

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

CABINET DU PRÉFET

Bureau du Cabinet

ARRETE du **13 JUIL. 2010**

Médaille d'Honneur Agricole - Promotion du 14 juillet 2010



LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret du 17 juin 1890, instituant la Médaille d'Honneur Agricole,

VU le décret n° 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à la Médaille d'Honneur Agricole,

VU le décret n° 2001-740 du 23 août 2001 relatif à la Médaille d'Honneur Agricole,

VU l'arrêté ministériel du 11 décembre 1984 portant délégation de pouvoirs aux Préfets pour l'attribution de la Médaille d'Honneur Agricole,

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2010,

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La Médaille d'Honneur Agricole est décernée aux personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait le **13 JUIL. 2010**

Le Préfet,


Dominique SCHMITT

Echelon ARGENT : 47 récipiendaires

- Mme AGUADO Béatrice née BAILLOU
Chargée de Clientèle Particuliers : GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT
demeurant : GAURIAC
- Mme ARDOUIN Isabelle née MERCIER
Technicienne Commerciale : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : LE HAILLAN
- Mme AYMOND Marie-Dominique
Chargée d'Affaires : GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT
demeurant : SAINT-LAURENT-MEDOC
- Mme BACHELOT Bernadette née FORT
Ouvrière Qualifiée en Viticulture : CHATEAU DAUZAC, MARGAUX
demeurant : LUDON-MEDOC
- M. BALLOT Claude
Ouvrier Qualifié en Viticulture : CHATEAU DAUZAC, MARGAUX
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON
- Mme BARREYRE Marie-Claude
Ouvrière Qualifiée en Viticulture : CHATEAU DAUZAC, MARGAUX
demeurant : LABARDE
- Mme BONNET Catherine
Informaticienne : GIE ATLANTICA, NANTES
demeurant : GRADIGNAN
- Mme BOUTOURDA Isabelle née MOREAU
Secrétaire : MSA GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : LORMONT
- M. BUGGIN Eric
Menuisier : CHATEAU LAFITE ROTHSCHILD, PARIS
demeurant : SAINT-ESTEPHE
- M. CABANAC Didier
Technicien : MSA GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX
- Mme CARTEAU Carmen née VIUDEZ
Vigneronne : ETS Jean-Pierre MOUEIX, LIBOURNE
demeurant : POMEROL
- M. CERIGO Philippe
Informaticien : GIE ATLANTICA, NANTES
demeurant : GRADIGNAN
- M. CHANCELIER Didier
Responsable de projet : GIE ATLANTICA, NANTES
demeurant : CESTAS
- Mme CHAUSSEE Claude née ESCACHE
Directrice-Adjointe : ASSOCIATION REG. AQUITAINE DE LA MSA, BORDEAUX
demeurant : BRUGES
- Mme COLLADO Laurence née CARDONNA
Conseillère Viticulture : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : ROAILLAN
- Mme DEGALLE-BARROSO Brigitte née DEGALLE
Assistante : GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT
demeurant : JUILLAC
- Mme DESCAT Sylvie née MARQUILLE
Coordonnateur Retraite : MSA GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : LE PIAN-SUR-GARONNE

- M. DUCOS Xavier
Ouvrier Viticole : BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD S.A., PAUILLAC
demeurant : VALEYRAC

- M. DUCROT Eric
Conseiller Professionnels : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme DURANDET Elisabeth née MORO
Ouvrière Agricole Vigneronne : CHATEAU GRAND-PUY DUCASSE, PAUILLAC
demeurant : VERTHEUIL

- M. ENET Erick
Informaticien : GIE ATLANTICA, NANTES
demeurant : GRADIGNAN

- M. ETCHEVERRY Xavier
Informaticien : GIE ATLANTICA, NANTES
demeurant : PESSAC

- Mme GARAY Muriel
Technicienne : MSA GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-LOUBES

- Mme GARCIA Pilar née FONTAN
Vigneronne : ETS Jean-Pierre MOUEIX, LIBOURNE
demeurant : POMEROL

- Mme GARCIA Simone
Assistante Sociale : MSA GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MARTIN-LACAUSSE

- Mme GEMOT Catherine
Assistante Clientèle : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : SAINTE-FOY-LA-GRANDE

- Mme GORINI Nathalie née HERGOT
Chef de Service : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- Mlle GOUAU Corinne
Vigneronne : ETS Jean-Pierre MOUEIX, LIBOURNE
demeurant : ARVEYRES

- M. GOYENETCHE Eric
Ouvrier Viticole : BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD S.A., PAUILLAC
demeurant : ORDONNAC

- M. GUELLARD Alain
Ouvrier Agricole : CHATEAU D'AIGUILHE, SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILLE
demeurant : SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILLE

- M. LACOMBE Damien
Directeur d'Agence Principale : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. LAFAYE Jean-Jacques
Agent Comptable : MSA GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : TALENCE

- M. LAVAUD Patrick
Employé Viticole : MICHEL DUBOUE, LADAUX
demeurant : MONTIGNAC

- M. LE GUENNEC Didier
Moniteur Réseau : GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT
demeurant : LE TEICH

- M. LEMOINE Frédéric
Analyste : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. MERCADIE Christophe
Informaticien - Gestion des Incidents : GIE ATLANTICA, NANTES
demeurant : BIGANOS

- M. MILON Hervé
Jardinier : ETS Jean-Pierre MOUEIX, LIBOURNE
demeurant : SAINT-DENIS-DE-PILE

- Mme PAULIN Valérie née MAUCHAMP
Conseillère Particuliers : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET

- Mme PINTO Sandrine née BISSIRIEX
Vigneronne : CHATEAU LAFITE ROTHSCHILD, PARIS
demeurant : CUSSAC-FORT-MEDOC

- M. PREVOST Philippe
Informaticien : GIE ATLANTICA, NANTES
demeurant : CADAUJAC

- M. ROLLET Jean-Claude
Ouvrier Agricole Vigneron : CHATEAU GRAND-PUY DUCASSE, PAUILLAC
demeurant : PAUILLAC

- M. SACCO Robert
Ouvrier Qualifié en Viticulture : CHATEAU COS D'ESTOURNEL, SAINT-ESTEPHE
demeurant : SAINT-ESTEPHE

- Mme SAMYN Isabelle née VERNAY
Adjointe au Directeur d'Agence Ppale : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- Mme TANGUY-BALLANGER Isabelle née TANGUY
Assistante Clientèle : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : TALENCE

- M. TESSIER Jean-Jacques
Vigneron : ETS Jean-Pierre MOUEIX, LIBOURNE
demeurant : SAINT-EMILION

- M. TIEMBLO Pablo
Tractoriste : SCA DU DOMAINE DE SAINT JEAN D'ILLAC, SAINT-JEAN-D'ILLAC
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- M. TREMON Alain
Informaticien : GIE ATLANTICA, NANTES
demeurant : CESTAS

Echelon VERMEIL : 41 récipiendaires

- M. AUDARD Jean-Louis
Vigneron : ETS Jean-Pierre MOUEIX, LIBOURNE
demeurant : CAMPS-SUR-L'ISLE

- Mme BARBEZAT Marie-Jany née BENQUET
Assistante Clientèle : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : CREON

- M. BOUTET Frédéric
Ouvrier Viticole-Chef d'Equipe Adjoint : BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD S.A., PAUILLAC
demeurant : PAUILLAC

- M. BRUN Philippe
Cadre Informatique : GIE ATLANTICA, NANTES
demeurant : LIGNAN-DE-BORDEAUX

- Mme CANO-GONZALEZ Maryse née BILLARD
Vigneronne : ETS Jean-Pierre MOUEIX, LIBOURNE
demeurant : POMEROL

- M. CARTEAU Régis
Vigneron : ETS Jean-Pierre MOUEIX, LIBOURNE
demeurant : POMEROL

- M. CAZAUMAJOU Eric
Directeur d'Agence Principale : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-EMILION

- M. CISEK Christophe
 Contrôleur : MSA GIRONDE, BORDEAUX
 demeurant : MERIGNAC

- Mme DANAY-SORBE Jacqueline née DANAY
 Accueil et conseil : MSA GIRONDE, BORDEAUX
 demeurant : SAINT-MACAIRE

- M. DUBOE Alain
 Responsable Secteur Unité Gestion : MSA GIRONDE, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- M. DUMONT Jean-François
 Directeur d'Agence Principale : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC

- Mme DUSSAU Sylvie
 Conseillère Particuliers : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : BEYCHAC-ET-CAILLAU

- M. DUTHIL Serge
 Directeur d'Agence Rattachée : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- M. FIS Joël
 Analyste Comptabilité Générale : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : LIBOURNE

- Mme GERMANO Josiane née FERIGNAC
 Vigneronne : ETS Jean-Pierre MOUEIX, LIBOURNE
 demeurant : SAINT-EMILION

- M. GERMANO Patrick
 Vigneron : ETS Jean-Pierre MOUEIX, LIBOURNE
 demeurant : SAINT-EMILION

- Mlle GIREMUS Michèle
 Technicienne Gestion Distribution : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- Mme GREThER Ghislaine née ESTRYPEAU
 Chargée d'Activités Production : GIE ATLANTICA, NANTES
 demeurant : TALENCE

- Mme INCHAUSPE Françoise
 Coordinatrice : MSA GIRONDE, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- M. LAFOURCADE Marc
 Ouvrier Qualifié en Viticulture : CHATEAU COS D'ESTOURNEL, SAINT-ESTEPHE
 demeurant : SAINT-ESTEPHE

- M. LALEMANT Michel
 Analyste : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : BLANQUEFORT

- M. LE BARS Patrick
 Directeur d'Agence Rattachée : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : SADIRAC

- M. LE VAILLANT Philippe
 Informaticien : GIE ATLANTICA, NANTES
 demeurant : PESSAC

- Mme LEBRERE Monique née GARDRAT
 Expert POA : MSA GIRONDE, BORDEAUX
 demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. LECOMTE Jean-Pierre
 Responsable Service Informatique : MSA GIRONDE, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- Mme LEGRAND Evelyne née FAGET
 Agent Technique : MSA GIRONDE, BORDEAUX
 demeurant : SAINT-PIERRE-DE-MONS

- Mme LIGNIE Béatrice née GENTY
Technicienne Contentieux : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : MARANSIN

- Mme LORGUE Christine née DUPOUY
Informaticienne : GIE ATLANTICA, NANTES
demeurant : CESTAS

- M. MARTIGNONI Patrick
Conseiller en Gestion de Patrimoine : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : LIBOURNE

- M. MATA Pascal
Ouvrier de Chai : CHATEAU COS D'ESTOURNEL, SAINT-ESTEPHE
demeurant : CISSAC-MEDOC

- M. MAURIERES Patrick
Directeur d'Agence Principale : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- M. MAURIN Philippe
Directeur d'Agence Principale : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : CESTAS

- Mme MENVIELLE-OLIVIER Marie née MENVIELLE
Responsable Marché Agriculture : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme MERCERON Catherine née TERRIBLE
Assistante de Direction : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-DENIS-DE-PILE

- M. MEZEL Patrice
Cadre : MSA GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme NICOU Pascale née FAJAC
Assistante Clientèle : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : COUTRAS

- Mme POU DEN Monique
Employée de Bureau : MSA GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : CANEJAN

- Mme REYREL Monique née DEFARGUES
Vigneronne : ETS Jean-Pierre MOUEIX, LIBOURNE
demeurant : LIBOURNE

- M. SEGUIN Claude
Ouvrier Qualifié en Viticulture : CHATEAU COS D'ESTOURNEL, SAINT-ESTEPHE
demeurant : SAINT-ESTEPHE

- M. TESSIER Jean-Jacques
Vigneron : ETS Jean-Pierre MOUEIX, LIBOURNE
demeurant : SAINT-EMILION

- M. UVEIRA Manuel
Ouvrier Vinicole : BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD S.A., PAUILLAC
demeurant : PAUILLAC

Echelon OR : 46 récipiendaires

- Mme BASTIEN Martine née DUBLOC
Technicienne Contentieux : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme CALVET Odile
Informaticienne : GIE ATLANTICA, NANTES
demeurant : GRADIGNAN

- M. CANO-GONZALEZ Pedro
Vigneron : ETS Jean-Pierre MOUEIX, LIBOURNE
demeurant : POMEROL

- Mme CAQUAIS-COUTTON Béatrice née CAQUAIS
Employée de Bureau : MSA GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme CAZENAVE Dominique née FOUCHER
Technicienne Ara Viticulture : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. CHATE Jean-Luc
Conseiller en Prévention Risques Professionnels : MSA GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : ARVEYRES

- M. COLLET Hervé
Attaché de Clientèle Particuliers : CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD, SOYAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme CORTINA Marie-Jocelyne née BROCHARD
Analyste Viticulture Développement Niv. 1 : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BLANQUEFORT

- Mme DE GEA Catherine née ROUMAZEILLES
Assistante Clientèle : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : ARES

- Mme DEBRUYNE Monique née PARMENON
Vérificatrice Comptable : MSA GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. DOUET Christian
Médecin : ASSOCIATION REG. AQUITAINE DE LA MSA, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- Mme DUFRIER Danièle née LESCOUTRA
Attachée de Clientèle : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- Mme DUPIN Muriel née ESNAOLA
Technicienne Ara Viticulture : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- M. DUPONT Alain
Responsable Maintenance Bâtiments : BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD S.A., PAUILLAC
demeurant : VERTHEUIL

- M. DURAN Dominique
Mécanicien : BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD S.A., PAUILLAC
demeurant : PAUILLAC

- Mme FABIEN Marinette née DUBROCA
Assistante Sociale : MSA GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-PIERRE-DE-MONS

- M. FAURE Patrick
Ouvrier Viticole : BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD S.A., PAUILLAC
demeurant : SAINT-SAUVEUR

- Mme FONTANA Monique née BARRIERE
Conseillère Particuliers : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : PESSAC-SUR-DORDOGNE

- M. FOULHOUX Michel
Technicien Sécurité Physique : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : COUTRAS

- M. GODARD Jean-Jacques
Agent de Maîtrise : MSA GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : GRADIGNAN

- Mme GONZALEZ Danièle
Documentaliste : MSA GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : CENON

- M. GOURG Jean-Michel
Agent Administratif : MSA GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : LE PIAN-MEDOC

- M. GUILLO Claude
Conseiller Particuliers : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : LIBOURNE

- M. HARRIBEY Jean-Paul
Analyste : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- M. IACONO Alain
Responsable Projet : GIE ATLANTICA, NANTES
demeurant : AMBES

- Mme LABAT Claudine née FATIN
Assistante : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : GRADIGNAN

- Mme LABAT Nicole née AUDOIT
Attachée de Clientèle : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BAZAS

- Mme LANDRY Martine
Responsable Logistique : GIE GROUPAMA LOGISTIQUE & ACHATS, PARIS
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme LASSALLE Chantal née BLANCHEREAU
Agent Administratif : MSA GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : BEGLES

- Mme LAVERGNE Jocelyne née REIGNAU
Employée de Bureau : MSA GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : ARBANATS

- Mme LEBATTEUX Brigitte
Cadre Gestionnaire : MSA GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- Mme LECHEMIA Françoise
Assistante gestion rémunérations : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : LE BOUSCAT

- M. LINARES Jean-Claude
Assistant Clientèle : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : CREON

- Mme LOPEZ Marie-Thérèse née SPINADEL
Chef du Service Formation : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : TALENCE

- M. LOURDE Serge
Informaticien : GIE ATLANTICA, NANTES
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- Mme MARSAN Mireille née LARRAT
Cadre Informatique : GIE ATLANTICA, NANTES
demeurant : FARGUES-SAINT-HILAIRE

- M. MOIZEAU Lionel
Conseiller Particuliers : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : SOUSSANS

- Mme PINGUET Françoise
Technicienne Régionale de Prévention : MSA GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC

- Mme POINEAU Martine née CANIZARES
Employée de Bureau : MSA GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : LANTON

- Mme ROBERT Annie née BERTRIN
Assistante Clientèle : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : PUJOLS

- M. ROUQUIE Jean-Luc
Analyste Promotion Immobilière : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : LE BOUSCAT

- M. ROUX Dominique
Technicien Logistique : GIE GROUPAMA LOGISTIQUE & ACHATS, PARIS
demeurant : PAREMPUYRE

- M. SEURIN Michel
Chauffeur-Livreur : FORELITE, MOULIS-EN-MEDOC
demeurant : SAINT-LAURENT-MEDOC

- M. VENDE Henri
Informaticien : GIE ATLANTICA, NANTES
demeurant : LE BARP

- M. VIGNES Philippe
Gestionnaire Logistique : GIE GROUPAMA LOGISTIQUE & ACHATS, PARIS
demeurant : REIGNAC

- Mme WEBER Edith née CAILLOUX
Assistante Direction : GIE ATLANTICA, NANTES
demeurant : GRADIGNAN

Echelon GRAND OR : 7 récipiendaires

- Mme BERNIARD Françoise
Assistante Clientèle : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- M. CHICHEPORTICHE Jean-Pierre
Informaticien : GIE ATLANTICA, NANTES
demeurant : LA BREDE

- M. LOURDE Serge
Informaticien : GIE ATLANTICA, NANTES
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- M. MAYS Jean-Louis
Livreur
demeurant : CADILLAC

Retraite

- Mme MODET Marie-Françoise née GARCIA
Assistante Assurances : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : LATRESNE

- M. SEPTEMBERT Lucien
Chef de Culture : CHATEAU HAUT-MARBUZET, SAINT-ESTEPHE
demeurant : SAINT-ESTEPHE

- Mme YEPES-FOUCHER Monique née YEPES
Assistante Unité Gestion Clients 2 : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

CABINET DU PRÉFET

Bureau du Cabinet

ARRETE DU **23 NOV. 2010**

Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers Professionnels

Promotion du 4 décembre 2010

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi du 16 février 1900 instituant la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des Sapeurs-Pompiers Professionnels et notamment le chapitre III fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers,

A l'occasion de la promotion du 4 décembre 2010,

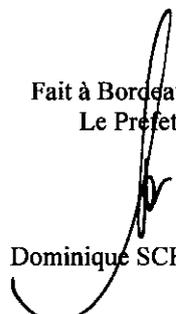
SUR PROPOSITION du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La Médaille d'Honneur est décernée aux Sapeurs-Pompiers Professionnels, dont les noms figurent dans l'annexe ci-jointe, qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 2 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le
Le Préfet,



Dominique SCHMITT

Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers Professionnels
Promotion du 4 décembre 2010

Echelon ARGENT

- M. AUGER Laurent
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- M. BARRIERE Jean-Victor
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. BENARD Jean-Pierre
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. BOUGARD Anthony
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- M. CODEVELLE Marc
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- M. CROIZE Stéphane
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. DUVIGNEAU Michel
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- M. FERRAN David
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. GRAFFEILLE Alain
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- M. LACOSTE Lionel
Commandant, SDIS de la GIRONDE
- M. MAILLET Philippe
Caporal, SDIS de la GIRONDE
- M. MAUDOUS Luc
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- M. PEYRES Frédéric
Caporal, SDIS de la GIRONDE
- M. RINCON-GIMENEZ Nicolas
Caporal, SDIS de la GIRONDE
- M. ROULEAU Sébastien
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. SALLES Sébastien
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. TECHOUHEYRES Laurent
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- M. VAN-ELSLANDE David
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- M. VILLENEUVE Jean-Luc
Caporal, SDIS de la GIRONDE

- M. VINCKIER Serge
Caporal, SDIS de la GIRONDE

Echelon VERMEIL

- M. AGUILAR Paul
Adjudant, SDIS de la GIRONDE

- M. BREAUDEAU Thierry
Adjudant, SDIS de la GIRONDE

- M. CHABOSSEAU Patrick
Major, SDIS de la GIRONDE

- Mme DELARCHE Christine née BUFFET
Médecin de classe exceptionnelle, SDIS de la GIRONDE

- M. DESPLAT Thierry
Adjudant, SDIS de la GIRONDE

- M. DEZAUZIER Pascal
Sergent, SDIS de la GIRONDE

- M. DOUET Philippe
Sergent, SDIS de la GIRONDE

- M. DUCOS Didier
Adjudant, SDIS de la GIRONDE

- M. DUVAL Marc
Sergent, CORPS DEPARTEMENTAL SAPEURS-POMPIERS

- M. GONZALEZ Gilbert
Adjudant, SDIS de la GIRONDE

- M. GREAULT Laurent
Capitaine, SDIS de la GIRONDE

- M. GUAUS Serge
Adjudant, SDIS de la GIRONDE

- M. GUEMON Yves
Adjudant, SDIS de la GIRONDE

- M. HERVE Bernard
Major, SDIS de la GIRONDE

- M. MARTIN Patrice
Adjudant, SDIS de la GIRONDE

- M. MARTINVILLE Jacques
Capitaine, SDIS de la GIRONDE

- M. PITAUD Didier
Capitaine, SDIS de la GIRONDE

- M. ROBINSON Fabien
Adjudant-Chef, SDIS de la GIRONDE

- M. SABOUA Jean-Jacques
Adjudant, SDIS de la GIRONDE

Echelon OR

- M. BAVOUZET Laurent
Lieutenant-Colonel, SDIS de la GIRONDE
- M. BERGOUGNON Dominique
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. BEUNARD Patrice
Major, SDIS de la GIRONDE
- M. BIBENS-LAULAN Hervé
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- M. CAROCO Patrick
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. CARRE-SEVIN Thierry
Capitaine, SDIS de la GIRONDE
- M. DULUC Daniel
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- M. ESQUERRE Alain
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- M. FAGOT Jean-Yves
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. GATEAU Bernard
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- M. KIMES Jean-Paul
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- M. LAPRIE Joël
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. MAMOURET Marcel
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. MARIN Gérard
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. MASSE Philippe
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. PIRIS Bernard
Lieutenant-Colonel, SDIS de la GIRONDE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

CABINET DU PRÉFET

Bureau du Cabinet

ARRETE DU **23 NOV. 2010**

Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Promotion du 4 décembre 2010

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi du 16 février 1900 instituant la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des Sapeurs-Pompiers Professionnels,

VU le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux Sapeurs-Pompiers Volontaires et notamment la section 3 fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers,

A l'occasion de la promotion du 4 décembre 2010,

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La Médaille d'Honneur est décernée aux Sapeurs-Pompiers Volontaires, dont les noms figurent dans l'annexe ci-jointe, qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 2 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le
Le Préfet,


Dominique SCHMITT

*Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers Volontaires
Promotion du 4 décembre 2010*

Echelon ARGENT

- M. ARRIETA Bruno
- Sergent-Chef, SDIS de la GIRONDE
- M. BOUTHIER Jean
- Médecin Commandant, SDIS de la GIRONDE
- M. BOYRIE Pascal
- Caporal-Chef, SDIS de la GIRONDE
- M. CAUBIT Jean-Marie
- Caporal-Chef, SDIS de la GIRONDE
- M. CHAMORRO Zacarias
- Caporal, SDIS de la GIRONDE
- M. DARBEAU Pierre
- Caporal-Chef, SDIS de la GIRONDE
- M. DARCOS Robert
- Caporal-Chef, SDIS de la GIRONDE
- M. DENOEL Richard
- Caporal-Chef, SDIS de la GIRONDE
- M. DUPUY Bernard
- Caporal-Chef, SDIS de la GIRONDE
- M. DUTOYA Hervé
- Caporal-Chef, SDIS de la GIRONDE
- M. EPAILLY Alexandre
- Médecin Capitaine, SDIS de la GIRONDE
- M. ETCHEBERIGARAY Stéphane
- Sergent-Chef, SDIS de la GIRONDE
- M. FABES Patrick
- Caporal-Chef, SDIS de la GIRONDE
- M. FRATTINI Olivier
- Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- M. FULON Frédéric
- Caporal-Chef, SDIS de la GIRONDE
- M. GABORIAU Eric
- Adjudant-Chef, SDIS de la GIRONDE
- M. JUGE Jérôme
- Sergent-Chef, SDIS de la GIRONDE
- M. LAGARDERE Didier
- Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- M. MARTIN Georges
- Sergent-Chef, SDIS de la GIRONDE
- M. MOREAU Gérald
- Sapeur, SDIS de la GIRONDE

- M. NOAILLET Jean-Michel
- Caporal-Chef, SDIS de la GIRONDE
- M. PATANCHON Bernard
- Caporal-Chef, SDIS de la GIRONDE
- M. VERRIER Michel
- Sapeur, SDIS de la GIRONDE

Echelon VERMEIL

- M. BOTELLA Thierry
- Adjudant-Chef, SDIS de la GIRONDE
- M. BOUEY Arnaud
- Adjudant-Chef, SDIS de la GIRONDE
- M. CABIROL Frédéric
- Lieutenant, SDIS de la GIRONDE
- M. CITRAIN Thierry
- Caporal-Chef, SDIS de la GIRONDE
- M. FAVREAU Gérard
- Caporal, SDIS de la GIRONDE
- M. GENTIL Ludovic
- Caporal-Chef, SDIS de la GIRONDE
- M. NOBRE Vitorino
- Sergent-Chef, SDIS de la GIRONDE
- M. REVERS Eric
- Caporal-Chef, SDIS de la GIRONDE
- M. TECHENEY Jean-Marc
- Adjudant-Chef, SDIS de la GIRONDE
- M. TOURNADE Thierry
- Lieutenant, SDIS de la GIRONDE
- M. VIOLLET Loïc
- Caporal-Chef, SDIS de la GIRONDE

Echelon OR

- M. BARSACQ Jean-Luc
- Caporal-Chef, SDIS de la GIRONDE
- M. BORDERIE Patrick
- Caporal-Chef, SDIS de la GIRONDE
- M. BRISSEAU Jean-Pierre
- Adjudant-Chef, SDIS de la GIRONDE
- M. CANTIN Patrick
- Caporal-Chef, SDIS de la GIRONDE
- M. CLEMENTE Joseph
- Caporal-Chef, SDIS de la GIRONDE

- M. DAUGE Serge
- Caporal-Chef, SDIS de la GIRONDE
- M. GLEYROUX Pascal
- Caporal-Chef, SDIS de la GIRONDE
- M. GUERRO-MANZANO Antonio
- Adjudant-Chef, SDIS de la GIRONDE
- M. HERON Claude
- Caporal-Chef, SDIS de la GIRONDE
- M. MANON Pierre
- Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- M. MARQUETTE Francis
- Sergent-Chef, SDIS de la GIRONDE
- M. PIONAT Dominique
- Commandant, SDIS de la GIRONDE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

CABINET DU PRÉFET

BORDEAUX, LE

Bureau du Cabinet

ARRETE du

04 MARS 2011

**Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et
Communale – Promotion du 1^{er} janvier 2011**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret n° 87-594 du 22 juillet 1987 portant création de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale, modifié par le décret n° 2005-48 du 25 janvier 2005,

A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2011,

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms se trouvent dans la liste ci-annexée.

ARTICLE 2 - La Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms se trouvent dans la liste ci-annexée.

ARTICLE 3 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le
Le Préfet,

04 MARS 2011

Dominique SCHMITT

Médaille d'honneur Régionale Départementale et Communale
Promotion du 1er janvier 2011
Personnes titulaires de mandats électifs

Echelon ARGENT

- M. ARNAUD Henri-Paul
Adjoint au Maire, MAIRIE de SOULAC SUR MER
- M. BARBEAU Bernard
Adjoint au Maire, MAIRIE de SAINT AUBIN DE MEDOC
- M. BEZOS Serge
Maire, MAIRIE d' AILLAS
- M. CAZEMAJOU Jöel
Conseiller Municipal, MAIRIE d' AILLAS
- M. CAZENEUVE Bernard
Conseiller Municipal, MAIRIE d' ANDERNOS LES BAINS
- M. DUTOUR André
Adjoint au Maire, MAIRIE de LES EGLISOTTES ET CHALAURES
- M. FRANCOIS Simon
Conseiller Municipal, MAIRIE de SAINT AUBIN DE MEDOC
- M. FREEL Gilbert
Conseiller Municipal, MAIRIE de SAINT AUBIN DE MEDOC
- M. GALAND Michel
Adjoint au Maire, MAIRIE de LIBOURNE
- M. LACOMBE Jean-Claude
Conseiller Municipal, MAIRIE de SAINT LAURENT D'ARCE
- M. LAULOM Jean-Pierre
Adjoint au Maire, MAIRIE d' ANDERNOS LES BAINS
- M. LEGLISE Jean-Michel
Adjoint au Maire, MAIRIE d' AILLAS
- Mme LOZANO Carmen
Conseillère Municipale, MAIRIE de LIBOURNE
- M. MONTANE Jean-Jacques
Adjoint au Maire, MAIRIE d' ANDERNOS LES BAINS

Echelon VERMEIL

- M. BASSET Jean-Michel
Maire, MAIRIE de LES LEVES ET THOUMEYRAGUES
- M. TRUPIN Guy
Maire, MAIRIE de CAMBLANES ET MEYNAC

Médaille d'honneur Régionale Départementale et Communale
Promotion du 1er janvier 2011
Fonctionnaires et agents des collectivités locales

Echelon ARGENT

- Mme ABELA Francisca née NIETO
Agent des Ecoles Maternelles 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. ACARU Marius
Musicien de 3ème catégorie, Opéra National de BORDEAUX
- M. ACHARD Thierry
Chargé d'Accueil, Opéra National de BORDEAUX
- M. AGNOLA Jean-Gérard
Rédacteur, MAIRIE de GRADIGNAN
- Mme ALVAREZ Valérie née BOISSELIER
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe, MAIRIE d' ARES
- Mme ANDRE Patricia née ROYER
Musicien de 3ème catégorie, Opéra National de BORDEAUX
- M. ARMIGNIES Bruno
Musicien 1ère catégorie B, Opéra National de BORDEAUX
- Mme ARNAISE Annie née GERARD
adjoint technique principal deuxième classe, MAIRIE de LA TESTE DE BUCH
- Mme ARNAUDIN Christine née MOUCHAGUE
Agent des Ecoles Maternelles 1ère Classe, MAIRIE d' EYSINES
- Mme ARNOULT Sylvie née LESCAU
Adjoint Technique 1ère Classe, MAIRIE de BRUGES
- Mme AUBERT Nathalie
Adjoint Administratif Territorial Principal 2èm CI, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme AUDET Marie-Christine née MARCEL
Infirmière Grade Supérieur, CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS
- M. AUDRY Ludovic
Adjoint Technique Principal 2ème classe, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme AUNOS Catherine
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. AUZIMOUR Bernard
Régisseur de Scène, Opéra National de BORDEAUX

- M. BAGNARIOL Pascal
Rédacteur Territorial Chef, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

- M. BAILLET Roland
Agent Administratif - Gérant Agence Postale, MAIRIE de SAINTE CROIX DU MONT

- Mme BALCON Brigitte née SCHMITT
Rédacteur Principal, MAIRIE de SAINT QUENTIN de BARON

- Mme BALLAIN Martine
Adjoint Administratif 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme BARBADO Marie-Claude née BERTRAND
Adjoint Technique Territorial 2ème Classe, MAIRIE de CESTAS

- Mme BARBIER Valérie née MAYOUSSIER
Agent des Ecoles Maternelles 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC

- M. BARON Frédéric
Contrôleur Principal, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES

- Mme BARON Nathalie
Adjointe Administrative 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC

- M. BAROT Jean-Jacques
Agent de Maîtrise principal, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme BARRERE Muriel née IGLESIAS
Adjoint Administratif Territorial de 2ème classe, Opéra National de BORDEAUX

- Mme BASSAGET Noëlle
Adjoint Administratif 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC

- M. BATAILLON Jean
Musicien de 3ème catégorie, Opéra National de BORDEAUX

- Mme BATUT Sylvie
Auxiliaire Puéricultrice 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme BEAUSOLEIL Marie-Noëlle
Educateur Territorial APS Hors Classe, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

- Mme BECERRO Marie-Josée née GALVEIA
Adjoint Technique 2ème Classe, MAIRIE de LEGE CAP FERRET

- Mme BELARDI PATERNOTTE Nathalie née PATERNOTTE
Assistante Qualifiée de Conservation 2ème cl, MAIRIE de BORDEAUX

- Mme BELLEMER Françoise
Technicien Supérieur Territorial Chef, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

- Mme BEN HASSEN Sylvie née MARQUAIS
Rédacteur Territorial Principal, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme BERGERET Dominique
bibliothécaire territorial, MAIRIE de CENON
- Mme BERGEY Marie-Claude née PINTUS
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe, MAIRIE de SOULAC SUR MER
- Mme BERRIER Corinne
Auxiliaire de Puériculture 1ère Classe, MAIRIE de BLANQUEFORT
- Mme BERTIN Marie-Christine
Agent des Ecoles Maternelles 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme BERTRAND Jocelyne née DEHOUSSE
Assistante Maternelle, MAIRIE de FLOIRAC
- Mme BESSELLERE-LAMOTHE Isabelle
A.T.S.E.M. 1ère Classe, MAIRIE de PESSAC
- Mme BEYRIE Maryline
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme BEYRIS Irène
Agent des Ecoles Maternelles 1ère Classe, MAIRIE d' ARES
- M. BICHON Charles
Adjoint Administratif 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. BINAUD Alain
Adjoint Technique Principal 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. BLASQUEZ Thierry
Adjoint Technique 2ème Classe, MAIRIE de LEGE CAP FERRET
- Mme BLUSSEAU Jacqueline née RUTY
Rédacteur Territorial, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. BOCQUIER Christian
Agent de Maîtrise, MAIRIE de LEGE CAP FERRET
- Mme BOENTE-SUAREZ Chantal née MALERE
Assistante du Directeur, Opéra National de BORDEAUX
- Mme BOISROND Christine née GIRAUD
Puéricultrice Cadre de Santé, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- Mme BONATO Joëlle
Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES

- Mme BONHOMME Sylvie
Agent Social 2ème Classe, MAIRIE d' EYSINES
- Mme BONNEHON Colette
Adjointe Administrative 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. BONNEL Didier
Educateur des APS Hors Classe, MAIRIE d' AMBES
- Mme BONNEMAISON Marie-Noëlle née RODOLOS
Adjointe Administrative 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme BONNET Brigitte
Artiste de Chœur, Opéra National de BORDEAUX
- Mme BORDES Christine née BELOT Retraite
Adjointe Technique 2ème classe, MAIRIE de PAREMPUYRE
- Mme BOREL Christine née LEMARDELEY
adjoint administratif deuxième classe, MAIRIE de LA TESTE DE BUCH
- Mme BORG Karine
Agent Spécialisé Ecole Maternelle 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme BORNICHE Jeanine
Adjointe Technique 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. BOUBIER Michel
Educateur APS 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme BOUILLON Catherine
Auxiliaire de Puériculture Principale 2ème Classe, MAIRIE de PESSAC
- Mme BOULE Anne-Marie née BERARD
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de SAINT AUBIN DE MEDOC
- M. BOULLIER Etienne
Chef Accessoiriste, Opéra National de BORDEAUX
- Mme BOUQUEY Martine née MALAPEYRE
Secrétaire Médicale, CENTRE HOSPITALIER de LIBOURNE
- Mme BOURDELAT Ghislaine née DEVERNAY
assistant socio éducatif principal, MAIRIE de SAINT DENIS DE PILE
- Mme BOURGEOIS Liliane
Adjoint Administratif, MAIRIE de PESSAC
- Mme BOUSQUET Françoise
Educateur Chef Jeunes Enfants, MAIRIE de MERIGNAC

- M. BOUTEVIN Marc
Adjoint Technique 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC

- M. BOUTIN Jean-Paul
Agent de Maîtrise, MAIRIE de CESTAS

- Mme BOUZA Marie-Pierre née JAUUVION
Agent des Ecoles Maternelles 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme BOYRIE Marie-José née BOTIA
Adjoint Administratif Territorial 1ère Classe, MAIRIE de BELIN-BELIET

- M. BRESCO José-Anibal
Artiste de Chœur, Opéra National de BORDEAUX

- Mme BRIAND Gaëlle
Adjoint Technique 2ème Classe, MAIRIE de PESSAC

- Mme BRIDET Gislaine née BATAILLE
Adjoint Administratif 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme BROSSARD Sylvie née BERTHOU
Puéricultrice Caddre Santé, MAIRIE de MERIGNAC

- M. BRUNEL Marc
Musicien de 3ème catégorie, Opéra National de BORDEAUX

- Mme BUCOUAZ Ghislaine
Adjoint Administratif Principal 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme CAGNIART Françoise
Musicien de 3ème catégorie, Opéra National de BORDEAUX

- M. CAILLOT Christophe
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme CALASSOU Danièle née YACHIR
Adjointe Technique 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme CALCUS Monique
Agent des Ecoles Maternelles 1ère c, MAIRIE de PAREMPUYRE

- M. CALEY Vincent
Contrôleur Travaux Chef, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme CAMILLERI Monique née TROMAS
Adjoint Technique 2ème Classe, MAIRIE de GRADIGNAN

- Mme CAMY-PERRET Agnès
Adjointe Administrative Principale 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme CAPDEQUI Susan née BOYLE
Adjoint de Direction, Opéra National de BORDEAUX
- M. CARO Pierre
Agent de Maîtrise Territorial, Opéra National de BORDEAUX
- M. CARRETERO François-Olivier
adjoint technique principal première classe, MAIRIE de LE HAILLAN
- Mme CARREYRE Valérie née NEFF
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- Mme CASAMAJOR Louise
A.S.H.Q., CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS
- Mme CAU Françoise
Adjoint Technique 2ème Classe, MAIRIE de BRUGES
- M. CAUDERAN Eric
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme CAUDRON Catherine née MIMIAGUE
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe, MAIRIE de BELIN-BELIET
- Mme CHAMPION Arlette née HELIE
Rédacteur Chef, MAIRIE de SAINT AUBIN DE MEDOC
- M. CHARIERAS Frédéric
Contrôleur de Travaux Territorial en Chef, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme CHARLASSIER Dominique
Adjoint Administratif 1ère Classe, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- M. CHARMILLON Patrice
Attaché Territorial, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme CHASTENET Brigitte née LAPENA
Bibliothécaire, MAIRIE de MERIGNAC
- M. CHAUDERON Christophe
Agent de Maîtrise Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme CHAUVIRE Frédérique
Educatrice de Jeunes Enfants, Communauté de Communes de SAINT SAVIN
- Mme CHEVALIER Valérie
Agent des Ecoles Maternelles 1ère Classe, MAIRIE d'AMBES
- Mme CHEYSSAC Céline née RODRIGUES
Adjointe Administrative Principale 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme CHOBEAU Michelle née NADREAU
Adjointe Administrative 2ème classe, SDIS de la GIRONDE

- M. CHOUIPPE Dominique
Adjoint Technique Principal 1ère Classe, MAIRIE de BRUGES

- Mme CILLIERES Sylviane née BLAISE
Rédacteur Territorial Principal, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

- M. CLUZAUD Patrick
Adjoint Technnique Principal 2ème classe, MAIRIE de PESSAC

- M. COLES Samuel
Musicien 1ère catégorie A, Opéra National de BORDEAUX

- Mme CONSTANCES Isabelle
Adjoint Technique 2ème Classe, MAIRIE de LA REOLE

- Mme CORMEL Danièle née DELORD
Assistante Enseignement Artistique, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme CORNETTE Claire née ULRICH
ASEM première classe, MAIRIE de CENON

- Mme COSTEDAT Catherine née LAFORET
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1ère CI, MAIRIE de BEGLES

- Mme COURREGELONGUE Annie
ASEM première classe, MAIRIE de LA TESTE DE BUCH

- Mme COURTIOLS Nathalie née CAUSSANEL
Adjoint Administratif 1ère Classe, MAIRIE de BEGLES

- Mme COUSINET Aline
Adjointe Administrative 1ère classe, SDIS de la GIRONDE

- Mme COUSINET Aline
adjointe administratif première classe, SDIS de la GIRONDE

- M. CURTO Jean-Marie
Musicien de 3ème catégorie, Opéra National de BORDEAUX

- M. DAREYS Didier
Directeur Territorial, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

- Mme DATTAS Marie-Thérèse née GATEAU
Adjointe Administrative Ppale 1ère c, MAIRIE de PAREMPUYRE

- Mme DAULT Carole née BERAIL
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe, MAIRIE de BRUGES

- Mme DAUNAY Nelly
Agent de Maîtrise, MAIRIE de PESSAC

- Mme DAVID Corinne
agent social deuxième classe, MAIRIE de LA TESTE DE BUCH

- M. DAVID Jean-Luc
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC

- M. DE OLIVEIRA Serge
Adjoint Technique 2ème Classe, MAIRIE de PESSAC

- M. DE PAEPE Didier
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC

- M. DE VLIEGHER Michel
Adjoint Technique Principal 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- Mme DE WISPELAERE Jacqueline
Adjointe Technique 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC

- M. DEJEAN Didier
Adjoint Technique Principal 2ème Classe, MAIRIE de SAINT SEURIN SUR L'ISLE

- M. DEL MEDICO Claude
Musicien de 2ème catégorie, Opéra National de BORDEAUX

- Mme DELAS-DUVERNES Catherine
Adjoint Administratif 1ère Classe, MAIRIE de BLANQUEFORT

- Mme DELEERS Chantal née ODOIR
Adjoint Administratif 2ème Classe, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES

- M. DELORD Patrick
Adjoint Technique Principal 1ère Classe, MAIRIE de FLOIRAC

- Mme DELSANTI Sylvie née LEGOFF
Puéricultrice de Classe Supérieure, MAIRIE de MERIGNAC

- M. DEMAN Francis
Adjoint Technique Principal 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- Mme DENIAU Françoise née LACOMBE
Agent des ecoles Maternelles 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC

- M. DENIS Luis
Musicien de 3ème catégorie, Opéra National de BORDEAUX

- Mme DENJEAN Florence
Adjointe Technique 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC

- M. DEPEUIL Christophe
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme DEPIE Valérie née FREGNACQ
Adjointe Administrative 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC

- M. DERIT Eric
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX

- Mme DESCORPS Sylvie née CRESPO
Adjoint Administratif 1ère Classe, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

- Mme DESPIERRE Nathalie
Rédacteur Chef, CREDIT MUNICIPAL de BORDEAUX

- Mme DESSANDIER Nicole née SOULES
Conseillère Municipale Déléguée, MAIRIE de LIBOURNE

- Mme DEVILDER Isabelle née JOSEPH
Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de SAINT AUBIN DE MEDOC

- M. DIFFILHOL Laurent
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON

- Mme DION JAILLET Catherine née JAILLET
Musicien de 3ème catégorie, Opéra National de BORDEAUX

- M. DION Jean-Jacques
Musicien 1ère catégorie A, Opéra National de BORDEAUX

- Mme DIZABEAU Rose-Marie
adjoint technique deuxième classe, MAIRIE de CENON

- M. DOGARU Doru
Musicien de 2ème catégorie, Opéra National de BORDEAUX

- Mme DONGAIS Valérie
Adjoint Administratif 1ère Classe, MAIRIE de MARCHEPRIME

- M. DORIAN Bernard
Musicien de 2ème catégorie, Opéra National de BORDEAUX

- Mme DOUBLET Annie née MARINI
Adjoint Technique 2ème Classe, MAIRIE de VERAC

- Mme DUBERN Sylvette née PIERRE
Adjointe Technique 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme DUBOIS Anne-Marie
Adjointe Administrative 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC

- M. DUBOS Joël
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX
- M. DUBOSCLARD Christophe
Musicien de 3ème catégorie, Opéra National de BORDEAUX
- Mme DUBOURDIEU Annie
Adjointe Administrative 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme DUCAMIN Françoise née GIALLOMBARDO
Agent Social 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. DUCHIRON Jean-Yves
adjoint technique principal première classe, MAIRIE de LA TESTE DE BUCH
- M. DUFOSSET Hervé
Bibliothécaire, MAIRIE de BLAYE
- M. DULAS Jean
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme DUMAS Michelle
Adjointe Technique 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme DUMORA Brigitte
Adjoint Administratif 1ère Classe, MAIRIE de BLANQUEFORT
- Mme DUMORA Isabelle
Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- Mme DUPHIL Nadine née GUITTARD
agent spécialisé des écoles maternelle, MAIRIE de SAINT JEAN D'ILLAC
- Mme DUPONT Martine née GENOT
assistante maternelle, MAIRIE de LE HAILLAN
- Mme DUPORT Isabelle née ESTAQUET
Adjoint Administratif Territorial 2ème Classe, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme DUPOUY Agnès née ROCHE
Agent Spécialisé Ecole Maternelle 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme DUPOUY Chantal née MOREAU
Adjoint Administratif Territorial 2ème Classe, MAIRIE de BELIN-BELIET
- Mme DURBAN Hugnette
Agent des Ecoles Maternelles 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme DUROU Joëlle née REQUIER
Adjoint Technique 2ème Classe, MAIRIE de VERAC

- Mme DUTERTRE LE PONCIN Hélène née DUTERTRE
Psychologue hors classe, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme EGARIUS Christine née MEYNIER
Adjoint Administratif 1ère Classe, MAIRIE de VERAC
- Mme EL MOUSTINI Sylvie née CRUCHADE
adjointe administratif principal deuxième classe, MAIRIE de CENON
- Mme ELUARD Laure née JOUET
Adjoint Technique 2ème Classe, MAIRIE de LE TAILLAN-MEDOC
- Mme ESCUREDO Martine née BAPPEL
Adjointe Administrative 1ère classe, SDIS de la GIRONDE
- Mme ESPENAN Joëlle
Adjoint Administratif Principal, MAIRIE de OMET
- Mme ESPUGNE-DARSES Marie-Hélène
Artiste de Chœur, Opéra National de BORDEAUX
- Mme ESTENAGA Marie-Thérèse
Agent des Ecoles Maternelles 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme EYMARD Nadie
Adjointe Technique 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme EYQUEM Danièle
Adjoint Technique, MAIRIE de SAINT AUBIN DE MEDOC
- M. FAUCHE François
Contrôleur en chef, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme FAUCHE Nathalie
Adjointe d'Animation 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. FAUQUEY Christian
adjoint technique territorial deuxième classe, MAIRIE de VAYRES
- Mme FAURE Danièle
Adjoint Administratif 2ème Classe, MAIRIE de LEGE CAP FERRET
- M. FAUVEAU Jean-Pierre
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de SAINT AUBIN DE MEDOC
- Mme FAVRE Sandrine
Adjoint Technique 1ère Classe, MAIRIE de PESSAC
- M. FAVRIE Christian
Maître Ouvrier Principal, CENTRE HOSPITALIER de LIBOURNE

- M. FAYSSADE Gérard
Adjoint Technique Principal 2ème Classe, MAIRIE de FLOIRAC

- Mme FISCHER Catherine
Musicien 1ère catégorie A, Opéra National de BORDEAUX

- M. FONTANA Jean-Marc
Chef de Chant, Opéra National de BORDEAUX

- M. FOUQUERNIE Jean-Luc
Adjoint Technique Territorial 2ème Classe, SYNDICAT MIXTE du SAUTERNAIS

- M. FOURQUET Jean-Michel
Musicien de 2ème catégorie, Opéra National de BORDEAUX

- Mme FRANCES Lydia née SKOP
Adjoint Technique, MAIRIE d' EYSINES

- Mme FRANCHIN Anne-Marie née BRUNAUD
Agent Social 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme FRANCOUAL Catherine
Auxiliaire de Puéricultrice Principal, MAIRIE de SAINT LOUBES

- Mme FRIDERICH Nathalie
Assistante d'Enseignement Artistique, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES

- M. FROSIO Philippe
Agent de Maîtrise, MAIRIE de BRUGES

- Mme FRULIO Valérie née DUCOURNEAU
Adjointe Administrative 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX

- M. FRUTEAU DE LACLOS Jean-Noël
Brigadier Police Municipale, MAIRIE de PESSAC

- M. GAILLARD Roland
Musicien 1ère catégorie A, Opéra National de BORDEAUX

- Mme GAMAURY Sylvie
Adjointe Technique Principale 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC

- M. GAMBLIN Michel
Directeur Général des Services Techniques, MAIRIE de MERIGNAC

- M. GARCIA Christian
adjoint technique territorial deuxième classe, MAIRIE de VAYRES

- M. GARNIER Patrick
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC

- M. GARNUNG Jean-Yves
Adjoint Technique Principal 2ème Classe, MAIRIE de SALLES

- Mme GARRABOS Myriam née HANTZEN
ASEM première classe, MAIRIE de LA TESTE DE BUCH

- M. GARRY Didier
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de GUJAN-MESTRAS

- Mme GASQUET Laëtitia née LECA
A.T.S.E.M. 1ère Classe, MAIRIE de PESSAC

- M. GASSIN Laurent
Educateur des APS 1ère Classe, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON

- Mme GASTINEL Frédérique
Musicien de 2ème catégorie, Opéra National de BORDEAUX

- Mme GATEUIL Gisèle
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme GATINEAU Patricia née PREVOT
Adjointe Technique 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX

- M. GATUING Olivier
Adjoint Technique Principal 2ème Classe, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)

- Mme GAUBE Chantal née LACAMPAGNE
Adjoint Administratif 1ère Classe, C.C.A.S. de BAZAS

- M. GAUBERT Philippe
Directeur Territorial, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

- M. GAUTIER Emmanuel
Musicien de 3ème catégorie, Opéra National de BORDEAUX

- Mme GERBER Corinne
Rédacteur Territorial, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme GERBIER Catherine
Bibliothécaire, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme GEZEGOU Françoise née BILLAT
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme GILOUIN Bernadette née DESCOMBES-BASTIEN
adjoint technique deuxième classe, MAIRIE de CENON

- M. GIRARD Philippe
Musicien de 3ème catégorie, Opéra National de BORDEAUX

- Mme GLANDUS Karine
Adjoint Technique 1ère Classe, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- Mme GOBIT Béatrice
Adjointe Administrative 2ème classe, MAIRIE de GIRONDE SUR DROPT
- Mme GODART Christine née DUPAYA
Puéricultrice de Classe Supérieure, MAIRIE de GRADIGNAN
- Mme GOMEZ Marie-Christine née RETUERTO
Attaché Territorial, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. GOMEZ Remigio
adjoint technique territorial première classe, MAIRIE de SAINT ESTEPHE
- Mme GONCALVES Arlette née DA COSTA
Artiste de Chœur, Opéra National de BORDEAUX
- Mme GORCE Marie-Christine née HURMIC
Chef Costumier, Opéra National de BORDEAUX
- M. GOURGUES Hervé
Adjoint Technique 2ème Classe, MAIRIE de BEGLES
- Mme GOUYGOUX Anne
Attaché Territorial Principal, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. GRACIET Claude
Chef Constructeur, Opéra National de BORDEAUX
- M. GRAFFOILLERE Alain
Régisseur, Opéra National de BORDEAUX
- Mme GRAFFOILLERE Chantal née FAUBERT
Collaboratrice Administrative, Opéra National de BORDEAUX
- Mme GRAILLAT Marie-Christine née DUOLE
Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- Mme GRASELY Carole
Adjoint Administratif 1ère Classe, MAIRIE de CESTAS
- M. GRASSET Jean-Paul
Conseiller Municipal, MAIRIE de CARBON-BLANC
- Mme GRATCHOFF Florence née FOURRAGEAT
Adjoint Administratif 2ème Classe, MAIRIE de BASSENS
- Mme GRAVEREAU Sandrine née QUERE
Agent de Maîtrise, MAIRIE de FLOIRAC

- M. GRAVEY Tony
Adjoint Technique 2ème Classe, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON

- Mme GRIFFITHS Béatrice née CHOLLET
Agent Social 2ème Classe, MAIRIE d' EYSINES

- Mme GRIGORE Lidia
Musicien 1ère catégorie A, Opéra National de BORDEAUX

- M. GRIMAUD Philippe
Adjoint Technique Principal 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- Mme GUERACAGUE Chantal
Rédacteur, MAIRIE de BEGLES

- M. GUERID Christophe
Cadre Supérieur de Santé, CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS

- Mme GUICHARD Lydia née GRAVEY
Agent de Maîtrise, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES

- Mme GUICHON Malika née BEKKOUCHE
adjointe administratif principal deuxième classe, MAIRIE de CENON

- M. GUILHEN Jean-Claude
Agent de Maîtrise, MAIRIE de BORDEAUX

- M. GUILLON Patrice
Musicien 1ère catégorie A, Opéra National de BORDEAUX

- M. GUILLOUX Michel
adjoint technique première classe, MAIRIE de PEUJARD

- M. GUIRAUD Loïc
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme GYRE Doriane
Adjoint Administratif 2ème Classe, MAIRIE de CESTAS

- M. HALTER Remy
Musicien de 3ème catégorie, Opéra National de BORDEAUX

- Mme HEITZLER Martine
Adjoint Technique Principal 2ème Classe, MAIRIE de LA REOLE

- Mme HENENNE Véronique
Agent Spécialisée Ecole Maternelle 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX

- M. HENRY Jean-Louis
Adjoint Technique 2ème Classe, MAIRIE de LE BOUSCAT

- Mme HERIAUD Sylvie née FRADEL
Cadre de Santé, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme HERNANDEZ Carmen
adjoint administratif deuxième classe, MAIRIE de LA TESTE DE BUCH
- M. HONORE Didier
Adjoint Technique Principal 2ème Classe, MAIRIE de BEGLES
- Mme HOSTEIN Maryelle
Artiste de Chœur, Opéra National de BORDEAUX
- Mme HOUQUES Christiane née DELAS
Aide à Domicile, C.C.A.S. de BAZAS
- Mme HOURQUET Catherine née VINET
Adjoint Technique 2ème Classe, MAIRIE de LE BOUSCAT
- M. IBARRA Frédéric
Agent de Maîtrise, MAIRIE de LEGE CAP FERRET
- Mme IDELOT Catherine née PONS
Attaché Territorial Principal, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- Mme IDIEDER Corinne née LAGOUARDE
Agent des Ecoles Maternelles 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme INES Evelyne
Rédacteur Territorial, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme IRUBETAGOYENA Françoise née GEANTY
Adjointe Administrative 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme JAMBRINA Mireille née OVIEDO
Secrétaire Médicale, CENTRE HOSPITALIER de LIBOURNE
- M. JANOT Jean-Luc
Adjoint technique Principal 1ère Classe, MAIRIE de PESSAC
- M. JAUBERT Philippe
Brigadier-Chef Principal, MAIRIE de GUJAN-MESTRAS
- Mme JEANNERET Françoise
Musicien de 3ème catégorie, Opéra National de BORDEAUX
- Mme JEANNOU Marie-Claude née SEGUIN
Adjointe Technique 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme JIMENEZ Joelle
agent de maîtrise, MAIRIE de LE HAILLAN

- Mme JOFFRE Nicole née ROBINET
Adjoint Administratif 2ème Classe, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme JOUER Michèle
Adjointe Administrative Principale 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme JOUERI Evelyne née CHENNEBAULT
Adjointe Administrative 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme KADI Sabrina née AUZAREL
Agent Spécialisé Ecole Maternelle 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX
- M. KAFELNIKOV Vladimir
Musicien 1er catégorie A, Opéra National de BORDEAUX
- M. KALLENBORN Dominique
Adjoint Technique Principal 1ère Classe, MAIRIE de FLOIRAC
- Mme KUBIAK Françoise
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. LABBE Patrick
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. LABORDE LARROQUE Georges
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de SAINT AUBIN DE MEDOC
- M. LABRANCHE Anthony
Adjoint d'Animation Principal 2ème Classe, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- Mme LAC Elisabeth née VIALANEIX
Auxiliaire de Puériculture 1ère Classe, SIVU CRECHE des HAUTS de GARONNE
- Mme LACABANNE Maryse née BENAT
Adjoint Administratif 2ème Classe, MAIRIE de PESSAC
- M. LACHE Michel
Adjoint Technique Principal 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme LACOSTE DUGUET Jeannine née DUGUET
Musicien de 3ème catégorie, Opéra National de BORDEAUX
- Mme LACOSTE Lilian née KOGAN
Musicien 1ère catégorie A, Opéra National de BORDEAUX
- Mme LACOUTURE Caroline née HERRERO
Rédacteur Territorial Principal, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme LAFARGE Stéphanie
Adjoint Administratif Territorial 2ème Classe, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

- M. LAFON Hervé
Musicien de 2ème catégorie, Opéra National de BORDEAUX
- Mme LAFON Sylvie née CASTELNAU
Adjointe Administrative 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme LAJUS Catherine née GONSALEZ
Attaché Territorial, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. LALANDE Stéphane
Adjoint Technique Principal 2ème, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- M. LALOY Frédéric
adjoint technique territorial deuxième classe, MAIRIE de VAYRES
- Mme LAMBLIN Anne-Marie
Auxiliaire Puéricultrice 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme LAMBOUR Daniéla née GRECU
Musicien de 3ème catégorie, Opéra National de BORDEAUX
- M. LAMBOUR Patrick
Musicien de 3ème catégorie, Opéra National de BORDEAUX
- Mme LAMIRE Marie-Hélène
adjointe administratif principal deuxième classe, MAIRIE de CENON
- M. LAMOTHE Jean-Yves
Agent de Maîtrise, MAIRIE de LEGE CAP FERRET
- M. LANAU Francis
Agent de Maîtrise Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme LANDES Danielle née MARIN
Adjoint Technique Principal 2ème Classe, MAIRIE de SALLES
- Mme LAPAILLERIE Nicole née LABBE
Adjoint Technique 2ème Classe, MAIRIE d' EYSINES
- M. LAROCHE Claude
Ingénieur Territorial Principal, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme LAROCHE Marie-Christine
Adjointe d'Animation 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme LARROUY Corinne
Adjointe Technique de 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX
- M. LARTIGAU Frédéric
Contrôleur de travaux, MAIRIE d' ANDERNOS LES BAINS

- Mme LARTIGUE Danielle
adjoint administratif première classe, MAIRIE de LA TESTE DE BUCH

- M. LASSALLE Pierre
Attaché Territorial, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

- Mme LASSALLE-PEY Florence
Assistant d'Enseignement Artistique, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES

- M. LAULAN Claude
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de LANGON

- Mme LAURE Geneviève née FRANCOISE
Attaché Territorial Stagiaire, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

- M. LAURENT Philippe
Agent de Maîtrise, MAIRIE de FLOIRAC

- M. LAVISSE Jean-François
Rédacteur Chef Territorial, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- M. LAVKER Michaël
Musicien de 3ème catégorie, Opéra National de BORDEAUX

- Mme LAYRISSE Sandrine
Attaché Territorial, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

- Mme LAZARO Jocelyne
Adjointe Technique Principale 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme LECLERCQ Josiane née LAMBERT
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1ère CI, MAIRIE de GRADIGNAN

- Mme LECOURT Nadine
Auxiliaire de Puériculture Principale 2ème Classe, MAIRIE de PESSAC

- M. LEON Philippe
Educateur des APS 1ère Classe, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON

- Mme LERAY Elisabeth
Adjointe Administrative 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX

- Mme LERCHUNDI Sylvie
A.T.S.E.M. 1ère Classe, MAIRIE de PESSAC

- Mme LEROY Florence
A.T.S.E.M. 1ère Classe, MAIRIE de PESSAC

- Mme LEROY Monique née SERE-COUTEIGT
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de MERIGNAC

- M. LESCARRET Jean-Luc
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de SAINT AUBIN DE MEDOC
- Mme LESCARRET Sylvie née BENQUET
Attachée Territoriale Intercommunale, MAIRIE de CASTILLON DE CASTETS
- Mme LESCURE Annie
Agent des Ecoles Maternelles 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme LESPILER Régine
agent social deuxième classe, MAIRIE de CENON
- M. LESPINASSE François
Psychologue, CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS
- M. LEVILLY Dominique
Adjoint technique Principal 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme LEYMARIE Muriel née CASAVIELLE
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe, MAIRIE de BASSENS
- Mme LIARCOU Hélène
Adjoint Administratif Principal 2ème classe, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme LIRE Marie-Françoise
Aide-Soignante Classe Exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS
- Mme LOPEZ Catalina
Agent Social 2ème Classe, MAIRIE de PESSAC
- M. LORBLANCHES Daniel
Adjoint Technique Principal 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. LOUBINEAUD Jean-Pierre
Adjoint Technique Principal 1ère Classe, MAIRIE de GUJAN-MESTRAS
- M. LOUBRIE Jacques
Agent de Maîtrise, SICTOM du LANGONNAIS
- Mme LOUMIET Marie-Claire
adjoint administratif principal première classe, MAIRIE de SAINT DENIS DE PILE
- Mme LOUNIS Danièle
Agent des Ecoles Maternelles 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. LOURY Pascal
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX
- M. LOUSTALOT Evelyne née COMME
Rédacteur Territorial Chef, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

- Mme LUC Sylvie
ASEM première classe, MAIRIE de VAYRES
- Mme LUCMALLE Isabelle née GOUYOU
adjointe administratif principal deuxième classe, MAIRIE de CENON
- M. MACHEROUX Gilles
Adjoint d'Animation Principal 2ème Classe, MAIRIE de FLOIRAC
- Mme MACIAS Josiane née BARBEAU
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE de SAINT AUBIN DE MEDOC
- M. MAHIEU Patrice
Technicien Supérieur Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme MAIRET Isabelle née LAGLAIVE
Adjoint Administratif 2ème Classe, CREDIT MUNICIPAL de BORDEAUX
- Mme MALEJAC Marie-José née HAZERA
Directeur Général des Services, MAIRIE de SALLES
- M. MANSENCAL Bernard
Artiste de Chœur, Opéra National de BORDEAUX
- Mme MARAF Khala
Adjoint Technique 2ème Classe, MAIRIE d' AMBES
- Mme MARAILHAC Marie-France née BRESQUE
Agent Social 2ème Classe, MAIRIE de CANEJAN
- M. MARCEL François
Musicien de 3ème catégorie, Opéra National de BORDEAUX
- M. MARCHESSEAU Thierry
Attaché Territorial, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme MARCHIVE Brigitte née LECOULEUX
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe, MAIRIE de GRADIGNAN
- M. MARECHAL Patrick
Adjoint Technique Principal 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. MARIE Stéphane
Adjoint Technique 2ème Classe, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. MARTIN Christophe
Assistant d'Enseignement Artistique, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- Mme MARTIN Michèle née LAVIE
Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON

- Mme MARTIN Rose-Marie
Adjointe Administrative 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme MARTIN Valérie née BROT
Agent de Maîtrise, MAIRIE de BLANQUEFORT
- Mme MARTINEAU Cécile née DUBERNET
Agent Spécialisé Ecole Maternelle 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme MARTINEZ Anne-Marie née CRASSOUS
Adjoint Technique Territorial 2ème classe, MAIRIE de BASSENS
- Mme MARTINEZ Danièle née MAGER
Attaché Principal, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme MARTY Nicole
Attaché Territorial, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)
- M. MAS Philippe
Animateur Territorial Principal, MAIRIE de FLOIRAC
- M. MATHA Eric
Adjoint Technique Principal 2ème Classe, MAIRIE de CAPTIEUX
- Mme MAZEAU Christine née CASSAGNE
Adjoint Administratif 1ère Classe, MAIRIE de LES EGLISOTTES ET CHALAURES
- Mme MEGE Isabelle née DUFAURE
Adjointe Technique 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. MELETRAIN Thierry
Brigadier Chef Principal, MAIRIE de SAINT AUBIN DE MEDOC
- Mme MERINO Carole
Musicien de 3ème catégorie, Opéra National de BORDEAUX
- Mme MEYNARDIE Viviane née FRAYSSE
Agent des Ecoles Maternelles 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme MIE Yanick née GLAPPIER
Adjoint Administratif Territorial Princip. 2ème CI, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. MILLOT Michel
Brigadier Chef Principal, MAIRIE de SAINT AUBIN DE MEDOC
- M. MIRANDE Chrisstian
Adjoint Technique 1ère Classe, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- Mme MOLERE Sylvie née MILHARES
A.T.S.E.M. 1ère Classe, MAIRIE de PESSAC

- Mme MOLINES Paule née MANDEIX
assistant qualifié conservation du patrimoine, MAIRIE de LE HAILLAN
- Mme MONNIER Agnès
Adjointe Administrative Principale 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme MORISSE Sylvie née BENNET
Adjointe d'Animation 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme MULE Nathalie
Musicien 1ère catégorie A, Opéra National de BORDEAUX
- M. MURTAZA Florian
Musicien de 3ème catégorie, Opéra National de BORDEAUX
- M. NADAL Patrick
Adjoint Technique 1ère Classe, MAIRIE de PESSAC
- Mme NADAL Violette
Adjointe Administrative 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX
- M. NAHOUM Jean-Christophe
Musicien de 2ème catégorie, Opéra National de BORDEAUX
- M. NAU Eric
Adjoint Technique Principal 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. NAXARA Thierry
Adjoint Technique Principal 2ème Classe, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- M. NEMTANU Adrian
Musicien de 3ème catégorie, Opéra National de BORDEAUX
- M. NEMTANU Judith née SHAPIRO
Musicien de 3ème catégorie, Opéra National de BORDEAUX
- Mme NICHILLO Grégoria
Adjointe Technique 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme NIGUES Patricia née NOEL
Agent Social 2ème Classe, C.C.A.S. de SAINT SEURIN SUR L'ISLE
- Mme OGER Martine née RAFFAUD
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme ONFROY Jacqueline née SENNEGON
Aide-Soignante Classe Exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS
- Mme ONO Mineko
Musicien de 1ère catégorie, Opéra National de BORDEAUX

- M. PALADE Mircea
Musicien 1ère catégorie A, Opéra National de BORDEAUX
- M. PALUS Nicolas
Adjoint Technique Principal 2ème Classe, MAIRIE de CESTAS
- Mme PARCELIER Sylvie
Adjoint Technique 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme PARISIEN Jöelle née CLAUZURE
Agent des Ecoles Maternelles 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. PASQUET Philippe
Adjoint Technique Principal 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. PATANCHON Bernard
adjoint technique deuxième classe, MAIRIE de BARSAC
- Mme PAUTAL Catherine née BEZIRDJOGLOU
Adjointe Administrative 17RE CLASSE, MAIRIE de MERIGNAC
- M. PAYSSAN Thierry
Technicien Supérieur Chef, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. PECHAUBES Gilles
Adjoint Technique Principal 1ère Classe, MAIRIE de SOULAC SUR MER
- M. PEDEMAY Francis
Musicien de 2ème catégorie, Opéra National de BORDEAUX
- Mme PELLETAN Nadine née CHIRON
Adjoint Technique 2ème Classe, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- Mme PERRET BANCILLON Fabienne née BANCILLON
Musicien de 3ème catégorie, Opéra National de BORDEAUX
- M. PERRET Bruno
Musicien 1ère catégorie A, Opéra National de BORDEAUX
- M. PERRET François
Musicien de 2ème catégorie, Opéra National de BORDEAUX
- Mme PERUGA Conchita
Adjointe Administrative 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme PETIT Agnès née PETIT
Agent Social 2ème Classe, C.C.A.S. de SAINT SEURIN SUR L'ISLE
- M. PETIT Jean-Eric
Adjoint Technique Principal 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- Mme PEYBERNES Hélène née FUERTES
Adjoint Technique 2ème Classe, MAIRIE de GRADIGNAN

- Mme PEYROUTAS Françoise née ARROYO
Agent des Ecoles Maternelles 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme PICHARDIE Jocelyne née DULUC
Technicien Supérieur Chef, MAIRIE de LEGE CAP FERRET

- M. PICHON Serge
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme PIERRE Angelica née CHEVALIER
Adjoint Technique 1ère Classe, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES

- Mme PIHOURQUET Chantal
Adjointe Administrative Principale 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC

- M. PINAUD Marc
Chef électricien, Opéra National de BORDEAUX

- Mme PINEAUD Joëlle née VINCENTE
Attaché, MAIRIE de VERAC

- M. PLANO Jean-Claude
Attaché Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- Mme PLAZANET Nathalie
Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES

- M. PLEDRAN Stéphane
Adjoint Technique Principal 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- M. PLUMARD Bruno
Agent de Maîtrise Principal, COBAN-ATLANTIQUE

- Mme POIBLANC Claudine née BORDES
Auxiliaire de Puériculture 1ère Classe, SIVU CRECHE des HAUTS de GARONNE

- M. POINTREAU Jean-Pierre
Educateur des APS Hors Classe, MAIRIE de LANGON

- M. POISAY François
Attaché Conservation du Patrimoine, MAIRIE de BORDEAUX

- M. PONT Frédéric
Adjoint Technique Territorial 2ème Classe, MAIRIE de LATRESNE

- Mme PORTE Sylvie
Adjoint Technique 2ème Classe, MAIRIE de FLOIRAC

- M. POUTZ Eric
Adjoint d'Animation 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme PRATS Danièle
Adjoint Technique Principal 1ère Classe, MAIRIE d' AMBES

- Mme PRIEUR Nathalie
Rédacteur Territorial, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme PROERES Martine
ASEM principal deuxième classe, MAIRIE de CENON

- Mme PROST Martine née COMERES
Adjointe Technique 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC

- M. PROUST Francis
Chauffeur, Opéra National de BORDEAUX

- M. PUJO Bruno
Adjoint Technique Principal 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- M. PUYGRENIER Denis
Adjoint Technique Principal 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- Mme RACHIK Sylvie née LAMARQUE
Assistante Maternelle, MAIRIE de PESSAC

- Mme RAYNAUD Laurence née DOUX
Rédacteur Chef, C.C.A.S. de BAZAS

- Mme REALAN Régine née DUGAY
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles, MAIRIE de LUDON-MEDOC

- Mme REMAUT Catherine
Adjoint Technique Territorial 2ème Classe, MAIRIE de LATRESNE

- Mme REMOIVILLE Viviane
Aide-Soignante, CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS

- Mme RENON-BUSSAT Colette née MICHAUX
Adjoint Technique 2ème Classe, MAIRIE de FLOIRAC

- M. REUILH Marc
Agent de Maîtrise, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

- Mme RIGAL Christiane
Adjointe Technique 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC

- M. RIVA Bruno
Musicien 1ère catégorie A, Opéra National de BORDEAUX

- Mme ROBIN Wha-Jin née LEE
Artiste de Chœur, Opéra National de BORDEAUX
- M. ROCHE Alain
Régisseur, Opéra National de BORDEAUX
- M. ROCHE Patrick
Ouvrier Professionnel Qualifié, CENTRE HOSPITALIER de LIBOURNE
- Mme RODRIGUEZ Mathilde née RODRIGUEZ NUNEZ
Adjointe Technique Principale 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. ROMANO Jacques
Musicien 1ère catégorie B, Opéra National de BORDEAUX
- M. ROUET Jean-Pierre
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de LANGON
- Mme ROUGE Danièle née MOULIA
Adjoint Technique 2ème Classe, MAIRIE de CANEJAN
- Mme ROUGER Mireille
Musicien de 3ème catégorie, Opéra National de BORDEAUX
- Mme ROUVIERE Cécile
Musicien de 2ème catégorie, Opéra National de BORDEAUX
- Mme ROUZEAU Sabine
Adjoint Technique 2ème Classe, MAIRIE de FLOIRAC
- Mme RUBY Odette née DELLAC
Adjoint Technique 2ème Classe, MAIRIE de FLOIRAC
- Mme RULLIER Martine
Attaché Territorial, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)
- M. SABALOT JUNGALAS Bruno
Adjoint Technique Principal 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme SABALOUA Henriette née BRU
Agent Patrimoine Principal 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme SAHRAOUI Yasmina
Artiste de Chœur, Opéra National de BORDEAUX
- Mme SAINT-DIZIER Fabienne
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX
- M. SALVAGE Daniel
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX

- M. SANCHEZ Francisco
agent de maîtrise, MAIRIE de CENON

- M. SANCHEZ Jean-Pierre
Adjoint Administratif Territorial de 1ère classe, Opéra National de BORDEAUX

- Mme SANDEAU Anne-Marie née DAZA
Adjointe Technique 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC

- M. SANGO Gilles
Agent de Maîtrise, SICTOM du LANGONNAIS

- Mme SANS Martine née BOISGUILLAUME
Assistante Maternelle, MAIRIE de PESSAC

- Mme SANTO Valérie
Agent des Ecoles Maternelles 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC

- M. SANZ DE GALDEANO Frédéric
Technicien Supérieur Chef, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- M. SAUBAT Frédéric
brigadier chef principal, MAIRIE de LA TESTE DE BUCH

- Mme SAUBOY Sylvie née CHALARD
Assistant Socio Educatif Principal, MAIRIE de FLOIRAC

- M. SAWIKOWSKI Ewgeni
Musicien 1ère catégorie A, Opéra National de BORDEAUX

- M. SEILLER Michel
Agent de Maîtrise, MAIRIE de GRADIGNAN

- M. SERNOT Jean-Marie
Adjoint Technique Principal 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- M. SIERCO Francis
Adjoint Technique Principal 2ème classe, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- Mme SIN Christine
Adjointe Technique 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme SMITS Sylvie
Rédacteur, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES

- Mme SOLEIL Nathalie
Adjointe Administrative 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC

- M. SOULA Norbert
Adjoint Technique 1ère Classe, MAIRIE de GRADIGNAN

- M. SOULAS Yves
Musicien de 3ème catégorie, Opéra National de BORDEAUX
- M. STERNAT Mathieu
Musicien 1ère catégorie A, Opéra National de BORDEAUX
- Mme STORAI Monique née COURAUD
Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de CARBON-BLANC
- Mme STUCKRATH Sandrine née ALCARAZ
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe, MAIRIE de BRUGES
- Mme SUC Marguerite
Adjoint Administratif Principal 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. SUILS Xavier
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX
- M. SYBIL Alain
Technicien Supérieur Chef, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. TAILLADE Jean-Marie
Educateur APS 1ère Classe, MAIRIE de CESTAS
- M. TARIS André
Artiste de chœur, Opéra National de BORDEAUX
- Mme TASSI Rosy née PASCREAU
Rédacteur Territorial, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme TAUZIN Katia
Agent des Ecoles Maternelles 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme TEINTURIER Muriel
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme TENIER Michèle née VERDINI
Régisseur Général, Opéra National de BORDEAUX
- Mme TERROU Katia née FUERTES
Adjoint Technique Principal 2ème Classe, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- Mme TESTARD Sylvette née CARIVENC
A.T.S.E.M. 1ère Classe, MAIRIE de PESSAC
- M. THAOUSSOUGLOU Bernard
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. THOLE Laurent
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de BLANQUEFORT

- Mme THOMAS Marie-Noelle
Adjointe Technique 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. TORRES Didier
Agent de Maîtrise, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- Mme TORTOSA Ghislaine
Musicien de 3ème catégorie, Opéra National de BORDEAUX
- Mme TOULLIOU Sandrine
Agent des Ecoles Maternelles 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme TRENTIN Nathalie
Adjoint Administratif 1ère Classe, MAIRIE de LA REOLE
- Mme TRICARD Catherine née MUNOZ
Perruquière, Opéra National de BORDEAUX
- M. TULLON Laurent
Adjoint Technique Principal 2ème Classe, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- Mme TULON Colette née GARCIA
Adjointe d'Animation 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme UHART Catherine
Attaché Principal Territorial, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. URBAIN David
Agent de Maîtrise, MAIRIE de BASSENS
- M. URBANSKI Jean-Luc
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. VACELLIER Jean-François
Bibliothécaire Territorial Contractuel, Opéra National de BORDEAUX
- Mme VALLAUD Nelly née BOYER
Adjointe Administrative 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. VALLEJO Robert
Educateur APSHC, MAIRIE de MERIGNAC
- M. VANTHOMME André
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère CI, MAIRIE de PESSAC
- M. VERGE Jean-Luc
Agent de Maîtrise, MAIRIE de LANGON
- M. VIBEY Jean-Luc
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX

- M. VICTORIA José-Luis
Artiste de chœur, Opéra National de BORDEAUX
- M. VIDAL Jean-Marie
Adjoint Technique Principal 2ème Classe, MAIRIE d' HOURTIN
- M. VIDEAU Gilles
Adjoint Technique Principal 2ème Classe, MAIRIE de LE TAILLAN-MEDOC
- Mme VILLEGA Patricia née JOANNES
Adjoint Technique 2ème Classe, MAIRIE de PESSAC
- Mme VITAL Liliane née GUERRE-SOUYE
Adjointe Technique Principale 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme VITON Agnès
Musicien de 3ème catégorie, Opéra National de BORDEAUX
- Mme VOL Monique née LARRAMENDY
Agent Spécialisé Ecole Maternelle 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme VOLTO Valérie
Adjoint Technique 2ème Classe, MAIRIE de PESSAC
- Mme VULLO Dominique née CASTEL
A.T.S.E.M. 1ère Classe, MAIRIE de PESSAC
- Mme WUCKELT Joëlle née MOURET
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1ère Cl, MAIRIE de GRADIGNAN
- M. ZALIO Stéphane
Adjoint Technique Principal 2ème classe, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme ZAMBON Patricia
Adjoint Technique 2ème Classe, MAIRIE d' AMBES
- Mme ZANNESE Françoise
Ingénieur Territorial, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

Echelon VERMEIL

- Mme ABRIC Annie née LABORY
Adjointe Administrative 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. ANDRON Bernard
agent de maîtrise, MAIRIE de CENON
- Mme ARROUCH Marie-Thérèse
Agent des Ecoles Maternelles 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC

- M. BAGET Jean-Bernard
Contrôleur Territorial de Travaux, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme BAILLEUL Marie-Michelle née LEPRADO
Adjointe d'Animation 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme BALDOU Denise
Adjointe Administrative 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme BALLION Françoise née ARROYD
Agent Spécialisé Principal 2ème Classe, MAIRIE de LE PORGE
- Mme BARDE Anne-Marie née HIRIARTE
Adjoint Administratif 2ème Classe, AQUITANIS OPAC de la C.U.B.
- Mme BAUDON Marie-Graciette née GARCIA
Adjoint Administratif 1ère Classe, MAIRIE de LE PORGE
- Mme BAUMET Maryse
Assistante de Conservation du Patrimoine H. Classe, MAIRIE de BLANQUEFORT
- Mme BELAUD Patricia née LATRY
Adjoint Administratif Principal 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme BELLOT Danièle née ESCUDIER
Educatrice Chef de Jeunes Enfants, MAIRIE de BORDEAUX
- M. BERARD Jean-Luc
Attaché Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme BERGERET Josette née COUDENNEAU
Adjointe Technique Principale 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. BERNARD François
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme BERNARD Sylvie née CRESTE
Adjoint Administratif Principal 2ème classe, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. BLANC Gérard
Agent de Maîtrise, MAIRIE d' AVENSAN
- Mme BLANC Martine
Adjoint Technique 2ème Classe, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- M. BONHOMME Michel
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme BONNEHON Colette née LALANNE
Adjointe Administrative 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC

- M. BORDA Jean-Luc
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme BOUCHER Christine née BODIN
Adjoint Administratif 1ère classe, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- M. BOURGELAS Gérard
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de BORDEAUX
- M. BRACHET Gilles
Ingénieur en Chef de classe normale, MAIRIE de BORDEAUX
- M. BRANA Philippe
Educateur APSHC, MAIRIE de MERIGNAC
- M. BRINGAS Christian
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de MERIGNAC
- M. BUIL Félix
Agent de Maîtrise, MAIRIE de SAINT SEURIN SUR L'ISLE
- Mme CACHOU Marie-Claude née DESCAT
Adjoint Technique 2ème Classe, MAIRIE d' AUDENGE
- M. CAMELOT Michel
Agent de Maîtrise, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. CAMPET Philippe
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de MERIGNAC
- M. CANEPARO Roland
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme CANTIRAN Evelyne née SAUBE
Attaché Territorial, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. CARRERA Patrick
Technicien Supérieur Chef, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme CASTAGNET Marie-Ange
Puéricultrice Cadre de Santé, MAIRIE de PESSAC
- M. CASTENET Chantal
Rédacteur Territorial Principal, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme CAUHAPE Françoise
Rédacteur Territorial Chef, MAIRIE de MERIGNAC
- M. CAUMON Jacques
Educateur Activités Sportives hors classe, MAIRIE de BORDEAUX

- M. CAUSSAN Stéphane
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de MERIGNAC

- M. CAZENAVE Jean-Yves
Agent de Maîtrise, MAIRIE de MERIGNAC

- M. CAZENEUVE Bernard
Technicien Supérieur Territorial, MAIRIE de BORDEAUX

- Mme CHAPEAU Michèle née SAINT-GAUDENS-SAROTTE
Conservateur Bibliothécaire Chef, MAIRIE de MERIGNAC

- M. CHAPOUIL Patrick
Agent de Maîtrise Territorial Principal, Opéra National de BORDEAUX

- Mme CHARBONNEL Bernadette née TARTARE
Attaché, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)

- Mme CHARRIER Michèle née GUIGNARD
Directeur Territorial, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

- M. CHAUDET Philippe
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de MERIGNAC

- M. CHOLLET Alain
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme CHOUET Marcelline née DEBUF
Rédacteur, SDIS de la GIRONDE

- M. CHOUIPPE Rémy
Chef de Police Municipale, MAIRIE d' ARCACHON

- Mme CLERET Josiane née ZANELLY
Maître Ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de LIBOURNE

- M. COCHAIN Francis
Brigadier Chef de police municipale, MAIRIE de BOULIAC

- M. CORBION Eddie
agent de maîtrise, MAIRIE de SAINT JEAN D'ILLAC

- Mme COTTU Josette
Adjointe Administrative Principale 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC

- M. COTTU Olivier
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme D'INCA Francette
Agent des Ecoles Maternelle Ppal 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC

- M. DAILL Serge
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de BORDEAUX
- M. DANTI Pascal
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de PAREMPUYRE
- Mme DEBENEST Véronique
Adjointe Administrative Principal 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX
- M. DEBORD Dominique
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme DELERIS Christiane née REMEZY
Assistant Qualifié de Conservation Hors Classe, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- M. DELPEYROUX Guy
Ingénieur, MAIRIE de BLANQUEFORT
- M. DEMAS Patrice
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- Mme DENIAU Françoise née LACOMBE
Agent des Ecoles Maternelles 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme DICHARRY Gisèle née MUNOZ
Adjoint Technique Territorial 2ème Classe, MAIRIE de CARBON-BLANC
- M. DIOSO Félix
agent de maîtrise, MAIRIE de CENON
- Mme DOAT Rina née FRATTINI
Agent Spéc. Ecole Maternelle Pal 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX
- M. DONNEY Yves
Agent de Maîtrise, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. DOS SANTOS RODRIGUES Bruno
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE d' ARCACHON
- M. DOUBLE Marc
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. DOURTHE Bernard
Brigadier Chef Principal de Police Municipale, MAIRIE de SOULAC SUR MER
- M. DUBERNET Alain
Adjoint Technique 2ème Classe, AQUITANIS OPAC de la C.U.B.
- Mme DUBERNET Nadine née ERCOLANI
Adjoint Technique 2ème Classe, MAIRIE de BEGLES

- Mme DUCQ Nadine née LIROU
Adjoint du Patrimoine Principal 1ère Classe, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- M. DUFAU Philippe
Adjoint Technique 2ème Classe, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- Mme DUMAHUT Corinne née THOMAS
Attaché Territorial, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. DUMONTEUIL Didier
Adjoint Technique Principal 2ème Classe, MAIRIE de PESSAC
- M. DUPERE Michel
Agent de Maîtrise Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. DUPIN René
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. DUPONT Claude
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe, CREDIT MUNICIPAL de BORDEAUX
- Mme DURAND Monique
Adjoint Technique 2ème Classe, MAIRIE d'AMBES
- Mme DUVAL Dominique
Attaché Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. ELIE Alain
Adjoint Technique 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. ELKHATMI Abdelatif
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. ELOI Daniel
Contrôleur Travaux Chef, MAIRIE de MERIGNAC
- M. ESCLAIR Jean-Pierre
Ingénieur en Chef classe exceptionnelle, MAIRIE de BORDEAUX
- M. ESTIVAL Jean-Marie
Adjoint Technique Principal 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme ETCHEGOIN Martine née VIONNET
Assistante Conservation Patrimoine, MAIRIE de MERIGNAC
- M. EYQUEM Bernard
Technicien Supérieur Chef, GIRONDE HABITAT OPH
- Mme FAUCHER Colette née RAYNAUD
Adjoint Administratif 1ère Classe, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON

- M. FERMOND Jean-Jacques
Adjoint de Maîtrise Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- Mme FERNANDEZ Michelle née RAUD
Adjoint Administratif Principal 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- Mme FORGUE Isabelle
Adjointe Administrative Principal 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX

- Mme FOUQUET Hélène
Rédacteur Principal, MAIRIE de BEGLES

- M. FOURNIER François
Rédacteur Chef Territorial, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- Mme FRAISSEIX Christiane
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1ère CI, MAIRIE de GRADIGNAN

- M. FRANCOIS Jacques
Gardien de Police Municipale, MAIRIE de LE PORGE

- Mme FRESSINET Noëlle née TOUILLER
Assistant Médico-Technique classe supérieur, MAIRIE de BORDEAUX

- Mme GALAN Sylvie née GROLARD
Attaché Territorial, Opéra National de BORDEAUX

- Mme GARBISO Eliane
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère CI, C.C.A.S. de SAINT SEURIN SUR L'ISLE

- Mme GARON Danièle
Rédacteur Territorial, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme GARRIDO Elisabeth née BONNET
Adjoint Administratif 2ème Classe, CONSEIL GENERAL DE LA CHARENTE

- M. GARRIDO Jésus
Adjoint Technique Principal 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- M. GARRIGOU Didier
Adjoint Technique Principal 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- M. GASQUE Dominique
Educateur Territorial des APS 1ère Classe, MAIRIE de BLANQUEFORT

- M. GAUTIER Marcel
Educateur Sportif Hors Classe, MAIRIE de BRAUD ET SAINT LOUIS

- M. GAUTIER Philippe
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de MERIGNAC

- M. GERMAIN Francis
Maître Ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de LIBOURNE

- Mme GIMENEZ Catherine née SANCHEZ
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC

- M. GIUDICELLI François
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme GODEFROIDT Fabienne née LAGUILLAUME
Agent Spécialisé Ecole Maternelle 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX

- Mme GOLIAS Isabelle née AMONDARAIN
assistante d'enseignement artistique, MAIRIE de LA TESTE DE BUCH

- Mme GONTHIER Françoise née SERE
Adjointe Technique 2ème classe, MAIRIE de GIRONDE SUR DROPT

- M. GOUARDES Jean-Frédéric
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC

- M. GRASSET Serge
Adjoint Technique Principal 2ème Classe, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)

- M. GRAVEREAU Philippe
Agent de Maîtrise, MAIRIE de FLOIRAC

- Mme GRAVEZ Maryline
Attaché Principal, S.I.E.A. du CANTON de GUITRES

- Mme GUENARD Martine née PETARD
Adjoint Administratif 1ère Classe, MAIRIE de FLOIRAC

- M. GUEY Gérard
Contrôleur Travaux Chef, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme GUICHARD Alberte née DEBIEVE
Adjointe Technique 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC

- M. GUILLEN Patrick
Educateur APS 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme GUILLON Sylvie née SOLEILLET
Agent des Ecoles Maternelles 1ère Classe, MAIRIE d' EYSINES

- Mme HARDY Annette née QUERE
Adjoint Technique Principal 1ère Classe, MAIRIE de FLOIRAC

- Mme HERBO Catherine née BEAUMONT
Attaché, SMICVAL du Libournais - Haute Gironde

- Mme HERVOIR Odile
Rédacteur Territorial, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

- M. HILLION Gilles
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de BLANQUEFORT

- Mme HOMMAIRE Evelyne
Puéricultrice Cadre Supérieur Santé, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme HOSTEINS Catherine née MORESCHI
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX

- M. JAMBON Yves
Adjoint de Maîtrise Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- Mme JATO Martine née ESCAT
Adjoint Administratif 1ère Classe, MAIRIE de PESSAC

- M. JAUNET Philippe
Adjoint de Maîtrise Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- Mme KNER Sylvie née ARRANZABE
Rédacteur Principal, MAIRIE de CARBON-BLANC

- M. LABARDIN Joël
Agent de Maîtrise Principal, CENTRE HOSPITALIER de LIBOURNE

- Mme LACLAU Hélène
Rédacteur Territorial Principal, MAIRIE de MERIGNAC

- M. LACOME Gérard
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de MERIGNAC

- M. LAFARGE Jean-Daniel
Adjoint de Maîtrise Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- Mme LAGRAULET Maria née RODRIGUES
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX

- Mme LALANDES Dominique née MOURAS
Attaché Principal, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)

- Mme LAPEBIE Marie-Christine née MORAND
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe, MAIRIE de PESSAC

- Mme LAPEYRE-MIRANDE Monique
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe, GIRONDE HABITAT OPH

- Mme LARCHE Anne-Marie
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX

- Mme LARDILLON Marie-Line
Attachée Principale, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme LARGEAU Liliane née DOITEAU
Adjointe Administrative 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC

- M. LARRIGAUDIERE Christian
Adjoint Technique 2ème Classe, MAIRIE de MARCHEPRIME

- Mme LASARTE Geneviève
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe, MAIRIE de BEGLES

- Mme LASSERRE Chantal née BERTAUD
Adjointe Technique Principale 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC

- M. LASSUS Claude
Attaché Principal, MAIRIE de BORDEAUX

- M. LATOUCHE Gérard
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme LAURENT Marie-France née GRUGNET
Adjointe Technique 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX

- Mme LAVERGNE Jacqueline
Auxiliaire Puériculture Principal 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX

- M. LAVIGNE Jean-Pierre
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de FLOIRAC

- Mme LEGENDRE Josette née VIGNAUD
Adjoint Administratif Principal 2ème classe, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- M. LEON Dominique
Adjoint Technique Principal 2ème Classe, MAIRIE de PESSAC

- Mme LESPES Catherine née LATESTTE
Adjointe Administrative 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC

- M. LHOSPITAL Serge
Adjoint Technique Principal 1ère Classe, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)

- M. LINAS Christian
Adjoint Technique 2ème Classe, GIRONDE HABITAT OPH

- M. LINOL Jean-Pierre
brigadier, MAIRIE de SAINT JEAN D'ILLAC

- Mme LOMONT Régine née CLAVERIE
Adjointe Technique 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC

- M. LONGAUD Laurent
Adjoint Technique Principal 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- Mme LONGUECHAUD Marie-Line
Psychologue, CONSEIL GENERAL DE LA CHARENTE

- Mme LOTTET Denise
Agent de Maîtrise, MAIRIE de MERIGNAC

- M. LOURAICHI Bruno
Adjoint Technique Principal 2ème Classe, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)

- Mme LOURENCO Yvonne née BUFFALAN
agent social principal deuxième classe, MAIRIE de CENON

- M. LUCAS Patrick
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de FLOIRAC

- Mme LUCIDO Mireille née VILLATE
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1ère CI, MAIRIE de SAINT SULPICE DE FALEY

- Mme MACE Marie-Eve
Adjointe Administrative Principale 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC

- M. MADEBOS Franck
Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique, MAIRIE d' ARCACHON

- M. MADELEINE Bruno
Agent de Maîtrise Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- M. MAGNE Philippe
Agent de Maîtrise Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- Mme MANDRET Catherine née DAUBAGNA
Infirmière de Classe Supérieure, C.C.A.S. de BRUGES

- M. MANIEU Michel
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de MERIGNAC

- M. MANUSSET François
Contrôleur Principal, SDIS de la GIRONDE

- Mme MARTIN Y CANTERO Mireille née SAINT SEVER
Agent des Ecoles Maternelles 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC

- M. MARTINEZ Philippe
adjoint technique principal première classe, MAIRIE de CENON

- M. MAUREY Alain
Agent de Maîtrise Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- Mme MAYET Nadine
Adjointe du Patrimoine Principale 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme MAZEAU Linda née NAVARRO
Adjointe Administrative Principale 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme MERCADIER Marie-José née FAUCOUNEAU
Adjoint Technique 2ème Classe, MAIRIE de MARCHEPRIME
- M. MERCADIEU Roger
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. MICOULEAU Philippe
adjoint technique principal deuxième classe, MAIRIE de CENON
- M. MIGUELEZ Joël
Adjoint Technique Principal 1ère Classe, MAIRIE de PESSAC
- Mme MONCET Marie née BONNEVAL
puéricultrice cadre supérieur de santé, MAIRIE de LE HAILLAN
- M. MONNET Alain
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme MONPOUILLAN Irène née LUVISON
Rédacteur, MAIRIE de CARBON-BLANC
- Mme MORA Paulette
Maître Ouvrier Principal, MAISON RETRAITE COMPOSTELLE
- M. MOREAU Didier
Rédacteur Territorial, MAIRIE de CARCANS
- Mme MOREAU Francine
adjointe administratif principal première classe, MAIRIE de CENON
- M. MOREL Jacques
Adjoint Technique Principal 2ème Classe, MAIRIE de SALLES
- Mme MOREL Marie-Claude
Auxiliaire Puériculture Principal 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme MOTHEs Brigitte
Adjointe Administrative Principale 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. MOUGNERES Christian
Contrôleur Travaux, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme MOUSSIER Marie née DANOY
Bibliothécaire Territoriale, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme MOUSTIE Marie-France née SOULIER
Agent de Maîtrise, MAIRIE de MERIGNAC
- M. NARBÉY Jean-Pierre
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. NOAILLES Jacques
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de BLANQUEFORT
- Mme NORMANDIN Dominique née BARRIERE
Puéricultrice Cadre Santé, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme NOUVIAIRE Isabelle née CHAPET
Adjointe Administrative Principale 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme NOVERRAZ Monique née GAUJAC
Adjoint Technique 2ème Classe, MAIRIE de LE BOUSCAT
- M. ORBE Frédéric
Adjoint Technique 1ère Classe, MAIRIE de PESSAC
- M. PALLAS-PALACIO bernard
éducateur des APS hors classe, MAIRIE de CENON
- Mme PAOLONI Joselyne
Agent Territorial d'Animation, MAIRIE de MERIGNAC
- M. PASTUREAU Alain
Attaché Principal, MAIRIE de CARBON-BLANC
- M. PERDERE Alain
Educateur des Activités Physiques et Sportives H.C, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JAL
- M. PEREZ Henri
Adjoint Technique Principal 2ème Classe, MAIRIE d' ARCACHON
- M. PERIBOIS Bruno
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- M. PERRET Guy
Agent Technique Principal 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. PIC Jean-Claude
Adjoint Technique Principal 2ème Classe, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- Mme PLANTON Georgette née BOUTEILLER
Agent Social Principal 2ème Classe, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- Mme PONTENS Florence
Adjointe Administrative Principale 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme PORRAS Catherine née NOVES
Adjointe Technique 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX

- Mme POULAIN Michèle
Adjointe Administrative Principale 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC

- M. PRADEAU Régis
Agent de Maîtrise Principal, CENTRE HOSPITALIER de LIBOURNE

- M. PRATS Serge
Adjoint Administratif Territorial de 1ère classe, Opéra National de BORDEAUX

- Mme PUYAU Danielle
Adjointe Technique 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC

- M. RABAUD Guy
Agent de Maîtrise, MAIRIE de BLAYE

- Mme RAFLEGEAU Marie-Claire
Adjointe Technique 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme RAMBAUD Fernande née BERNARD Retraite
Adjointe Technique 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme RAMBERT Annie
Adjointe Technique 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC

- M. REIGNIER Patrice
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme RENAUD Dolorès née PERALES
Attachée Principale, MAIRIE de MERIGNAC

- M. RICCI Louis
agent de maîtrise principal, MAIRIE de CENON

- Mme RINGUET Danièle née BERNARD
Adjointe Administrative Principale 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC

- M. ROBIN Eric
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère CI, MAIRIE de SAINT SULPICE DE FALEYRE

- Mme ROCA Martine née JACQUET
Agent des Ecoles Maternelles 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme RODEZ Chantal née MORCAUX
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe, MAIRIE de LE BOUSCAT

- M. ROUGIE Henri
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème CI, SYNDICAT MIXTE du SAUTERNAIS

- Mme ROUSSEAU Martine
Rédacteur Territorial Chef, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme ROUX Carol née BULLERYAHEN
Adjointe Technique 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme RULLEAU Francine née LAGARDE
Agent des Ecoles Maternelles 1ère Classe, MAIRIE de BASSENS

- M. SALVA Jacques
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de PESSAC

- Mme SANGO Chantal née LOUSTEAU
adjointe administratif première classe, S.I.S.S. de LANGON

- M. SANUDO Alain
Adjoint Technique Principal 2ème classe, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- M. SARRAZIN Robert
Adjoint Administratif Principal 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX

- M. SAUJEON Philippe
Adjoint Administratif 2ème Classe, MAIRIE de LA REOLE

- M. SAUTERAUD Patrick
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme SAVIGNAC Corinne
Adjoint d'Animation 1ère classe, MAIRIE de BLANQUEFORT

- Mme SEGALAS Danièle née BENZADON
Attachée Principale, MAIRIE de MERIGNAC

- M. SEGURA Michel
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de MERIGNAC

- M. SENSEY Hervé
Adjoint Technique Principal 2ème Classe, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)

- M. SERRA Serge
Adjoint Technique 2ème Classe, MAIRIE d' ARCACHON

- M. SERREUILLES Michel
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC

- M. SEUBE Jean-Yves
Adjoint Technique Principal 1ère Classe, MAIRIE d' EYSINES

- Mme SILLON Martine née D'INCA
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme SIMON Monique
Adjointe Technique Principale 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. SOGUERO André
Adjoint Technique Principal 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme SOULE Nadine
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme STEEG Marie-Claude
Adjointe Administrative 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. STOCCO Alain
agent de maîtrise, U.S.S.G.E.T.O.M.
- Mme SUAREZ Isabelle née MAGNAN
Rédacteur Chef, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme SUBIZA-GONZALEZ Marie-Louise née LOPEZ
Adjointe Technique 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme SUIRE Marie-José née SAVIGNAC
Adjointe Administrative 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. TAMARELLE Christian
Agent de Maîtrise Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. TELLEZ Michel
Chef de Police Municipale, MAIRIE de LA REOLE
- Mme TEMPLIER Nadine
Educateur APSHC, MAIRIE de MERIGNAC
- M. TENIER Jean-Pierre
Agent de Maîtrise Territorial Principal, Opéra National de BORDEAUX
- Mme THIBAUD Monique née BOUTANT
Directeur Général des Services, MAIRIE de LEGE CAP FERRET
- M. TOSELLI Jean-Luc
Educateur des APS Hors Classe, MAIRIE de SAINT SEURIN SUR L'ISLE
- Mme TOUSSAINT Nadine née LATRILLE
Aide à Domicile, C.C.A.S. de BAZAS
- Mme ULM Patricia née DAVID
Rédacteur Territorial Chef, MAIRIE de MERIGNAC
- M. VALBUENA Carlos
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de BLANQUEFORT

- M. VERNET Marc
Agent de Maîtrise, MAIRIE de BORDEAUX
- M. VIDAL Philippe
Agent de Maîtrise, MAIRIE de MERIGNAC
- M. VIDEAU Daniel
Adjoint Technique Principal 1ère Classe, MAIRIE d' EYSINES
- M. VIELCAZIAL Alain
Adjointe Technique Principal 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. VILLE Jean-Jacques
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme WEISE Marie-Christine
Rédacteur Territorial Chef, MAIRIE de MERIGNAC
- M. YANG Té
Agent de Maîtrise, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES

Echelon OR

- M. ADARO Jean-Michel
Attaché Territorial, MAIRIE de SOULAC SUR MER
- Mme ALBERGHI Marie-Claire
Professeur d'Enseignement Artistique, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- M. AMPINET Francis
Adjoint Technique Principal 2ème classe, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. ARNALOT Claude
Agent de Maîtrise, MAIRIE d' ARCACHON
- M. ATES Richard
Adjoint Technique Principal 1ère, MAIRIE de BORDEAUX
- M. BAILLET Michel
Adjoint Technique 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme BAKOUR Maryse née BENOIT
Adjointe Technique 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX
- M. BALLINI Alain
Agent de Maîtrise Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. BAPSALLE Bernard
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de MERIGNAC

- M. BAZZOLI Pierre-Jean
Rédacteur, MAIRIE de BORDEAUX

- M. BEGARIES Dominique
Agent de Maîtrise principal, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON

- M. BERNARDET Claude
Agent Chef 2ème Catégorie, CENTRE HOSPITALIER de LIBOURNE

- M. BERROY CHOUVIAC Régine
Rédacteur Contractuel, MAIRIE de BORDEAUX

- M. BERTIN Daniel
Adjoint Technique Principal 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- Mme BERTRAND Myriam née BARTHE
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe, MAIRIE d' AMBES

- Mme BIENSAN Maryse née MEIGNEN
Adjoint Technique 2ème Classe, MAIRIE de GRADIGNAN

- M. BONNEL William
Contrôleur Travaux Chef, MAIRIE de MERIGNAC

- M. BONNET Jean-Francis
Agent de Maîtrise, MAIRIE de BORDEAUX

- M. BORDEDEBAT Jacques
Agent de Maîtrise Principal, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)

- M. BROUILLON Jean-Jacques
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC

- M. BRY Georges
Ingénieur, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)

- M. CABOS Jean-Marc
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de PESSAC

- Mme CABOS Patricia née HUBER
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe, MAIRIE de PESSAC

- Mme CALVENTUS Monique née BARRANGER
Attaché Territorial, C.N.F.P.T.-Délégation Région. Aquitaine

- Mme CAPDEVILLE Nadine née ROCHER
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe, MAIRIE de BLANQUEFORT

- M. CASTELNERAC Daniel
Directeur Territorial, MAIRIE de MERIGNAC

- M. CASTET Jean-Pierre
Adjoint Technique Principal 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- M. CAUNEGRE Eric
Educateur APSHC, MAIRIE de MERIGNAC

- M. CAVATORTA Francis
Technicien Supérieur Chef, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- M. CREON Jean-Jacques
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de BORDEAUX

- M. CROUZET Michel
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de LA REOLE

- Mme DA COSTA Françoise née BONVALET
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème Classe, MAIRIE de GUJAN-MESTRAS

- M. DARTHIAL André
Maître Ouvrier Principal, CENTRE HOSPITALIER de LIBOURNE

- M. DAVIEAUD Jean-Louis
Adjoint Technique Principal 2ème c, SIVU-BORDEAUX-MERIGNAC

- M. DE GEA Richard
Directeur Général, MAIRIE d' ARES

- Mme DESFIEUX Mauricette née LIMON
attachée principal territorial, MAIRIE de CENON

- M. DUBERN Jean-Pierre
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE d' ARCACHON

- M. DUBOIS Jean
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE d' ARCACHON

- M. DUCONGE Christian
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX

- Mme DUGRILLON Daniëlle née CURSAN
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1ère CI, MAIRIE de CANEJAN

- Mme ESPELETA Chantal née DALLET
Adjointe Administrative 2ème classe, SDIS de la GIRONDE

- M. ESTEVE Jean-Marie
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme FEBVAY-CREUSOT Patricia née JAMBON
Adjointe Technique Principale 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX

- Mme FERRON-RAOUL Danièle
Adjoint Administratif Territorial de 2ème classe, Opéra National de BORDEAUX

- Mme FORT Yvette née MESURET
Assistante Maternelle, MAIRIE de PESSAC

- Mme FOURQUET Johanne née BOUREAU
Adjoint Administratif 1ère Classe, MAIRIE de FLOIRAC

- M. FROUMENT Patrick
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme GAILLAC Joëlle née PATRIS
Puéricultrice Cadre de Santé, MAIRIE de PESSAC

- Mme GARMENDIA Dominique
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe, GIRONDE HABITAT OPH

- M. GARRIGUE Bernard
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC

- M. GASTON Didier
Adjoint Technique Principal 1ère Classe, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)

- Mme GATINEAUD Christine née ANDRES
Assistante Médico-Technique classe supérieure, MAIRIE de BORDEAUX

- M. GATIUS Gérard
Adjoint Technique Principal 2ème Classe, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)

- M. GAUTIER Bernard
Agent de Maîtrise, MAIRIE de MERIGNAC

- M. GAY Jean-Michel
Attaché Principal, MAIRIE de BORDEAUX

- M. GAYOU Jean-François
Directeur Territorial, MAIRIE de MERIGNAC

- M. GILLY Guy
Rédacteur Chef, GIRONDE HABITAT OPH

- Mme GOEYTES Annie née COMMARMOND
Rédacteur Chef, MAIRIE de MARTIGNAS SUR JALLE

- M. GOYENECHÉ Jean-Jacques
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE d' ANDERNOS LES BAINS

- M. GRAVELIER Philippe
Technicien Supérieur Chef, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- M. GRIFFITHS Patrick
Contrôleur Travaux Chef, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme GROLEAU Danièle
Agent des Ecoles Principal 2ème Classe, MAIRIE d' EYSINES
- Mme GUERINAULT Maryse née FERMOT
Attaché, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- M. GUIET Franck
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de BORDEAUX
- M. GUILLON Patrick
Adjoint Administratif Principal 2ème classe, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme GUYON Brigitte née BELLUE
Adjointe Administrative Principale 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX
- M. JACOB Patrick
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. JOLY Gérard
Educateur Territorial des APS Hors Classe, MAIRIE de BLANQUEFORT
- M. LACAPE Jean-Marc
Adjoint Technique, AQUITANIS OPAC de la C.U.B.
- Mme LAGARDERE Monique née DESPET
Aide à Domicile, C.C.A.S. de BAZAS
- M. LAGERBE Claude
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX
- M. LAHONTA René
Agent de Maîtrise Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme LAJUGIE Dominique née LEMOUNEAU
Rédacteur Principal, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. LALAGUE Jean-Marie
Educateur APS 1ère Classe, MAIRIE de LE BOUSCAT
- M. LALANNE Joël
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de BORDEAUX
- M. LAMARQUE Jean-Pierre
Adjoint Technique 2ème Classe, GIRONDE HABITAT OPH
- Mme LAPIERRE Ginette née CAMPAGNE
Attachée Principale, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme LAPORTE Monique née SIMONNET
Adjoint Administratif 1ère Classe, AQUITANIS OPAC de la C.U.B.
- M. LAPOUJADE Francis
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère CI, MAIRIE de PESSAC
- M. LARBRE Gérard
Contrôleur, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. LASSERRE Alain
Brigadier-Chef Police Municipale, MAIRIE de MERIGNAC
- M. LASSERRE Bernard
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme LASSERRE Sylvie née TACHOIRES
Adjointe Administrative Principale 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. LATORRE Robert
Adjoint Technique Principal 1ère Classe, MAIRIE de BEGLES
- M. LAVIELLE Jean-Pierre
Adjoint Administratif Territorial Principal 2ème c, Opéra National de BORDEAUX
- Mme LEGER Marie-Laure
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe, AQUITANIS OPAC de la C.U.B.
- M. LEONARD Jean-Luc
Adjoint Technique Principal 1ère Classe, MAIRIE d' ARES
- M. LESSARD Denis
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de PESSAC
- M. MARSAULT Jean-Claude
Animateur Départemental, CONSEIL GENERAL DE LA CHARENTE-MARITIME
- M. MARTEGOUTE Jean-Claude
Adjoint Technique 2ème Classe, MAIRIE de PINEUILH
- Mme MATHIEU-CHOUCHANE Christiane
Adjointe Administrative 1ère classe, SDIS de la GIRONDE
- M. MAURICE Bernard
agent de maîtrise principal, MAIRIE de CENON
- Mme MAURIN Thérèse
Aide Soignante de Classe Exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de LIBOURNE
- Mme MESSERI Jacqueline née GUYOT
Rédacteur, MAIRIE de BORDEAUX

- M. MEUNIER Georges
Adjoint Technique 2ème Classe, MAIRIE de GRADIGNAN

- Mme MEUNIER Nadine née NICOL
Adjoint Administratif Principal 2ème classe, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- M. MEUNIER Patrick
Agent de Maîtrise Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- Mme MITTEAU Monique née MAUBOURGUET
Auxiliaire de Puériculture 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX

- Mme MONDON Sylvette née LASSIME
Adjointe Administrative Principale 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme MONGIS Catherine née DUMORA
Adjoint Administratif Principal 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- M. MORLIER Alain
Agent de Maîtrise, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES

- Mme NICOLLON Olivia
Conseiller Territorial des APS, MAIRIE de CESTAS

- Mme NIGOU Josiane
Animatrice Territoriale Principale, MAIRIE de MERIGNAC

- M. NOUAILLE François
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX

- M. OLIVES Jean-Michel
Ingénieur en Chef classe exceptionnelle, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- M. PAILLE Joël
Technicien Supérieur Territorial Principal, MAIRIE de BORDEAUX

- M. PEYROUTAS Jöel
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC

- M. PIVOT Jacques
Technicien Supérieur Chef, MAIRIE de CANEJAN

- M. QUERON Alain
Agent de Maîtrise, MAIRIE de BORDEAUX

- M. RAIMBAULT Alain
Adjoint Administratif 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC

- M. ROS Francis
Agent de Maîtrise Territorial Principal, Opéra National de BORDEAUX

- M. ROUTIS Dominique
Agent de Maîtrise Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- Mme SAINT-MARTIN Ghislaine née BRILLANT
Adjointe Administrative, SDIS de la GIRONDE

- M. SAINT-PAUL Alain
Agent de Maîtrise, MAIRIE de LE BOUSCAT

- M. SAINZ Jean-Manuel
Attaché Principal, MAIRIE de BORDEAUX

- Mme SALAS Chantal née TESSIER
Rédacteur, MAIRIE de FLOIRAC

- M. SANSE William
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX

- Mme SARRAZIN Josiane née JEAUMEAU
Agent Spécialisé Ecole Maternelle 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX

- Mme SAUVANET Jöelle née ARROUCH
Adjointe Administrative 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme SAVRIACOUTY Josiane née LAPIOS
Rédacteur Chef, MAIRIE de MERIGNAC

- M. SELVA Claude
Adjoint Administratif 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme SENNEPIN Bernadette née BEURIER
Adjointe Administrative Principale 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX

- Mme SOLERA Anne-Marie
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère Cl, MAIRIE de PESSAC

- M. SOURROUILLE Jean-Paul
Agent de Maîtrise Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- M. TAUZIA Jean-Michel
Agent de Maîtrise Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- M. THEN GUIRAUT Bernard
Agent de Maîtrise Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- M. THEYCHENEY Alain
Adjoint Technique Principal 1ère Classe, MAIRIE d' EYSINES

- M. TIDJANI Jean
Technicien Supérieur Territorial Chef, MAIRIE de BORDEAUX

- Mme TURON Joëlle née GAILHARD
Assistante Maternelle, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES

- M. UDIAS Patrick
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de BORDEAUX

- M. ZAIA Guy
Agent de Maîtrise, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

CABINET DU PRÉFET

Bureau du Cabinet

BORDEAUX, LE

ARRETE du

04 MARS 2011

Médaille d'Honneur Agricole - Promotion du 1^{er} janvier 2011

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret du 17 juin 1890, instituant la Médaille d'Honneur Agricole,

VU le décret n° 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à la Médaille d'Honneur Agricole,

VU le décret n° 2001-740 du 23 août 2001 relatif à la Médaille d'Honneur Agricole,

VU l'arrêté ministériel du 11 décembre 1984 portant délégation de pouvoirs aux Préfets pour l'attribution de la Médaille d'Honneur Agricole,

A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2011,

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La Médaille d'Honneur Agricole est décernée aux personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **04 MARS 2011**

Le Préfet,


Dominique SCHMITT

Echelon ARGENT : 40 récipiendaires

- M. AJACCIO Jean-Guy
Directeur d'Agence Rattachée : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BAZAS
- M. ALESSANDRI Marc
Jardinier : CHATEAU LASCOMBES, MARGAUX
demeurant : MARGAUX
- Mme BARO Sylvie
Conseiller Habitat : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX
- M. BENEZECH Frédéric
Conseiller Particuliers : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX
- Mlle BLOMME Delphine
Informaticienne : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE
- Mme BOST-HERBERT Corinne née HERBERT
Secrétaire : CHATEAU LE BON PASTEUR, POMEROL
demeurant : LIBOURNE
- Mme BREHIER LAUJAY Anne née BREHIER
Employée de Banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : CARBON-BLANC
- Mme CACHAU Catherine née VESIER
Assistante Commerciale : SMURFIT KAPPA, PESSAC
demeurant : AUDENGE
- Mme CAMEL Sandrine
Chef de Service Fiscal Filiales et Caisses Locales : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : LE HAILLAN
- Mme CHEVALOT Colette
Vigneronne : CHATEAU GRUAUD-LAROSE, SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE
demeurant : CUSSAC-FORT-MEDOC
- Mme DUPIN Liliane
Assistante Commerciale : SMURFIT KAPPA, PESSAC
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON
- Mme FAURE Claire née TRELLU
Attachée de Clientèle : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC
- Mme FAVEREAU Sandrine
Vigneronne : CHATEAU GRUAUD-LAROSE, SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE
demeurant : SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE
- M. FORNER Thierry
Chargé Activités Juridiques : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX
- Mlle GUILLAUME Ghislaine
Responsable de Projet Informatique : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN
demeurant : TALENCE
- M. JARA Fernand
Conducteur Engin Façonnage : SMURFIT KAPPA, PESSAC
demeurant : LE TEICH
- Mme JOGUET Marie-Claude née GARCIA
Employée de Banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : LIBOURNE

- M. JUZAN Pascal
Responsable de Projet Informatique : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON
- Mme LAFARGUE Valérie née GAVERINA
Employée de Banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : GIRONDE-SUR-DROPT
- M. LAGOGUE Christophe
Assistant Contentieux : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BERSON
- Mme LE DUC Sandrine née YUSTEDE
Employée de Banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : AVENSAN
- M. LECOURT Christophe
Chauffeur Abbateuse : SMURFIT KAPPA, PESSAC
demeurant : BUDOS
- M. LEDOUX Loïc
Ouvrier Pépiniériste : PEPINIERES DE BLAGON, LANTON
demeurant : PESSAC
- Mme LESCLOUS Pascale
Employée de Banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX
- Mme LIBAUD Elisabeth
Secrétaire Trilingue : PRODUCTA, LORMONT
demeurant : BORDEAUX
- Mme MARIOTTO Christine née VINCENT
Assistant Clientèle : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : CLEYRAC
- Mme MARTIN Claudine née LONNE-CLAVERE
Prix-faiteuse : CHATEAU COUTET, SCHIRMECK
demeurant : BARSAC
- Mme MASSON Sylvie née CHAPUT
Secrétaire de Direction : SMURFIT KAPPA, PESSAC
demeurant : VAYRES
- Mme MORES Elisabeth née TURQUAND D'AUZAY
Conseiller Particuliers : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS
- M. MOUISSET Christophe
Directeur Espace Entreprises & Institutionnels : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES
- M. MUNOZ Michel-Ange
Vigneron : CHATEAU GRUAUD-LAROSE, SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE
demeurant : SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE
- Mme PAGES Marie-Hélène née BLONDY
Employée de Banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON
- M. PELTIER Sylvain
Informaticien : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN
demeurant : CESTAS
- M. PIOCHAUD Laurent
Informaticien : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN
demeurant : CANEJAN
- Mme RIGOLE Catherine née GAUDRY
Animateur Commercial : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX
- M. RIVES Jean-Paul
Ouvrier Agricole : CHATEAU LE BON PASTEUR, POMEROL
demeurant : SAINT-EMILION

- Mme ROUSTAA Béatrice
Directeur d'Agence Principale : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BIGANOS
- M. SARRAUTE Thierry
Employé de Banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX
- Mme SOUBIRAN Christelle née FAVRIE
Attachée de Clientèle : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BERSON
- Mme THEATE Nathalie
Employée de Banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : LE HAILLAN

Echelon VERMEIL : 26 récipiendaires

- M. BALESTRE Jean-Paul
Ouvrier Pépiniériste Spécialisé : PEPINIERES DE BLAGON, LANTON
demeurant : LE TEMPLE
- M. BARBET Georges
Chauffeur Poids Lourds : SMURFIT KAPPA, PESSAC
demeurant :
- M. BARRAL Jean-Luc
Chef de Service : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX
- M. BERTY Gilles
Directeur : PRODUCTA, LORMONT
demeurant : SAINT-DENIS-DE-PILE
- Mme BEYRIES Madeleine
Chef du Service Juridique : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX
- M. BIROT Alain
Animateur Sécurité : SMURFIT KAPPA, PESSAC
demeurant : GISCOS
- M. BISBARRE Philippe
Informaticien : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN
demeurant : GRADIGNAN
- M. BLASCO Albert
Secrétaire Comptable : PRODUCTA, LORMONT
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES
- M. BOUGARAN Bernard
Assistant Messagerie Niveau 1 : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : LORMONT
- Mme CARRIERE Monique née LANNES
Employé de Banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX
- M. CHATENET Serge
Ouvrier Agricole Viticulture : SCEA Château LAVILLE, PREIGNAC
demeurant : PREIGNAC
- Mme COMMUNAL Monique née CATTAL
Secrétaire de Direction : SMURFIT KAPPA, PESSAC
demeurant : TALENCE
- M. COULON Denis
Ouvrier Agricole : CHATEAU COUTET, SCHIRMECK
demeurant : CERONS
- Mme DUFAURE Françoise née LAFON
Vigneronne : CHATEAU GRUAUD-LAROSE, SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE
demeurant : SAINT-LAURENT-MEDOC

- M. ELICECHE Fidel
Chauffeur de Tracteur : CHATEAU GRUAUD-LAROSE, SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE
demeurant : SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE
- M. GILBERT Alain
Informaticien : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN
demeurant : EYSINES
- M. MARTY Claude
Employé de Banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC
- M. MOUTINARD Bernard
Chauffeur de Tracteur : CHATEAU GRUAUD-LAROSE, SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE
demeurant : SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE
- M. PALOMO Alain
Mécanicien : CHATEAU GRUAUD-LAROSE, SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE
demeurant : SAINT-LAURENT-MEDOC
- M. PIOCHAUD Laurent
Informaticien : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN
demeurant : CANEJAN
- Mme PUCHEU Brigitte
Chef du Service Emploi : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX
- M. RIBOT Philippe
Directeur d'Agence Rattachée : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : LE HAILLAN
- M. ROUX Michel
Analyste : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : VAYRES
- M. SOUILLARD Dominique
Informaticien : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN
demeurant : PESSAC
- Mme TARIS Marie-Noëlle née MARTHIENS
Conseiller Particuliers : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BIGANOS
- M. TOMASELLA Ghislain
Agent Achats : SMURFIT KAPPA, PESSAC
demeurant : CESTAS

Echelon OR : 28 récipiendaires

- Mme BERAUD Catherine née SEILLIER
Assistante Clientèle : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-GENIS-DU-BOIS
- M. BIANCHI Jean-Pierre
Technicien Paie : SMURFIT KAPPA, PESSAC
demeurant : LORMONT
- M. BOUGARAN Bernard
Assistant Messagerie Niveau 1 : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : LORMONT
- Mme BOUTHONNIER Anne-Marie née SALAT
Cadre : GIE AGRICA GESTION, PARIS
demeurant : BORDEAUX
- M. BRUNAUD Jean
Employé de Banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : COUTRAS
- M. CALVO HUELVA Antonio
Vigneron : CHATEAU COUTET, SCHIRMECK
demeurant : BARSAC

- Mme CALVO HUELVA Rolande née COURTADE
 Prix-faiteuse : CHATEAU COUTET, SCHIRMECK
 demeurant : BARSAC

- M. CARMAGNAC Philippe
 Maître de Chai : CHATEAU GRUAUD-LAROSE, SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE
 demeurant : SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE

- M. CELER René
 Employé de Banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : TALENCE

- Mme CLAYAL Brigitte
 Secrétaire Administrative : C.E. CREDIT AGRICOLE MUTUEL AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : LEOGNAN

- M. CONSTANTIN Bernard
 Maître de Chai : CHATEAU COUTET, SCHIRMECK
 demeurant : BARSAC

- Mme CONSTANTIN Danièle
 Secrétaire : CHATEAU COUTET, SCHIRMECK
 demeurant : BARSAC

- M. DA FONSECA Antoine
 Ouvrier Agricole : CHATEAU LASCOMBES, MARGAUX
 demeurant : MARGAUX

- Mme DE SANZBERRO Maryse
 Employée de Banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : ARES

- M. DESCLAUX Marc
 Assistante Clientèle : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : GUJAN-MESTRAS

- M. DUC Bruno
 Technicien Bancaire : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : LE BOUSCAT

- M. JAUBERTY Jean-Bernard
 Adjoint au Chef de Culture : CHATEAU COUTET, SCHIRMECK
 demeurant : BARSAC

- Mme JAUBERTY Maria née CALVO
 Prix-faiteuse : CHATEAU COUTET, SCHIRMECK
 demeurant : BARSAC

- M. JOANNET Claude
 Agent d'Entretien : CHATEAU COUTET, SCHIRMECK
 demeurant : BARSAC

- M. LABARCHEDE Bernard
 Ouvrier Forestier Bûcheron : SMURFIT KAPPA, PESSAC
 demeurant : CAPTIEUX

- M. LUGADET Jean-Pierre
 Directeur d'Agence Principale : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : GRADIGNAN

- Mme MAURY Marie-Christine née VUILLER
 Assistante Administrative : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : PESSAC

- M. RAISON Philippe
 Technicien Immobilier : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : LES BILLAUX

- M. ROTRUBIN Christian
 Employé de Banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : CARBON-BLANC

- M. SALABERT Patrick
 Employé de Banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : GRADIGNAN

- M. SIMON Bernard
Conducteur d'Engins : SMURFIT KAPPA, PESSAC
demeurant : BROUQUEYRAN
- Mme SUILS Danielle
Employée de Banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : SOULIGNAC
- Mme VAISSIERE Claudie née VAISSIERE-FILLIN
Employée de Banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : CESTAS

Echelon GRAND OR : 20 récipiendaires

- M. AUDAP Jean-Bernard
Assistant Clientèle : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : ARVEYRES
- M. AUDET Jean
Employé de Banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON
- M. BACQUEY Rémy
Vigneron : CHATEAU GRUAUD-LAROSE, SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE
demeurant : SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE
- Mme BOURGERON Suzy née BELLORDRE
Assistante Commerciale : PRODUCTA, LORMONT
demeurant : BORDEAUX
- Mme CASCALES Annie née MARTIMORT
Conseiller Particuliers : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BAZAS
- M. CASCALES Yves
Directeur d'Agence Principale : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BAZAS
- Mme CHAUVET Martine née OSSELAND
Conseiller Commercial : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : EYSINES
- M. DAUGE Bernard
Directeur d'Agence Rattachée : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BAYAS
- M. DE AZEVEDO Jean-Antoine
Chauffeur de Tracteurs : GROUPEMENT EMPLOYEURS AGRICOLES CESTAS, CESTAS
demeurant : AUBIAC
- M. DE CASTRO Carlos
Ouvrier de Chai : CHATEAU LEOVILLE LAS CASES, SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE
demeurant : SAINT-LAURENT-MEDOC
- Mme DELAPIERRE Evelyne née MOUNET
Assistante Clientèle : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : COUTRAS
- M. DOS SANTOS Manuel
Bûcheron : SMURFIT KAPPA, PESSAC
demeurant : LACANAU
- Mme GEOFFROY Martine
Coordinateur Logistique : GIE GROUPAMA LOGISTIQUE & ACHATS, PARIS
demeurant : MACAU
- M. LINARES Jean-Claude
Employé de Banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : CREON
- Mme MARZIO Nicole née HAMON
Assistante Clientèle : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-PEY-DE-CASTETS

- Mme MASSON Janine

Comptable : SMURFIT KAPPA, PESSAC

demeurant : MERIGNAC

- Mme MATHIEU Christiane née DUMAS

Analyste Viticulture Développement Niveau 1 : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant : SAINTE-RADEGONDE

- Mme PAGUENAUD Martine née BROUSTAUT

Prix-faiteuse : CHATEAU COUTET, SCHIRMECK

demeurant : PUJOLS-SUR-CIRON

- Mme SAURA Anne-Marie née BERTRAND

Employée de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant : MERIGNAC

- M. SIMON Jean-Marc

Assistant clientèle : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

PRÉFET DE LA GIRONDE

ARRETE du 14 AVR. 2011

Médaille d'Honneur du Travail

Promotion du 1^{er} janvier 2011

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret n° 48-852 du 15 mai 1948 instituant la Médaille d'Honneur du Travail,

VU le décret n° 84-591 du 4 juillet 1984 modifié relatif à la Médaille d'Honneur du Travail,

VU le décret n° 2000-1015 du 17 octobre 2000 relatif à la Médaille d'Honneur du Travail,

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux Préfets pour l'attribution de la Médaille d'Honneur du Travail,

A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2011,

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : La Médaille d'Honneur du Travail est décernée aux personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 14 AVR. 2011
Le Préfet

Dominique SCHMITT

*Médaille d'honneur du Travail
Promotion du 1er janvier 2011
Arrêté du 14 avril 2011*

Echelon ARGENT : 896 récipiendaires

- Mme ABANCAZOT Sandrine
Opératrice atelier : CIRMA ENTREPRISE, CARBON-BLANC
demeurant : SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC
- M. ABAT Stéphane
Mécanicien d'entretien : CHOCOLATERIE D'AQUITAINE, BEGLES
demeurant : BEAUTIRAN
- Mme ABDOULHOUSSEN Jeanine née CARLIER
Préparatrice de commandes : OCP REPARTITION, GRADIGNAN
demeurant : TALENCE
- M. ABOULKHEIR David
Technicien en maintenance aéronautique : AIR FRANCE, MERIGNAC
demeurant : BORDEAUX
- M. AFONSO Manuel
Tolier confirmé : SIASO, LE BOUSCAT
demeurant : QUINSAC
- M. AGIER Patrick
Employé de banque : BNP PARIBAS, BORDEAUX
demeurant : TOULENNE
- M. AGUADO Michel
Chef de programme : DASSAULT AVIATION, MERIGNAC
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE
- M. ALEXANDROWICZ Nicolas
Pilote de ligne : AIR FRANCE, MERIGNAC
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE
- Mme ALLEGRAN Marie Line
Femme de service : DELAIR CFD, YVRAC
demeurant : LA SAUVE
- Mme ALLEGRE Anne-Marie
Conseiller support technique : C.N.A.M.T.S. - CSN, BORDEAUX
demeurant : LACANAU
- Mme ALMEIDA patricia née LAFFITTE
Chef de groupe clients : LYONNAISE DES EAUX FRANCE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES
- M. ALVES Manuel
Poseur cheminées : SALVADOR CHEMINEES, TRESSES
demeurant : SAINT-GERMAIN-DU-PUCH
- Mlle AMENAUD Christine
Secrétaire export trilingue : SOVEX WOLTNER, CARBON-BLANC
demeurant : TRESSES
- M. AMESTOY Pascal
Ingénieur : DASSAULT AVIATION, MERIGNAC
demeurant : BORDEAUX
- Mme AMMEL Brigitte née LIGMANN
Infirmier : CLINIQUE KORIAN L'AQUITANIA, GUJAN-MESTRAS
demeurant : GUJAN-MESTRAS
- M. ANDRE thierry
Respojsable d'atelier fabrication : CHOCOLATERIE D'AQUITAINE, BEGLES
demeurant : TALENCE
- M. ANSALONI Michel
Cadre : DALKIA ATLANTIQUE, BRUGES
demeurant : SAINT-MAIXANT

- M. ANTONUTTI Jean-Michel
Ouvrier d'exécution : SACER Atlantique, NANTES
demeurant : SENDETS

- M. ARANGOIS Eric
Agent fabrication TTH : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : SAINT-MARIENS

- M. ARENAS Michel
Technicien : EADS ASTRIUM, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
demeurant : PESSAC

- M. ARGOUET François
Directeur d'agence : BNP PARIBAS, BORDEAUX
demeurant : SALIGNAC

- Mme ARGUTI Véronique née BERNARD
Animatrice en relation clientèle : AXA FRANCE, PARIS
demeurant : TIZAC-DE-LAPOUYADE

- M. ARJONA Jean-Louis
Réparateur machines outils : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. ARMAND Gilles
Conseiller de vente : LEROY MERLIN, BORDEAUX
demeurant : PAREMPUYRE

- Mme ARNAUD Danièle née FAGES
Conseillère de vente : KIABI EUROPE, HEM
demeurant : MERIGNAC

- M. ARNAUD Max
Responsable atelier : SALVADOR CHEMINEES, TRESSES
demeurant : CAMBLANES-ET-MEYNAC

- M. ARROUY Serge
AT Intervention d'urgence : REGAZ -RESEAUX GAZ DE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mlle AUNEY Françoise
Secrétaire : SEA- INVEST SHIPPING AGENCY, BASSENS
demeurant : LA BREDE

- M. AURIOL Jerome
Chauffeur livreur : CACC PROLIANS, COGNAC
demeurant : BEGLES

- M. AZOUZ Daniel
Gestionnaire d'approvisionnement : CACC PROLIANS, COGNAC
demeurant : MERIGNAC

- M. BABIN Hervé
Employé de bureau : ALLIANZ VIE, PARIS-LA DEFENSE
demeurant : TRESSES

- M. BABUT Thierry
Chef de chantier foreur : FORATECH, MARTILLAC
demeurant : PLASSAC

- M. BACQUE Bruno
Agent technique d'atelier : DASSAULT AVIATION, MARTIGNAS-SUR-JALLE
demeurant : MARCHEPRIME

- Mme BADARD Rose
Opératrice d'usinage : FONDERIES & ATELIERS du BELIER, VERAC
demeurant : VERAC

- M. BAGOLLE Jean-Claude
Technicien supérieur : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP
demeurant : BIGANOS

- M. BAIGNEAUX Didier
Employé libre-service : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : BLANQUEFORT

- M. BAILLEUR Daniel
Chargé système information : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : LE HAILLAN

- Mme BAILLOU uriel née LORTHIOS
Responsable agence technique : PRECIA/MOLEN Service, PARIS
demeurant : TRESSES

- Mme BALAN Françoise née DEZON
Coordinatrice des ventes : OENOALLIANCE, BEYCHAC-ET-CAILLEAU
demeurant : PELLEGRUE

- Mme BANCHELIN Virginie
Chef de rayon : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme BANCOD Mylène
Responsable cellule commerciale : CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : BRUGES

- M. BANDON Patrick
Médecin : MAISON DE SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
demeurant : BORDEAUX

- M. BARATOUX Yves
Directeur d'agence : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : ARCACHON

- Mme BARBE Isabelle
Assistante commerciale : OENOALLIANCE, BEYCHAC-ET-CAILLEAU
demeurant : BORDEAUX

- Mme BARBE Véronique née DUBUC
Assistante d'exploitation : SEA- INVEST SHIPPING AGENCY, BASSENS
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mlle BARBOSA ARAUJO Teresa
Employée libre-service : PORDIS SARL 8 à HUIT, BORDEAUX
demeurant : CEZAC

- Mme BARBOTTIN Sandrine née DUBOS
Animatrice d'équipe : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme BARDAGOT Karine née SEMERDJIAN
Technicienne au sol : AIR FRANCE, MERIGNAC
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme BARDET Claudine
Aide-comptable : S.A.S.M.A, BLANQUEFORT
demeurant : MERIGNAC

- Mme BARONE Elisabeth
Coordonateur : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- Mme BARTHONEUF Sylvette née PINET
Employée de bureau : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- M. BASCOUZARAIX Jean-François
Electricien : SANTERNE AQUITAINE S.A.S, BRUGES
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- M. BASTONERO Jérôme
Chef de service travaux : DV CONSTRUCTION, MERIGNAC
demeurant : MIOS

- Mme BATTIGELLO-LAMEYRE Nathalie née BATTIGELLO
Ingénieur principal : INGEROP, MERIGNAC
demeurant : BORDEAUX

- M. BATTOCCHIO Bernard
Responsable de magasin : SOUFFLET VIGNE, NOGENT-SUR-SEINE
demeurant : PESSAC

- M. BAUDE Jean
Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : CENON

- Mme BAUDEL Sabine née SICARD
Responsable de clientèle particulier : CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST
demeurant : BORDEAUX

- Mme BAUFANAIS Bénédicte née HOCHET
ADV : OENOALLIANCE, BEYCHAC-ET-CAILLEAU
demeurant : BEYCHAC-ET-CAILLAU

- M. BAUP Michel
Chaudronnier : TISSOT INDUSTRIE, PODENSAC
demeurant : CADILLAC

- Mme BAURENS Marie Claire née ANTONIOLLI
Visiteur médical : SANOFI-AVENTIS France, PARIS
demeurant : PESSAC

- Mme BAZUREAULT Isabelle
Conseillère en recouvrement : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- Mme BEGAUD Véronique née GERVAIS
Comptable : CASTORAMA FRANCE SA, MERIGNAC
demeurant : LE HAILLAN

- Mme BELANDO Christelle née MITTEAU
Employée administratif : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- M. BELMONTE Jean-Pierre
Technicien SAV itinérant : JUNGHEINRICH FRANCE SAS, VELIZY-VILLACOUBLAY
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme BELMONTE Sonia née DJIDA
Employée de commerce logistique : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. BELOUGNE Max
Employé de banque : BNP PARIBAS, BORDEAUX
demeurant : LANGON

- Mlle BEN BAYER Nadia
Chargée de recouvrement judiciaire : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : BORDEAUX

- M. BENAC Pierre
Ingénieur : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : LE HAILLAN

- M. BENAIS Laurent
Responsable technique : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : GALGON

- M. BENAMAR Fethi
Conducteur d'ensemble finition : LU France, CESTAS
demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- M. BENDICHOU Philippe
Electricien : INEO AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- Mlle BENNE Sophie
Commercial responsable de secteur : BOUYGUES TELECOM, BOULOGNE-BILLANCOURT
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- Mme BERGEY Catherine
Comptable : T & C TERROIRS ET CHATEAUX, PAUILLAC
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- M. BERLUREAU Dominique
Tuyauteur : CONSTRUCTION NAVALE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : TRESSES

- M. BERNALEAU Fabrice
Contrôleur de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : BERSON

- M. BERNARD Guy
Gardien principal : GECINA, PARIS
demeurant : GRADIGNAN

- M. BERNARD Patrick
Chef de groupe recherche : SAFT, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. BERNARD Yves
Informaticien : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : MERIGNAC

- Mlle BERNET Monique
Chargée de gestion de documents : GIRONDE HABITAT OPH, BORDEAUX
demeurant : TALENCE

- Mme BERNIER Carol née OBBEE
Attachée commerciale : BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE, LEVALLOIS-PERRET
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme BERNIOLLES Josette née VIGNEAU
Assistante technique : BROUETTE SAS, BOURG
demeurant : BLAYE

- Mme BERNOT Joëlle née BOUTHEON
Gestionnaire administratif : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : LE BARP

- M. BERRY Michel
Responsable de site : BROUETTE SAS, BOURG
demeurant : SAINT-SEURIN-DE-BOURG

- M. BERTO Thierry
Cadre commercial : ARCELORMITTAL, REIMS
demeurant : CASTETS-EN-DORTHE

- M. BESNARD Yannick
Technico commercial sédentaire : ASSOCIATION GIRONDINE DES A.P., CENON
demeurant : CENON

- M. BETTINGER Daniel
Technicien : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP
demeurant : BORDEAUX

- M. BEUGNETTE Philippe
Responsable de site : CEGELEC SUD-OUEST, TOULOUSE
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme BEUREL Christine née DUPIELLET
Décoratrice : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : CUBZAC-LES-PONTS

- M. BIHANNIC Thierry
Expérimenteur navigant d'essais : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : PESSAC

- M. BIRADE DIT MESTERNAUD Philippe
Directeur de clientèle : BASF Agro SAS, ECULLY
demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- Mme BIRAUD Francine
Aide-Comptable : ADENA, MARMANDE
demeurant : TAILLECAVAT

- M. BIZARD Xavier
Ingénieur : EADS ASTRIUM, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme BLANCKAERT Marie-Noëlle
Assistante commerciale : OENOALLIANCE, BEYCHAC-ET-CAILLEAU
demeurant : SAINTE-EULALIE

- Mme BLANCO Sandrine née TURMEAU
Employée comptable : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : ARSAC

- Mlle BLONDEL Sylvie
Comptable : THYSSENKRUPP ASCENSEURS, ANGERS
demeurant : BIGANOS

- M. BLONDY Dominique
Monteur Tuyauteur : CEGELEC SUD-OUEST, TOULOUSE
demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- Mme BODELON-CAMIA Evelyne née BODELON
Technicien de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : ABZAC

- M. BOECHAT Bruno
Opérateur de fabrication : SAIPOL, BASSENS
demeurant : BLANQUEFORT

- M. BOITARD Christophe
Ouvrier : GETRAG FORD, BLANQUEFORT
demeurant : MARCHEPRIME

- M. BOIZE Dominique
Cadre bancaire : BNP PARIBAS, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme BOMPAN Muriel née DUBREUIL
Cadre : SODIL S.A.S., LESPARRE-MEDOC
demeurant : CIVRAC-EN-MEDOC

- M. BOMPOIL Jean
Technico commercial : ROCAMAT, MERIGNAC
demeurant : LE PORGE

- Mme BONNEAU patricia née LABOUREAU
Employée caissière : CSF FRANCE, COLOMIERS
demeurant : SOULAC-SUR-MER

- M. BONNERON Jean-Claude
Technicien intervention clientèle : REGAZ -RESEAUX GAZ DE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mlle BONNIN Corinne
Femme de service : GIRONDE HABITAT OPH, BORDEAUX
demeurant : CENON

- M. BORDENAVE Christophe
Gestionnaire de copropriété : IMMO DE FRANCE AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mlle BORDENAVE Sandrine
Conseillère en recouvrement : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : BORDEAUX

- M. BORGES DOS SANTOS Victor
Chef de chantier : TRAVAUX AQUITAINS, MERIGNAC
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- M. BORIE Patrick
Conducteur de travaux : CEGELEC SUD-OUEST, TOULOUSE
demeurant : LARUSCADE

- Mme BORIS Sophie-Thérèse née MOMBOUCHER
Assistante de direction : AMV ASSURANCE, BORDEAUX
demeurant : BASSENS

- M. BOUCARD Didier
Chef de chantier : EIFFAGE TP, CARBON-BLANC
demeurant : SAINT-DENIS-DE-PILE

- M. BOUCHAUD Alain
Dépanneur SAV : SAV AUCHAN METROPOLE NORD, VILLENEUVE-D'ASCQ
demeurant : SAINT-LOUBES

- M. BOUCHEREAU Michel
 Conducteur machine à bois : GASCOGNE WOOD PRODUCTS, ESCOURCE
 demeurant : LAMOTHE-LANDERRON

- Mme BOUCHET Valérie née JULLIARD
 Responsable des parcours : CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE BORDEAUX, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- Mme BOUCHEZ Patricia née LUTECETTE
 Infirmière : CLINIQUE SAINT AUGUSTIN, BORDEAUX
 demeurant : FARGUES-SAINT-HILAIRE

- Mme BOUDEY Marie-Christine
 Employée de bureau : GASCOGNE WOOD PRODUCTS, ESCOURCE
 demeurant : SAINT-SYMPHORIEN

- M. BOUDY Philippe
 Ingénieur : GERAC, LE BARP
 demeurant : SALLES

- Mme BOUE Laurence
 Conseillère surendettement : COFINOGA, MERIGNAC
 demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- M. BOULANGER Thierry
 Ajusteur Monteur : DASSAULT AVIATION, MARTIGNAS-SUR-JALLE
 demeurant : LACANAU

- M. BOURAS Mustapha
 Assistant de vente : PROSECA SARL, NANTERRE
 demeurant : MERIGNAC

- Mme BOURDON Sylvie née LAFFITE
 Ampleyée de banque : BNP PARIBAS, BORDEAUX
 demeurant : PESSAC

- Mle BOUREL Delphine née BOUREL
 Délégué hospitalier : NOVARTIS PHARMA, RUEIL-MALMAISON
 demeurant : BORDEAUX

- M. BOURGEOIS Thierry
 Tailleur de pierre : ROCAMAT, L'ILE-SAINT-DENIS
 demeurant : CESTAS

- M. BOURNEUF Hervé
 : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
 demeurant : SOUSSANS

- Mme BOURREAU Marie-Isabelle
 Gestionnaire risque et fraude : COFINOGA, MERIGNAC
 demeurant : PESSAC

- M. BOUSCAILLOU Jean-Paul
 Qualité de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
 demeurant : MARCHEPRIME

- Mme BOUTE Corinne
 Vérificateur législation : URSSAF de la GIRONDE, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- M. BOUTEILLER Patrick
 Navigant : AIR FRANCE, MERIGNAC
 demeurant : SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

- M. BOUTIER Jean
 Pilote de ligne retraité : ,
 demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- M. BOUTIN Eric
 Ouvrier : GASCOGNE WOOD PRODUCTS, ESCOURCE
 demeurant : LERM-ET-MUSSET

- Mle BOUYER Francine
 Chef d'équipe préparation : HERTZ FRANCE, TRAPPES
 demeurant : BLANQUEFORT

- M. BOVA François
Responsable compte clés terrain : COLGATE-PALMOLIVE, BOIS-COLOMBES
demeurant : OMET

- Mme BOYER Joëlle
Employée commerciale confirmée : CASINO SERVICES, SAINT-ETIENNE
demeurant : CENON

- Mme BOYER Marie Christine née HUARD
Hôtesse de l'air : AIR FRANCE, MERIGNAC
demeurant : BORDEAUX

- M. BOYER Patrick
Chef d'équipe d'embouteillage : YVON MAU S.A., LA REOLE
demeurant : CAUDROT

- Mme BOYER Sylvie née RESPAUD
technicien de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : MIOS

- M. BRET Claude
Gardien d'immeuble : DOMOFRANCE, BORDEAUX
demeurant : PEUJARD

- Mme BRETHERS Marie-Paule
Technicien de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : YVRAC

- Mme BRIERE Françoise née RAS
Conducteur d'engin - Gardienne réceptionniste : VEOLIA PROPLETE, FLOIRAC
demeurant : SAINT-GENES-DE-BLAYE

- M. BRIN Christophe
Agent de maîtrise : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : SAINT-GERMAIN-DU-PUCH

- Mme BRIN Pascale
Commerciale : VEOLIA PROPLETE, FLOIRAC
demeurant : SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX

- Mme BRIZ Marie-Laurence née CASTAGNET
Responsable commerciale : CASINO SERVICES, SAINT-ETIENNE
demeurant : LEOGNAN

- M. BRIZ Rémy
Magasinier Cariste : LABENNE ROUGIER, VILLENAVE-D'ORNON
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. BROSED Floréal
Gestionnaire commercial : GASCOGNE WOOD PRODUCTS, ESCOURCE
demeurant : PESSAC

- M. BRUAND Daniel
Employé libre-service : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- Mme BRUGEAUD Florence
Hôtesse service clients : FNAC, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. BRUN Bernard
Employé de banque : SOCIETE GENERALE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme BRUN Honorine
Agent administratif : SOGEA SUD-OUEST HYDRAULIQUE, PESSAC
demeurant : LOUPES

- Mme BRUNETEAU Michèle née ROZAT
Déléguee médicale : NOVARTIS PHARMA, RUEIL-MALMAISON
demeurant : SAINT-CAPRAIS-DE-BLAYE

- M. BUISSON Michel
Responsable transport : SOCIETE MAISON JOHANES BOUBEE, BORDEAUX
demeurant : VAYRES

- M. BULOT François
Dessinateur d'étude : SALVADOR CHEMINEES, TRESSES
demeurant : CARIGNAN-DE-BORDEAUX

- M. BUQUET Frédéric
Coordinateur fonctionnel : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. BUREAU Jean-Marie
Responsable de chantier : SOMETIC, GENISSAC
demeurant : GENISSAC

- M. BUREAU Jean-Pierre
Chef de chantier : SOMETIC, GENISSAC
demeurant : GENISSAC

- M. CABANNE Xavier
Cadre juridique : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : BORDEAUX

- Mme CADO Isabelle née MAHIAS
Responsable clientèle bancaire : CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST
demeurant : PESSAC

- M. CAHUE Jean-Michel
Responsable de production : Ets GREGOIRE, CHATEAUBERNARD
demeurant : VILLANDRAUT

- M. CAILLAU Christian
Commercial : VANDEMOORTELE, NANTERRE
demeurant : MERIGNAC

- M. CAILLAUD Daniel
Comptable : DV CONSTRUCTION, MERIGNAC
demeurant : BEYCHAC-ET-CAILLAU

- M. CAILLET Sylvain
Responsable de région (cadre Commercial) : NESTLE FRANCE SAS, MARNE-LA-VALLEE
demeurant : MARCHEPRIME

- Mlle CALAFAT Christiane
Hôtesse service clients : LEROY MERLIN, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme CALASTREME Corinne
Conseillère en recouvrement : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : LEOGNAN

- M. CALEY Christophe
Employé de dépôt : LOU GASCOUN, SAINT-MEDARD-D'EYRANS
demeurant : PESSAC

- Mme CALEY Isabelle née BERTAU
Employée S&B : CASTORAMA FRANCE SA, MERIGNAC
demeurant : LE HAILLAN

- M. CALIZZANO Frederic
Mécanicien maintenance : BARDINET, BLANQUEFORT
demeurant : YVRAC

- Mme CALMETTE Fabienne née LANTIGNAC
Manipulatrice Radio : MAISON DE SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- M. CAMACHO Jean Yves
Employé à la poste : LA POSTE, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- M. CAMERON Thierry
Maçon : MOTER, MERIGNAC
demeurant : BIGANOS

- M. CAMPION Jean Michel
Cadre bancaire : SOCIETE BORDELAISE de C.I.C., BORDEAUX
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- Mme CAMPISTROUS Maryse née BULATOVIC
 Secrétaire de direction : ASSOCIATION PARALYSES de FRANCE, BORDEAUX
 demeurant : CESTAS

- M. CAMPO Frédéric
 Ouvrier d'entretien : GIRONDE HABITAT OPH, BORDEAUX
 demeurant : CENAC

- Mme CAPES Chantal née BEGU
 Employée de banque : CREDIT MARITIME DU LITTORAL SUD-OUEST, LA ROCHELLE
 demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- M. CAPILLON David
 Plombier : PROXISERVE, LEVALLOIS-PERRET
 demeurant : LISTRAC-MEDOC

- M. CAMEL Alain
 Ingénieur : EDF, PARIS
 demeurant : SAINT-MARTIN-LACAUSSADE

- Mlle CARIONE Sandrine
 Chargée de projets : COFINOGA, MERIGNAC
 demeurant : BORDEAUX

- M. CARNERO Philippe
 Directeur Général : ASSOCIATION GIRONDINE DES A.P., CENON
 demeurant : CENON

- Mme CASAMAJOR Béatrice
 Caissière principale : SIMPLY GRAND PARC N° 1141, BORDEAUX
 demeurant : BEGLES

- Mme CASTAGNET Florence
 Agent accueil titres de circulation : AEROPORT DE BORDEAUX, MERIGNAC
 demeurant : EYSINES

- Mlle CASTAGNET Hélène
 Chargé clientèle / Employée : CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL SUD-OUEST, PESSAC
 demeurant : PESSAC

- Mme CAUBEYRE Irène née LANUSSE
 Adjointe programmes matières premières : SNPE MATERIAUX ENERGETIQUES, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. CAUDEN Christophe
 Cariste : GASCOGNE WOOD PRODUCTS, ESCOURCE
 demeurant : SAINT-SYMPHORIEN

- Mme CAULE Katy née GIRON
 Employée de banque : SOCIETE GENERALE, BORDEAUX
 demeurant : LE TEICH

- Mme CAUVIN Malika née ZAIDI
 Hôtesse de caisse : CASINO SERVICES, SAINT-ETIENNE
 demeurant : MERIGNAC

- M. CERQUEIRA DOS SANTOS Armindo
 Maçon lisseur : BATISOL DALLAGE, MARTILLAC
 demeurant : MERIGNAC

- M. CESARO Laurent
 Technicien principal fabrication : SNPE MATERIAUX ENERGETIQUES, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
 demeurant : EYSINES

- Mlle CESCA Laurence
 Employée de bureau : COFINOGA, MERIGNAC
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. CHAGNAUD Gilbert
 Technicien de maintenance : LAFARGE PLATRES, SAINT-LOUBES
 demeurant : COUTRAS

- Mme CHAIGNEAU Joëlle
 Hôtesse de l'air : AIR FRANCE, MERIGNAC
 demeurant : SAINTE-EULALIE

- Mme CHAINE Nathalie née SANJUAN
Informaticienne : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP
demeurant : CESTAS

- Mme CHALAND Nadine née JOUBERT
Employée de maison de retraite : FONDATION ERICK ET ODETTE BOCKE, LEOGNAN
demeurant : LE BARP

- Mlle CHAMPENOIS Sandrine
Pharmalienne : OCP REPARTITION, GRADIGNAN
demeurant : RIONS

- M. CHANSAULT Frédéric
Technicien d'atelier : DASSAULT AVIATION, MARTIGNAS-SUR-JALLE
demeurant : MERIGNAC

- M. CHARRIER Laurent
Agent professionnel de fabrication : SAFT, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme CHARRONDIERE Laure née TODESCO
Secrétaire médicale : MAISON DE SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
demeurant : BEGLES

- M. CHARTIER Marc
Ingénieur : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. CHATAGNE Monique née CHAVELARD
Adjoint technique 2° Classe : CDC des COTEAUX de GARONNE, CADILLAC
demeurant : CAPIAN

- Mme CHATEAU Béatrice
Chef de sites : ISS ABILIS LOGISTIQUE ET PRODUCTION, PARIS
demeurant : LUDON-MEDOC

- M. CHAUMONT William
Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- Mme CHEFNOURRY Alexandra née DUBS
Conseiller technique : REGAZ -RESEAUX GAZ DE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : GRADIGNAN

- M. CHEVRIER Christophe
Ingénieur informaticien : BULL SAS, NANTES
demeurant : BRUGES

- M. CHIROY Eric
Chef d'agence : LABENNE ROUGIER, VILLENAVE-D'ORNON
demeurant : AUDENGE

- M. CHOISY Pierre
Retraité : ,
demeurant : ESPIET

- M. CHOPARD Frédéric
Cadre : CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST
demeurant : LE HAILLAN

- Mme CHRIST Régine
Assistante contrôle interne : REGAZ -RESEAUX GAZ DE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : SALLES

- Mme CIBIEL Annie
Assistante administrative commerciale : PIERRE ROLLAND-ACTEON PHARMA, MERIGNAC
demeurant : LORMONT

- Mme CLEACH Sylvie née LACOSTE
Agent administratif : COLAS SUD-OUEST, FLOIRAC
demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- M. CLEMENCEAU Michel
Mécanicien : GARAGE DE PICHEY, MERIGNAC
demeurant : GENISSAC

- M. CLEMENCEAU Patrice
 Chef des ventes district : BRITISH AMERICAN TOBACCO FRANCE, BOULOGNE-BILLANCOURT
 demeurant : LIBOURNE

- Mme CLION Odile
 Technicienne de prévention : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- Mlle CLOCHARD Béatrice
 Hôtesse service clients : FNAC, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- Mme CLOCHET Nathalie née DUMAS
 Employée de transit : SDV LOGISTIQUE INTERNATIONALE, BRUGES
 demeurant : SAINT-SAVIN

- M. COFFIN Emmanuel
 Chef d'équipe : RECALL FRANCE, COIGNIERES
 demeurant : EYSINES

- Mme COHEN-SALMON Chantal née MULLER
 Assistante commerciale : SOVEX WOLTNER, CARBON-BLANC
 demeurant : SAINT-LOUBES

- M. COLES Bernard
 Technicien Fret : AIR FRANCE, MERIGNAC
 demeurant : SAINTE-EULALIE

- M. COLOGNI Charles
 Conducteur de véhicule : ADENA, MARMANDE
 demeurant : LA REOLE

- M. COMBETTE Gérard
 Employé chef de sous-rayon : CASTORAMA FRANCE SA, MERIGNAC
 demeurant : BRACH

- Mme COMBILLET Marie Claude née SABATHE
 Secrétaire : SELAS SAGECO, SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC
 demeurant : CADILLAC-EN-FRONSADAIS

- M. CONNEL Joël
 Caissier Facturier : CITROEN, LE BOUSCAT
 demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. CONSTANT Thierry
 Agent de maîtrise : JOANNE, CARRIGNAN-DE-BORDEAUX
 demeurant : CENON

- Mme CONTE Anne-Marie née CHIRAMBERO
 Chargé système d'information : COFINOGA, MERIGNAC
 demeurant : CADAUJAC

- Mlle COPPO Christine
 Assistante commerciale : CALBERSON SUD-OUEST, BRUGES
 demeurant : BORDEAUX

- M. CORLAY Philippe
 Responsable de site : BOUYGUES TELECOM, BOULOGNE-BILLANCOURT
 demeurant : MERIGNAC

- M. CORNIE Pascal
 Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
 demeurant : LUGON-ET-L'ILE-DU-CARNAY

- Mme CORRAL Marie-José
 Assistante de Gestion : CACC PROLIANS, COGNAC
 demeurant : MERIGNAC

- M. CORTES Jean-Michel
 Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
 demeurant : LEOGNAN

- M. CORTES Jean-Michel
 Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
 demeurant : LEOGNAN

- Mme COSSE Valérie née LE GUILLOUX
Commerciale sédentaire : METTLER-TOLEDO, VIROFLAY
demeurant : PESSAC

- Mme COTTIN Valérie née ROUSSEAU
Chef de secteur : LEROY MERLIN, BORDEAUX
demeurant : LE HAILLAN

- M. COUAILLET Lionel
Responsable comptable : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS
demeurant : LE PIAN-MEDOC

- Mme COUDERC Nathalie née NEGRE-ALBOUY
Caissière administrative : SOGERES, BOULOGNE-BILLANCOURT
demeurant : CESTAS

- M. COUMET Nicolas
Pilote de machine automatisée : BONNA SABLA, PARIS-LA DEFENSE
demeurant : SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND

- M. COURBATERE Michel
Chef d'atelier : GETRAG FORD, BLANQUEFORT
demeurant : BLANQUEFORT

- Mme COUREAU Françoise née ROBERT
: CIRMA ENTREPRISE, CARBON-BLANC
demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- M. COVLET Pascal
Responsable zone avion : AIR FRANCE, MERIGNAC
demeurant : LE PORGE

- Mme CRAMPE Delphine née TALARMIN
Comptable : CABINET YVES ESTRADÉ, LAPOUYADE
demeurant : LARUSCADE

- M. CREMIER Bertrand
Agent de production : TISSOT INDUSTRIE, PODENSAC
demeurant : SAUTERNES

- M. CRESTETTO Didier
Electricien : YVON MAU S.A., LA REOLE
demeurant : CAMIRAN

- Mme CREUX Virginie née GUILLEM
Responsable magasin : MARIONNAUD, PARIS
demeurant : ROAILLAN

- M. CRISTOFOLI Bruno
Ingénieur fabrication : SNPE MATERIAUX ENERGETIQUES, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme CRISTOFOLI Nadine née LACOMBE
Technicienne de laboratoire : SNPE MATERIAUX ENERGETIQUES, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. CROCHEPIERRE Alain
Cadre technique : GARAGE DE PICHEY, MERIGNAC
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- Mme CROCQUET marylène
Hôtesse de caisse : CASINO SERVICES, SAINT-ETIENNE
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- M. CROS Eric
Electromécanicien Maîtrise : VEOLIA EAU, TOULOUSE
demeurant : LE TEICH

- Mme CROUZILLE Nadine née DOURSAT
Responsable accueil caisse : CASTORAMA FRANCE SA, MERIGNAC
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- Mme CRUCHET Veronique née SOURBIE
Conseillère recouvrement : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. DA COSTA MACHADO Joao
Poseur cheminées : SALVADOR CHEMINEES, TRESSES
demeurant : SAINT-GERMAIN-DU-PUCH

- M. DA SILVA OLIVEIRA Adelino
Tonnelier : DEMPTOS, SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. DAHERON Denis
Conseiller spécialité production végétale : TERRES DU SUD, CLAIRAC
demeurant : ARBANATS

- M. DAILL-BARILLET Jean-Pierre
Agent de maîtrise : INTER DISTRIBUTION SERVICES, BLANQUEFORT
demeurant : BRUGES

- M. DAL MASO Michel
Agent de maîtrise : LYONNAISE DES EAUX FRANCE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- Mme DAMEME Chantal née ROUX
Technicienne Chimiste : LABSO CHIMIE FINE, BLANQUEFORT
demeurant : BLANQUEFORT

- Mme DANE Marie-Christine
Directeur des ressources humaines : GASCOGNE PAPER, MIMIZAN
demeurant : ARCACHON

- Mme DANTES Virginie
Cadre de banque : CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST
demeurant : MERIGNAC

- Mme DARMON Marie Bénédicte née MORES
Attaché à la promotion du médicament expert : LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE, MARLY-LE-ROI
demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- M. DARRACQ Hervé
Agent technico commercial : SAINT-GOBAIN PAM, PONT-A-MOUSSON
demeurant : CESTAS

- M. DASSY Christophe
Informatien : ROXEL FRANCE, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. DAURY Jean-Luc
Informaticien : INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- M. DAUSSIN Frédéric
Conseiller en insertion professionnelle : LADOM, SAINT-DENIS
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. DAVID Christian
Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : IZON

- Mme DAVIDSON Nathalie née CASTANDET
Conseillère patrimoniale : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : BLANQUEFORT

- Mme DE BRITO Hélène née LATAPY
Assistante R.H. : CONSTRUCTION NAVALE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- M. DE CARVALHO José
AG FAB P3 : SAFT, BORDEAUX
demeurant : CAMARSAC

- Mme DE NADAI nathalie
Agent de maîtrise : CASTORAMA FRANCE SA, MERIGNAC
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- Mme DE OLIVEIRA Stéphanie née CHOUAN
Attachée commerciale : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : LANTON

- M. DEBAT Stephane
Gestionnaire de copropriétés : DOMOFrance, BORDEAUX
demeurant : CENON

- Mme DEBENNE Laurence
Responsable service clients : LEROY MERLIN FRANCE, MERIGNAC
demeurant : LE TUZAN

- M. DEFFRANES Bruno
Gestionnaire administratif : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- M. DEFROCOURT Xavier
Agent/Employé PPS : AIR FRANCE, MERIGNAC
demeurant : PESSAC

- M. DEGRANGE Jean-Luc
Cadre : UNIBETON-ITALECEMENTI GROUP, PESSAC
demeurant : MERIGNAC

- Mlle DELGADO marie-Claude
Collaboratrice d'agent d'assurances : MANTHE Patricia, LEGE-CAP-FERRET
demeurant : LEGE-CAP-FERRET

- Mme DELPIT Guylaine
Assistante commerciale : SOREVI, MERIGNAC
demeurant : PESSAC

- M. DELRIEU Thierry
Steward-Chef de cabine : AIR FRANCE, MERIGNAC
demeurant : LEGE-CAP-FERRET

- M. DELVAL Jean-Philippe
Ingénieur : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : CESTAS

- Mme DEMARS Isabelle née RUGGIERO
Comptable : MFP SERVICES, PARIS
demeurant : PAREMPUYRE

- M. DEPEYRIS Pierre
Electrotechnicien : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP
demeurant : BIGANOS

- Mme DESBIEYS Isabelle née SANZ
Responsable planification : BARDINET, BLANQUEFORT
demeurant : LE BOUSCAT

- M. DESCHAMPS Hervé
Adjoint technique de 1° classe : MAIRIE de CAMBLANES ET ME YNAC, CAMBLANES-ET-MEYNAC
demeurant : CAMBLANES-ET-MEYNAC

- Mlle DESHAYES Nicole
Employée de bureau : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : SAINTE-HELENE

- M. DESTANG Dominique
Chef de chaine : GRANDS VINS de GIRONDE, SAINT-LOUBES
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- M. DEYRES Jean-Luc
Ouvrier en viticulture : YVON MAU S.A., LA REOLE
demeurant : GIRONDE-SUR-DROPT

- Mme DHERMY Nadine
Comptable : MFP SERVICES, PARIS
demeurant : BORDEAUX

- Mme DIEZ Sophie
Assistante commerciale : SOVEX WOLTNER, CARBON-BLANC
demeurant : ETAULIERS

- Mme DIRIS Pierette née BRETHERS
manager caisse : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : SAINT-LOUBES

- M. DONA Stéphane
informaticien : INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- M. DONIZALKI Christian
Responsable de secteur : COMPAGNIE EUROPEENNE DE SVC COMMERCIAL, LA ROCHE-SUR-YON
demeurant : TALENCE

- Mlle DORNEL Arielle
Assistante de direction : BOUYGUES TELECOM, BOULOGNE-BILLANCOURT
demeurant : BEGLES

- M. DOS SANTOS Alcide
Réceptionnaire Cariste : LEROY MERLIN FRANCE, MERIGNAC
demeurant : LABARDE

- Mme DOS SANTOS Carolle née MONNICHON
Secrétaire médicale : MAISON DE SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
demeurant : CANEJAN

- Mme DOS SANTOS Rosa née DA COSTA
Employée de maison : DESSALLE Jean-Louis, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- Mme DRIN Micheline
Retraitée : ,
demeurant : SALLES

- M. DUBERGEY Jean-Eric
Chef d'équipe : GIRONDE HABITAT OPH, BORDEAUX
demeurant : SAINT-SYMPHORIEN

- Mme DUBERNARD Sylvie née RECAPPE
Employé qualifié restauration : COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- M. DUBILE Pascal
Comptable : GRANDS VINS de GIRONDE, SAINT-LOUBES
demeurant : SAINT-LOUBES

- Mme DUBOIS Catherine
Comptable : LAMY, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme DUBOIS Laurence née JUDEL
Infirmière : CLINIQUE KORIAN L'AQUITANIA, GUJAN-MESTRAS
demeurant : BIGANOS

- M. DUBORD Patrick
Technicien : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme DUBOS Catherine née ESTRABEAU
Agent administratif : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- M. DUBOS Francis
Contrôleur de gestion : SOREVI, MERIGNAC
demeurant : TALENCE

- M. DUBOS Thierry
Ouvrier : GASCOGNE WOOD PRODUCTS, ESCOURCE
demeurant : HOSTENS

- M. DUBOSCQ Frédéric
Gestionnaire de trésorerie : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS
demeurant : MOUILLAC

- M. DUCELIER Vincent
Commercial : COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI, LEVALLOIS-PERRET
demeurant : BORDEAUX

- M. DUCOM Christophe
Attaché commercial sédentaire : CACC PROLIANS, COGNAC
demeurant : BRUGES

- Mme DUCOS Véronique née MANNANT
Directrice filière entreprise : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- Mme DUFAU Martine née BROCA
Gestionnaire administrative : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- M. DUFAUX Alain
Employé commercial : SODIL S.A.S., LESPARRE-MEDOC
demeurant : SAINT-SEURIN-DE-CADOURNE

- Mme DUFORG Brigitte née TESSARI
Vendeuse responsable : PROGEFOR, SAINT-PIERRE-MONTLIMART
demeurant : COUSTRAS

- M. DULAC Francis
Employé administratif : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- M. DULAURENS Claude
Technicien adm. Informatique : CHEVAL QUANCARD S.A., CARBON-BLANC
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mlle DULONG Sandrine
Chef de groupe : SOGERES, BOULOGNE-BILLANCOURT
demeurant : SAINT-LOUBES

- M. DUPEYRON Bernard
Agent de sécurité : SECURITAS FRANCE, MERIGNAC
demeurant : CENON

- M. DUPIN Didier
Technicien confirmé : SAFT, BORDEAUX
demeurant : ARSAC

- Mme DUPOUY Laurence
Employée de banque : BANQUE de FRANCE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. DUPRAT Bernard
Employé de banque : BNP PARIBAS, BORDEAUX
demeurant : EYSINES

- M. DUPRAT François
Chef de secteur : TOTAL RAFFINAGE ET MARKETING, SAINT-HERBLAIN
demeurant : PESSAC

- Mme DUPRAT Sophie née GALY
Préparatrice en pharmacie : PHARMACIE DE LA CROIX BLANCHE, BORDEAUX
demeurant : EYSINES

- Mme DUPUIS Fabienne
Conseillère clientèle : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- M. DUQUESNE Philippe
Directeur financier : SOVEX WOLTNER, CARBON-BLANC
demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- M. DURAN Bruno
Technicien Atelier Assemblage : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- Mme DURAND Catherine née LAGUERRE
Assistante commerciale : C.G.L., MARCQ-EN-BAROEUL
demeurant : PAREMPUYRE

- M. DURAND Olivier
Ingénieur EDF : EDF CNPE du BLAYAIS, BRAUD-ET-SAINT-LOUIS
demeurant : BOULIAC

- Mme DURBAS Nicole née BONGARS
Assistante commerciale : AXA FRANCE, NANTERRE
demeurant : LE PORGE

- Mme DURCUDOY Christine née LAVIE-TABLEAU
Technicienne en études et organisation : AXA FRANCE, PARIS
demeurant : PESSAC

- M. DUSART Frédéric
Ingénieur : DASSAULT AVIATION, MERIGNAC
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme DUTOUR Monique née MATEU
Chef comptable : GRANDS VINS de GIRONDE, SAINT-LOUBES
demeurant : BLANQUEFORT

- Mme EGGER Corinne née LAVIGNE
Chef d'équipe : GSF ATLANTIS, SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC
demeurant : SAINTE-TERRE

- Mme EL HADAOUI-REKAI Mina née EL HADAOUI
Cadre bancaire : SOCIETE GENERALE, PARIS
demeurant : BORDEAUX

- M. ELIARD Thierry
Responsable de service : GIE AG2R, PARIS
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- Mme ELIND Catherine née LATASTE
Chargée de clientèle en assurances vie : GENERALI FRANCE ASSURANCES, PARIS
demeurant : LE BOUSCAT

- M. EMAZABEL Javier
Electricien : INEO AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : CESTAS

- M. ESCOBEDO Jésus
Gestionnaire de sites : CLAIRSIENNE, BORDEAUX
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme ESCRIG Hélène née CULOT
Consultante formatrice : AXA FRANCE, PARIS
demeurant : BORDEAUX

- M. ESPAGNE Patrick
Technicien fabrication aéronautique : EADS SOGERMA, ROCHEFORT
demeurant : BORDEAUX

- M. ESPAREL Alain
Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : SAUCATS

- M. ESTRADE Yves
Professeur senior : CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : LAPOUYADE

- M. ETCHEVERRY Philippe
Employé de banque : BNP PARIBAS, MERIGNAC
demeurant : SALLEBOEUF

- Mme EYMAS Marie-José
Ouvrière chaussures : S.A.S.M.A, BLANQUEFORT
demeurant : BORDEAUX

- Mme FARGUES Françoise née MAUGEY
Comptable : SALVADOR CHEMINEES, TRESSES
demeurant : FLOIRAC

- M. FARIAS FERNANDES Carlos
Maçon coffreur : SEG- FAYAT, AGEN
demeurant : FLOIRAC

- Mlle FARRE Maryse
Infirmière : MAISON DE SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
demeurant : BEGLES

- Mme FAUQUET Patricia née LOPEZ
Chef d'équipe embouteillage : LES CAVES DE LANDIRAS-LOUIS ESCHENAUER, LANDIRAS
demeurant : SAUTERNES

- Mme FAURE Marie-Hélène née GENDROT
Assistante commerciale : SOUFFLET VIGNE, NOGENT-SUR-SEINE
demeurant : PAUILLAC

- Mme FAURE Raymonde
Ouvrier qualifié : CHOCOLATERIE D'AQUITAINE, BEGLES
demeurant : BEAUTIRAN

- M. FAYD Eric
Vendeur expert : CASTORAMA FRANCE SA, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- Mlle FERILLOT Myriam
Chargée de clientèle : ICF ATLANTIQUE, PARIS
demeurant : MERIGNAC

- Mme FERNANDES VAQUEIRO Annie née MOREAU
Retraitée ;
demeurant : BORDEAUX

- Mme FERNANDEZ Marie-Thérèse
Comptable : SEA- INVEST SHIPPING AGENCY, BASSENS
demeurant : BORDEAUX

- M. FERON Eric
Chauffeur poids-lourd : MOTER, MERIGNAC
demeurant : MIOS

- Mme FERREIRA LAUREANA DAPONCEICAO
Employée de maison : BENTEJAC SIMONE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. FERRIERE Xavier
Mécanicien aéronautique : AIR FRANCE, MERIGNAC
demeurant : LEGE-CAP-FERRET

- Mlle FERRIS Françoise
Secrétaire : CLEMENT-LAMY CHAUME - REVOLAT, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme FEYDIEU Chantal née PENAUD
Assistante technique : AFPA Centre de Pessac, PESSAC
demeurant : CENAC

- Mme FEYTIT Annie née LEGER
: OENOALLIANCE, BEYCHAC-ET-CAILLEAU
demeurant : SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC

- Mme FEYTIT Fabienne née CULEMME
Assistant administratif : ROCAMAT, L'ILE-SAINT-DENIS
demeurant : BORDEAUX

- M. FIEVEZ Alain
Maître bâtisseur principal : BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS, SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES
demeurant : LE BARP

- Mme FILLON Martine née ADA
Responsable décoration : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : MARTILLAC

- M. FITON Jacques
Ingénieur Expert : DASSAULT AVIATION, MERIGNAC
demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- Mme FLECHARD Marie Christine née STERVINO
Responsable pôle assis centre AFF : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme FLEURET Françoise
Assistante commerciale : INAPA FRANCE, CORBEIL-ESSONNES
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- M. FORGUES Michel
Employé logistique : LEROY MERLIN, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- M. FORNAROLI Franck
Cadre de banque : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
demeurant : LE BOUSCAT

- M. FORTE Victor
Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : GAURIAGUET

- M. FORTUNATO Georges
Chef de chantier : EIFFAGE TP, CARBON-BLANC
demeurant : LIBOURNE

- Mme FOSSARD Marina née HOAREAU
Aide-soignante : HOPITAL PRIVE ST MARTIN, PESSAC
demeurant : PESSAC

- M. FOUET Thierry
Téléconseiller : MGEN - Centre d'appels, BORDEAUX
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. FOUUNET Philippe
Comptable : SODEXHO - SFR, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
demeurant : LE HAILLAN

- M. FOURCADE Martine née TAMEN
Agent de fabrication : LOU GASCOUN, SAINT-MEDARD-D'EYRANS
demeurant : AYGUEMORTE-LES-GRAVES

- Mme FOURCADE Sandrine
Conseil conformité & juridique : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- M. FOURTIER Christophe
Informaticien : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : MIOS

- M. FOURTON Catherine
Employée commerciale : C S F France SAS, CESSON-SEVIGNE
demeurant : LESPARRE-MEDOC

- M. FRAGNAUD Loïc
Machiniste : SOREVI, MERIGNAC
demeurant : LE HAILLAN

- M. FRERET Christophe
Chargé de système d'information : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : LEOGNAN

- Mme FRUGERE Marie Joëlle née BENETEAU
Secrétaire : ADENA, MARMANDE
demeurant : ANGLADE

- M. GABAIX Benoît
Agent de fabrication : GETRAG FORD, BLANQUEFORT
demeurant : CASTRES-GIRONDE

- M. GABORIT Laurent
Ingénieur : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : PESSAC

- Mme GADAY Nathalie née GOMEZ
Employée de banque : CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST
demeurant : SAINT-LOUBES

- Mme GALANO Danielle née BOUTIN
Secrétaire de section : MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, BORDEAUX
demeurant : CARBON-BLANC

- M. GALIAY Dominique née SERVOLES
Responsable de secteur : CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE, EVRY
demeurant : BORDEAUX

- M. GALIAY Thierry
Inspecteur commercial en assurances : ALLIANZ VIE, PARIS-LA DEFENSE
demeurant : BORDEAUX

- M. GALMAND Pascal
Ouvrier peintre : 2 EB, LE HAILLAN
demeurant : LE HAILLAN

- M. GALOPIN Jean-Luc
Cadre commercial : TRANSGOURMET AQUITAINE, SAINT-LOUBES
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme GALZIN Anne
Responsable admin.et financier : DV CONSTRUCTION, MERIGNAC
demeurant : BORDEAUX

- M. GANCILLE Jean-Eric
Directeur commercial : GASCOGNE PAPER, MIMIZAN
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- Mme GARCIA Aline née BOUDET
Hôtesse de caisse : SODIL S.A.S., LESPARRE-MEDOC
demeurant : SAINT-LAURENT-MEDOC

- Mme GARCIA Chantal
Conseillère en recouvrement : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : LE HAILLAN

- Mme GARDE Chantal née CHEVERON
Conseiller d'entreprise : CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : CANEJAN

- Mme GARNUNG Florence-Marie née BOURC'HIS
Navigante : AIR FRANCE, MERIGNAC
demeurant : CANEJAN

- Mlle GAUGUIN Sylvie
Employée d'assurances : AXA FRANCE, PARIS
demeurant : AUDENGE

- Mme GAULTIER Colette
Assistante sociale : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : LE HAILLAN

- M. GAULTIER Philippe
Ingénieur : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- Mme GENET Karine née BOUQUILLION
Aide Soignante : HOPITAL SUBURBAIN DU BOUSCAT, LE BOUSCAT
demeurant : EYSINES

- M. GERAL Vincent
Adjoint au Directeur d'agence : SNI SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme GERALDES Laetitia née ROCHE
Asistante location : LAMY, BORDEAUX
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- M. GERBEAU Didier
Cadre bancaire : BNP PARIBAS, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- Mme GERBER Mauricette née LADIVALLE
Zssistante de direction : MEDIAPOST, LYON
demeurant : PESSAC

- Mme GERBIER Christine née GERBIER
Déléguée médicale : NOVARTIS PHARMA, RUEIL-MALMAISON
demeurant : LE HAILLAN

- Mme GESTIN Hélène née PELLETIER
Chargée d'engagements financiers : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : CENAC

- M. GHIZZARDI Patrick
Responsable technique produit : LU France, CESTAS
demeurant : CESTAS

- M. GHYZEL Jérôme
Chaudronnier : CONSTRUCTION NAVALE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : IZON

- M. GIBUT Laurent
Ingénieur : EADS ASTRIUM, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. GIL MIR Philippe
Cadre éducatif : APPRENTIS D'AUTEUIL, BLANQUEFORT
demeurant : LE BOUSCAT

- M. GILARDINO Didier
Cadre responsable service administratif/comptable : GAN ASSURANCES, PARIS-LA DEFENSE
demeurant : PESSAC

- M. GIRAC Thierry
Cariste : SOREVI, MERIGNAC
demeurant : LE HAILLAN

- M. GIRARD Philippe
Ingénieur informatique : POLE EMPLOI, GRADIGNAN
demeurant : PESSAC

- Mme GIRARD Sophie
Employée de banque : BNP PARIBAS, MERIGNAC
demeurant : CENON

- M. GIRARDI Georges
Chef de projet : O.P.P.B.T.P. COMITE NATIONAL, BOULOGNE-BILLANCOURT
demeurant : BORDEAUX

- Mme GIRAUD Nadia
Secrétaire : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme GLAUDIS Sonia
Assistante export : SAFT, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. GOARDON Rémy
Responsable d'inspections commerciales : AXA FRANCE, NANTERRE
demeurant : BORDEAUX

- M. GOEMAN Gil
Employé logistique : LEROY MERLIN, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. GOMEZ Eduardo
Chef de parc de stationnement : PARCUB, BORDEAUX
demeurant : BEGLES

- M. GONCALVES CAPELA Domingos
Maçon : SACER Atlantique, NANTES
demeurant : MERIGNAC

- Mme GONCALVES Isabelle née FIGUIE
Responsable administration sûreté : CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- Mme GONTIER Marie-Noëlle née VILLAUDIÈRE
Responsable des ventes : PRODITEC, PESSAC
demeurant : CESTAS

- Mme GONZALEZ Murielle née MASSIP
Attachée commerciale : LYRECO FRANCE, MARLY
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. GOUGUET Eric
Responsable qualité et satisfaction client : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : SAINT-CIERS-D'ABZAC

- Mme GOUNAUD Nathalie née BOSSIS
Cadre chargé de recrutement : CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST
demeurant : TRESSÈS

- M. GOURLET Claude
 Coordinateur fonctionnel : COFINOGA, MERIGNAC
 demeurant : TALENCE

- M. GRASSELY Richard
 Directeur d'agence : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
 demeurant : BLANQUEFORT

- M. GRATCHOFF Dominique
 Technicien de contrôle : DASSAULT AVIATION, MARTIGNAS-SUR-JALLE
 demeurant : CARBON-BLANC

- M. GRAVAUD Christian
 Directeur ressources : UNIFORMATION, PARIS
 demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- M. GREGOIRE Thierry
 Technicien aéronautique : SABENA TECHNICS BOD, MERIGNAC
 demeurant : CESTAS

- M. GRIMARD Daniel
 Electro Mécanicien : BONNA SABLA, PARIS-LA DEFENSE
 demeurant : BEGLES

- Mme GROCH Annie
 Secrétaire médicale : BIOFFICE, BORDEAUX
 demeurant : SAINT-LOUBES

- Mme GROLLAUD Corinne née ORIEDE
 Ouvrière : CHOCOLATERIE D'AQUITAINE, BEGLES
 demeurant : PUJOLS-SUR-CIRON

- Mme GROSSELLE Géraldine née RICHARD
 Employée de banque : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
 demeurant : MIOS

- Mme GUARINONI Marie-Claude née MARCADE
 Retraitée : ,
 demeurant : BORDEAUX

- M. GUARINONI Olivier
 Retraité : ,
 demeurant : BORDEAUX

- M. GUELIN Eric
 Maçon : CHANTIERS MODERNES SUD-OUEST, PESSAC
 demeurant : BIGANOS

- M. GUERIN Philippe
 Avocat : FIDAL, MERIGNAC
 demeurant : BORDEAUX

- M. GUERRERO Jean-Paul
 Responsable d'atelier : BONNA SABLA, PARIS-LA DEFENSE
 demeurant : SAINTE-EULALIE

- M. GUIBAUD Max
 Responsable logistique : SOVEX WOLTNER, CARBON-BLANC
 demeurant : POMPIGNAC

- M. GUIDON Alain
 Technicien maintenance : MAJ ELIS AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : SAUCATS

- Mme GUIDOUX Josette née SCHMIT
 Gestionnaire administratif : COFINOGA, MERIGNAC
 demeurant : CESTAS

- Mme GUIET Annie
 Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
 demeurant : SAMONAC

- Mme GUIL Valérie née CASSARROUME
 Secrétaire administrative et commerciale : PIERRE ROLLAND-ACTEON PHARMA, MERIGNAC
 demeurant : SAUCATS

- Mme GUILLAS Laurence née CASTELLO
Hôtesse de l'air : AIR FRANCE, MERIGNAC
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- M. GUILLENTEGUY Joseph
Commercial : PUIG PRESTIGE BEAUTE, NEUILLY-SUR-SEINE
demeurant : LEOGNAN

- Mme GUIONNEAU Sandrine née MOSCA
Agent administratif : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : BELLEBAT

- M. HACENE Ali
Tonnelier : DEMPTOS, SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX
demeurant : BAIGNEAUX

- M. HAMON Yannick
Technicien : METTLER-TOLEDO, VIROFLAY
demeurant : ARSAC

- Mme HANEKAMP Judith
Commerciale : MAISON SICHEL, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme HAUTEFAYE Françoise née CHASSAIN
Ouvrière chaussures : S.A.S.M.A, BLANQUEFORT
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- M. HAZERA Laurent
Technicien méthodes : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : BIGANOS

- M. HEBRARD Alain
Opérateur fabrication : LU France, CESTAS
demeurant : CESTAS

- M. HEBRARD Laurent
Assistant de gestion : SNI SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : CANEJAN

- M. HECQ Patrick
Chef de quart : FORESA FRANCE SAS, CARBON-BLANC
demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- M. HELIE Philippe
Ingénieur fabrication : SNPE MATERIAUX ENERGETIQUES, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
demeurant : CENAC

- M. HEMBERT Sylvain
Opérateur matières premières : LU France, CESTAS
demeurant : MERIGNAC

- Mme HESTAULT Isabelle née ETIENNE
Chargée d'engagements financiers : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : ARSAC

- Mme HEUGAS Marylène née LEYDET
Employée commerciale : MEDIAL, SAINT-LAURENT-MEDOC
demeurant : LESPARRE-MEDOC

- M. HOCHÉDEZ Christophe
Brigadier de quai : TFE BORDEAUX, BEGLES
demeurant : GRADIGNAN

- Mme HOSTEIN Véronique née MOMAS
Secrétaire administrative : CASTORAMA FRANCE SA, MERIGNAC
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- Mme HOUBRON Sandrine née MASYN
Conseillère patrimoine financier : BNP PARIBAS, BORDEAUX
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme HUBER Amalia née CAPONE
Conseillère Commerciale : MACSF ASSURANCES, LA DEFENSE
demeurant : AUDENGE

- Mme HUGON Marie-Hélène née ROSSIGNOL
 Assistante commerciale : OENOALLIANCE, BEYCHAC-ET-CAILLEAU
 demeurant : CARS

- Mme HUGROS Martine née KLEIN
 Opératrice d'atelier : CIRMA ENTREPRISE, CARBON-BLANC
 demeurant : SALIGNAC

- M. HURVOIS Jean-Marc
 Conseiller support : C.N.A.M.T.S. - CSN, BORDEAUX
 demeurant : MERIGNAC

- Mlle IOUNI Fatima
 Manager : COFINOGA, MERIGNAC
 demeurant : CANEJAN

- M. IPARRAGUIRE Jean-Pierre
 Analyste vibrations : SMURFIT KAPPA CELLULOSE du PIN, BIGANOS
 demeurant : BIGANOS

- M. IREGARAY Christophe
 Employé commercial : E.LECLERC, PESSAC
 demeurant : PESSAC

- Mme JANNEAU Valérie née MARROT
 Technicien de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
 demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- M. JASSIM Karim
 Moniteur : ASSOCIATION GIRONDINE DES A.P., CENON
 demeurant : BORDEAUX

- M. JAUREGUIBERRY Daniel
 Employé polyvalent : SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX, MERIGNAC
 demeurant : MERIGNAC

- M. JEANNAUD Stéphane
 Chauffeur-Livreur : ALVEA, MONTPOUILLAN
 demeurant : CISSAC-MEDOC

- M. JEANNIERE Frédéric
 Cadre : CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL SUD-OUEST, PESSAC
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. JELASSI Adel
 Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
 demeurant : TALENCE

- Mlle JOANNE Véronique
 Gestionnaire administrative : COFINOGA, MERIGNAC
 demeurant : BORDEAUX

- M. JONGES Bruno
 Agent technique de production : LABSO CHIMIE FINE, BLANQUEFORT
 demeurant : BRUGES

- Mme JONGOE Christiane née BATUT
 Infirmière : LYONNAISE DES EAUX FRANCE, BORDEAUX
 demeurant : LE HAILLAN

- M. JOURDAN Jean
 Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
 demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- M. JOVENE Pierre
 Technicien : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
 demeurant : SALAUNES

- Mlle KAHELERAS Yamina
 Assistante financement : GIRONDE HABITAT OPH, BORDEAUX
 demeurant : MERIGNAC

- M. KIEBBE Didier
 Représentant : NESTLE FRANCE SAS, MARNE-LA-VALLEE
 demeurant : LEOGNAN

- Mme LA BARBARIE NETO Karine née LA BARBARIE
: MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, BORDEAUX
demeurant : BEGLES

- Mme LABADIE Laurence née LAMAISON
Administrateur de centre : RECALL FRANCE, COIGNIERES
demeurant : MERIGNAC

- M. LABADIE Michel
Chef des ventes : BONNA SABLA, SAINT-LOUBES
demeurant : CADAUJAC

- M. LABASTE Jean-Louis
Ingénieur : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP
demeurant : CESTAS

- Mme LABOILE Sylvie née MASSIET
Secrétaire : INEO AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : CANEJAN

- Mme LABORDE SINARD Nathalie née LABORDE
Agent technique SDA : APRIA R.S.A., PARIS
demeurant : CASTILLON-LA-BATAILLE

- Mme LABORDE Sylvie
Assistante maintenance : YARA FRANCE, AMBES
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- M. LABROUSSE Philippe
Conducteur : TFE BORDEAUX, BEGLES
demeurant : BARON

- M. LACAUSSE Daniel
Cadre : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : CANEJAN

- M. LACOSTE Franck
technicien - Chef de projet MDE : POLE EMPLOI, GRADIGNAN
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme LACOUBLET Dominique
Aide-Soignante : MAISON DE SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
demeurant : TALENCE

- M. LACOUDE Thierry
Conseiller clientèle : SIASO, LE BOUSCAT
demeurant : LUDON-MEDOC

- M. LAFAYE Jean-Pierre
Retraité : ,
demeurant : SAINT-PEY-D'ARMENS

- Mme LAFAYE Régine née BUSSAC
Retraîtée : ,
demeurant : SAINT-PEY-D'ARMENS

- Mme LAFFARGUE Patricia née MERCADIER
Vendeur technique : CASTORAMA FRANCE SA, MERIGNAC
demeurant : SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX

- M. LAFON Didier
Chauffeur : TFE BORDEAUX, BEGLES
demeurant : LEOGNAN

- M. LAFON Fabrice
Comptable : EUROVIA MANAGEMENT, RUEIL-MALMAISON
demeurant : EYSINES

- Mme LAFON Véronique née LEGRIS
Gestionnaire d'approvisionnement : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : AVENSAN

- M. LAGIERE Jean-Yves
Cadre Position 2 : PHILIPS FRANCE, SURESNES
demeurant : SAINT-SEURIN-DE-BOURG

- Mme LAGRANGE Virginie née SAN JOSE-VIDEAU
Assistante : CASTORAMA FRANCE S.A.S., MERIGNAC
demeurant : LA SAUVE

- M. LAKDAR Eric
Chauffeur-Livreur : FIDUCIAL, ANGERS
demeurant : LEGE-CAP-FERRET

- M. LALANDE Laurent
Technicien de production : EXTELIA, CHARENTON-LE-PONT
demeurant : CANEJAN

- Mme LALANNE Martine née LAURENT
Technicien supérieur de gestion : RADIO FRANCE, PARIS
demeurant : PESSAC

- M. LALO Jean-Marc
Responsable opérationnel : POLE EMPLOI, GRADIGNAN
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme LALOUBEYRE Nathalie née LAVILLE
Agent administratif : CSF FRANCE, COLOMIERS
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. LAMARCHE Frédéric
Agent de Maîtrise : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : LACANAU

- M. LAMBERT Erick
Technicien d'essai : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : LACANAU

- Mme LAMBERT Véronique née ROBERT
Assistante de direction niveau 2 : LYONNAISE DES EAUX FRANCE, BORDEAUX
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- M. LAMOTHE Pascal
Chauffeur-Livreur : OCP REPARTITION, GRADIGNAN
demeurant : GRADIGNAN

- M. LANCE Dominique
Inspecteur commercial assurances : AXA FRANCE, NANTERRE
demeurant : PESSAC

- Mme LANGEVIN Laurence née LAVIDALIE
Employée comptable : OENOALLIANCE, BEYCHAC-ET-CAILLEAU
demeurant : SALIGNAC

- Mme LAPERGUE Michelle née LONGUEVERNHE
Employée de service : SOGERES, BOULOGNE-BILLANCOURT
demeurant : EYSINES

- Mme LAPOILE Eliane
Agent de maîtrise : S.A.S.M.A, BLANQUEFORT
demeurant : BLANQUEFORT

- Mme LAPOINTE Ketty née PINEAU
Navigante : AIR FRANCE, MERIGNAC
demeurant : BORDEAUX

- Mlle LAPORTE Chantal
Agent de voyages : CARLSON WAGONLIT VOYAGES, PARIS
demeurant : LE HAILLAN

- M. LAPORTE Christophe
Ingénieur : EADS ASTRIUM, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
demeurant : BORDEAUX

- M. LARQUEY Maryse née TRIAT
Ouvrière spécialisée : PEPINIERES NAUDET PRECHAC, PRECHAC
demeurant : CAZATS

- Mme LARRUE Béatrice née MAZARS
Employée de banque : BANQUE de FRANCE, BORDEAUX
demeurant : BIGANOS

- M. LASMOLLES Philippe
Pilote de ligne : AIR FRANCE, MERIGNAC
demeurant : LE HAILLAN

- M. LASSERRE Jean-Louis
Magasinier-Peintre : Ets GREGOIRE, CHATEAUBERNARD
demeurant : SAUVETERRE-DE-GUYENNE

- M. LASSORT Christian
Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : MERIGNAC

- M. LATAILLADE Jean-Denis
Inspecteur : SOCIETE BORDELAISE de C.I.C., BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme LAUGA Nadine
Assistante en formalités : CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT, BORDEAUX
demeurant : LE BOUSCAT

- M. LAULHE Hervé
Chargé de projet : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : BORDEAUX

- Mme LAULHERE Marie-Christine née BERNARD
Directrice qualité : C.M.H. COUEDIC MADORE HOLDING, LOUDEAC
demeurant : ASQUES

- M. LAURENDEAU Philippe
Cadre : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS
demeurant : BLANQUEFORT

- M. LAURENT Jerome
Conducteur mainteneur : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : BORDEAUX

- M. LAUROUA André
Responsable d'exploitation : GDF SUEZ ENERGIE SERVICES-COFELY, CANEJAN
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- Mme LAUTREC Caroline née BERNARD
ASH : HOPITAL SUBURBAIN DU BOUSCAT, LE BOUSCAT
demeurant : SOUSSANS

- Mme LAVAIL Agnès née LERIS
Cadre : AIR FRANCE, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- M. LAVAUD Claude
Agent de maîtrise : PARCUB, BORDEAUX
demeurant : BLANQUEFORT

- M. LAVENIER Jacques
Promoteur ventes : SALVADOR CHEMINEES, TRESSES
demeurant : BLASIMON

- Mme LAVOCAT Valérie née DAURIAN
Aide-Comptable : CARTONNERIE D'AQUITAINE, VILLANDRAUT
demeurant : NOAILLAN

- M. LAZARO Jean-Louis
Agent de fabrication : GETRAG FORD, BLANQUEFORT
demeurant : LAMARQUE

- Mlle LE BORGNE Patricia
Conseillère de vente ESB : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : BASSANNE

- Mme LE DILY Laurence née REGNIERE
Employée de banque : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- Mme LE GAL Laurence née SKOUMI
Employée de banque : BNP PARIBAS, BORDEAUX
demeurant : LE BARP

- M. LE GOFF Yves
Agent de maîtrise : SMURFIT KAPPA CELLULOSE du PIN, BIGANOS
demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- M. LE GUYADER François
Responsable administratif : MOTER, MERIGNAC
demeurant : TALENCE

- Mlle LE MIGNON Christine
Secrétaire : CNAS, GUYANCOURT
demeurant : SAINT-GERVAIS

- M. LE VAN Philippe
Chef de service : DASSAULT AVIATION, MERIGNAC
demeurant : BLANQUEFORT

- M. LEBAILLIF Jean
Agent de fabrication : LOU GASCOUN, SAINT-MEDARD-D'EYRANS
demeurant : LORMONT

- M. LEBOUB Karim
Cariste : LAFARGE PLATRES, SAINT-LOUBES
demeurant : PUGNAC

- Mme LECOANET Florence née GASSIES-PELLET
Opératrice d'atelier : CIRMA ENTREPRISE, CARBON-BLANC
demeurant : LARUSCADE

- M. LECUNFF Stéphane
Employé : LEROY MERLIN, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. LEFEBVRE Bernard
Technicien d'ordonnancement : SERTA, SAINT-JEAN-D'ILLAC
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- M. LEFEBVRE Emmanuel
Resp marché particulier : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. LEFEBVRE Vincent
Contrôleur : DASSAULT AVIATION, MARTIGNAS-SUR-JALLE
demeurant : MERIGNAC

- M. LEGLISE Jean
Préparateur de commande/chauffeur : ARCELORMITTAL, REIMS
demeurant : SAINT-PIERRE-DE-MONS

- Mme LEJEUNE Delphine
Agent de gestion de la sécurité : SMURFIT KAPPA CELLULOSE du PIN, BIGANOS
demeurant : ARES

- M. LELEU Pascal
Consultant en organisation de laboratoire : SIEMENS S.A.S., SAINT-DENIS
demeurant : GENISSAC

- Mme LEROUX Catherine
Infirmière : MAISON DE SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
demeurant : MERIGNAC

- M. LEROUX Christophe
Cadre technique assurance qualité : EADS ASTRIUM, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. LEROUX Patrick
D.S.T. : S.D.E.E.G., EYSINES
demeurant : LUGON-ET-L'ILE-DU-CARNAY

- Mme LEROY Josiane
Ouvrière chaussures : S.A.S.M.A, BLANQUEFORT
demeurant : BLANQUEFORT

- M. LESCLAUZE Thierry
Technicien : EADS ASTRIUM, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. LESCOUTRA Cedric
Agent technique : REGAZ -RESEAUX GAZ DE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : PAREMPUYRE

- M. LEUDE Pierre
Magasinier cariste : CALBERSON SUD-OUEST, BRUGES
demeurant : LORMONT

- Mme LEVEAU Virginie
Employée de banque : SOCIETE GENERALE, BORDEAUX
demeurant : SALLEBOEUF

- M. LEYGUES Philippe
Cadre crédit financier : CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON
demeurant : BORDEAUX

- M. LEYMARIE Christophe
Chargé de projets : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : BASSENS

- Mme LIGOULE Yvette
Assistante d'approvisionnement : AUCHAN LOGISTIQUE, BLANQUEFORT
demeurant : PAREMPUYRE

- Mme LILL Florence née COMBAUD
Contrôleur de gestion : GIE GESTION ET SERVICE, MERIGNAC
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme LOCK-SIOU-CHAN Brigitte
Opératrice d'atelier : CIRMA ENTREPRISE, CARBON-BLANC
demeurant : GAURIAGUET

- Mme LOISEL Francette née FOURQUEZ
Cadre de santé : HOPITAL SUBURBAIN DU BOUSCAT, LE BOUSCAT
demeurant : EYSINES

- Mme LONCAR SABRINA née LAZON
Gestionnaire formation : EDF DSP - CSP R.H, LYON
demeurant : SADIRAC

- Mlle LOPEZ Nieves
Opératrice : CHOCOLATERIE D'AQUITAINE, BEGLES
demeurant : BORDEAUX

- M. LOZAC'H Pascal
Chauffeur Poids-lourd : WALON FRANCE, LA CROIX-ST-OUEN
demeurant : SAINT-MARTIN-DE-SESCAS

- M. LUCE Laurent
Gestionnaire risque et fraude : GIE GESTION ET SERVICE, MERIGNAC
demeurant : BORDEAUX

- Mlle LUCIEN Murielle
Equipier support : CHRONOPOST INTERNATIONAL, MERIGNAC
demeurant : EYSINES

- Mme LUTRINGER Marie-Hélène née MARTIN
Responsable administrative : FIDAL, MERIGNAC
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- M. MACOUILLARD Bruno
Magasinier : SPICERS FRANCE, BORDEAUX
demeurant : LE BOUSCAT

- M. MAGNAT Daniel
Opérateur : CHOCOLATERIE D'AQUITAINE, BEGLES
demeurant : CASTRES-GIRONDE

- M. MAGNON Bruno
Agent de surveillance : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : CUBNEZAIS

- M. MAHIAOUI Abdellah
Chef soudeur : COLAS RAIL OUEST, METTRAY
demeurant : TALENCE

- Mme MANTEAU Fabienne
Conseillère en recouvrement : GIE GESTION ET SERVICE, MERIGNAC
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme MANZANO Christel née DUBEDOUT
Employée de nettoyage : FINANCIERE BERNARD, AMBES
demeurant : AMBES

- Mme MARANON Liliane née PROIETTI
Assistante de direction : CLINIQUES D'HORIZON 33 - LA CHARMILLE, CAMBES
demeurant : CAMBLANES-ET-MEYNAC

- M. MARCHAISSEAU Christophe
Vendeur spécialisé : LEROY MERLIN, BORDEAUX
demeurant : BLANQUEFORT

- Mme MARCHAND Christiane
Collaboratrice social : G.B. AUDIT CONSEIL SARL, SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC
demeurant : PERISSAC

- Mme MARCHANDIN Marie-Hélène née GUENIER
Animateur d'équipe : GIE GESTION ET SERVICE, MERIGNAC
demeurant : SAINTE-EULALIE

- Mme MARCHESNAY Nathalie née PELEAU
Magasinier-Logistique : S.A.S.M.A, BLANQUEFORT
demeurant : BLANQUEFORT

- M. MAREL Guy
Commandant de bord-Instructeur (Pilote de ligne) : AIR FRANCE, MERIGNAC
demeurant :

- Mlle MARESCA Dominique
Chargée de clientèle : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- M. MARIOU Claude
Caviste : BROUETTE SAS, BOURG
demeurant : SAMONAC

- M. MARLY Christophe
Appareilleur : ROCAMAT, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- Mme MARQUET Annie née LEUCI
: CIRMA ENTREPRISE, CARBON-BLANC
demeurant : LORMONT

- M. MARTIAL Jean-Jacques
Agent logistique : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : PAUILLAC

- M. MARTIN Hervé
Employée logistique : LEROY MERLIN, BORDEAUX
demeurant : BONNETAN

- M. MARTIN Philippe
Contremaître entretien mécanique : LAFARGE PLATRES, SAINT-LOUBES
demeurant : SAINT-LOUBES

- M. MARTIN Pierre--Yves
Directeur de réseau : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
demeurant : BORDEAUX

- M. MARTIN RODRIGUEZ Philippe
Préparateur commandes : GASCogne WOOD PRODUCTS, ESCOURCE
demeurant : BEAUTIRAN

- M. MARTIN Thierry
Conditionneur : SRA ANSAMBLE AQUITAINE, ARTIGUES-PRES-BORDEAUX
demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- Mme MARTIN-GRANDE Bernadette née BORDES
Educatrice spécialisée : ASSOCIATION GIRONDINE DES A.P., CENON
demeurant : CENON

- M. MARTINE Alexis
Cuisinier : SOGERES, BOULOGNE-BILLANCOURT
demeurant : IZON

- M. MARTINEZ Jean-Luc
Technicien aéronautique : SABENA TECHNICS BOD, MERIGNAC
demeurant : BORDEAUX

- M. MARTINEZ Pascal
Ouvrier de chai : JOANNE, CARIGNAN-DE-BORDEAUX
demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- M. MASSON Patrick
Opérateur machine : CARTONNERIE D'AQUITAINE, VILLANDRAUT
demeurant : BALIZAC

- M. MAU Jean-Pierre
Administrateur viticole : YVON MAU S.A., LA REOLE
demeurant : SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE

- Mme MAUNOURY Pascale née BAILLY
Hôtesse de caisse : SODIL S.A.S., LESPARRE-MEDOC
demeurant : TALAIS

- Mlle MAZE Murielle
Opératrice : CHOCOLATERIE D'AQUITAINE, BEGLES
demeurant : TALENCE

- M. MAZOUAUD Jean-François
Technicien méthodes : SNPE MATERIAUX ENERGETIQUES, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme MAZOYER Françoise
Hôtesse de l'air : AIR FRANCE, MERIGNAC
demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- Mlle MEKKI Aïcha
Manager : AUTOGRILL COTE FRANCE, MARSEILLE
demeurant : BOURG

- M. MELCHIOR Jean-Luc
Electricien : INEO AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON

- Mme MENDES Isabelle née CHALUREAU
Agent administratif : CEGELEC SUD-OUEST, TOULOUSE
demeurant : BLANQUEFORT

- M. MENEY Odile
Responsable d'équipe : AXA FRANCE, PARIS
demeurant : BORDEAUX

- M. MENEZO Christophe
Responsable sinistres : AXA FRANCE, PARIS
demeurant : PESSAC

- M. MENIVIER Didier
Chef d'équipe : GIRONDE HABITAT OPH, BORDEAUX
demeurant : TALENCE

- Mlle MERCERON Carole
Dessinatrice : TRAVAUX AQUITAINS, MERIGNAC
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mlle MERCET Nicole
Vendeuse : CARREFOUR, LORMONT
demeurant : GAURIAGUET

- Mme MERILLOU Nathalie née FOURCADE
Directrice d'agence : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : BRUGES

- M. MERLE Christophe
Technicien chauffagiste : RIVE DROITE ENVIRONNEMENT, CENON
demeurant : CENON

- Mme MICHEL Fabienne née GRAVES
 Manager de rayon : SODIL S.A.S., LESPARRE-MEDOC
 demeurant : NAUJAC-SUR-MER

- M. MICHEL Thierry
 Contrôleur en pignonnerie : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
 demeurant : LA LANDE-DE-FRONSAC

- M. MICOURAUD Laurent
 Agent technique d'essai : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
 demeurant : LE HAILLAN

- Mme MIKAELIAN Elisabeth
 Secrétaire 3° Echelon : INGEROP, MERIGNAC
 demeurant : BORDEAUX

- M. MILAA Thiterry
 Dessinateur : SALVADOR CHEMINEES, TRESSES
 demeurant : POMPIGNAC

- Mme MILLET Lise née FONTAINE
 Employée de maison : ,
 demeurant : CARCANS

- Mme MILLET Sylvette née MANEUF
 Soudeuse de bâches : GENERALE DE VOILERIE D'AQUITAINE, SAINT-LOUBES
 demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- M. MILLIN Elio
 Commercial : MHD MOET HENNESSY DIAGEO, COURBEVOIE
 demeurant : GUJAN-MESTRAS

- Mlle MIQUAU Karine
 Aide-Soignante : HOPITAL PRIVE ST MARTIN, PESSAC
 demeurant : EYSINES

- M. MOGE Michel
 Ingénieur géologue : TOTAL - ELF Exploration Production, PARIS-LA DEFENSE
 demeurant : FRONSAC

- Mme MOINET Nathalie née DUMONTEIL
 Comptable : CLAIRSIENNE, BORDEAUX
 demeurant : IZON

- Mlle MOLINA Manuela
 Assistante approvisionnement : GASCOGNE WOOD PRODUCTS, ESCOURCE
 demeurant : SAINT-SYMPHORIEN

- M. MONGE Didier
 Monteur Electricien : CEGELEC SUD-OUEST, TOULOUSE
 demeurant : LE BOUSCAT

- M. MONGIOLS Christian
 Conducteur Combi : MONDI LEMBACEL, SAINT-JEAN D'ILLAC
 demeurant : SALLES

- M. MONTIEL Jean-François
 Responsable administratif : DHL GLOBAL FORWARDING, MERIGNAC
 demeurant : BEGLES

- Mme MONTILLAUD Cécile née PAGNON
 Secrétaire commerciale : J.C.E. SA, BORDEAUX
 demeurant : LANSAC

- M. MONZIOLS Patrick
 Comptable : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS
 demeurant : BLANQUEFORT

- M. MOQUET Didier
 Cariste : SOREVI, MERIGNAC
 demeurant : MERIGNAC

- M. MORA Jean-Luc
 Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
 demeurant : SAINT-SYMPHORIEN

- Mme MORANVILLIER Magali née DEREZ
Employée administrative : LEROY MERLIN, BORDEAUX
demeurant : SAINT-VINCENT-DE-PAUL

- Mme MORDANT Martine née DENOYER
Secrétaire Général : CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : CESTAS

- M. MOREAU Daniel
Ouvrier en chaussures : S.A.S.M.A, BLANQUEFORT
demeurant : BRUGES

- M. MOREAU Frédéric
Conducteur d'installations TTH : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : CUBNEZAIS

- Mme MOREAU Nathalie née CHALOPIN
Assistante commerciale export : GASCOGNE PAPER, MIMIZAN
demeurant : MERIGNAC

- Mme MOREAU Rose-Mai née SARING
Assistante tarifs : BMSO, CESTAS
demeurant : CENON

- M. MOREAU Stéphane
Employé logistique : LEROY MERLIN, BORDEAUX
demeurant : CASTELNAU-DE-MEDOC

- M. MOREAUD Pierre
Agent de fabrication : GETRAG FORD, BLANQUEFORT
demeurant : CENON

- Mme MORIN Valérie née CAILLE
Technicienne de souscription : GENERALI FRANCE ASSURANCES, PARIS
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- M. MORLIER Muriel
Employé commercial : C S F France SAS, CESSON-SEVIGNE
demeurant : QUEYRAC

- Mme MOULINIER Jocelyne née BOUDIGUES
Assistante administrative et compta : CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : FLOIRAC

- Mme MOULIS Danièle
Secrétaire : MAIRIE de CAMBLANES ET MEYNAC, CAMBLANES-ET-MEYNAC
demeurant : CAMBLANES-ET-MEYNAC

- M. MOYON Didier
Directeur régional : VAILLANT GROUP FRANCE, FONTENAY-SOUS-BOIS
demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- Mme MOYON Sandrine
Employée de restaurant : SOGERES, BOULOGNE-BILLANCOURT
demeurant : BLANQUEFORT

- M. MULLER Nicolas
Conducteur d'installations TTH : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : MOULIS-EN-MEDOC

- M. MUSIAL Philippe
Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : CESTAS

- M. MUSSEAU Fabrice
Opérateur finition : STRYKER SPINE SAS, CESTAS
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. NAVARRO Antoine
Agent de maîtrise fabrication : SNPE MATERIAUX ENERGETIQUES, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
demeurant : ARSAC

- M. NEAU Stéphane
Chargé système information : GIE GESTION ET SERVICE, MERIGNAC
demeurant : VENDAYS-MONTALIVET

- M. NIETO Eric
Hôte de caisse : SIMPLY MARKET ROBINSON, MERIGNAC
demeurant : LE BOUSCAT

- M. NIGUES Jean-Marc
Empileur : GASCOGNE WOOD PRODUCTS, ESCOURCE
demeurant : ILLATS

- M. NIOTOU Francis
Tuyauteur : CONSTRUCTION NAVALE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : BASSENS

- M. NOBRE Joaquim
Poseur -Monteur atelier : SALVADOR CHEMINEES, TRESSES
demeurant : TARGON

- M. NOBRE Joaquim
Poseur-Monteur atelier : SALVADOR CHEMINEES, TRESSES
demeurant : TARGON

- Mme NOGUES Corinne née ELICHABE
Agent de maîtrise : PRO BTP, FLOIRAC
demeurant : BORDEAUX

- Mme OLIVAIN Maryline née MATHIEU
Rédacteur : MAISON DE SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
demeurant : SAUCATS

- M. OLIVAIN Vincent
Opérateur de production : EXTELIA, CHARENTON-LE-PONT
demeurant : BORDEAUX

- M. OLIVER Thierry
Peintre : SIASO, LE BOUSCAT
demeurant : PAREMPUYRE

- M. OLLIER Pascal
Ouvrier : GETRAG FORD, BLANQUEFORT
demeurant : SAINT-LOUBES

- Mme ORY valérie née SETTINI
Comptable : KPMG Entreprises- Région Sud-Ouest, LABEGE
demeurant : MERIGNAC

- M. OUAHABI Kamel
Opérateur finition : STRYKER SPINE SAS, CESTAS
demeurant : LORMONT

- M. OUEDRAOGO Jean-Paul
Cariste : SOREVI, MERIGNAC
demeurant : LE BOUSCAT

- M. OVILLEIRO Avelino
Chaudronnier : CONSTRUCTION NAVALE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : CENON

- M. PAGES Vincent
Administrateur réseaux : AEROPORT DE BORDEAUX, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- Mme PAILLARD Maryse née MONNET
Aide-Soignante : ASSOCIATION PARALYSES de FRANCE, BORDEAUX
demeurant : BEGLES

- M. PAIRAULT Bruno
Conducteur de travaux - Gestionnaire SAV : TERRE HABITAT, LIBOURNE
demeurant : SAINT-LAURENT-D'ARCE

- M. PALLANCHER Jérôme
Professionnel de fabrication : DASSAULT AVIATION, MARTIGNAS-SUR-JALLE
demeurant : BOURG

- Mme PALLARO Nathalie née BORDEAU-LAMIOU
Assistante commerciale : DEMPTOS, SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX
demeurant : LA SAUVE

- M. PAMBRUN Stéphane
Technicien : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
demeurant : MERIGNAC

- Mme PAOLANTONI Valérie née DUFIN
Comptable : LAMY, BORDEAUX
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- M. PAPALEONIDAS Paris
Agent technique d'atelier : DASSAULT AVIATION, MARTIGNAS-SUR-JALLE
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- Mme PASCAL Marie-Laure née GUIBERT
Contrôleur de gestion : SABENA TECHNICS BOD, MERIGNAC
demeurant : LE BOUSCAT

- M. PATOIZEAU Jean-Philippe
Scieur : SOGIBOIS, SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC
demeurant : GAURIAGUET

- M. PAULIAC Benoit
Assistant technique régional : BAXI FRANCE, LE BLANC-MESNIL
demeurant : LE BARP

- M. PAULY Anne née NORMAND
Cadre de gestion : DASSAULT AVIATION, MARTIGNAS-SUR-JALLE
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme PEIGNEY marielle
Manager caisse : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : SAINT-LOUBES

- Mme PELETAN Marie-Hélène
Comptable : LABENNE ROUGIER, VILLENAVE-D'ORNON
demeurant : MERIGNAC

- M. PELLETAN Jean-Eric
Ingénieur qualité : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. PELLIZZARI Laurent
Contrôleur : TRANSGOURMET AQUITAINE, SAINT-LOUBES
demeurant : SAINT-VINCENT-DE-PAUL

- M. PENARANDA Christian
Responsable secteur production : LES CAVES DE LANDIRAS-LOUIS ESCHENAUER, LANDIRAS
demeurant : SAINT-SELVE

- M. PENCHAUD Emmanuel
Employé de banque : SOCIETE GENERALE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND

- Mme PENICAUT-FROIN Régine née PE NICAUT
Chargée d'études : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. PENVEN Patrice
Chef d'équipe : CONFORGAZ, EYSINES
demeurant : EYSINES

- M. PEREIRA Carlos
Conducteur machine à papier : SMURFIT KAPPA CELLULOSE du PIN, BIGANOS
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- Mme PEREIRA Catherine née GABORIAU
Gestionnaire risque et fraude : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : BAZAS

- Mme PEREIRA MACHADO Véronique née LATOUCHE
Pharmalien : OCP REPARTITION, GRADIGNAN
demeurant : MERIGNAC

- Mme PEREIRA Maria née RODRIGUEZ
Employé qualifié libre-service : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : FLOIRAC

- Mme PERIER Annie née JACUZZI
Assistante direction commerciale : PIERRE ROLLAND-ACTEON PHARMA, MERIGNAC
demeurant : BORDEAUX

- Mme PERIER Joëlle
Manager caisse : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme PERRIER Isabelle
Technicien administratif du personnel : LYONNAISE DES EAUX FRANCE, BORDEAUX
demeurant : MARSAS

- M. PERSILIE Dominique
Méthodiste : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- M. PESQUIER Pierre
Menuisier : LEGENDRE ET LUREAU SARL, SABLONS
demeurant : BORDEAUX

- M. PETITJEAN Christophe
Jardinier : BARDINET, BLANQUEFORT
demeurant : BLANQUEFORT

- M. PHAOPHONGSAVATH Thanasinh
Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : MERIGNAC

- M. PICART Jean-Michel
Technicien méthodes : STRYKER SPINE SAS, CESTAS
demeurant : SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC

- M. PICHON Thierry
Ingénieur : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : AVENSAN

- M. PICQ William
Chauffeur poids-lourd : COLAS SUD-OUEST, FLOIRAC
demeurant : BEGLES

- M. PIERCHON Patrice
Chef de secteur : GASCOGNE PAPER, MIMIZAN
demeurant : TABANAC

- Mme PIERRE MISCHIS Marie-Lyne née PIERRE
Formatrice commerce : AFPA Centre de Pessac, PESSAC
demeurant : PESSAC

- M. PIGOT Denis
Tonnelier : DEMPTOS, SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX
demeurant : MONGAUZY

- M. PINARD Jean-Eric
Attaché de direction : MACSF ASSURANCES, LA DEFENSE
demeurant : MONTUSSAN

- M. PINAULT Jean-Hubert
Ouvrier : TONNELERIE BOUTES, BEYCHAC-ET-CAILLEAU
demeurant : VAYRES

- M. PINEAU Hervé
Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : MERIGNAC

- Mme PINEL Sabine née COUILLEBAUD
Aide-Soignante : HOPITAL PRIVE ST MARTIN, PESSAC
demeurant : LEOGNAN

- Mme PIOLET Claudie
Spécialiste clientèle : ICF NOVEDIS, PARIS
demeurant : SALLES

- Mme PITON Karine née TEXIER
Expert immobilier : BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE, LEVALLOIS-PERRET
demeurant : PESSAC

- M. PITOT Frédéric
 Electricien : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
 demeurant : LE BOUSCAT

- Mme PIVERT Valérie née BOURDIER
 Comptable : AUCHAN, VILLENEUVE-D'ASCQ
 demeurant : MACAU

- Mme POINT Christine née PERRIAT
 Employée d'assurances : AMV ASSURANCE, BORDEAUX
 demeurant : PESSAC

- M. POIROUX Jean-Luc
 Directeur département développement commercial : AEROPORT DE BORDEAUX, MERIGNAC
 demeurant : BORDEAUX

- Mme POLI Marie-Hélène
 Assistante travaux : AUCHAN, VILLENEUVE-D'ASCQ
 demeurant : SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC

- Mme PORCHERIE Nathalie née PIZZOLATO
 Hôtesse de caisse principale : CASTORAMA FRANCE SA, MERIGNAC
 demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- M. PORTERIE Denis
 Responsable base de données : EUROLINES FRANCE, NANTERRE
 demeurant : BORDEAUX

- M. POUJADE Pierrick
 Agent de production : TISSOT INDUSTRIE, PODENSAC
 demeurant : BUDOS

- M. POUJARDIEU Alain
 Chauffeur démonstrateur - Magasinier : Ets GREGOIRE, CHATEAUBERNARD
 demeurant : PUJOLS-SUR-CIRON

- M. POUJARD Philippe
 Technicien confirmé : SAFT, BORDEAUX
 demeurant : SOULIGNAC

- Mme POURRAT Nathalie
 Gestionnaire de paie : ARCELORMITTAL, REIMS
 demeurant : TOULENNE

- M. POURTAU Patrice
 Responsable bureau d'étude : YARA FRANCE, AMBES
 demeurant : SAINT-GERVAIS

- M. POYAU Franck
 Informaticien : POLE EMPLOI, GRADIGNAN
 demeurant : TALENCE

- M. PREVERAUD Dominique
 Commercial : GROUPE ARNOULD, PANTIN
 demeurant : PESSAC

- M. PREVOST Xavier
 Employé de banque : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
 demeurant : BORDEAUX

- Mme PRIEUR Christine née TAUZIEDE
 Ouvrière pépiniériste : PEPINIERES NAUDET PRECHAC, PRECHAC
 demeurant : BAZAS

- M. PRIGENT Stéphane
 VRP Carte Unique : SES-STERLING, SAINT-LOUIS
 demeurant : CARBON-BLANC

- M. PROSPER Jacques Eric
 Conducteur de travaux : AUTOROUTES DU SUD DE LA France USSAC, USSAC
 demeurant : IZON

- M. PROUTEAU Olivier
 Technicien d'atelier : EADS ASTRIUM, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
 demeurant : ARSAC

- M. PRZYBYLSKI Andrée née LEYTE
Agent de maîtrise : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- M. PRZYBYLSKI Dominique
Leader d'équipe d'assemblage : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- M. PUGES Gérard
Dessinateur : SAFRAN ENGINEERING SERVICES, BLAGNAC
demeurant : CESTAS

- M. PUGES Gérard
Dessinateur : SAFRAN ENGINEERING SERVICES, BLAGNAC
demeurant : CESTAS

- M. PUIG Pascal
Monteur Opto-Mécanique : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : EYSINES

- Mme PUYO Christiane née RENAUD
Chef d'équipe : GSF ATLANTIS, SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC
demeurant : BEGLES

- M. PUYOU Marc
Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : GRADIGNAN

- Mme QUEILLE Nicole née DUSSEAU
Responsable comptable : LAMY, BORDEAUX
demeurant : LORMONT

- Mme QUINTIN Karine née LE BORGNE
Technicienne de banque : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
demeurant : PESSAC

- M. RAGUENAUD Laurent
Responsable d'équipe Commercial : OCP REPARTITION, GRADIGNAN
demeurant : CARIGNAN-DE-BORDEAUX

- M. RAJONSON Jean
Employé d'entrepôt : AUCHAN LOGISTIQUE, BLANQUEFORT
demeurant : BRUGES

- Mme RAMADOUR Anne Cécile
Agent épargne & services : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : BRUGES

- M. RAMOND Jean-Luc
Conducteur ensemble fabrication : SNPE MATERIAUX ENERGETIQUES, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
demeurant : SAINTE-HELENE

- M. RAMOS ANTAO Francisco
Assistant chef de chantier : EIFFAGE TP, CARBON-BLANC
demeurant : MERIGNAC

- Mme RAMOS Laurence née LANGLET
Gestionnaire achats : BOUYGUES TELECOM, BOULOGNE-BILLANCOURT
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. RANNOU Jean-Marc
Préparateur instrumentation : SMURFIT KAPPA CELLULOSE du PIN, BIGANOS
demeurant : PESSAC

- Mme RASE Nadine née GAUTHIER
Employée commerciale : INTERMARCHE, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
demeurant : SAINTE-HELENE

- M. RAUZET Christophe
Réceptionnaire : CASTORAMA FRANCE SA, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- Mme RAYER Rachel
Technicienne : EADS ASTRIUM, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
demeurant : BORDEAUX

- Mme RECH Muriel née AMOUROUX
 Conseiller support : C.N.A.M.T.S. - CSN, BORDEAUX
 demeurant : ARSAC

- M. REITAN Jean-Claude
 Directeur d'unité : RTE EDF TRANSPORT, PARIS-LA DEFENSE
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme RENAUD Joëlle née BANNWARTH
 Gestionnaire approvisionnement : GIRONDE HABITAT OPH, BORDEAUX
 demeurant : PAREMPUYRE

- M. RENAUD Philippe
 responsable de compte : SYNGENTA AGRO S.A.S., GUYANCOURT
 demeurant : SAINT-GENES-DE-BLAYE

- Mme RENAUD RAMBHUNJUN Nelly née RENAUD
 Chargée d'affaire : CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE BORDEAUX, BORDEAUX
 demeurant : SAINT-LOUBES

- Mme RENAUD Valérie
 Hôtesse de l'air : AIR FRANCE, MERIGNAC
 demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- M. REY Jacques
 Ingénieur : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
 demeurant : MERIGNAC

- Mme RIBEIRO Maria Goreti née AFONSO
 Aide-Soignante : MAISON DE SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
 demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- M. RIBOT Dominique
 Agent de fabrication : GETRAG FORD, BLANQUEFORT
 demeurant : SAINT-MARTIN-LACAUSSADE

- M. RICHARD Joël
 Electricien : CEGELEC SUD-OUEST, TOULOUSE
 demeurant : FLOIRAC

- Mme RICHARD Marie-Noëlle
 Chargé d'opération assurances : GENERALI FRANCE ASSURANCES, PARIS
 demeurant : LA BREDE

- Mme RICHOUX Kadoudja née SOUCI
 Opératrice : CHOCOLATERIE D'AQUITAINE, BEGLES
 demeurant : BORDEAUX

- Mme RICO-FAYAD Florence née RICO
 Chargée de communication : CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE BORDEAUX, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- M. RIFFE Michel
 Employé de banque : NEUILLY CONTENTIEUX, LEVALLOIS-PERRET
 demeurant : SAINT-EMILION

- M. RIGAL Boris
 Scieur : SOGIBOIS, SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC
 demeurant : SAINT-SAVIN

- Mme RIGAUD Anne née RIGAUD
 Assistante centre d'Aff : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
 demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- M. RIGOBERT Gérard
 Responsable études éléments : SAFT, BORDEAUX
 demeurant : FARGUES-SAINT-HILAIRE

- M. RIO Denis
 Agent réseau niveau 2 : LYONNAISE DES EAUX FRANCE, BORDEAUX
 demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- M. RIO Francis
 Chauffeur-Livreur : LYRECO FRANCE, MARLY
 demeurant : CAMES

- Mme RIPAULT Sandrine née BRETHES
Assistante de direction : BOUYGUES TELECOM, BOULOGNE-BILLANCOURT
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme RIPPE Marillyne
Ouvrière fabrication : CHOCOLATERIE D'AQUITAINE, BEGLES
demeurant : GRADIGNAN

- Mme RIVIERE Dany née MALAUSSENA
Cadre commercial : DEMPTOS, SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX
demeurant : POMPIGNAC

- M. RIVIERE Guy
Agent de maintenance : CONSTRUCTION NAVALE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : BASSENS

- Mme RIVIERE Sylvie née GIGOT
Conseillère en recouvrement : GIE GESTION ET SERVICE, MERIGNAC
demeurant : LE HAILLAN

- M. ROBERT Philippe
Tonnelier : DEMPTOS, SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX
demeurant : QUINSAC

- M. ROBIN Jean-Hugues
Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : PESSAC

- M. ROBIN Philippe
Chef de chaîne : GASCOGNE WOOD PRODUCTS, ESCOURCE
demeurant : SAINT-SYMPHORIEN

- M. ROCHER Denis
Technicien de maintenance : LU France, CESTAS
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- M. ROCHER Marc
Chef de chantier : TMSO, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- M. RODRIGUEZ François
Chef de chantier : SOGEA SUD-OUEST HYDRAULIQUE, PESSAC
demeurant : BRUGES

- M. ROQUE Denis
Chauffeur Livreur : LABENNE ROUGIER, VILLENAVE-D'ORNON
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme ROQUE Fatima née AIRES
Standardiste : LABENNE ROUGIER, VILLENAVE-D'ORNON
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme ROSIER Véronique née LE BOURLAY
Technicien PPS : AIR FRANCE, MERIGNAC
demeurant : GRADIGNAN

- M. ROSIN Pierre-Alain
Responsable ventes collaborateurs & diplomates : FIAT FRANCE, TRAPPES
demeurant : SAUCATS

- M. ROSSIGNOL Jacky
Conducteur de véhicule : ADENA, MARMANDE
demeurant : FOURS

- M. ROUBIN Guy
Chargé de système d'information : GIE GESTION ET SERVICE, MERIGNAC
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme ROUCHON Nicole née VILLATE
Employée commerciale : BMSO, CESTAS
demeurant : CENAC

- Mme ROULLIERE Sylvie
Chef de station : Bouillet D. SARL SHELL, CESTAS
demeurant : BELIN-BELIET

- Mme ROUTIS Patricia
Opératrice : CHOCOLATERIE D'AQUITAINE, BEGLES
demeurant : TALENCE

- Mme ROUX Sandrine
Assistante d'opérations : CLAIRSIENNE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. ROZE Didier
Conseiller de vente : LEROY MERLIN, BORDEAUX
demeurant : PAREMPUYRE

- Mme RUBIO Corinne née MARTIN
Agent d'escale : AIR FRANCE, MERIGNAC
demeurant : NERIGEAN

- M. RUBIO Patrice
Chauffeur-Livreur : ALVEA, MONTPOUILLAN
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- M. RUELLO Jean
agent technique SAV : BWT FRANCE, SAINT-DENIS
demeurant : BORDEAUX

- Mme SADOWSKI Pascale née LINGRAND
Secrétaire : MAISON DE SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
demeurant : LE BARP

- Mme SAFARZADEH-LANCARANI Yasmine
Secrétaire de direction : GIRONDE HABITAT OPH, BORDEAUX
demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- M. SAIGNE Dominique
Chauffeur-Préparateur : CACC PROLIANS, COGNAC
demeurant : VERDELAIS

- Mme SALAUN Françoise née KERIVIN
Field coach trainer : MERCK SERONO, LYON
demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- M. SALLAN Denis
Directeur de groupe : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : CESTAS

- M. SALORD Jean-Michel
Directeur projet système d'information : CFAO, SEVRES
demeurant : BORDEAUX

- Mme SALVADOR Ghislaine née GINESTE
Assistante de direction : SALVADOR CHEMINEES, TRESSES
demeurant : TRESSES

- Mme SANCHEZ Marie-Carmen
Agent de service : GSF ATLANTIS, SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC
demeurant : BORDEAUX

- Mlle SANTIN Marie-Pierre
Commerciale : ROCAMAT, L'ILE-SAINT-DENIS
demeurant : BLANQUEFORT

- Mme SANTUCCI Laurence née DUSSE
Agent d'escale commercial : AIR FRANCE, MERIGNAC
demeurant : EYSINES

- Mme SARAH Joëlle née CORET
Agent administratif : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : GRADIGNAN

- M. SARDELUC Richard
Commercial : GASCOGNE WOOD PRODUCTS, ESCOURCE
demeurant : SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX

- Mme SARRAMONA Sylvie
Assistante commerciale : KUEHNE et NAGEL, BLANQUEFORT
demeurant : PESSAC

- Mme SARREAU Laurence née CONSTANT
Commercial sédentaire : ARCELORMITTAL, REIMS
demeurant : SAVIGNAC

- M. SARSIAT Thierry
Préparateur de commande : SOREVI, MERIGNAC
demeurant : LE HAILLAN

- Mme SAVASTA Marie-Bernadette née DAVID
Machiniste : LA COMPAGNIE DU BISCUIT, PESSAC
demeurant : MERIGNAC

- Mme SAX Nathalie
Technicien PPS : AIR FRANCE, MERIGNAC
demeurant : LANTON

- M. SCHETRIT Daniel
Employé administratif : GIE GESTION ET SERVICE, MERIGNAC
demeurant : SAINT-SAUVEUR

- Mme SCHIESARI Myriam née DELAVIGNE
Secrétaire logistique : CASTORAMA FRANCE S.A.S., MERIGNAC
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. SCHOCKMEL Gontran
Vendeur spécialisé : LEROY MERLIN, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. SEAUX Frédéric
Agent technique : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : MERIGNAC

- M. SEBILEAU Brice
Mécanicien : LAFARGE PLATRES, SAINT-LOUBES
demeurant : SAINT-LOUBES

- Mme SEBILLOTE Florence née BORIE
Responsable commercial secteur : BOURJOIS, NEUILLY-SUR-SEINE
demeurant : BORDEAUX

- M. SECHOY Olivier
Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : PESSAC

- Mme SEGUIER-NICLAS Solange
Employée de banque : BNP PARIBAS, MERIGNAC
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme SEROU Sandrine née LINOT
Technicien Bactério : CHOCOLATERIE D'AQUITAINE, BEGLES
demeurant : FLOIRAC

- Mme SEVAL Pascale née SOULIER
Chargé de projets : GIE GESTION ET SERVICE, MERIGNAC
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- M. SEVAL Paul
Chargé de projet : GIE GESTION ET SERVICE, MERIGNAC
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- Mme SEVILLA Isabelle née MERGALET
Réfèrent technique : URSSAF de la GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : BRUGES

- M. SGORLON Michel
Tonnelier : TONNELERIE BOUTES, BEYCHAC-ET-CAILLEAU
demeurant : BARSAC

- M. SICET Jean Marc
Employé de banque : CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST
demeurant : EYSINES

- Mme SIMON Guilaine née HACHET
Informaticienne : GIE GESTION ET SERVICE, MERIGNAC
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- M. SIVIERE Bernard
Réceptionnaire : KSB SAS, LA ROCHE-CHALAIS
demeurant : SAINT-LAURENT-D'ARCE

- M. SOCOLOVERT Didier
Responsable de rayon : LEROY MERLIN, BORDEAUX
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. SOUQUET Christophe
Agent de sécurité : SECURIS SECURITY, CESTAS
demeurant : RIONS

- M. STEMPFER Jean-Paul
Chef de projet principal : DASSAULT AVIATION, MERIGNAC
demeurant : BORDEAUX

- M. STEPHANT Eric
Directeur centre de gestion agréé CECOGEB : CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE BORDEAUX,
demeurant : BEGLES

- Mme SUBERBIE Françoise née PLET
Employée de banque : BNP PARIBAS, BORDEAUX
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- M. SUBIAS Y SANCHEZ Franck
Machiniste : DEMPTOS, SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX
demeurant : SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX

- Mme SUREL Yolande
Responsable de rayon : LEROY MERLIN FRANCE, MERIGNAC
demeurant : BELIN-BELIET

- Mme TAMBOSCO Christine née DUPONT
Hôtesse service clients : LEROY MERLIN, BORDEAUX
demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- M. TAREL Bruno
Technicien PPS : AIR FRANCE, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- M. TATER Hervé
Chef de projet : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : GRADIGNAN

- M. TEICH Hervé
Conducteur tourisme : TRANSPORTS HEBRARD SARL, BLAYE
demeurant : BLAYE

- M. TERRADE Fabrice
Responsable exploitation : PICOTY, LA SOUTERRAINE
demeurant : SAINT-CAPRAIS-DE-BLAYE

- M. TETTEREL Odile née BASQUE
Chargée du SI : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mlle THAI VAN Christine
Ingénieur informaticien : INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL
demeurant : BORDEAUX

- Mme THEON Sylvie née TOULAT
Régleur sinistres : AXA FRANCE, PARIS
demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- Mlle THEVENIN Valérie
Conseillère commerciale : SIASO, LE BOUSCAT
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme THEZE Claudette
Secrétaire : ARAPL Aquitaine, BORDEAUX
demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- Mme THOMAS Pascale
Responsable d'équipe de règlements : ,
demeurant : AVENSAN

- M. THON Eric
Opérateur de fabrication : SAIPOL, BASSENS
demeurant : AMBES

- Mlle THOULOUSE Marie-Hélène
Visiteuse médicale : NOVARTIS PHARMA, RUEIL-MALMAISON
demeurant : MERIGNAC

- Mme TITE Claudine née COLMET
E.L.S. : SODIL S.A.S., LESPARRE-MEDOC
demeurant : LESPARRE-MEDOC

- Mme TORCHON Christine
Caissière : CASINO SERVICES, SAINT-ETIENNE
demeurant : GRADIGNAN

- M. TOURMENTE Emmanuel
Employé de banque : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
demeurant : MERIGNAC

- M. TOURNADE Didier
Agent de sécurité : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : TIZAC-DE-LAPOUYADE

- Mme TOUZERIE Sylvie née ROBERT
Ass. Ing. Immobilière : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- Mme TRANCHARD Evelyne
Secrétaire : GARAGE DE PICHEY, MERIGNAC
demeurant : TALENCE

- M. TREJAUT Fabrice
Technicien de réseaux : LYONNAISE DES EAUX FRANCE, BORDEAUX
demeurant : BEGLES

- Mme TRIEAU Sylvie née MILORD
Agent de maîtrise : CASTORAMA FRANCE SA, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- Mme TROTTIER Brigitte née LAMI
Acheteur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mlle TUQUOI France
Chef de cabine principale : AIR FRANCE, MERIGNAC
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- M. TURON Didier
Responsable commercial confirmé : CASINO SERVICES, SAINT-ETIENNE
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme UZAC Véronique née LAURENT
Conseiller technique règlements et service : MMA IARD, LE MANS
demeurant : BORDEAUX

- M. VALETTE Jean François
Employé d'entrepôt : AUCHAN LOGISTIQUE, BLANQUEFORT
demeurant : EYSINES

- M. VALEZE Joël
Conducteur d'engins : NOVELLO et Cie S.A., BORDEAUX
demeurant : SAINT-SAVIN

- Mlle VALLETON Patricia
Agent de maîtrise : GIE GESTION ET SERVICE, MERIGNAC
demeurant : ARCACHON

- M. VANDENBERGHE Jacques
Directeur d'Agence : OGF, PARIS
demeurant : ARCACHON

- M. VANIEMBOURG Pierre
Chef de groupe automatisme : LYONNAISE DES EAUX FRANCE, BORDEAUX
demeurant : SOUSSANS

- Mme VARGAS Patricia née ROSSIGNOL
 Second de rayon : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
 demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- Mme VASSEUR Pascale née ARTAZ
 Responsable interrégional consignations : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS
 demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme VATTIER Isabelle née VINCENZI
 Commercial sections France SA : ARCELORMITTAL, MERIGNAC
 demeurant : CESTAS

- M. VAUCORET Daniel
 Ingénieur : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP
 demeurant : LE BARP

- Mme VAUGON Dominique née LHOMOND
 Responsable comptable : SOREVI, MERIGNAC
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme VAZQUEZ Corinne
 Secrétaire : GIE GESTION ET SERVICE, MERIGNAC
 demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- Mme VEDEL Corinne née CESSY
 Technicien administratif : PICOTY, LA SOUTERRAINE
 demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- Mme VEDREL Sylvette
 Employée de banque : BNP PARIBAS, MERIGNAC
 demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. VENES Sylvie née SEMPERE
 Conseillère MACSF : MACSF ASSURANCES, LA DEFENSE
 demeurant : LE BOUSCAT

- M. VERDEAU Joël
 Employé libre-service : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
 demeurant : VIRSAC

- M. VERDOUX Laurent
 Assistant achat vins : YVON MAU S.A., LA REOLE
 demeurant : LES ESSEINTES

- Mme VERGER Sonia née DONCHERY
 Employée de bureau : ALLIANZ FRANCE VIE IARD, PARIS
 demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- M. VERGNE Jean-Marc
 Moniteur d'atelier : ASSOCIATION GIRONDINE DES A.P., CENON
 demeurant : BORDEAUX

- Mme VERGNES Nelly
 Conseillère en recouvrement : COFINOGA, MERIGNAC
 demeurant : MIOS

- M. VERNIATOU Jean-Jacques
 Electricien : INEO AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : PODENSAC

- Mme VERON-REVILLE Isabelle née BONNET
 Comptable : KPMG Entreprises- Région Sud-Ouest, LABEGE
 demeurant : BRUGES

- Mme VIATEUR Sylvie-Marie née ROUSSEAU
 Chargée d'engagement financier : COFINOGA, MERIGNAC
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. VICIEN Xavier
 Chef de parc : LABENNE ROUGIER, VILLENAVE-D'ORNON
 demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. VICQ Didier
 Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
 demeurant : GRADIGNAN

- M. VIDEAU Dominique
Briqueteur : SALVADOR CHEMINEES, TRESSES
demeurant : CENON

- M. VIERGE Albert
Gestionnaire de carrière : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS
demeurant : EYSINES

- M. VIEUILLE Joël
Chef de rayon charcuterie : ATACLA S.A.S, LANTON
demeurant : LANTON

- Mme VIGNEAU Florence
Chargée de système d'information : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : PORTETS

- M. VIGROUX Thierry
Inspecteur d'assurances : MMA IARD, LE MANS
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- Mme VIGUIER Sylvie née VATTIER
Responsable médicale régionale : MERCK SERONO, LYON
demeurant : LEOGNAN

- Mme VILLA Sylvie née BALLION
Responsable commercial confirmé : CASINO SERVICES, SAINT-ETIENNE
demeurant : LE TEICH

- M. VILLELGA Laurent
Technico-Commercial : DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE, CREIL
demeurant : CANEJAN

- M. VILLEMUR Thiery
Coordonateur équipe : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- M. VILLERS Jean-Luc
CDP : Groupe VOLKSWAGEN France s.a., VILLERS-COTTERETS
demeurant : SAINT-DENIS-DE-PILE

- M. VINCENS Gilles
Concepteur système électrique : SAFRAN ENGINEERING SERVICES, BLAGNAC
demeurant : PESSAC

- M. VINCENS Gilles
Concepteur système électrique : SAFRAN ENGINEERING SERVICES, BLAGNAC
demeurant : PESSAC

- M. VINSONNEAU Richard
Chef d'équipe : NOVELLO et Cie S.A., BORDEAUX
demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- Mme VINUESA Françoise née LANNETTE
Gestionnaire ressources humaines : YVON MAU S.A., LA REOLE
demeurant : LE PIAN-SUR-GARONNE

- Mme VIRUMBRALES Marie-Claire née HARDY
Ouvrière chaussures : S.A.S.M.A, BLANQUEFORT
demeurant : LAMARQUE

- M. VITTINI Eric
Agent de nettoyage : ONET SERVICES, TALENCE
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. VITTINI Eric
Agent de nettoyage : ONET SERVICES, TALENCE
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme VOLPILHAC Catherine née RIJO
Assistante ressources humaines : GMF ASSURANCES, PARIS
demeurant : EYSINES

- M. WARIN Bruno
Chef d'équipe : GIRONDE HABITAT OPH, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. WIART Bruno
Maçon : EUROVIA GIRONDE, MERIGNAC
demeurant : BEGLES

- Mme WIOROWSKI Patricia née ERIT
Employée de banque : BANQUE de FRANCE, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- Mme WITZ Géraldine née JANNOT
Responsable stock publicitaire : YVON MAU S.A., LA REOLE
demeurant : GIRONDE-SUR-DROPT

- M. YANNIER Franck
Employé de banque : BNP PARIBAS D.R. Sud-Ouest, BORDEAUX
demeurant : CANEJAN

- M. ZUNZARREN Philippe
Employé de banque : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
demeurant : MERIGNAC

Echelon VERMEIL : 628 récipiendaires

- Mme ACHARD Isabelle née LARROQUE
Infirmière : MAISON DE SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
demeurant : SAUCATS

- M. ALBY Loïc
Chargé de clientèle : GRAS SAVOYE GRAND SUD-OUEST, BRUGES
demeurant : BORDEAUX

- M. ALDACOURROU Alain
AG FAB P2 : SAFT, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. ALLAIN Frédéric
Collaborateur d'atelier : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : PAREMPUYRE

- M. ALONSO Bruno
Tech Atelier 2 : SAFT, BORDEAUX
demeurant : EYSINES

- M. ALVAREZ Noël
Agent de production : TISSOT INDUSTRIE, PODENSAC
demeurant : CERONS

- M. AMBERT Manuel
Magasinier : SOCIETE AUTO-PORT, LE BOUSCAT
demeurant : BRUGES

- M. AMISSE Philippe
Machiniste conditionnement : LU France, CESTAS
demeurant : CESTAS

- M. ANDRON Patrick
Technicien intervention clientèle : REGAZ -RESEAUX GAZ DE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : CARIGNAN-DE-BORDEAUX

- Mlle APCHIN Josiane
Employée commerciale confirmée : CASINO SERVICES, SAINT-ETIENNE
demeurant : CENON

- M. ARNAUD Didier
Cadre de banque : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
demeurant : MARTILLAC

- M. ARNAUD Jean-Pierre
Chef d'atelier : SNPE MATERIAUX ENERGETIQUES, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
demeurant : LE BOUSCAT

- M. ARNOUS Eric
Ajusteur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : CESTAS

- Mme ARRIVET catherine
Assistante administrative : REGAZ -RESEAUX GAZ DE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : BRUGES

- M. AUTET Claude
Chauffeur Poids-Lourds : MORY TEAM, BORDEAUX
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme AZOUZ Patricia née SAMPER
Chargée d'études : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- Mme BABIN Catherine née JAMBERT
Employée de bureau : ALLIANZ VIE, PARIS-LA DEFENSE
demeurant : TRESSES

- M. BABIN marc
Contrôleur de gestion : POLE EMPLOI, GRADIGNAN
demeurant : BIGANOS

- M. BACLE Jean-Christophe
Etalagiste : PROGEFOR, SAINT-PIERRE-MONTLIMART
demeurant : ETAULIERS

- Mme BACQUE CAZENAVE Jacqueline née RAYMOND
Assistante commerciale : CREDIT COMMERCIAL du SUD-OUEST, MERIGNAC
demeurant : PRIGNAC-ET-MARCAMPS

- Mme BADARD Rose
Opératrice d'usinage : FONDERIES & ATELIERS du BELIER, VERAC
demeurant : VERAC

- Mme BAGEIN Béatrice née TOFFIN
Responsable unité gestion des comptes : URSSAF de la GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- M. BAGGI Philippe
Employé de banque : BANQUE de FRANCE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. BANDERNE Michel
Magasinier : KDI, NANTES
demeurant : BORDEAUX

- Mme BARBESSOU Roselyne
Hôtesse de caisse : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : LAGORCE

- M. BARDET Jean-Marie
Boucher : SIMPLY MARKET ROBINSON, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- M. BARDIN Dominique
Cariste : LES CAVES DE LANDIRAS-LOUIS ESCHENAUER, LANDIRAS
demeurant : PODENSAC

- Mme BARILLON Martine née COURET
Agent EDF : EDF, LE BOUSCAT
demeurant :

- M. BARQUIN François
Directeur de patrimoine : GIRONDE HABITAT OPH, BORDEAUX
demeurant : LA BREDE

- M. BARRE Patrick
Chargé product informatique : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- M. BARRERE Yannick
Ouvrier d'entretien : SNPE MATERIAUX ENERGETIQUES, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- Mme BARREYAT-BARON Manolita
Technicien opérations BCATRES : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- M. BARRIERE Dominique
Inspecteur mécanicien : DASSAULT AVIATION, MERIGNAC
demeurant : GRADIGNAN

- M. BARTHEL Jean-Claude
Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme BARTHONEUF Sylvette née PINET
Employée de bureau : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- M. BATMALE Denis
Ajusteur : DASSAULT AVIATION, MARTIGNAS-SUR-JALLE
demeurant : MERIGNAC

- M. BAUDOU Joël
Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. BAUP Michel
Chaudronnier : TISSOT INDUSTRIE, PODENSAC
demeurant : CADILLAC

- M. BECCI-MORIN DE LA RIVIERE Jérôme
Gestionnaire logistique : CM-CIC Services, NANTES
demeurant : BORDEAUX

- Mme BEGUER Nicole née SARTINI
Employée de banque : SOCIETE GENERALE, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- M. BELAIDI Malek
Chef de réseau : LYONNAISE DES EAUX FRANCE, BORDEAUX
demeurant : BRUGES

- Mlle BELVAL Edwige
Vendeuse : PROGEFOR, SAINT-PIERRE-MONTLIMART
demeurant : LIBOURNE

- M. BENAC Pierre
Ingénieur : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : LE HAILLAN

- M. BENARD Philippe
Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : LEOGNAN

- Mme BENKHELOUF Fatima
Assistante commerciale : BARDINET, BLANQUEFORT
demeurant : BORDEAUX

- M. BENSOUSSAN Elie
Directeur Cafétéria : CASINO SERVICES, SAINT-ETIENNE
demeurant : MERIGNAC

- Mme BERGE Aline
Gestionnaire contrat de travail : EDF CNPE du BLAYAIS, BRAUD-ET-SAINT-LOUIS
demeurant : ETAULIERS

- Mme BERGERET Dominique née MAZZERBO
Employée libre-service qualifiée : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : LEOGNAN

- Mme BERGOUNOUX Evelyne née MERILLER
Employée libre-service : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : LORMONT

- M. BERNARD Frédéric
Gestionnaire de copropriété : IMMO DE FRANCE AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : PAREMPUYRE

- M. BERNARD Joël
Délégué médical : BOEHRINGER INGELHEIM FRANCE, REIMS
demeurant : CESTAS

- Mme BERNARD Joëlle née MARCOU
Assistante administrative : POLE EMPLOI, GRADIGNAN
demeurant : BORDEAUX

- Mlle BEROT Nadia
Machiniste conditionnement : LU France, CESTAS
demeurant : SALLES

- Mme BERROUET Bernadette née FAUGEROLLES
Vendeuse : SODIL S.A.S., LESPARRÉ-MEDOC
demeurant : JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC

- M. BERTRAND Antoine
Cadre compagnie d'assurances : ALLIANZ FRANCE VIE IARD, PARIS
demeurant : BORDEAUX

- M. BESSEY Jean-Pierre
Ouvrier d'usine : CARTONNERIE D'AQUITAINE, VILLANDRAUT
demeurant : NOAILLAN

- M. BETTINGER Daniel
Technicien : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP
demeurant : BORDEAUX

- Mme BEYRONNEAU Pilar née SANCHEZ
Employée libre-service : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme BEZEAUX Christine née LEROY
Monteuse Câbleuse : ZODIAC DATA SYSTEMS, LA TESTE-DE-BUCH
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- M. BEZEAUX Pierre
Agent de maîtrise : SMURFIT KAPPA CELLULOSE du PIN, BIGANOS
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- M. BIAL Eric
Technicien de fabrication : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : BORDEAUX

- Mme BIBONNE Florence née BERNIER
Responsable unité gestion des comptes : URSSAF de la GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : CADAUJAC

- M. BICHEREL Pierre
Ajusteur : DASSAULT AVIATION, MARTIGNAS-SUR-JALLE
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- Mme BICHINDARITZ Muriel née JACOLY
Agent EDF : EDF CNPE du BLAYAIS, BRAUD-ET-SAINT-LOUIS
demeurant : SAINT-PAUL

- Mme BIZ Martine
Assistante de Direction - Comptable : TERRE HABITAT, LIBOURNE
demeurant : ARVEYRES

- Mme BIZEC Elisabeth née BRAULT
Assistante de direction : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. BLANCHARD Jean-Claude
Retraité : ,
demeurant : LORMONT

- M. BLAYE Philippe
Contrôleur de gestion budgétaire : CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : CADAUJAC

- M. BLONDELLE Jean-Pierre
Chargé d'immeubles : GIRONDE HABITAT OPH, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- M. BLONDY Dominique
Monteur Tuyauteur : CEGELEC SUD-OUEST, TOULOUSE
demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- M. BLOT pascal
Cuisinier : CE de la région SNCF de Bordeaux, BORDEAUX
demeurant : PODENSAC

- M. BLOY Bernard
Technicien d'exploitation thermique : GDF SUEZ ENERGIE SERVICES-COFELY, CANEJAN
demeurant : TARGON

- Mme BOENNEC Annie
Responsable trésorerie recouvrement : TFE BORDEAUX, BEGLES
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mlle BOIBELET Marie Pascale
Ouvrière de chai 1^{er} échelon : ETS MILHADE SA, GALGON
demeurant : SAINT-CIERS-D'ABZAC

- Mme BOISSONNEAU Patricia née LIMINANA
Chargée de recouvrement : NEUILLY CONTENTIEUX, LEVALLOIS-PERRET
demeurant : BORDEAUX

- M. BONACHERA Henri-Claude
Emballage : S.A.S.M.A, BLANQUEFORT
demeurant : BLANQUEFORT

- M. BONNENFANT Eric
Chauffeur-Livreur : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- Mme BONNIN Catherine née VIAU
Technicienne principale bureau industriel : SNPE MATERIAUX ENERGETIQUES, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- M. BONNIN Jean-Bernard
Grutier : SABI LOCATION, MERIGNAC
demeurant : LORMONT

- M. BONNORON Alain
AT Intervention d'urgence : REGAZ -RESEAUX GAZ DE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : EYSINES

- M. BOQUET Michel
Ingénieur : EADS ASTRIUM, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme BORDAGARAY Irène née CLEDOU
Technicien confirmé : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP
demeurant :

- Mme BOUDEAUD Annick
Ouvrière en chaussures : S.A.S.M.A, BLANQUEFORT
demeurant : BLANQUEFORT

- Mme BOUGIS Christine née COULON
Employée de banque : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
demeurant : BIGANOS

- Mme BOUHAJA Sylvie née AUGÉY
Employée commerciale : SODIL S.A.S., LESPARRE-MEDOC
demeurant : LESPARRE-MEDOC

- M. BOUJASSON Yves
Responsable sécurité : SAFT, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- M. BOULOGNE Emmanuel
Responsable d'exploitation : ARCELORMITTAL, REIMS
demeurant : PRECHAC

- Mme BOURDILLAS Marie-Christine née COUSTEAU
Audit interne logistique : GETRAG FORD, BLANQUEFORT
demeurant : TAURIAC

- Mme BOURGOIN Monique née LADRAT
Employée : MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, BORDEAUX
demeurant : LUDON-MEDOC

- Mme BOUZATS Françoise née SEGUIN
Assistante commerciale : SECURITE ET SIGNALISATION, TOURS
demeurant : FLOIRAC

- M. BOYER Denis
Moniteur d'atelier : ASSOCIATION GIRONDINE DES A.P., CENON
demeurant : LORMONT

- Mme BOYER Martine née BOSC
Rédacteur juridique : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme BOZELLE Catherine née RAMBEAU
ATHQ : ,
demeurant : PAREMPUYRE

- M. BRIER Maurice
Déclarant en douane export : BALGUERIE, BORDEAUX
demeurant : SADIRAC

- Mme BRUAU Chantale née COQUEREAU
Gérante de magasin : COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, PARIS
demeurant : SALLEBOEUF

- M. BRUNET Jean-Philippe
Agent de maîtrise fabrication : SNPE MATERIAUX ENERGETIQUES, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme BUELENS Marie-Hélène née LACOMBE
Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : CENON

- M. BUETAS Joël
Electrotechnicien : ALSTOM POWER SERVICE, LA COURNEUVE
demeurant : DONNEZAC

- Mme CABRERO Florence
Vendeuse produits & services : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : LORMONT

- Mme CALVIGNAC Dominique née ROCHETEAU
Employée de banque : SOCIETE GENERALE, PARIS
demeurant : LE HAILLAN

- M. CAMACHO Jean Yves
Employé à la poste : LA POSTE, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- Mme CAMARET Véronique
Auxiliaire de puériculture : SIVU CRECHE des HAUTS de GARONNE, LORMONT
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- M. CAMPO Serge
Toueur : MONDI LEMBACEL, SAINT-JEAN D'ILLAC
demeurant : BIGANOS

- M. CAMPOS Jean-Michel
Agent d'entretien : ESAT "Jean Jacquemart", ARTIGUES-PRES-BORDEAUX
demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- M. CANDAS Daniel
Technicien : SOCIETE HEIDELBERG FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE
demeurant : MONTAGNE

- M. CANTAU Jean-Louis
Agent d'exploitation : CALBERSON SUD-OUEST, BRUGES
demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- M. CAPLIER Eric
Chargé de conseil RH : EDF CNPE du BLAYAIS, BRAUD-ET-SAINT-LOUIS
demeurant : SAINT-MARTIN-LACAUSSE

- M. CARAVITA Eric
Technico Commercial : DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE, CREIL
demeurant : LIBOURNE

- Mme CARNOY Evelyne
 Chef de section contrôle : SNPE MATERIAUX ENERGETIQUES, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. CARRE Yves
 Cadre de banque : CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST
 demeurant : LE BOUSCAT

- M. CARRERE Michel
 informaticien : INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL
 demeurant : SALAUNES

- M. CARRIE Jean
 Cadre EDF : EDF, LE BOUSCAT
 demeurant : CADAUJAC

- Mme CARRIERE Marie-Véronique
 Employée administrative qualifiée : MONOPRIX, LE BOUSCAT
 demeurant : LE BOUSCAT

- M. CARTERON Didier
 Technicien système information : C.N.A.M.T.S. - CSN, BORDEAUX
 demeurant : LIBOURNE

- Mme CASTEL Anne-Marie
 Téléopératrice : LABORATOIRES BOIRON, SAINTE-FOY-LES-LYON
 demeurant : GRADIGNAN

- Mlle CAUMARTIN LAURENCE
 Aide-Soignante : EHPAD LES COTEAUX, LORMONT
 demeurant : FLOIRAC

- M. CAUSSE Dominique
 Technicien administratif approvisionnement : AUCHAN LOGISTIQUE, BLANQUEFORT
 demeurant : BLANQUEFORT

- M. CAUVEL Jacques
 Contrôleur : DASSAULT AVIATION, MARTIGNAS-SUR-JALLE
 demeurant : BIGANOS

- Mlle CERE Carole
 Responsable service téléphone : LABORATOIRES BOIRON, SAINTE-FOY-LES-LYON
 demeurant : PESSAC

- Mme CHAINTIOU Claire
 Chargée de clientèle : COFINOGA, MERIGNAC
 demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- Mme CHAIRE Catherine née COUTHOUIS
 Employée libre-service : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
 demeurant : CARBON-BLANC

- Mme CHALUPT France née MERLET
 Employée de service : BROUETTE SAS, BOURG
 demeurant : BOURG

- M. CHAMBOISSIER Remi
 Directeur adjoint : UGC CINE CITE, NEUILLY-SUR-SEINE
 demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- Mme CHAPELLAN Catherine née ARROYO
 Gestionnaire de documentation : SONOVISION-ITEP, MERIGNAC
 demeurant : SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL

- Mme CHARRON Ghislaine née CHARRON
 Gestionnaire de sous-rayon : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
 demeurant : IZON

- M. CHARTON Thierry
 Responsable d'unités : LABSO CHIMIE FINE, BLANQUEFORT
 demeurant : PESSAC

- M. CHASSANG Jean-Luc
 Acheteur confirmé : EDF Gaz de France Distribution Gironde, MERIGNAC
 demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- M. CHATELIER Jean-François
Cadre : GAZ de BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : BEGLES

- M. CHAUNARD Alain
Mécanicien aéronautique : SABENA TECHNICS BOD, MERIGNAC
demeurant : BORDEAUX

- M. CHAUSSEE Christian
Cadre Technique : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. CHAVAROCHE Thierry
Employé de banque : CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST
demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- M. CHAVEROUX Jean-Louis
Agent administratif : GAZ de BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : BRUGES

- M. CHEVRIER Christophe
Ingénieur informaticien : BULL SAS, NANTES
demeurant : BRUGES

- Mme CHICHE Marie
Ouvrière chaussures : S.A.S.M.A, BLANQUEFORT
demeurant : LE PIAN-MEDOC

- M. CHRETIEN Bernard
Cadre commercial : BAXI France, PESSAC
demeurant : LANTON

- M. CLEACH Christophe
Conducteur de travaux : COLAS SUD-OUEST, FLOIRAC
demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- M. CLEMENT Frédéric
Employé de banque : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- Mme COENE Marie-Florence
Hôtesse de caisse : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. COQUERY Daniel
Technicien supérieur : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP
demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- Mme CORREZE Viviane née DUBOIS
Contrôleur de gestion industrielle : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : BORDEAUX

- Mme COSCARAT Monique
Dessinateur industriel : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : CANEJAN

- M. COSTEMALE Guy
Chauffeur-Livreur : ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, BRUGES
demeurant : BORDEAUX

- M. COURBATERE Michel
Chef d'atelier : GETRAG FORD, BLANQUEFORT
demeurant : BLANQUEFORT

- Mme COURET Bernadette née DELLA-GATTA
ASH : CLINIQUE KORIAN L'AQUITANIA, GUJAN-MESTRAS
demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- Mme COURSAN Dominique née MANO
Technicienne en assurances : GROUPAMA GAN VIE, PARIS-LA DEFENSE
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- Mme COUSSEAU Marie-Chantal née LAPLECHADE
Employé administratif : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : POMPIGNAC

- M. CRAMPES Michel
Cadre assurances : AXA FRANCE, PARIS
demeurant : MERIGNAC

- M. CREMIER Bertrand
Agent de production : TISSOT INDUSTRIE, PODENSAC
demeurant : SAUTERNES

- Mme CULOUSCOU Solange née SALARIS
Manager : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : BORDEAUX

- M. CURSAN Yves
Ouvrier mise en bouteilles : YVON MAU S.A., LA REOLE
demeurant : GIRONDE-SUR-DROPT

- M. CZESKI Patrick
Chef de chantier principal : SOGEA SUD-OUEST HYDRAULIQUE, PESSAC
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- M. DA COSTA Luis
Tonnelier : DEMPTOS, SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX
demeurant : BASSENS

- M. DA PARE Loris
Cadre Technique : DASSAULT AVIATION, MARTIGNAS-SUR-JALLE
demeurant : LE HAILLAN

- M. DA SILVA Francisco
Agent de maîtrise maintenance : MONDI LEMBACEL, SAINT-JEAN D'ILLAC
demeurant : MARCHEPRIME

- Mme DA SILVA Manuela
Hôtesse de caisse : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- M. DABADIE Jean
Chef gérant : SOGERES, BOULOGNE-BILLANCOURT
demeurant : PESSAC

- M. DAGUERRE Michel
Technicien : EADS ASTRIUM, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- M. DAGUIZE Christian
Conducteur zone conditionnement : LU France, CESTAS
demeurant : PESSAC

- M. DAILL-BARILLET Jean-Pierre
Agent de maîtrise : INTER DISTRIBUTION SERVICES, BLANQUEFORT
demeurant : BRUGES

- M. DANDIEU Christophe
Responsable de groupe : MFP SERVICES, PARIS
demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- Mme DANIEL Muriel née LAVILLE
Caissière : SIMPLY GRAND PARC N°1141, BORDEAUX
demeurant : BRUGES

- Mme DAUBA Annie née GRAND
Hôtesse de caisse : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : LORMONT

- Mme DAUGE Florence
Assistante commerciale : SMURFIT KAPPA CELLULOSE du PIN, BIGANOS
demeurant : LANTON

- M. DE BRITO Jean
Grutier à tour : CHANTIERS MODERNES SUD-OUEST, PESSAC
demeurant : BASSENS

- M. DE CHILLY Alain
Directeur général : IN CITE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme DEBORD Catherine
Secrétaire assistante : CHEVREAU & LAVIE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. DEFFARGES Pascal
Agent intervention clientèle : REGAZ -RESEAUX GAZ DE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : LACANAU

- Mme DEFOLIE Lucette née RICHARD
Comptable d'agence : SACER Atlantique, NANTES
demeurant : MERIGNAC

- Mme DEFOSSE Floriane née SASSEIGNE
Responsable de service : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BRUGES

- Mme DEFOULOUNOUX Marie-Claire
Responsable projet senior informatique : INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL
demeurant : GRADIGNAN

- M. DEHENNIN Dominique
Technicien de processus : EADS ASTRIUM, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
demeurant : LE PIAN-MEDOC

- M. DEJEANS Jean-Louis
Technicien de maintenance : ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, BRUGES
demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- M. DELANNAY Dominique née DEFLERS
Technicien aéronautique : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : ARSAC

- Mme DELMOULY Patrick
Mécanicien : GARAGE DE PICHEY, MERIGNAC
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. DELOUBES Raymond
Grutier : GASCOGNE WOOD PRODUCTS, ESCOURCE
demeurant : NOAILLAN

- Mme DELPRAT Martine
Assistante système d'amélioration continue : REGAZ -RESEAUX GAZ DE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. DEMAY Michel
Technicien d'atelier : EADS ASTRIUM, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
demeurant : SAINT-MEDARD-D'EYRANS

- M. DEPEYRIS Pierre
Electrotechnicien : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP
demeurant : BIGANOS

- M. DEYCARD Bernard
Electricien : DASSAULT AVIATION, MERIGNAC
demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- Mme DEZAULIERE Nicole née NEDELEC
Employée EDF : EDF, LE BOUSCAT
demeurant : CASTRES-GIRONDE

- M. DHIERAS Guy
Ouvrier professionnel : REGAZ -RESEAUX GAZ DE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : BRUGES

- M. DIAS José
Maçon coffreur : TMSO, MERIGNAC
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme DIRIS Pierette née BRETHERS
manager caisse : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : SAINT-LOUBES

- M. DORE Francis
Agent de sécurité : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP
demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- Mme DORGUEIL Jacqueline née BORDESSOULES
Laborantine : CHOCOLATERIE D'AQUITAINE, BEGLES
demeurant : SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND

- Mme DORIAN Pascale née QUIHILLAT
Relais technique : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. DOS SANTOS SILVA Joao
Technicien de bâtiment : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : CARBON-BLANC

- M. DOUET Eric
Contrôleur métallurgie : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : SAINT-ANDRONY

- M. DOURS Marc
Agent territorial : ,
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme DOUX Fabienne née TAILLADE
Attaché commercial interne : OREXAD, LYON
demeurant : LA BREDE

- M. DRACHE Jacques
Contremître : PONTICELLI Frères, MARNE-LA-VALLEE
demeurant : SAINT-SEURIN-DE-CADOURNE

- Mme DROUET Jacqueline née MONTAGNE
Assistante DRH : MONDI LEMBACEL SAS, LYON
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- M. DUBAN Thierry
Agent d'exploitation : NAVILAND CARGO, BEGLES
demeurant : MARTILLAC

- M. DUBET Thierry
Technicien d'approvisionnement : DASSAULT AVIATION, MERIGNAC
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- Mme DUBOE Nadine née BAUDET
Conseillère mutualiste : LA MUTUELLE GENERALE, BORDEAUX
demeurant : BEGLES

- M. DUBORD Patrick
Technicien : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme DUCAMP Marie Geneviève
Hôtesse de caisse : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme DUCASSE Annie née REBISZ
Hôtesse de caisse : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : SAINT-VINCENT-DE-PAUL

- M. DUCOS Philippe
Cadre : GAN ASSURANCES, PARIS-LA DEFENSE
demeurant : TRESSES

- M. DUDZIAK Pierre
Electromécanicien : CEGELEC SUD-OUEST, TOULOUSE
demeurant : MARANSIN

- Mme DUFAU Martine née BROCA
Gestionnaire administrative : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- Mme DUFOURG Brigitte née TESSARI
Vendeuse responsable : PROGEFOR, SAINT-PIERRE-MONTLIMART
demeurant : COUTRAS

- M. DULAURENS Bernard
Conducteur zone de conditionnement : LU France, CESTAS
demeurant : BEGLES

- Mme DUMARTIN Roseline née DUPART
Conseillère relations clients : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- M. DUMAS Maurice
Technicien : IMAJE SA, BOURG-LES-VALENCE
demeurant : BIGANOS

- Mme DUMONTEIL Annick
Chef de bureau : MORY TEAM, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. DUMOULIN Yves
Chef d'équipe logistique : MEDA Manufacturing, MERIGNAC
demeurant : GRADIGNAN

- M. DUPART André
Tonnelier : DEMPTOS, SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX
demeurant : TABANAC

- M. DUPEYRON Bernard
Agent de sécurité : SECURITAS FRANCE, MERIGNAC
demeurant : CENON

- Mme DUPIN Catherine née RAT
Réfèrent technique recouvrement : URSSAF de la GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mlle DUPIOL Christine
Ingénieur : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP
demeurant : ARCACHON

- M. DUPONT Bernard
Agent technique d'atelier : DASSAULT AVIATION, MARTIGNAS-SUR-JALLE
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- M. DUPORGE Claude
Agent de production d'assemblage : GETRAG FORD, BLANQUEFORT
demeurant : CARTELEGUE

- M. DUPORGE Jean-Michel
Agent Territorial : MAIRIE de SALLES, SALLES
demeurant : SALLES

- Mme DUPORT Anne-Marie née PUDAL
Comptable : GRAS SAVOYE GRAND SUD-OUEST, BRUGES
demeurant : GRADIGNAN

- M. DUPUIS Bernard
Attaché de direction : FDG MIDI-AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- M. DUTEY Bernard
Agent d'assemblage : GETRAG FORD, BLANQUEFORT
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- Mme DUVAL Anita née PATURANGE
Conducteur finition conditionnement : LU France, CESTAS
demeurant : LE BARP

- Mlle EPRINCHARD Lise
Infirmière : CLINIQUE SAINT AUGUSTIN, BORDEAUX
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. ERTRAND Patrick
Gardien d'immeuble : DOMOFrance, BORDEAUX
demeurant : BUDOS

- M. ESPIGARES Hervé
Agent d'entretien communal : MAIRIE DE MOMBRIER, MOMBRIER
demeurant : SAINT-CIERS-DE-CANESSE

- M. ESSERMEANT Pascal
Cadres études RM : REGAZ -RESEAUX GAZ DE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. ESTIVAL Jean-Jacques
 Employé de banque : BANQUE de FRANCE, BORDEAUX
 demeurant : LE BOUSCAT

- Mme ETCHEBERRY Claudine née LANUSCOU-LASSALE
 Commercial interne : OREXAD, LYON
 demeurant : LEOGNAN

- Mme EYMAS Marie-José
 Ouvrière chaussures : S.A.S.M.A, BLANQUEFORT
 demeurant : BORDEAUX

- M. EYQUEM Philippe
 Employé commercial : SOCIETE ATAC, LYON
 demeurant : BASSENS

- Mme FABRE Martine née LATRILLE
 Conseiller Aodis : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- Mme FAGET Dominique née LAFOSSE
 Agent administratif : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
 demeurant : QUINSAC

- M. FARFAL Gérard
 Agent logistique : GETRAG FORD, BLANQUEFORT
 demeurant : GENISSAC

- Mme FARINE Annick née GARBEZ
 Comptable : AUCHAN, VILLENEUVE-D'ASCQ
 demeurant : BLANQUEFORT

- M. FARROUILH René
 Régleur finisseur : COLAS SUD-OUEST, FLOIRAC
 demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- M. FAURE Jean-Michel
 Vendeur : CACC PROLIANS, COGNAC
 demeurant : BEGLES

- Mme FAVRE Marie-Laurence née MEUNIER
 Technicien d'indemnisation : ALLIANZ VIE, PARIS-LA DEFENSE
 demeurant : MARTILLAC

- M. FERMIS Patrick
 Chef ses ventes : BSN DISTRIBUTION SUD-OUEST, VAYRES
 demeurant : PESSAC

- Mme FERNANDES VAQUEIRO Annie née MOREAU
 Retraitée : ,
 demeurant : BORDEAUX

- M. FERNANDEZ Jean
 Manager métier : ALTIS - HYPERMARCHE CARREFOUR, LA TESTE-DE-BUCH
 demeurant : AUDENGE

- M. FERREIRA ALVES Manuel
 Chef de chantier : EIFFAGE TP, NEUILLY-SUR-MARNE
 demeurant : BARON

- Mme FERREIRA Dominique née ESMARD
 Attachée technique : CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT, BORDEAUX
 demeurant : EYSINES

- M. FEUILLAN Jean-Pierre
 Cadre technique : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
 demeurant : PESSAC

- M. FEZARD Patrice
 Chaudronnier/Soudeur : SERTA, SAINT-JEAN-D'ILLAC
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme FILLAUDEAU Sylviane née NORMANDIN
 Responsable de coffre : SODIL S.A.S., LESPARRE-MEDOC
 demeurant : VERTHEUIL

- M. FILLOL Jean
OHQ Entretien : CASINO SERVICES, SAINT-ETIENNE
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme FILLON Hélène née LARREGAIN
Employée libre-service : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- Mme FIQUEMONT Monique née EYMAS1
Employée de laboratoire : SAIPOL, BASSENS
demeurant : SAINT-GERVAIS

- Mme FLORENCIE Sophie née CUGGIA
Aide-Soignante : MAISON DE SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
demeurant : GRADIGNAN

- M. FONFRIDE Pierre
Employé de banque : BNP PARIBAS D.R. Sud-Ouest, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. FONTAN Gérard
Correspondant informatique : GIE AG2R, PARIS
demeurant : BORDEAUX

- M. FOUCAUD Thierry
Cadre de banque : BNP PARIBAS D.R. Sud-Ouest, BORDEAUX
demeurant : CENAC

- M. FRADIN Christian
Electricien : ALSTOM POWER SERVICE, LA COURNEUVE
demeurant : BLAYE

- M. FRADIN Partrick
Cadre commercial : BARDINET, BLANQUEFORT
demeurant : LE TEMPLE

- Mme FREMONT Danielle née TANDON
EDS : SODEXHO - SFR, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
demeurant : TALENCE

- M. FRESILLON Michel
Technicien méthodes : GETRAG FORD, BLANQUEFORT
demeurant : LUDON-MEDOC

- Mme GABORIT Françoise
Hôtesse de caisse : CASINO SERVICES, SAINT-ETIENNE
demeurant : SAINT-SELVE

- Mme GALISSAIRE Béatrice née PRADELLE
Secrétaire de régie : YVON MAU S.A., LA REOLE
demeurant : LOUBENS

- M. GARBUIO François
Agent technique : GDF SUEZ ENERGIE SERVICES-COFELY, CANEJAN
demeurant : COURS-LES-BAINS

- Mme GARCIA Cécile née SARRAZIN
Agent recherches conservations : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : BEGLES

- Mme GARCIA Françoise
Opérateur production : EXTELIA, CHARENTON-LE-PONT
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. GARCIA Jean-François
Conducteur chaudière : SMURFIT KAPPA CELLULOSE du PIN, BIGANOS
demeurant : BIGANOS

- Mme GARCIA Patricia née MICHAU
Machiniste conditionnement : LU France, CESTAS
demeurant : MARCHEPRIME

- Mme GARGAUD Nicole
Caissière : CASINO SERVICES, SAINT-ETIENNE
demeurant : BEGLES

- Mme GARRIGOU Martine née RUIZ
Conseillère retraite : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : GAURIAGUET

- Mme GAUCHER-MERCIER Guillemette née GAUCHER
Gestionnaire principal : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP
demeurant : AUDENGE

- Mme GAUDY Bernadette née LASSALLE
Coordinatrice opérationnelle : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : BEGLES

- M. GAULON Denis
Formateur : CALBERSON SUD-OUEST, BRUGES
demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- M. GAUTERIE Jean-Pierre
Informaticien : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme GELIBERT Marie-Christine née DEXIDOUR
Chargée de rayons : MONOPRIX, LE BOUSCAT
demeurant : TEUILLAC

- M. GELIN Philippe
Chef d'entrepôt : BARDINET, BLANQUEFORT
demeurant : CESTAS

- Mme GELLIE Hélène
Cadre : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : LE BOUSCAT

- Mlle GEYNES Catherine
Contrôleur de gestion : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP
demeurant : GRADIGNAN

- M. GIACOMINI Pierre
Technicien supérieur d'atelier : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : SAINT-LOUBES

- M. GILARDINO Didier
Cadre responsable service administratif/comptable : GAN ASSURANCES, PARIS-LA DEFENSE
demeurant : PESSAC

- M. GIRAUD Christian
Logisticien : DASSAULT AVIATION, MARTIGNAS-SUR-JALLE
demeurant : LANTON

- M. GIRAUD Daniel
Technicien supérieur : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme GIRET Annie
Assistante ressources humaines et recrutement : FONDERIES & ATELIERS du BELIER, VERAC
demeurant : LIBOURNE

- M. GOMBAUD Marc
Cadre administratif-Gestion personnel : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme GOMEZ Viviane
Employée : CASINO SERVICES, SAINT-ETIENNE
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme GONDAT Rosemonde née NOYRE
Gestionnaire appro logistique : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : LUDON-MEDOC

- M. GOUFFRAND Francis
Chef de parc : BONNA SABLA, PARIS-LA DEFENSE
demeurant : IZON

- M. GOUGEON Philippe
ATC : DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE, CREIL
demeurant : SALIGNAC

- M. GOURAY Christian
Plombier : SEBAV SARL, CANTOIS
demeurant : LA SAUVE

- M. GOUYET Jean-Claude
Conducteur d'engins : NAVILAND CARGO, BEGLES
demeurant : LORMONT

- M. GRANGE Didier
VRP : ADIDAS FRANCE, SAVERNE
demeurant : LE HAILLAN

- M. GRANOTTIER Philippe
Responsable de région : NESTLE FRANCE SAS, MARNE-LA-VALLEE
demeurant : BORDEAUX

- M. GREL Richard
Resp administratif : BARDINET, BLANQUEFORT
demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- Mme GRENOUILLEAU Corrine née BETZEZE-AT
Aide-Soignante : MAISON DE SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
demeurant : CANEJAN

- M. GRETEAU Jean-Marc
Electricien : INEO AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : PUGNAC

- M. GRIMARD Daniel
Electro Mécanicien : BONNA SABLA, PARIS-LA DEFENSE
demeurant : BEGLES

- Mme GRISETTO Isabelle née TRAN-LAN
Assistante de direction : EDF, LE BOUSCAT
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- Mme GRISI Marie-Line née TORRES
Cadre administratif/Responsable admin. & juridique : ADEME, ANGERS
demeurant : SAINT-SELVE

- Mme GROUSSIN Brigitte née GILLIER
Attachée commerciale : NEUILLY CONTENTIEUX, LEVALLOIS-PERRET
demeurant : LEOGNAN

- Mme GUARINONI Marie-Claude née MARCADE
Retraitée : ,
demeurant : BORDEAUX

- M. GUARINONI Olivier
Retraité : ,
demeurant : BORDEAUX

- Mme GUIBAUD Maryse née MANGEOT
Employée de banque : HSBC FRANCE, PARIS
demeurant : POMPIGNAC

- Mme GUIGNE Evelyne née PELLETAN
Employée logistique : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : MACAU

- M. GUILHEM Pascal
Technicien : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : CARBON-BLANC

- M. GUILLAUME Jean-Claude
Responsable de clientèle : AXA FRANCE, NANTERRE
demeurant : SAINTE-RADEGONDE

- M. GUILLEMIN Alain
Directeur adjoint études : BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS, SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES
demeurant : BORDEAUX

- Mme HAMACECK Véronique née LARROUX
Directrice d'agence : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : LE HAILLAN

- M. HARDY Hugues
 Contrôleur de gestion : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
 demeurant : EYSINES

- M. HARGOUS Dominique
 Agent EDF (Coordonateur) : EDF CNPE du BLAYAIS, BRAUD-ET-SAINT-LOUIS
 demeurant : SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE

- Mme HERAN Denise née FREMONT
 Responsable de satellite : SRA ANSAMBLE AQUITAINE, ARTIGUES-PRES-BORDEAUX
 demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- M. HERNANDEZ Serge
 Agent d'exploitation : NAVILAND CARGO, BEGLES
 demeurant : BEGLES

- M. HERVE Jean-Bernard
 Maçon : NEVEU GENIE CIVIL, PESSAC
 demeurant : BRAUD-ET-SAINT-LOUIS

- Mme HOSTEINS Viviane
 Assistante : POLE EMPLOI, GRADIGNAN
 demeurant : PESSAC

- Mme HUBER Amalia née CAPONE
 Conseillère Commerciale : MACSF ASSURANCES, LA DEFENSE
 demeurant : AUDENGE

- M. HUBERT Pascal
 Technicien : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
 demeurant : TALENCE

- M. JACQUEMIN Bruno
 Responsable technique : LU France, CESTAS
 demeurant : MIOS

- M. JAMES Philippe
 Directeur des ventes : ARCELORMITTAL, REIMS
 demeurant : EYSINES

- Mme JAMMET Catherine
 Câbleuse : ZODIAC DATA SYSTEMS, LA TESTE-DE-BUCH
 demeurant : LE TEICH

- Mme JAULIN Martine née FORCHAUD
 Employée administrative : COFINOGA, MERIGNAC
 demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- M. JAULT Eric
 Ingénieur navigant : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
 demeurant : LA BREDE

- Mlle JAVOT Lenaik
 Employée logistique : BARDINET, BLANQUEFORT
 demeurant : BLANQUEFORT

- Mme JEAN Françoise
 Cadre : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : BEGLES

- Mme JEAN-JEAN Caroline
 Téléconseillère : MGEN - Centre d'appels, BORDEAUX
 demeurant : MERIGNAC

- Mme JEANNIN Catherine née AUGUY
 Conseillère relations clients : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
 demeurant : LEOGNAN

- Mme JEGOU Nacera née KACEM
 Approvisionnement logistique : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
 demeurant : CARBON-BLANC

- M. JOANNY Patrick
 Responsable zone export : BARDINET, BLANQUEFORT
 demeurant : BORDEAUX

- M. JOLY Jacques
Cadre : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : CABANAC-ET-VILLAGRAINS

- M. JOUANILLOU Roger
Vendeur comptoir : PPG DISTRIBUTION, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
demeurant : LE BOUSCAT

- Mlle JOUBERT Laurence
Vendeuse produits & services : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme JOULIE Florence
Conseiller Clt Privée : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : GRADIGNAN

- M. JUILLIAT Michèle
Gardiennne : GIRONDE HABITAT OPH, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- M. JULIAN Marc
Technicien : CEGELEC SUD-OUEST, TOULOUSE
demeurant : LE TEICH

- M. JUPIN Christian
Pâtissier : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- M. KOSINSKI Xavier
Commercial responsable de secteur (Cadre) : BIC SERVICES, CLICHY
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- M. LABARSOUQUE Pierre
Second tubeuse : MONDI LEMBACEL, SAINT-JEAN D'ILLAC
demeurant : BIGANOS

- M. LABAURIE Bruno
Responsable accueil commercial : GAZ de BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : PAREMPUYRE

- M. LABORDE Eric
Chef de quai : ROCAMAT, MERIGNAC
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme LABRIE Dominique née VACHER
Technicien service crédits : CREDIT COMMERCIAL du SUD-OUEST, MERIGNAC
demeurant : VIRELADE

- Mme LACARIN Frédérique née WALLEZ
Employée de banque : BANQUE de FRANCE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme LACHAUD Sylvie née VISSE
Opératrice de saisie : EXTELIA, CHARENTON-LE-PONT
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. LACLOTE Franck
Monteur câbleur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : BORDEAUX

- Mme LACOUR Anne-Marie née AMIGO
Employée libre-service : CASINO SERVICES, SAINT-ETIENNE
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. LAE Daniel
Cariste : BONNA SABLA, PARIS-LA DEFENSE
demeurant : CAMBLANES-ET-MEYNAC

- M. LAE Didier
Employé libre-service : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : TALENCE

- M. LAFENETRE Jean-François
Technicien : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : BEYCHAC-ET-CAILLAU

- M. LAFON Jean-Luc
Second de rayon - Agent de maîtrise : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : AVENSAN

- M. LAFOUCADE André
Magasinier : SELT, FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE
demeurant : BEYCHAC-ET-CAILLAU

- M. LAGOUTTE Bernard
Cadre technique : DASSAULT AVIATION, MERIGNAC
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme LAGUNES Jeanne née VIGNEAU
Vendeuse : ,
demeurant : CARCANS

- M. LALUQUE Jean-Christophe
Chef de secteur : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- Mme LAMBERT Marie-Christine née FUMETTI
Secrétaire : DEMPTOS, SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX
demeurant : SADIRAC

- Mme LAMBERT Véronique née ROBERT
Assistante de direction niveau 2 : LYONNAISE DES EAUX FRANCE, BORDEAUX
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- Mme LAMY-LOUBIGNAC Catherine
Chef de groupe export : BARDINET, BLANQUEFORT
demeurant : LE HAILLAN

- M. LANGFORD Michael
Directeur administration des ventes export : BARDINET, BLANQUEFORT
demeurant : AUBIE-ET-ESPESSAS

- M. LANGLOIS Michel
Electromécanicien : S.A.S.M.A, BLANQUEFORT
demeurant : LE HAILLAN

- Mme LAPORTE Corinne née MAU
Commerciale : SAPIM INOX, MONTFAVET
demeurant : BLANQUEFORT

- Mme LARQUEY Chantal née BIGOT
Médecin Anesthésiste : MAISON DE SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
demeurant : MERIGNAC

- Mme LARRUE Béatrice née MAZARS
Employée de banque : BANQUE de FRANCE, BORDEAUX
demeurant : BIGANOS

- Mlle LASCAUX Sylvie
Employée de bureau : PICOTY, LA SOUTERRAINE
demeurant : VAYRES

- M. LASTERE Patrick
Coquilleur : FONDERIES & ATELIERS du BELIER, VERAC
demeurant : VILLEGOUGE

- M. LAURENT Marie Noelle
Comptable : BARDINET, BLANQUEFORT
demeurant : LE HAILLAN

- M. LAURISSE Philippe
Directeur administratif & financier : REGAZ -RESEAUX GAZ DE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC

- Mme LAVIE ARRICAU Catherine née FOURCADE
Rédacteur contentieux SS-Trait : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme LAVIELLE Bernadette née CORDIER
Employé qualifié réserve réappro : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : AVENSAN

- Mlle LE BORGNE Patricia
Conseillère de vente ESB : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : BASSANNE

- Mme LE BOULICAUT Catherine
Employée : CENTRE REGIONAL DE FORMATION D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme LE BOURHIS Michèle née LACABRA
Opérateur de production : EXTELIA, CHARENTON-LE-PONT
demeurant : MONTUSSAN

- M. LE GENTIL Hervé
Gestionnaire de ressources humaines : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
demeurant : LE BOUSCAT

- M. LE GOFF Pierre
Dessinateur-Chef de section dessin : SNPE MATERIAUX ENERGETIQUES, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. LE MOAL Dominique
Agent technique de fabrication : DASSAULT AVIATION, MARTIGNAS-SUR-JALLE
demeurant : PESSAC

- M. LE NOURS Philippe
Contrôleur de gestion : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : SALAUNES

- Mme LEBLANC Sylvie née LABOURDETTE
Assistante administrative : ALGECO, CHARNAY-LES-MACON
demeurant : LEOGNAN

- M. LECOURT Joël
Ouvrier d'entretien : MAISON RETRAITE P.L. WEILLER, ARES
demeurant : ARES

- Mme LECROART Martine née FABRE
Assistante : BMSO, CESTAS
demeurant : BIGANOS

- Mme LEFEBVRE Claire
Gestionnaire de recouvrement : URSSAF de la GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : CENON

- M. LEGEARD Yvon
Agent logistique : GETRAG FORD, BLANQUEFORT
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- M. LEGEINDRE Jean-Christophe
Géomètre Topographe : DTP TERRASSEMENT, GUYANCOURT
demeurant : PESSAC

- Mme LEGROS Chantal née AILLOUD
Technicienne d'ordonnancement : DASSAULT AVIATION, MARTIGNAS-SUR-JALLE
demeurant : LUGOS

- M. LEHOUX Alain
Directeur des engagements : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : CESTAS

- Mme LEMAIRE Viviane née ECHANIZ
Technicien de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : PAREMPUYRE

- Mme LEPEC Corinne née CHATELIER
Employée de banque : BNP PARIBAS, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. LEPELTIER Patrick
ATC : DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE, CREIL
demeurant : BORDEAUX

- Mme LEROUX Chantal née TRIANNEAU
Employée service administratif : OCP REPARTITION, GRADIGNAN
demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- Mme LEROY Josiane
Ouvrière chaussures : S.A.S.M.A, BLANQUEFORT
demeurant : BLANQUEFORT

- M. LEROY-DAVESNE-LEFEBVRE Yves
Chef éclairagiste : FRANCE TELEVISIONS AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BIGANOS

- M. LESPINASSE Claude
Approvisionnement : EADS ASTRIUM, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- M. LEYNIAC Hervé
Magasinier : TISSOT INDUSTRIE, PODENSAC
demeurant : BEGUEY

- Mme LIES Françoise
Responsable caisses : SODIL S.A.S., LESPARRE-MEDOC
demeurant : GAILLAN-EN-MEDOC

- M. LIMONTA Jean jacques
Tuteur et Imprimeur : MONDI LEMBACEL, SAINT-JEAN D'ILLAC
demeurant : SALLES

- Mme LIMOUZIN Florence née TILLET
Technicien principal : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP
demeurant : SAUCATS

- Mme LINARD Dominique
Aide-comptable 1° échelon : SODEXO, GUYANCOURT
demeurant : MERIGNAC

- M. LOBRE Myriam
Contrôleuse : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. LONGO Jean-Paul
chauffeur : ARICI, MARMANDE
demeurant : LAMOTHE-LANDERRON

- M. LOPEZ Jesus
Responsable technique : SOREVI, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- M. LOPEZ Nicephore
Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : BORDEAUX

- Mme LOUBINEAU Viviane
Manutentionnaire : TECHNIQUE BETON, MOISSY-CRAMAYEL
demeurant : CARTELEGUE

- M. LOVATY Philippe
Ingénieur système : CERTIA, BORDEAUX
demeurant : SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX

- M. LY Kong Su
Pétrisseur fabrication : LU France, CESTAS
demeurant : PESSAC

- M. MABILAT Jean-François
Inspecteur bancaire : SOCIETE BORDELAISE de C.I.C., BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. MACOILLARD Alain
Agent de sécurité : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : IZON

- M. MAGNE Alain
Technicien : ZODIAC DATA SYSTEMS, LA TESTE-DE-BUCH
demeurant : AUDENGE

- M. MAGNEN Christian
Manutentionnaire : BROUETTE SAS, BOURG
demeurant : LANSAC

- Mme MAGRON Ginette née ANDRIEUX
Hôtesse de caisse : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : CARBON-BLANC

- M. MAILLET Denis
Acheteur : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : BORDEAUX

- M. MAISONNEUVE René
Acheteur : EDF Gaz de France Distribution Gironde, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- M. MALECOT Pierre
Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : BLAIGNAC

- Mme MAMIQUE Isabelle née VIROULAUD
Assistante : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- M. MANECKI Jean-Marc
Magasinier Cariste : SOREVI, MERIGNAC
demeurant : BORDEAUX

- Mme MARBOT Anne née JUNGERS
Documentaliste : CIVB, BORDEAUX
demeurant : GRADIGNAN

- Mlle MARCHAND Christine
Hôtesse de caisse : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : SADIRAC

- M. MARCOS ALBERCA Jacques
Chargé d'affaires 2° degré : REGAZ -RESEAUX GAZ DE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. MARDON Bruno
Conseiller Cl. Patrimoniale : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : ARSAC

- Mme MAROYA Marceline née ZANNOU
Hôtesse de caisse : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme MARTIAL Sabine
Informaticienne : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- M. MARTIN Bernard
Ingénieur ESO : EADS ASTRIUM, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
demeurant : PESSAC

- M. MARTIN Patrick
Employé responsable : ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, BRUGES
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. MARTINEAU Gil
Agent technique PAL : REGAZ -RESEAUX GAZ DE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : BRUGES

- Mme MARTINEZ Antonia née ARTIGA
Assistante de gestion : AFT-IFTIM, PARIS
demeurant : BASSENS

- Mme MARTOS Béatrice née LONCLE
Technicien opérations bancaires : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- Mme MARTY Christiane
Responsable labo : SAFT, BORDEAUX
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme MASSE Françoise née MATTHEY
Employé service administratif : OCP REPARTITION, GRADIGNAN
demeurant : LE BARP

- Mme MASSON Corinne née MILAN
Agent de recouvrement : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. MASSOT Philippe
Directeur : SEA INVEST FRANCE, LEVALLOIS-PERRET
demeurant : GRADIGNAN

- Mme MAUDET Marie Laure née BROUSSOULOUX
Caissière principale : SODIL S.A.S., LESPARRE-MEDOC
demeurant : GAILLAN-EN-MEDOC

- M. MAULDE Michel
Cadre bancaire : CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST
demeurant : PAREMPUYRE

- M. MAUMONT Jacques
Employé CCI : CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : GRADIGNAN

- Mme MAUREL TOURNIER Sylvie née TOURNIER
Employée de banque : BNP PARIBAS, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- M. MAURICE Jean-Pierre
Employé de banque : BANQUE de FRANCE, BORDEAUX
demeurant : NERIGEAN

- Mme MAURY Martine née TAILLET
Vendeuse produits & services : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : AMBES

- Mme MAURY-WEELLEN Dominique née MAURY
Cadre de banque : BNP PARIBAS, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- Mlle MAZZA Béatrice
Technicienne de préparatoire : LABORATOIRES BOIRON, SAINTE-FOY-LES-LYON
demeurant : BRUGES

- Mlle MAZZA Béatrice
Technicienne de préparatoire : LABORATOIRES BOIRON, GRADIGNAN
demeurant : BRUGES

- Mme MEGRAUD Isabelle
Gestionnaire : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : LE BOUSCAT

- M. MEHERZI Hamouda
Opérateur de production : ROCAMAT, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- M. MENEGAZZI Jean-Claude
Technicien d'atelier : CREUZET AERONAUTIQUE, MARMANDE
demeurant : SAINT-EXUPERY

- M. MERCHADOU Patrick
Electricien Technicien : ALSTOM POWER SERVICE, LA COURNEUVE
demeurant : BLAYE

- Mme MERCIER Sabine née CHAGNEAU
Hôtesse caisse centrale : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : CUBZAC-LES-PONTS

- Mlle MEYRE Catherine
Attachée commerciale : HERTZ FRANCE, TRAPPES
demeurant : PESSAC

- Mme MICHEL-IMBERT Martine née GAUTHIER
Technicienne de laboratoire : LABORATOIRES BOIRON, SAINTE-FOY-LES-LYON
demeurant : SALIGNAC

- Mme MILLET Lise née FONTAINE
Employée de maison : ,
demeurant : CARCANS

- M. MONIE Lionel
Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : BLANQUEFORT

- M. MONTANARINI Valentino
Machiniste conditionnement : LU France, CESTAS
demeurant : CESTAS

- M. MONTEIL Pascal
Cadre commercial : BONNA SABLE, PARIS-LA DEFENSE
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- M. MONTEMURRO Didier
AF FAB P3 : SAFT, BORDEAUX
demeurant : LABARDE

- Mme MONTERO maryse née HEITZMANN
Appro logistique : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- M. MORANDIERE Francis
Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : SAINT-SAVIN

- M. MOREAU Florian
cadre technique Responsable du PVC : MENUISERIES GREGOIRE SAS, MONTPON-MENESTEROL
demeurant : PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS

- M. MOREAU Jocelyn
Informaticien : GCE TECHNOLOGIES, BRUGES
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. MOREAU Patrick
Agent EDF : EDF, LE BOUSCAT
demeurant : LUDON-MEDOC

- Mlle MOREL Véronique
Technicien de banque : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
demeurant : LIBOURNE

- M. MORIN Patrick
Agent de fabrication : GETRAG FORD, BLANQUEFORT
demeurant : BLANQUEFORT

- Mme MOTA Marie-Christine née ESPOUGNE
Responsable service immobilier et commerce : CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE BORDEAUX,
demeurant : BORDEAUX

- Mme MOUASSA Aïcha
Employée logistique : LEROY MERLIN FRANCE, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- M. MOUCHY Jean-Louis
Conducteur d'installation TTH : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : PRIGNAC-ET-MARCAMPS

- M. MOUGAMADOU Gérard
Leader technicien qualité : GETRAG FORD, BLANQUEFORT
demeurant : PAREMPUYRE

- Mme MOUYABI Rosalie née LEMBE
Educatrice spécialisée : INSTITUTION REGIONALE SOURDS & AVEUGLES, BORDEAUX
demeurant : BOULIAC

- M. MOUYEN Philippe
Responsable mission qualité G2P : SNPE MATERIAUX ENERGETIQUES, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
demeurant :

- Mme MOZE Roselyne née SELPROT
Secrétaire achats : S.A.S.M.A, BLANQUEFORT
demeurant : BORDEAUX

- Mme NARAI Liliane née BOURDENS
Secrétaire : CLAAS RESEAU AGRICOLE, CADAUJAC
demeurant : AYGUEMORTE-LES-GRAVES

- M. NAVARRO Antoine
 Directeur d'agence : BNP PARIBAS, BORDEAUX
 demeurant : SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC

- M. NEFZAOUI Mohamed
 Employé : BARDINET, BLANQUEFORT
 demeurant : LE PIAN-MEDOC

- M. NEGRIER Alain
 Electricien : INEO AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : SAINT-VINCENT-DE-PAUL

- M. NGUYEN Albert
 Agent de fabrication : GETRAG FORD, BLANQUEFORT
 demeurant : BLANQUEFORT

- Mme NIORD Marie-Pierre née CURUTCHET
 Employée de banque : BANQUE de FRANCE, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- Mme NORMANDIN Martine née LUTARD
 Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
 demeurant : TIZAC-DE-LAPOUYADE

- M. NORMANDIN Philippe
 Technicien modif produit (Agent Administratif) : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
 demeurant : TIZAC-DE-LAPOUYADE

- Mlle NOUETTE Sophie
 Caissière : ALTIS - HYPERMARCHÉ CARREFOUR, LA TESTE-DE-BUCH
 demeurant : ARCACHON

- Mme NOUGUEY Martine née LAGARDERE
 Aide soignante : HOPITAL SUBURBAIN DU BOUSCAT, LE BOUSCAT
 demeurant : LE PIAN-MEDOC

- M. NOYA André
 Docker : MANUTENTION PORTUAIRE BORDEAUX LE VERDON, BRUGES
 demeurant : CENON

- M. OLIVAN Jean-Pierre
 Electricien : ALSTOM POWER SERVICE, LA COURNEUVE
 demeurant : BERSON

- Mme OP DE BEECK Catherine née BOUCHER
 Manipulatrice en radiologie : MAISON DE SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
 demeurant : YVRAC

- Mme ORAN Antonia
 Hôtesse accueil : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
 demeurant : BLANQUEFORT

- M. PAGE Bruno
 AT Intervention d'urgence : REGAZ -RESEAUX GAZ DE BORDEAUX, BORDEAUX
 demeurant : LE PIAN-MEDOC

- M. PAIN Hubert
 Comptable : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- M. PAIRAULT Bruno
 Conducteur de travaux - Gestionnaire SAV : TERRE HABITAT, LIBOURNE
 demeurant : SAINT-LAURENT-D'ARCE

- M. PALUD Hervé
 Employé société d'assurances : MMA IARD, LE MANS
 demeurant : EYSINES

- M. PARADIS Michel
 Ingénieur : SNPE MATERIAUX ENERGETIQUES, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
 demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- Mme PARENTEAU Marie-José née GALTIE
 Responsable équipe : CHOCOLATERIE D'AQUITAINE, BEGLES
 demeurant : AYGUEMORTE-LES-GRAVES

- Mme PARLANGE Chantal
Secrétaire : GMF ASSURANCES, PARIS
demeurant : LE BOUSCAT

- M. PASCUAL Pierre
Préventeur sécurité : GDF SUEZ ENERGIE SERVICES-COFELY, CANEJAN
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- M. PASTUREAU Christian
Réceptionnaire : CITROEN, LE BOUSCAT
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme PELUCHON Patricia née FAVREAU
Agent des méthodes : S.A.S.M.A, BLANQUEFORT
demeurant : LE PIAN-MEDOC

- Mme PENOT Freddy née ALIBERT
Secrétaire : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP
demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- M. PEREFOND Philippe
Chauffeur-Livreur PL : DAVIGEL SAS, DIEPPE
demeurant : BLANQUEFORT

- M. PEREIRA GOMES Thierry
Cadre Technique : EADS ASTRIUM, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
demeurant : EYSINES

- M. PERET François Xavier
Gestionnaire de locataires partis : DOMOFrance, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- M. PEREZ Y CERA Didier
Agent technico-administratif : REGAZ -RESEAUX GAZ DE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : TALENCE

- Mme PERIZ Patricia née MARSACQ
Technicien de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : PAREMPUYRE

- Mme PERNIQUOSKI Martine née FATIN
Agent administratif : BMSO, CESTAS
demeurant : GRADIGNAN

- M. PERROT Daniel
Dessinateur industriel : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : SAINTE-HELENE

- M. PERROY Patrick
Ouvrier informatique : SNPE MATERIAUX ENERGETIQUES, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
demeurant : EYSINES

- M. PEYROUTET Jean-Louis
Resp formation : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : MIOS

- Mme PICHARD Anne-Marie née BOUCHON
Aide-Soignante : MAISON DE SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
demeurant : CESTAS

- M. PICHARDIE Patrick
Chargé de projet : MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, BORDEAUX
demeurant : CARBON-BLANC

- Mme PIGEON Brigitte née TAPIA
Employée de banque : BNP PARIBAS, BORDEAUX
demeurant : SAINT-DENIS-DE-PILE

- M. PINARD Jean-Eric
Attaché de direction : MACSF ASSURANCES, LA DEFENSE
demeurant : MONTUSSAN

- M. PINET Alain
Préparation maintenance industrielle : YARA FRANCE, AMBES
demeurant : LORMONT

- M. PINSOLLE Guy
Responsable de service : GIE AG2R, PARIS
demeurant : FLOIRAC

- M. PIOT Yves
Directeur d'exploitation : DERICHEBOURG, VILLENAVE-D'ORNON
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme PLANO Michèle née LECOQ
Assistante administrative : GIRONDE HABITAT OPH, BORDEAUX
demeurant : LATRESNE

- M. POIRAUDEAU Bernard
Monteur Electricien : ALSTOM POWER SERVICE, LA COURNEUVE
demeurant : SAINT-SEURIN-DE-CURSAC

- M. POPOUJEOL Dominique
Employé de banque : BNP PARIBAS, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. PORCHER Pascal
Agent EDF - Appui opérationnel : EDF, LE BOUSCAT
demeurant : MOULIS-EN-MEDOC

- M. PORTAL Joao
Boiseur : DV CONSTRUCTION, MERIGNAC
demeurant : CANTENAC

- M. POTTIER Franck
Agent de production : MAJ ELIS AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : TALENCE

- M. POUCHET Jacky
Agent de sécurité : CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : LA REOLE

- Mme POUGET Andrée née PASTURAL
Technicien de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. POUJADE Pierrick
Agent de production : TISSOT INDUSTRIE, PODENSAC
demeurant : BUDOS

- M. POUJAUD Didier
Assistant postes de travail : URSSAF de la GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- Mme POULOT Catherine
Employée : CASINO CAFETERIA, SAINT-ETIENNE
demeurant : LA BREDE

- M. POURZAC Yves
Tech. Formation Sécurité : AUTOROUTES DU SUD DE LA France USSAC, USSAC
demeurant : MERIGNAC

- Mme PRATS Elena
Agent évènements prêts GTIES : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : CROIGNON

- Mme PREUILH Catherine
Employée administratif : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. PREVAUD Jean
Agent de surveillance : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : MACAU

- Mme PREVOT Brigitte
Preneuse d'ordres téléphoniques : ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, BRUGES
demeurant : LE BOUSCAT

- M. PREVOT Didier
Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : LE HAILLAN

- M. PROSPER Jacques Eric
 Conducteur de travaux : AUTOROUTES DU SUD DE LA France USSAC, USSAC
 demeurant : IZON

- Mme PUGNET Suzanne
 Responsable RH : T & C TERROIRS ET CHATEAUX, PAUILLAC
 demeurant : PESSAC

- M. PUJOL Jean-Pierre
 Employé assurances : AXA FRANCE, NANTERRE
 demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme PUYO Corine née DEFIE
 Employée de banque : BANQUE de FRANCE, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- M. PYVETEAU Marie-France
 Monteuse câbleuse électronique : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
 demeurant : LE PORGE

- Mme QUEILLE Nicole née DUSSEAU
 Responsable comptable : LAMY, BORDEAUX
 demeurant : LORMONT

- Mme QUEYLAT Marie-Christine née LARREUR
 Vendeuse responsable : PROGEFOR, SAINT-PIERRE-MONTLIMART
 demeurant : MARCILLAC

- Mme QUINCY Brigitte née BENAZET
 Employée de banque : BANQUE de FRANCE, BORDEAUX
 demeurant : LE BOUSCAT

- M. RAMBEAUD Yannick
 Papetier : PAPETERIE de BEGLES, BEGLES
 demeurant : CANEJAN

- Mme RAMOLET Concepcion née OCHANDO
 Agent de maîtrise : AIR FRANCE, MERIGNAC
 demeurant : GRADIGNAN

- M. RANAIVOSON Jean-Jacques
 Technicien aéronautique : SABENA TECHNICS BOD, MERIGNAC
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme RANCE Marguerite née PORRAS
 Gestionnaire de sous-rayon : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
 demeurant : SAINT-LOUBES

- Mme RASSELET Murielle née BLEJEAN
 Hôtesse de Caisse : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
 demeurant : POMPIGNAC

- M. RAVIER Philippe
 Directeur de banque : SOCIETE GENERALE, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- Mme REAUD Véronique
 Conseiller clientèle : EDF, LE BOUSCAT
 demeurant : LORMONT

- M. REBEYROL Jean Jacques
 Conducteur bétonneuse : MONDI LEMBACEL, SAINT-JEAN D'ILLAC
 demeurant : CESTAS

- Mme RECCHIA Nadine
 Assistante commerciale principale : AG2R LA MONDIALE, LILLE
 demeurant : TALENCE

- M. REFFAY Philippe
 Employé d'assurances : GROUPAMA GAN VIE, PARIS-LA DEFENSE
 demeurant : GRADIGNAN

- M. REFFAY Philippe
 Employé d'assurances : GROUPAMA GAN VIE, PARIS-LA DEFENSE
 demeurant : GRADIGNAN

- Mme REGIS Françoise
 Décoratrice : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- Mme RENAUD Jeanne née NISSOU
 Responsable fruits et légumes : SODIL S.A.S., LESPARRÉ-MÉDOC
 demeurant : JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC

- Mme REUILH Monique née AUDY
 Assistante commerciale : KDI, AUBERVILLIERS
 demeurant : BRUGES

- Mme REY Christine
 Agent technique 2° degré : REGAZ -RESEAUX GAZ DE BORDEAUX, BORD EAUX
 demeurant : LE PIAN-MÉDOC

- M. RIBEIRO Alberto
 Aide-Bobineur : SMURFIT KAPPA CELLULOSE du PIN, BIGANOS
 demeurant : BIGANOS

- M. RIBEIRO Sergio
 Technicien maintenance : LU France, CESTAS
 demeurant : CESTAS

- Mme RICHARD Caroline née CELERIER
 Informaticienne : GIE GESTION ET SERVICE, MERIGNAC
 demeurant : PESSAC

- Mme RICO Julia née DUPRAT
 Assistante commerciale : BNP PARIBAS, BORDEAUX
 demeurant : BEYCHAC-ET-CAILLAU

- Mme RIGAL Bernadette née PHILIPPIINE
 Technicienne retraite : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : LE HAILLAN

- M. RIO Francis
 Chauffeur-Livreur : LYRECO FRANCE, MARLY
 demeurant : CAMES

- M. RIOLOBOS Yves
 Electronicien : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
 demeurant : MERIGNAC

- Mme ROBERT Nathalie née DELHAYE
 Assistante maintenance : LU France, CESTAS
 demeurant : CESTAS

- M. ROBERT Thierry
 Chauffeur-livreur PL : DAVIGEL SAS, DIEPPE
 demeurant : PESSAC

- Mme ROCHE Marie-Noëlle
 Comptable : DASSAULT AVIATION, MARTIGNAS-SUR-JALLE
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. RODRIGUES Raymond
 Technicien : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
 demeurant : GRADIGNAN

- Mme RODRIGUEZ Catherine
 Hôtesse de caisse : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
 demeurant : SAINT-LOUBES

- Mlle ROGE Sonia
 Conseillère retraite : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : LACANAU

- Mme ROLAIT Florence née SEGUIN
 Acheteur : CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE BORDEAUX, BORDEAUX
 demeurant : LE HAILLAN

- Mme RONDET Marie-Christine
 Aide-Soignante : MAISON DE SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
 demeurant : BEGLES

- Mme ROSOLEN Catherine née DUBOUDIN
Gestionnaire Données Méthodes : YVON MAU S.A., LA REOLE
demeurant : GIRONDE-SUR-DROPT

- Mme ROSSIGNOL Maryvonne née CHAUVIN
Coordonateur d'équipe : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : LE BOUSCAT

- M. ROUFFIGNAC Alain
Agent hautement qualifié : AGS, CLERAC
demeurant : LES EGLISOTTES-ET-CHALAURES

- Mme ROUIL Evelyne née CORONAS
Conseillère en recouvrement : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- Mme ROULIER Corinne née ROUX
Employée de banque : BNP PARIBAS D.R. Sud-Ouest, BORDEAUX
demeurant : CENON

- M. RUELLO Jean
agent technique SAV : BWT FRANCE, SAINT-DENIS
demeurant : BORDEAUX

- Mme RUIZ DE EGUINO Marie Paule
Agent prêts fonds propres : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : FLOIRAC

- Mme RUIZ Josiane
Employée commerciale confirmée : CASINO SERVICES, SAINT-ETIENNE
demeurant : CENON

- M. SACRISTE Hubert
Adjoint chef de programme M51 : SNPE MATERIAUX ENERGETIQUES, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. SAINT-GERARD Jean-Marie
Opérateur matières premières : LU France, CESTAS
demeurant : CESTAS

- Mme SAINT-MEZARD Martine née MAGNE
Réfèrent technicien Prest. Spécialisé : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- Mme SALABERRY Mayline née CHAMARANDE
Assistante technique : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : CABANAC-ET-VILLAGRAINS

- M. SANCHEZ Ricardo
Responsable conditionnement : BROUETTE SAS, BOURG
demeurant : BAYON-SUR-GIRONDE

- Mme SANZ Sylvie née DAUDY
Chef de groupe : SOGERES, BOULOGNE-BILLANCOURT
demeurant : MERIGNAC

- Mme SARTRE Catherine née BONNEVAL
Chargée d'accueil et de développement : LA MUTUELLE GENERALE, BORDEAUX
demeurant : LEOGNAN

- Mme SARTRE Marie-Christine née LADEUX
Technicien : LA MUTUELLE GENERALE, BORDEAUX
demeurant : LEOGNAN

- Mme SAUGUERET Christel née MOREL
Assistante logistique maintenance : ALLIANZ IARD, BORDEAUX
demeurant : BEYCHAC-ET-CAILLAU

- M. SCARCERIAUX Jean-Yves
Technicien électricité : AIR FRANCE, MERIGNAC
demeurant : LA BREDE

- Mme SCHULZ Marianne née GUIGNARD
Comptable : UDAF 33, BORDEAUX
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. SCOTTO DI PERTA Jean-Paul
Préparateur : DASSAULT AVIATION, MERIGNAC
demeurant : LE HAILLAN

- Mme SEAUROU Eliane née GOMES
Employée de bureau : GIE AG2R, PARIS
demeurant : BORDEAUX

- Mme SEGAS Dominique née BAZZURRI
Agent administratif : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : BLANQUEFORT

- Mme SEGUIN Annie née PEYRABERE
Hôtesse de caisse : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : GAURIAC

- Mme SERAL Evelyne née PROUST
Responsable ressources humaines : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : BRUGES

- M. SEVE Didier
Chaudronnier Ajusteur : DASSAULT AVIATION, MARTIGNAS-SUR-JALLE
demeurant : LANTON

- Mme SILVERIO Hortense née CORDOBES
Infirmière : MAISON DE SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
demeurant : LE BOUSCAT

- M. SKOPINE Philippe
Gardien d'immeuble : DOMOFRANCE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme SOGUERO Marie-Pilar
Hôtesse de caisse : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : FLOIRAC

- Mme SOLBES Anne-Marie née MEDOUS
Hôtesse de caisse : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : LORMONT

- Mme SOULAC Nicole née MARCHAIS
Employée : GRANDS VINS de GIRONDE, SAINT-LOUBES
demeurant : SAINTE-EULALIE

- M. STEHLY Patrick
Dessinateur : SONOVISION-ITEP, MERIGNAC
demeurant : LE HAILLAN

- M. STOFFEL Gérard
Cadre bancaire : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
demeurant : BASSENS

- Mme STURZER Marie-Claude
Technicienne données sociales : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. SUBERBIE Stéphane
Directeur d'agence : CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL SUD-OUEST, PESSAC
demeurant : PESSAC

- Mlle SUCHE Madeleine
Chargé d'études juridiques : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme SYLLA Annick née ROUVIERE
Assistante qualité : GDF SUEZ ENERGIE SERVICES-COFELY, CANEJAN
demeurant : PESSAC

- M. TASTET Alain
Opérateur design : MONDI LEMBACEL, SAINT-JEAN D'ILLAC
demeurant : MERIGNAC

- Mme TAUDIN Brigitte née BLAISE
Assistante commerciale : SNPE MATERIAUX ENERGETIQUES, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. TEIXEIRA DE CASTRO José
 Adjoin chef de parc : CACC PROLIANS, COGNAC
 demeurant : PAREMPUYRE

- M. TEIXEIRA Manuel
 Coffreur : SEG- FAYAT, AGEN
 demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- M. TENDEIRO Carlos
 Chef de chantier : DV CONSTRUCTION, MERIGNAC
 demeurant : SAINT-MAIXANT

- M. TEYSSANDIER Jean-Luc
 demeurant : BEGLES

- M. THERAUD Jean-Marc
 Approvisionneur : MEDA Manufacturing, MERIGNAC
 demeurant : LE HAILLAN

- M. TIFFON Alain
 Agent de maîtrise : MONDI LEMBACEL, SAINT-JEAN D'ILLAC
 demeurant : MARCHEPRIME

- Mme TISSANDIER Bernadette née CAMOUGRAND
 Conseiller Clt privée : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
 demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- Mme TITOU Danièle
 Chargé d'étude juridique : URSSAF de la GIRONDE, BORDEAUX
 demeurant : GRADIGNAN

- M. TORCHAIRE Jean-Yves
 Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
 demeurant : CESTAS

- M. TOURON Philippe
 Informaticien : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : BLANQUEFORT

- M. TREJAUT Régis
 Conducteur d'engins : SACER Atlantique, NANTES
 demeurant : PUYBARBAN

- Mme TRIEAU Sylvie née MILORD
 Agent de maîtrise : CASTORAMA FRANCE SA, MERIGNAC
 demeurant : MERIGNAC

- M. TRIGUERO Jean
 Inspecteur commercial : SOCIETE GKN Glenco, CARRIERES-SOUS-POI9SSY
 demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- M. TRISCOS Jean-Louis
 Ajusteur : DASSAULT AVIATION, MARTIGNAS-SUR-JALLE
 demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- Mme TROUTET Catherine née BRET
 Responsable adjointe : RSI AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : BEGLES

- M. TUR Albert
 Agent de service : MAJ ELIS AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : CARCANS

- M. TZVETKOVITCH Francis
 Polyvalent tubeuse : MONDI LEMBACEL, SAINT-JEAN D'ILLAC
 demeurant : GUJAN-MESTRAS

- M. ULDRY Stéphane
 Chauffeur poids-lourds : SACER Atlantique, NANTES
 demeurant : PUJOLS-SUR-CIRON

- Mme URBACH Antoinette née SORIANO
 Monteuse : S.A.S.M.A, BLANQUEFORT
 demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- Mme URFANEL Nadine née CANDALOT
Agent de maîtrise : GRANDS VINS de GIRONDE, SAINT-LOUBES
demeurant : SAINT-LOUBES

- Mme URRUTIA Patricia née RHODES
Hôtesse d'accueil : S.A.S.M.A, BLANQUEFORT
demeurant : LUDON-MEDOC

- M. VALAINCOURT Pierre
responsable magasin : LU France, CESTAS
demeurant : MERIGNAC

- Mme VALLEJO Chantal née MALTAVERNE
Assistante maternelle : MAIRIE de MERIGNAC, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- M. VALOIS Eric
Inspecteur : ALLIANZ VIE, PARIS-LA DEFENSE
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. VANDENBROUCKE Michel
Conseiller gestion patrimoine : CREDIT COMMERCIAL du SUD-OUEST, MERIGNAC
demeurant : BLANQUEFORT

- M. VERDIER René
Cadre commercial : COMPTOIR DU SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- Mme VIAL Bernadette née SENGEISSEN
Assistante commerciale : ARCELORMITTAL, REIMS
demeurant : CAZATS

- Mme VICENTE Dominique
Agent d'exploitation : NAVILAND CARGO, BEGLES
demeurant : SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND

- Mme VIDEAU Christine née GRIHOM
Assistante de gestion : CACC PROLIANS, COGNAC
demeurant : BEGLES

- M. VIDEIRA Manuel
Ouvrier : GASCOGNE WOOD PRODUCTS, ESCOURCE
demeurant : LAROQUE

- Mme VIEILLEFOND Josiane née PRADEAU
Gestionnaire du rsque financier : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. VIEILLESZAZES Jean-Michel
Ajusteur : DASSAULT AVIATION, MARTIGNAS-SUR-JALLE
demeurant : TALENCE

- M. VIERGE Albert
Gestionnaire de carrière : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS
demeurant : EYSINES

- M. VIGNEAU Christian
Directeur Adjoint : GASCOGNE WOOD PRODUCTS, ESCOURCE
demeurant : SAINT-SYMPHORIEN

- Mme VIGNERES Evelyne
Employée de codification : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. VILNET Hervé
Chef de section laboratoire : SNPE MATERIAUX ENERGETIQUES, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
demeurant : MERIGNAC

- Mme VINCENT Danielle née HOZJAN
Responsable commercial : CASINO SERVICES, SAINT-ETIENNE
demeurant : SAINT-LOUBES

- Mme VIOLA Nicole née MACE
Conseillère en recouvrement : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- M. VOLUZAN Christian
Technicien : CASINO SERVICES, SAINT-ETIENNE
demeurant : CESTAS

- Mme VOYEZ Laurence née GEOFFROY
Assistante technique de gestion : LA MUTUELLE GENERALE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. WELMANT Alain
Thermicien : GDF SUEZ ENERGIE SERVICES-COFELY, CANEJAN
demeurant : GRADIGNAN

- M. WITZ Hubert
Agent de maîtrise : YVON MAU S.A., LA REOLE
demeurant : GIRONDE-SUR-DROPT

- Mme WOZNIAK Catherine
Agent d'assurances : ,
demeurant : LANTON

- Mme WOZNIAK Catherine
Agent d'assurances : GROUPAMA GAN VIE, PARIS-LA DEFENSE
demeurant : LANTON

- M. YVON Thierry
Technicien : EADS ASTRIUM, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
demeurant : GENISSAC

Echelon OR : 528 récipiendaires

- M. ABADIE Bernard
Technicien intervention clientèle : REGAZ -RESEAUX GAZ DE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- Mlle ABDALLAH Marianne
Opératrice conditionnement : LU France, CESTAS
demeurant : MERIGNAC

- Mlle ABDALLAH Setrela
Machiniste conditionnement : LU France, CESTAS
demeurant : PESSAC

- M. ABRIJ M'hamed
Responsable d'antenne : ENDEL, NANTES
demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- M. AGUADO Lorenzo
Chauffeur-Livreur : BROUETTE SAS, BOURG
demeurant : GAURIAC

- M. AGUILLON Bernard
Employé Administratif : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : BRUGES

- M. AKLIOUAT Rany
Technicien de maintenance : LU France, CESTAS
demeurant : CESTAS

- Mme ALDASORO Marie-France née DECIS
Aide-Soignante : MAISON DE SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. ALLARD Bruno
Commercial : PERNOD, CRETEIL
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. ALLARD Thierry
Contrôleur blanchiment fraudes : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : BLANQUEFORT

- M. ALVAREZ Noël
Agent de production : TISSOT INDUSTRIE, PODENSAC
demeurant : CERONS

- M. AMOROS Jean-Philippe
 Chef d'exploitation délégué : EDF CNPE du BLAYAIS, BRAUD-ET-SAINT-LOUIS
 demeurant : BIGANOS

- M. ARAUJO José
 Chef d'équipe : DELAIR CFD, YVRAC
 demeurant : BARSAC

- Mme ARDOUIN Josette
 Secrétaire : TECHNIQUE BETON, MOISSY-CRAMAYEL
 demeurant : BORDEAUX

- M. ARGOUET René
 Conducteur de cylindre : COLAS SUD-OUEST, FLOIRAC
 demeurant : PAUILLAC

- M. ARTIGA Philippe
 Employé : EUROPEENNE TRAVAUX FERROVIAIRES, SAINT-PRIEST
 demeurant : SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL

- Mme AZZI Ericka née PEDAROS
 Employée administrative : COFINOGA, MERIGNAC
 demeurant : LE PIAN-MEDOC

- M. BACLE Jean-Louis
 Technicien qualité fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
 demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- Mme BAK Claudine née FORGET-CHAMPAGNE
 Employée : CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON
 demeurant : EYSINES

- Mme BALDINI Sylvia
 Technicien de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
 demeurant : BARSAC

- M. BANSERET Christian
 Opérateur petites pesées : LU France, CESTAS
 demeurant : PESSAC

- M. BARBAUD Jean-Marc
 Responsable produit : LU France, CESTAS
 demeurant : CESTAS

- M. BARDET Jean-Marie
 Boucher : SIMPLY MARKET ROBINSON, MERIGNAC
 demeurant : MERIGNAC

- M. BARDIEUX William
 Magasinier : LABSO CHIMIE FINE, BLANQUEFORT
 demeurant : MACAU

- Mlle BARENOT Marie Laure
 Secrétaire : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
 demeurant : LORMONT

- M. BARRAUD Marc
 Coordinateur fonctionnel : COFINOGA, MERIGNAC
 demeurant : BORDEAUX

- M. BARTHEL Jean-Claude
 Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme BARTHONEUF Sylvette née PINET
 Employée de bureau : COFINOGA, MERIGNAC
 demeurant : MERIGNAC

- Mme BATAILLE Martine née MORNET
 Aide-Soignante : MAISON DE SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
 demeurant : BEGLES

- M. BAUGET Dominique
 Technicien méthodes maintenance : GETRAG FORD, BLANQUEFORT
 demeurant : ARSAC

- Mme BAYLOCQ-SASSOUBRE Isabelle née VAQUIE
Aide-Soignante : MAISON DE SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
demeurant : TALENCE

- M. BECHAUX Patricia née REGLADE
Employée de banque : NATIXIS, PARIS
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- M. BEGAUD Frédéric
Manutentionnaire : BROUETTE SAS, BOURG
demeurant : BERSON

- M. BEKLI Kilani
Poseur : SOGEA SUD-OUEST HYDRAULIQUE, PESSAC
demeurant : BASSENS

- M. BELAIR Patrice
Employé administratif : LABENNE ROUGIER, VILLENAVE-D'ORNON
demeurant : CADAUJAC

- Mme BELLIER Anne-Marie née DELAUMENY
Technicienne retraite : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BLANQUEFORT

- M. BENATI Jean Jacques
Technicien PPS : AIR FRANCE, MERIGNAC
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- M. BENE bruno
: EDF CNPE du BLAYAIS, BRAUD-ET-SAINT-LOUIS
demeurant : SAINT-SEURIN-DE-CURSAC

- Mme BENESSE Marie-Christine née GONZALEZ
Opérateur de production : EXTELIA, CHARENTON-LE-PONT
demeurant : LANTON

- M. BERDEU Chantal née ROUQUETTE
Gestionnaire administration des ventes : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : MERIGNAC

- Mme BERGEY Sylvie née MANZANO
Employée : S.A.S.M.A, BLANQUEFORT
demeurant : LISTRAC-MEDOC

- Mme BERNAZEAU Jacqueline
Ouvrière : CHOCOLATERIE D'AQUITAINE, BEGLES
demeurant : TALENCE

- M. BERNICOT Luc
Chef d'exploitation : EDF CNPE du BLAYAIS, BRAUD-ET-SAINT-LOUIS
demeurant : CARS

- Mme BERNIER Aline née FOURASTE
Conseiller en recouvrement : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- M. BERTEAU Eric
Ouvrier : GETRAG FORD, BLANQUEFORT
demeurant : LISTRAC-MEDOC

- Mme BERTRUC MIRASSOU Marie-Françoise née BERTRUC
Responsable instances / Elus : CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme BES Michèle
Conseiller Clt privée : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : LACANAU

- Mme BESNIER Danielle née GUENIN
AF FAB P2 : SAFT, BORDEAUX
demeurant : MACAU

- M. BESSIN Bernard
Technicien SAV : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- M. BESSING Pascal
Cadre de gestion : DASSAULT AVIATION, MERIGNAC
demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- M. BETTINGER Daniel
Technicien : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP
demeurant : BORDEAUX

- M. BEZIADE Bernard
Ouvrier : GASCOGNE WOOD PRODUCTS, ESCOURCE
demeurant : NOAILLAN

- M. BIANVET Bernard
Technicien maintenance : LU France, CESTAS
demeurant : BEGLES

- Mme BIDON Liliane
Agent administratif : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BRUGES

- M. BIENSAN Dominique
Maçon N2 P2 : MOTER, MERIGNAC
demeurant : LE PORGE

- M. BLANC Yves
Cuisinier : SOGERES, BOULOGNE-BILLANCOURT
demeurant : BRUGES

- M. BLANCHARD Jean-Claude
Retraité : ,
demeurant : LORMONT

- M. BLANCHARD Monique née BLAVY
Opératrice en conditionnement : LU France, CESTAS
demeurant : MACAU

- M. BLANCHARD Patrick
Employé : GDF SUEZ ENERGIE SERVICES-COFELY, CANEJAN
demeurant : CESTAS

- Mme BLANCONNIER Joëlle née FAZILLOT
Souscripteur technique assurances dommages : GAN EUROCOURTAGE, LA DEFENSE
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- Mme BLERY Véronique née VAN LIERDE
Assistante de direction : LYONNAISE DES EAUX FRANCE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. BLONDY Dominique
Monteur Tuyauteur : CEGELEC SUD-OUEST, TOULOUSE
demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- M. BOGAR François
Employé de banque : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
demeurant : LANTON

- M. BOIREAU Gilles
Agent EDF : EDF CNPE du BLAYAIS, BRAUD-ET-SAINT-LOUIS
demeurant : LE HAILLAN

- M. BOISDEVESYS Alain
Machiniste : DEMPSTOS, SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX
demeurant : SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX

- M. BOISSET Dominique
Opérateur machiniste : LU France, CESTAS
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- M. BOISSIERE Dominique
Chargé de maintenance : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme BONHORE Brigitte née BOUDIGUES
Agent administratif : USLD "LES ARBOUSIERS", LA TESTE-DE-BUCH
demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- Mme BONNEAU Françoise née BORGOGNO
 Employée principale : CASINO SERVICES, SAINT-ETIENNE
 demeurant : CADAUJAC

- Mme BONNEMAISON Sylviane
 Maquettiste : PAGES JAUNES, SEVRES
 demeurant : SAINT-LAURENT-MEDOC

- M. BONNET Pascal
 Technicien : COFELY SUD-OUEST - Agence Garonne, LORMONT
 demeurant : TIZAC-DE-LAPOUYADE

- Mme BORDACHAR Jocelyne née PEREL
 ATQS : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
 demeurant : VIRSAC

- M. BORREGO José
 Electricien : FORCLUM AQUITAINE, PESSAC
 demeurant : GUJAN-MESTRAS

- M. BOS Claude
 Manager : DASSAULT AVIATION, MARTIGNAS-SUR-JALLE
 demeurant : MERIGNAC

- M. BOUCHALEY Philippe
 Agent EDF : EDF CNPE du BLAYAIS, BRAUD-ET-SAINT-LOUIS
 demeurant : BLAYE

- M. BOUCHAUDY Pierre
 Pilote de ligne : AIR FRANCE, MERIGNAC
 demeurant : LACANAU

- Mme BOUDE Fabienne née DELAGE
 Comptable : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
 demeurant : MIOS

- Mme BOULADOU Marie-Pierre née MARTY
 Employée de bureau : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
 demeurant : VIGNONET

- Mme BOULANGER Nicole née SCHOTT
 Gestionnaire risque financier : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : CADILLAC-EN-FRONSADAIS

- Mme BOUNET Chantal née FEYTOUT
 Technicien d'exploitation bancaire : CM-CIC Services, NANTES
 demeurant : LE BOUSCAT

- Mme BOURROUSSE Noelle née NIERO
 Employée commerciale export : BARDINET, BLANQUEFORT
 demeurant : POMPIGNAC

- M. BOYRIE Didier
 Technicien : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
 demeurant : CESTAS

- Mme BOZELLE Monique née LOISEAU
 Contrôleur retraite : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- Mme BRASSEL Michelle née HERROU
 Hôtesse hôtelière : ,
 demeurant : LEOGNAN

- Mme BRASSEL Michelle née HERROU
 Hôtesse hôtelière : COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON
 demeurant : LEOGNAN

- M. BRATIERES Jean-Yves
 Ingénieur : EADS SOGERMA, ROCHEFORT
 demeurant : MERIGNAC

- M. BRET René
 Coordinateur de production : LU France, CESTAS
 demeurant : CESTAS

- M. BRU Jean-Pierre
Gestionnaire Informatique : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : BLANQUEFORT

- Mme BRUGERE Marie-Hélène née PENY
Aide-Soignante : MAISON DE SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
demeurant : CENAC

- M. BRUN Dominique
Magasinier : LABENNE ROUGIER, VILLENAVE-D'ORNON
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. BUCHE Christian
Chauffeur livreur : LABENNE ROUGIER, VILLENAVE-D'ORNON
demeurant : CESTAS

- M. CACHEN Denis
Chargé d'affaires clientèle 2° degré : GAZ de BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : LE PIAN-MEDOC

- Mme CAILLAUD Dominique née TRIEAU
Aide-Soignante : MAISON DE SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
demeurant : SAINT-MEDARD-D'EYRANS

- M. CAMACHO Jean Yves
Employé à la poste : LA POSTE, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- Mme CAMARET Véronique
Auxiliaire de puériculture : SIVU CRECHE des HAUTS de GARONNE, LORMONT
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- M. CAMOUGRAND Jean Pierre
Contrôleur opérationnel : SDV LOGISTIQUE INTERNATIONALE, BRUGES
demeurant : MERIGNAC

- Mme CAMUS Annie née NECTOUX
Cadre unité de production : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- M. CANTAL Bernard
Ajusteur monteur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : CESTAS

- M. CANTONNY Jacques
Chef ouvrier monteur : REGAZ -RESEAUX GAZ DE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : PAREMPUYRE

- Mme CAPDEPONT Maryse née AYE
Gestionnaire du risque financier : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : MONTUSSAN

- Mme CAPELLE Claire née GRANGEROU
Technicienne retraite : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : MARGAUX

- Mme CARPENTIER Christine née GRAMOND
Technicien de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : MARCHEPRIME

- Mme CARRAT Brigitte née SEMBLAT
Assistante travaux : SEG- FAYAT, AGEN
demeurant : LIBOURNE

- M. CARRERAS Antoine
Peintre en lettres : CASINO SERVICES, SAINT-ETIENNE
demeurant : SALLES

- Mme CARTERON Josiane née NEYRAT
Opératrice de saisie : EPSE-JOUECLUB, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. CASTERA Jean-Louis
Commercial : VILQUIN S.A.S., JARNAC
demeurant : SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON

- M. CASTET Jean Patrice
Chimiste : TOTAL - ELF Exploration Production, PARIS-LA DEFENSE
demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- M. CATHALOT Georges
Chef gérant : COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- Mme CAUBIT Patricia née PLANSON
Secrétaire : CLINIQUE KORIAN L'AQUITANIA, GUJAN-MESTRAS
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- M. CAUHAPE Pierre
Formateur : LAFARGE PLATRES, SAINT-LOUBES
demeurant : PESSAC

- Mlle CAZEAUX Martine
Opératrice conditionnement : LU France, CESTAS
demeurant : CANEJAN

- M. CAZEMAJOU Gérard
Conducteur transports spéciaux : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP
demeurant : LA REOLE

- M. CAZENAVE GASSIOT Alain
Technicien : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : SAUCATS

- Mme CEROU Marie Madeleine
Technicien de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : VAYRES

- Mme CETOIS Marie Françoise née AVISON
Cadre administratif : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. CHABAGNAC Michel
Conseiller commercial : ASSOCIATION MALAKOFF MEDERIC, PARIS
demeurant : CARBON-BLANC

- M. CHALONS Philippe
Agent technique : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : RIONS

- Mme CHAPERON Marie-Sylvie née BODET
Agent d'accueil : LA MUTUELLE GENERALE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-SAVIN

- Mme CHASSAGNE Sylvie née LACROIX
Technicien de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : CARBON-BLANC

- M. CHAUSSIER Bernard
Cadre de banque : CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST
demeurant : TALENCE

- M. CHAUVET Patrice
Mécanicien d'entretien : YVON MAU S.A., LA REOLE
demeurant : LA REOLE

- Mme CHENET Carine
Support technique : AXA FRANCE, NANTERRE
demeurant : BORDEAUX

- Mme CHEVREUX Claudette
Agent stérilisation : MAISON DE SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. CHOURRIER Alain
Responsable technique : TERRE HABITAT, LIBOURNE
demeurant : PLASSAC

- M. CHUPIN Bernard
Cadre administratif : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme CIRIA Evelyne née COURBIN
Secrétaire médico-sociale : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. CIRIA Patrick
Technicien : EADS SOGERMA, ROCHEFORT
demeurant : LE HAILLAN

- M. CLAVERIE Jean
Chargé de règlement : MONNAIE DE PARIS, PARIS
demeurant : CANEJAN

- Mme COMET Régine
Aide-Soignante : MAISON DE SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme CONAN Jeanine née LAYAIT
Employée de maison : EVELYNE DE LESTANG, BORDEAUX
demeurant : LANGOIRAN

- Mme CONSTANT Martine née COURNIL
Technicien de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- Mme CONTE Danièle née DUHAR
Agent de placement : AQUITAINE DE PRET A PORTER, PESSAC
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme CORBIAT Catherine née AMARE
Technicien de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : TALENCE

- Mme COSYNS Christiane née ARCELIN
Assistante maternelle : SIVU CRECHE des HAUTS de GARONNE, LORMONT
demeurant : LORMONT

- Mme COTHEREL Odile née BARRAUD--SURCHAMP
Réfèrent technique recouvrement : URSSAF de la GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. COUGOUILLES Christian
Conducteur d'engins : SACER Atlantique, NANTES
demeurant : CASTETS-EN-DORTHE

- Mlle COUPET Joëlle
Technicienne maîtrise des risques : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- M. COURBATERE Michel
Chef d'atelier : GETRAG FORD, BLANQUEFORT
demeurant : BLANQUEFORT

- Mme COURGET Isabelle née DARTIGUES
Chargée de recouvrement : NEUILLY CONTENTIEUX, LEVALLOIS-PERRET
demeurant : BORDEAUX

- Mme COURSAN Dominique née MANO
Technicienne en assurances : GROUPAMA GAN VIE, PARIS-LA DEFENSE
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- M. CREMIER Bertrand
Agent de production : TISSOT INDUSTRIE, PODENSAC
demeurant : SAUTERNES

- M. CROCHEPIERRE Bernard
Resp Etude Elec Chimie : SAFT, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. DA CUNHA Virgilio
Conducteur de travaux : DELAIR CFD, YVRAC
demeurant : CARIGNAN-DE-BORDEAUX

- M. DAMBRUN Alain
AG FAB P2 : SAFT, BORDEAUX
demeurant : LE PIAN-MEDOC

- Mme DARZACQ Thérèse née CHAUVIN
 Coordinatrice fonctionnelle : COFINOGA, MERIGNAC
 demeurant : BORDEAUX

- Mme DAUBORD Louissette née MIREMONT
 Technicien transport : BALGUERIE, BORDEAUX
 demeurant : CADAUJAC

- Mme DAUBOS Marie Claude née LARRIBAU-LAVIGNE
 Chargée d'études : GAN ASSURANCES, PARIS-LA DEFENSE
 demeurant : MERIGNAC

- Mme DAUGE Michèle née BOBIN
 Directrice d'un ASLH : CE de la région SNCF de Bordeaux, BORDEAUX
 demeurant : SAINT-DENIS-DE-PILE

- Mme DAUGEY Michelle née VALLEE
 Technicien administratif : TOTAL RAFFINAGE ET MARKETING, SAINT-HERBLAIN
 demeurant : BORDEAUX

- Mme DAURY Reine
 Rédactrice : FILHET - ALLARD & CIE, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- M. DE BREZE Anne-Marie née MALECAMP
 Assistante paie : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
 demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- Mme DE GUIBERT Anne
 Ingénieur : SAFT, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- Mme DE MIGUEL Catherine née DESCHAMPS
 Employée de banque : BANQUE de FRANCE, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- M. DEFFARGES Jean François
 Chargé d'affaires 2° degré : REGAZ -RESEAUX GAZ DE BORDEAUX, BORDEAUX
 demeurant : LE BOUSCAT

- M. DEINIEAU Philippe
 Magasinier : SCDPR, CESTAS
 demeurant : MERIGNAC

- Mlle DEJEAMMES Marie-José
 Gestionnaire administrative : COFINOGA, MERIGNAC
 demeurant : AVENSAN

- Mme DELACOUR Nicole née MONTANTOU
 Préparatrice en pharmacie : CLINIQUE SAINT AUGUSTIN, BORDEAUX
 demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. DELESSE Claude
 Professeur : CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE BORDEAUX, BORDEAUX
 demeurant : CESTAS

- Mme DELGADO Mireille née BAUDRY
 Agent administratif : COFINOGA, MERIGNAC
 demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- M. DERBY Eric
 Ouvrier d'état monnaie : MONNAIE DE PARIS, PARIS
 demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme DESPREZ Patricia née ALLARD
 Employée de bureau : LA MUTUELLE GENERALE, BORDEAUX
 demeurant : BOULIAC

- M. DESTANQUE Patrice
 Réceptionniste magasinier : ONET SERVICES, TALENCE
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. DEVES Gilles
 Employé de banque : NATIXIS, PARIS
 demeurant : BIGANOS

- M. DEVULDER Christian
Agent de sécurité : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP
demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- M. DI VITA Vincent
Technicien de laboratoire : BIOFFICE, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- M. DIARTE Lionel
Agent technique entretien : REGAZ -RESEAUX GAZ DE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- Mme DIAZ Françoise née MARTY
Aide-Comptable : T & C TERROIRS ET CHATEAUX, PAUILLAC
demeurant : MERIGNAC

- M. DIDELOT Sylvain
Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : CESTAS

- M. DIDIER Patrick
Informaticien : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- Mme DILLON Nadine née PEREZ
Assistant technique prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : LANGOIRAN

- M. DIOUF Mamadou
Conducteur d'ensemble condit. : LU France, CESTAS
demeurant : BORDEAUX

- M. DJIDA Farouk
Correspondant Administratif : ALLIANZ IARD, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. DOMENGE Daniel
Cadre commercial chargé d'animation : CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST
demeurant : PESSAC

- M. DOMINGUEZ hervé
Cadre : EADS SOGERMA, ROCHEFORT
demeurant : BRUGES

- M. DONGEY Francis
Chaudronnier : DASSAULT AVIATION, MARTIGNAS-SUR-JALLE
demeurant : SALLES

- M. DOUAY Philippe
Ingénieur informatique : INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- M. DOURS Marc
Agent territorial : ,
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme DRAPEAU Eliane née SCHORLEMMER
Gestionnaire administrative : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : BEGLES

- Mme DROUIN Catherine née LE NEVE
Salariée d'assurances : AXA FRANCE, PARIS
demeurant : MIOS

- M. DUBERTRAND Patrick
Contrôleur : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme DUBOIS Maryline
Chargée de clientèle : DIAC, NOISY-LE-GRAND
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- Mme DUBOIS Patricia
Gestionnaire commerciale : ARCELORMITTAL, MERIGNAC
demeurant : PESSAC

- M. DUCAS Philippe
Sous-Directeur d'agence : CREDIT COMMERCIAL du SUD-OUEST, MERIGNAC
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- Mme DUCHADEUIL Anne-Marie née ANTIGNAC
Assistante administrative : BROUETTE SAS, BOURG
demeurant : PRIGNAC-ET-MARCAMPS

- Mme DUCOS Elisabeth née COUTOLLEAU
Employée de banque : BNP PARIBAS, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. DUCOS Philippe
Cadre : GAN ASSURANCES, PARIS-LA DEFENSE
demeurant : TRESSES

- M. DUDZIAK Pierre
Electromécanicien : CEGELEC SUD-OUEST, TOULOUSE
demeurant : MARANSIN

- Mme DUFAU Martine née BROCA
Gestionnaire administrative : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- Mme DUFAU Nésia née BOYER
Aide-Soignante : CLINIQUE SAINT AUGUSTIN, BORDEAUX
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- Mme DULUC Sylvette née RAYMOND
Secrétaire : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : CESTAS

- Mme DUMAS Marie-Thérèse née PEREZ
Employée de commerce : CASINO SERVICES, SAINT-ETIENNE
demeurant : BEGLES

- M. DUPORGE Jean-Michel
Agent Territorial : MAIRIE de SALLES, SALLES
demeurant : SALLES

- M. DUPOUY Bernard
Pétrisseur fabrication : LU France, CESTAS
demeurant : CESTAS

- M. DUPRAT Michel
Agent principal outillage : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : BORDEAUX

- Mme DUPRE Martine
Préparatrice en pharmacie : HOPITAL SUBURBAIN DU BOUSCAT, LE BOUSCAT
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- M. DUPUY Jean-Pierre
Cariste : LAFARGE PLATRES, SAINT-LOUBES
demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- M. DURAND François
Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : CASTRES-GIRONDE

- Mme DURAND Patricia
Pilote de production : MEDA Manufacturing, MERIGNAC
demeurant : LE HAILLAN

- M. DURIS Bernard
Directeur de centre régional : DALKIA ATLANTIQUE, BRUGES
demeurant : MERIGNAC

- Mme DUVIN Brigitte née COUTANT
Cadre : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : CENAC

- M. ECHEGUT Etienne
Technicien : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : GRADIGNAN

- Mme EITO Françoise
 Conseiller support métier : C.N.A.M.T.S. - CSN, BORDEAUX
 demeurant : LE BOUSCAT

- M. ELIAS James
 Soudeur : PONTICELLI Frères, BASSENS
 demeurant : SAINT-TROJAN

- Mme ELLUL Martine née AMIGO
 Chef de groupe : SOVEX WOLTNER, CARBON-BLANC
 demeurant : SAINT-GERMAIN-DU-PUCH

- Mme ENJUANES Mauricette née LEVEAU
 Technicien de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
 demeurant : FALEYRAS

- M. EPRON Philippe
 Agent de prélèvement et de contrôle : MEDA Manufacturing, MERIGNAC
 demeurant : MERIGNAC

- Mme ESCARRET Gislaine née BOURDIL
 Employée de bureau : COFINOGA, MERIGNAC
 demeurant : CESTAS

- Mme ESPERT Francine née TONNELIER
 Agent de gestion : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP
 demeurant :

- M. ESPIL Jean-Jacques
 Gestionnaire de recouvrement : URSSAF de la GIRONDE, BORDEAUX
 demeurant : PESSAC

- M. ESTEBAN José
 Chargé de financement : CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON
 demeurant : MERIGNAC

- M. EYMAS Jean-Annick
 Comptable : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS
 demeurant : REIGNAC

- Mme EYMAS Marie-José
 Ouvrière chaussures : S.A.S.M.A, BLANQUEFORT
 demeurant : BORDEAUX

- M. EYSSON Jean-Michel
 Agent technique d'atelier : DASSAULT AVIATION, MARTIGNAS-SUR-JALLE
 demeurant : SAINT-LAURENT-MEDOC

- M. FAVARETTO Serge
 Mouleur : SFCME, LIBOURNE
 demeurant : SAINT-DENIS-DE-PILE

- Mme FERNANDES VAQUEIRO Annie née MOREAU
 Retraitée : ,
 demeurant : BORDEAUX

- M. FERREIRA Séraphin
 Animateur éducation & formation : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
 demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- M. FERRIS Denis
 Conducteur d'engins divers : MOTER, MERIGNAC
 demeurant : LE PIAN-MEDOC

- Mme FESNEAU Danielle née GAURIVAUD
 Opératrice conditionnement : LU France, CESTAS
 demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- Mme FISCHER Nadine
 Secrétaire : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : BRUGES

- M. FONTENAY Jean-Gilbert
 Responsable d'exploitation : ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, BRUGES
 demeurant : LEOGNAN

- M. FOUGERE Serge
Carrossier - Peintre : SIASO, LE BOUSCAT
demeurant : BORDEAUX

- M. FOURON Christian
Employé de banque : SOCIETE BORDELAISE de C.I.C., BORDEAUX
demeurant : MARCHEPRIME

- M. FRANCOURT Jean Pierre
Chauffeur : SOUFFLET VIGNE, NOGENT-SUR-SEINE
demeurant : LUSSAC

- M. FRELIN Yannick
Technicien d'atelier : GETRAG FORD, BLANQUEFORT
demeurant : ARSAC

- M. FROIDEFOND Thierry
Dessinateur projeteur bureau d'études : INGEROP, MERIGNAC
demeurant : PESSAC

- Mme FURT Josiane
Tarificateur assurances : GROUPAMA GAN VIE, PARIS-LA DEFENSE
demeurant : SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC

- Mme FURT Josiane
Tarificateur assurances : GROUPAMA GAN VIE, PARIS-LA DEFENSE
demeurant : SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC

- M. GAFFORY Jean-François
Directeur logistique : YVON MAU S.A., LA REOLE
demeurant : LANGON

- M. GAIATTO Patrick
Cuisinier : CASINO SERVICES, SAINT-ETIENNE
demeurant : TALENCE

- M. GAILLARD Gérard
Directeur CPAM : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme GALLAIS Isabelle née DESWARTE
Auditeur : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : LE TEICH

- M. GARANGER Jean Georges
Directeur comptable et du personnel : LAFON SA, CARBON-BLANC
demeurant : MERIGNAC

- Mme GARCIA Chantal née HARDY
Secrétaire commerciale : ARCELORMITTAL, REIMS
demeurant : LE NIZAN

- M. GARCIA Joël
Assistant commercial : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. GARDERE Hervé
Technicien : EADS SOGERMA, ROCHEFORT
demeurant : LA LANDE-DE-FRONSAC

- Mme GARREAU Joëlle née HALLIER
Réfèrent technicien Pref. Spécialisé : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND

- M. GARRIGOU Serge
Inspecteur d'assurances : AXA FRANCE, NANTERRE
demeurant : HAUX

- Mme GASZTOWTT Martine née FOUCRIER
Aide-Soignante : MAISON DE SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. GAY Margareth née CHALAUDRE
Gestionnaire de documentation : SONOVISION-ITEP, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- Mlle GERBAUD Juliette
Employée de laboratoire : LU France, CESTAS
demeurant : CESTAS

- Mme GIALLOMBARDO Christine née RUELLOUX
Rédactrice recouvrement : POUHEY INTERNATIONAL SA, BORDEAUX
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- M. GIMENEZ Georges
Technicien d'atelier : EADS ASTRIUM, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. GIRARD Bernard
Employé de banque : BANQUE de FRANCE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme GIRARD Michèle née HERRERA
Secrétaire : CETIOM, PESSAC
demeurant : CESTAS

- M. GIRARD Pascal
Responsable ressources humaines : DERICHEBOURG, VILLENAVE-D'ORNON
demeurant : CADAUJAC

- M. GIRARD Philippe
Cadre : CEGELEC SUD-OUEST, TOULOUSE
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. GIRARDOT Jean-François
Agent administratif : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : TAURIAC

- M. GLEYZE Claude
Conseiller support : C.N.A.M.T.S. - CSN, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- Mme GONIN Marie-Hélène née LAMBERT
Chef de service administratif : UNION MARITIME ET PORTUAIRE DE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme GONZALES Katiane
Cadre supérieur : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme GORY Yamina née KIHAL
Employée de coopérative : ASSOCIATION GIRONDINE DES A.P., CENON
demeurant : VAYRES

- M. GOUBELET Dominique
Ouvrier qualifié : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : BEGLES

- Mme GOUYON Anne-Marie
Secrétaire-Rédacteur : BANQUE de FRANCE, BORDEAUX
demeurant : BEYCHAC-ET-CAILLAU

- M. GOUZON Jean-Claude
Cadre enseignant : AFT FORMATION CONTINUE, POITIERS
demeurant : TRESSES

- M. GRANGE Jean Michel
Cariste : PAPETERIE de BEGLES, BEGLES
demeurant : BEGLES

- M. GRANGER Pierre
Chimiste : KSB SAS, LA ROCHE-CHALAIS
demeurant : SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES

- M. GROSSOT Patrice
Ingénieur : FMC AUTOMOBILES SAS, SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
demeurant : LE BOUSCAT

- M. GROUSSARD Philippe
Cadre technique : KSB SAS, GRADIGNAN
demeurant : GRADIGNAN

- Mme GUARINONI Marie-Claude née MARCADE
Retraitée : ,
demeurant : BORDEAUX

- M. GUARINONI Olivier
Retraité : ,
demeurant : BORDEAUX

- M. GUAUS Bruno
Employé : GEANT CASINO, VILLENAVE-D'ORNON
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. GUEHO Philippe
Tonnelier : TONNELLERIE SYLVAIN, LIBOURNE
demeurant : LIBOURNE

- Mme GUENON Marie Noëlle née FAILLAOUQUE
Employée de bureau : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme GUERIN Marianne née TIMEUS
Statisticienne : ADEPALE, PARIS
demeurant : PESSAC

- M. GUIBERT Michel
Chargé d'affaires : METAREG AQUITAINE, PESSAC
demeurant : BORDEAUX

- Mme GUILHEM Anne-Marie née SALINAS
Conseillère retraite : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BLANQUEFORT

- M. GUILLEM Francis
AT Intervention d'urgence : REGAZ -RESEAUX GAZ DE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- Mme GUILLEMIN Annick née RIOU
Informaticienne : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- Mme GUILLOT DE SUDUIRAUT Véronique
Responsable administrative : SOUFFLET VIGNE, NOGENT-SUR-SEINE
demeurant : RIONS

- M. GUILLOT Jean-Louis
Ajusteur : DASSAULT AVIATION, MARTIGNAS-SUR-JALLE
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- M. GUILLOT Philippe
Agent EDF : EDF CNPE du BLAYAIS, BRAUD-ET-SAINT-LOUIS
demeurant : ETAULIERS

- Mme GUIRAO Marguerite
Conseillère commerciale : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. GUSMAO José
Vendeur : SCDPR, CESTAS
demeurant : EYSINES

- Mme GUY Christine née FAIVRE
Employée de banque : BANQUE de FRANCE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. HAGET Charles
Technicien métallurgiste : GETRAG FORD, BLANQUEFORT
demeurant : CADARSAC

- M. HAMLILI Kébir
Ouvrier routier : EUROVIA GIRONDE, MERIGNAC
demeurant : BORDEAUX

- Mme HAZERA Marie-Claude née BOISSEAU
Assistante de direction : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : LE PIAN-MEDOC

- M. HECQUET Jean-Pascal
 Tailleur de pierre : ROCAMAT, MERIGNAC
 demeurant : IZON

- M. HENRI Pascal
 Agent de maîtrise fabrication : SNPE MATERIAUX ENERGETIQUES, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. HOCCRY Claude
 Mécanicien auto : SIASO, LE BOUSCAT
 demeurant : BRUGES

- M. HONORE René
 Employé de bureau : MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, BORDEAUX
 demeurant : ARCACHON

- M. HOSTEIN Jean-Louis
 Employé de banque : BNP PARIBAS, BORDEAUX
 demeurant : LESPARRE-MEDOC

- M. HOURCADE Jacques
 Agent épargne & services : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
 demeurant : BRUGES

- Mme HOUSSARD Monique née VANET
 Employée de banque : SOCIETE GENERALE, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- Mme HUBER Amalia née CAPONE
 Conseillère Commerciale : MACSF ASSURANCES, LA DEFENSE
 demeurant : AUDENGE

- M. HUMBERT Franck
 Directeur : SEA INVEST FRANCE, LEVALLOIS-PERRET
 demeurant : BORDEAUX

- M. IGLESIAS Philippe
 Technicien supérieur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS
 demeurant : BORDEAUX

- Mme ISABELLE Isabelle née BORDEZ
 Conductrice de zone fabrication : LU France, CESTAS
 demeurant : PESSAC

- Mlle JASO Monique
 Aide-Soignante : MAISON DE SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
 demeurant : GRADIGNAN

- M. JAYAT Sylvain
 Directeur administratif : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. JEANNIN Bernard
 Ingénieur : EDF DSP - CSP R.H, LYON
 demeurant : FOURS

- M. JESNE Pascal
 Ingénieur chercheur : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP
 demeurant :

- M. JOUANILLOU Roger
 Vendeur comptoir : PPG DISTRIBUTION, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
 demeurant : LE BOUSCAT

- Mme JOUBERT Danielle née STUTZ
 Conducteur de machine : SOREVI, MERIGNAC
 demeurant : IZON

- Mme JOURDAN Pascale née LIPPI
 Employée qualifiée CTI : LABORATOIRES BOIRON, SAINTE-FOY-LES-LYON
 demeurant : BEGLES

- Mme JUGO Véronique née VALLAT
 Assistante : SYNGENTA AGRO S.A.S., GUYANCOURT
 demeurant : CARIGNAN-DE-BORDEAUX

- Mme JULIEN Germaine née VICTOR
Technicien méthodes : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : GRADIGNAN

- M. JUNQUA Jean-Louis
Conducteur polyapte : CE SAPESO JOURNAL SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : LEOGNAN

- M. KHALDI Cherif
Technicien : AIR FRANCE, MERIGNAC
demeurant : SAINT-PARDON-DE-CONQUES

- Mme KIMES Jocelyne née PERRET
Conseillère en recouvrement : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : BEGLES

- Mme KING Brigitte
Technicien courrier : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : LE BOUSCAT

- M. KUPIEC Henri
Technicien affaire d'intervention chaudronnerie : EDF CNPE du BLAYAIS, BRAUD-ET-SAINT-LOUIS
demeurant : ETAULIERS

- Mme LABASTHE Anne-Marie
Inspecteur de recouvrement : URSSAF de la GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : LEOGNAN

- Mme LABBE Françoise
IBODE : MAISON DE SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
demeurant : BORDEAUX

- M. LABOUYRIE Patrick
Technicien aéronautique : SABENA TECHNICS BOD, MERIGNAC
demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- M. LACAZE Hervé
Conseiller en développement économique : CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. LACOMMARE Antoine
Technicien en électronique : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : PESSAC

- M. LACOSTE Denis
Technicien données sociales : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. LACOUVE Françoise née ESTEVE
Assistante planification : BARDINET, BLANQUEFORT
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- Mlle LACROTTE Dominique
Aide-Soignante : MAISON DE SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
demeurant : SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC

- M. LAE Daniel
Cariste : BONNA SABLE, PARIS-LA DEFENSE
demeurant : CAMBLANES-ET-MEYNAC

- M. LAFFORGUE Alain
Directeur agence : SOCIETE BORDELAISE de C.I.C., BORDEAUX
demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- Mme LAFFORGUE Chantal née JOFFRE
Resp. unité de production : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : GAILLAN-EN-MEDOC

- M. LAFITTE Jean-Michel
Technicien retraite : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme LAGUNES Jeanne née VIGNEAU
Vendeuse : ,
demeurant : CARCANS

- M. LAHITEAU Pierre
 Conseiller commercial : EDF, LE BOUSCAT
 demeurant : OMET

- M. LALANNE Francis
 Référent technique Prest. Spécialisé : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
 demeurant : PREIGNAC

- M. LAMOUR Alain
 Agent méthode logistique : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
 demeurant : LIBOURNE

- Mme LAREYNIE Rose-Marie
 Secrétaire : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
 demeurant : POMPIGNAC

- Mme LAROCHE Martine née COTRAIT
 Infirmière : MAISON DE SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
 demeurant : GRADIGNAN

- Mme LARRIEU Nicole
 1°Caissière : ALTIS - HYPERMARCHE CARREFOUR, LA TESTE-DE-BUCH
 demeurant : GUJAN-MESTRAS

- Mme LARRY Marie-Noëlle
 Assistante Admin. Fact. : OENOALLIANCE, BEYCHAC-ET-CAILLEAU
 demeurant : GAURIAGUET

- Mme LASSEUGUETTE Jacqueline née DUFFAU
 Agent CPAM : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
 demeurant : GRADIGNAN

- M. LATRILLE Christian
 Acheteur : ARCELORMITTAL, REIMS
 demeurant : LANGON

- M. LAUMIERE Jean-Louis
 Chauffeur Porteur : OGF, PARIS
 demeurant : BEGLES

- M. LAVAL Christian
 Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
 demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- M. LAVAL Jean-Jacques
 Agent logistique : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
 demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- M. LAVAYSSE Louis
 Agent EDF : EDF CNPE du BLAYAIS, BRAUD-ET-SAINT-LOUIS
 demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- Mme LAVIELLE Bernadette née CORDIER
 Employé qualifié réserve réappro : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
 demeurant : AVENSAN

- Mme LAVIGNE Julia née LOPEZ
 Secrétaire : EADS ASTRIUM, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. LAVRADOR Jean-Claude
 Opérateur de production : ROCAMAT, L'ILE-SAINT-DENIS
 demeurant : PAREMPUYRE

- M. LAYLLE Gérard
 Responsable produits : RENE LEDOUX, BORDEAUX
 demeurant : PESSAC

- M. LE MAO Alain
 Attaché relation extérieure sociales : GIE AG2R, PARIS
 demeurant : FARGUES-SAINT-HILAIRE

- Mme LE QUER Marie-Christine née VALAT
 Cadre de banque : BNP PARIBAS, BORDEAUX
 demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- M. LE ROUX Daniel
 Contrôleur de gestion : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
 demeurant : MOULON

- M. LE SAUX Alain
 Employé de banque : SOCIETE GENERALE, PARIS
 demeurant : BORDEAUX

- M. LEBLANC François
 Technicien : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
 demeurant : LEOGNAN

- M. LEFEBVRE Catherine née ROULAND
 Responsable d'équipe : LA MUTUELLE GENERALE, BORDEAUX
 demeurant : PESSAC

- M. LEFEU Marc
 Agent de maîtrise : EADS SOGERMA, ROCHEFORT
 demeurant : LE PORGE

- Mme LEFEVRE Claudie née LISLE
 Secrétaire réception : BIOFFICE, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- M. LEGRIS Patrice
 Technicien méthodes maintenance : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
 demeurant : CANTENAC

- Mme LEGROS Darlène
 Gestionnaire administrative : COFINOGA, MERIGNAC
 demeurant : SAINT-VINCENT-DE-PAUL

- M. LELLOUCH Remy
 Ingénieur Assistance technique : SIEMENS S.A.S., SAINT-DENIS
 demeurant : LEOGNAN

- Mme LELOUP Nicole
 Chargée des ressources humaines/Formation : COFINOGA, MERIGNAC
 demeurant : BORDEAUX

- M. LEMAIRE Alain
 Agent de contrôle entrée : NAVILAND CARGO, BEGLES
 demeurant : FLOIRAC

- Mme LEPAS Odile
 Employée : LA MUTUELLE GENERALE, BORDEAUX
 demeurant : IZON

- M. LEPETIT Philippe
 Opérateur matières premières : LU France, CESTAS
 demeurant : PESSAC

- M. LEPRON Jean-Noël
 Conducteur de zone fabrication : LU France, CESTAS
 demeurant : CABANAC-ET-VILLAGRAINS

- Mme LEROY Josiane
 Ouvrière chaussures : S.A.S.M.A, BLANQUEFORT
 demeurant : BLANQUEFORT

- Mme LEROY Régine née PILET
 Coordinateur fonctionnel : COFINOGA, MERIGNAC
 demeurant : MERIGNAC

- Mme LESTRADE Hélène née LABORDE
 Gestionnaire du risque financier : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : FLOIRAC

- M. LETHON Jean-Pierre
 Commercial : OREXAD, LYON
 demeurant : SAINT-GERMAIN-DU-PUCH

- M. LEYNIAC Hervé
 Magasinier : TISSOT INDUSTRIE, PODENSAC
 demeurant : BEGUEY

- M. LINTIGNAT Daniel
Agent de sécurité : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- Mlle LIPOWICZ Hanna-Christine
Chargé d'enseigne : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : BORDEAUX

- Mme LOCKWOOD Anne Dorothy
Assistante de direction : BALGUERIE, BORDEAUX
demeurant : LORMONT

- Mme LOPEZ Démée
Coordinateur fonctionnel : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : CESTAS

- Mme LUCCHINA Véronique née LEFORT
Relais technique : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mlle LUCIAN Marie
Opératrice en conditionnement : LU France, CESTAS
demeurant : BORDEAUX

- Mme MAESTRO Sylvie née PATACHON
Chargé relation clients : TRESICAL SA, RUNGIS
demeurant : GRADIGNAN

- Mme MAIRE Josiane née VAERBECKE
Employée service commercial : S.A.S.M.A, BLANQUEFORT
demeurant : PAREMPUYRE

- Mme MALARTIC Elisabeth née CHAILLOU
Gestionnaire administrative : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- Mme MALOUBIER Joëlle
Responsable Centre Rég. Ouest - Cadre Assurances : COFACE, PUTEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. MANCIET Marie-Thérèse
Opératrice conditionnement : LU France, CESTAS
demeurant : PESSAC

- M. MANECKI Jean-Marc
Magasinier Cariste : SOREVI, MERIGNAC
demeurant : BORDEAUX

- M. MANET Francis
Employé : CM-CIC Services, NANTES
demeurant : SAINTE-EULALIE

- M. MANON Jean-Gilles
Chef de chantier : ENTREPRISE BAUDIN CHATEAUNEUF, CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE
demeurant : CUBNEZAIS

- M. MARCADIER Jean-Marie
Electronicien : GETRAG FORD, BLANQUEFORT
demeurant : BORDEAUX

- Mlle MARCELIN Claudie
Cadre unité de production : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : CENON

- M. MARLY Daniel
Tourneur : KSB SAS, LA ROCHE-CHALAI
demeurant : LES EGLISOTTES-ET-CHALAURES

- Mme MAROLLEAU Chantal née GARITEY
ASSISTANTE FORMATION : THALES, NEUILLY-SUR-SEINE
demeurant : CESTAS

- M. MARTIN Jean
Chef d'équipe : STRADAL, CERGY-PONTOISE
demeurant : TOULENNE

- M. MAZUQUE Serge
Chauffeur poids-lourd : LABENNE ROUGIER, VILLENAVE-D'ORNON
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme MENAGER Michèle née FILIPUZZI
Responsable sce expédition : LES CAVES DE LANDIRAS-LOUIS ESCHENAUER, LANDIRAS
demeurant : CESTAS

- M. MERESSE Patrick
Délégué médical : IPSEN PHARMA, BOULOGNE-BILLAN COURT
demeurant : CESTAS

- M. MERIC Jean-Luc
Agent technique de production : LABSO CHIMIE FINE, BLANQUEFORT
demeurant : SALLES

- Mme MERLE Christine née PINAUD
Cadre de Santé : MAISON DE SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
demeurant : BEGADAN

- M. MESLE Jean
Responsable gestion des moyens : SOCIETE GENERALE, BORDEAUX
demeurant : CESTAS

- Mme MESROUR Marie Christine née SERVAGNAT
Employée de bureau : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- M. MICHAUD Jean-Jacques
Technicien d'atelier : EADS SOGERMA, ROCHEFORT
demeurant : BLANQUEFORT

- Mme MICHEL Marie née LOPEZ
Cariste-Manutentionnaire : BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD S.A., PAUILLAC
demeurant : PAUILLAC

- Mme MIERMONT Joëlle née DAIN-SEVER
Contrôleur prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : BASSENS

- Mle MIGNEZ Danièle
Réfèrent technique Prest. Spécialisé : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- M. MIGNON Dominique
Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme MILLET Lise née FONTAINE
Employée de maison : ,
demeurant : CARCANS

- Mme MIORISSEAU Béatrice née SANZ
Employée de banque : SOCIETE GENERALE, BORDEAUX
demeurant : ARSAC

- Mme MIREMONT Marie France née LEBRUN
Employée d'usine : S.A.S.M.A, BLANQUEFORT
demeurant : CANTENAC

- M. MONCASSIN Jean-Claude
Foreur BTP : FORATECH, MARTILLAC
demeurant : ARVEYRES

- Mle MONPEAT Josiane
Responsable d'équipe : AXA FRANCE, NANTERRE
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme MONTANGUON Joëlle née PEYCHAUD
Assistante technique : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-LOUBES

- Mme MOREAU Martine née ASSERE
Assistante commerciale : CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- M. MORISSEAU Jean-Charles
Employé de banque : SOCIETE GENERALE, BORDEAUX
demeurant : ARSAC

- Mme MOULADE Michèle
Technicien prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : LANGON

- M. MOUTARDE Michel
Comptable principal : DASSAULT AVIATION, MARTIGNAS-SUR-JALLE
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme MOUTON Sylvaine
Attachée comptable fournisseurs : COMPTOIR DU SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. NOAILLES Claude
Aide magasinier : S.A.S.M.A, BLANQUEFORT
demeurant : MACAU

- M. NUGUES Jean-Pierre
Chef de chantier : CHANTIERS D'AQUITAINE, MERIGNAC
demeurant : ESPIET

- M. OBERLE Georges
Opérateur production : ATOMLAC, VILLENAVE-D'ORNON
demeurant : PESSAC

- Mme OJEDA Carmen née CAILLABET
Commerciale : DOUGADOS S.A.S., LE HAILLAN
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- Mme OLIVIER Suzy née POUJON
Employée de banque : BNP PARIBAS, BORDEAUX
demeurant : BLASIMON

- Mme ORATTO Monique
Technicienne retraite : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- M. ORY Dominique
Ingénieur : EADS ASTRIUM, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
demeurant : MERIGNAC

- Mme PAGNIEZ Marie-Christine née LAUQUE
Dir. Marketing & communication : S.A.S.M.A, BLANQUEFORT
demeurant : BORDEAUX

- Mme PAIN Catherine née SUSINI
Technicien : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : LE HAILLAN

- M. PAIRAULT Bruno
Conducteur de travaux - Gestionnaire SAV : TERRE HABITAT, LIBOURNE
demeurant : SAINT-LAURENT-D'ARCE

- Mme PALOMO Danièle née ROBERT
Technicien tarification AT/MP : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. PANNETIER Pierre
Employé de banque : BANQUE de FRANCE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme PANTIER Françoise
Employée de banque : BANQUE de FRANCE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. PARCELIER François
Employé de banque : BANQUE COURTOIS, TOULOUSE
demeurant : BORDEAUX

- M. PAREIL Jacques
Préparateur : DASSAULT AVIATION, MARTIGNAS-SUR-JALLE
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. PARRA Robert
Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : SAINT-LOUBES

- Mme PAS Armelle née GAGNEROT
Assistante de direction : SNPE MATERIAUX ENERGETIQUES, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
demeurant : CAMPUGNAN

- M. PASCUAL Pierre
Préventeur sécurité : GDF SUEZ ENERGIE SERVICES-COFELY, CANEJAN
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- Mme PASQUET Martine née DUBO
Technicien d'approvisionnement : AUCHAN LOGISTIQUE, BLANQUEFORT
demeurant : LE HAILLAN

- Mme PAUL Jany née ROBERT
Technicien prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : LUDON-MEDOC

- M. PERET Lucien
Machiniste conditionnement : LU France, CESTAS
demeurant : CESTAS

- Mme PERIZ Patricia née MARSACQ
Technicien de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : PAREMPUYRE

- Mme PEROTTO Chantal née RIGAUD
Conseillère surendettement : GIE GESTION ET SERVICE, MERIGNAC
demeurant : SAINT-ROMAIN-LA-VIRVEE

- M. PEYRONET Jean-Marie
Conducteur utilités : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC

- M. PEYROUX Patrice
Technicien : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : CANEJAN

- M. PIERRIS Jean-Pierre
Retraité : ,
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. PILLON Gérard
Agent de fabrication : GETRAG FORD, BLANQUEFORT
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- M. PINARD Jean-Eric
Attaché de direction : MACSF ASSURANCES, LA DEFENSE
demeurant : MONTUSSAN

- Mlle PINCHAULT Martine
Gestionnaire contrôle de recettes / Comptabilité : MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme PINSON marie née ROBELIN
Employée de banque : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
demeurant : PESSAC

- M. PIOT Yves
Directeur d'exploitation : DERICHEBOURG, VILLENAVE-D'ORNON
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme PIRES MARQUES Marie-France née MOLARD
Coordinatrice fonctionnelle : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : TALENCE

- M. PIRES SERRALHEIRO Antonio
Chef de chantier : SOGEA SUD-OUEST HYDRAULIQUE, PESSAC
demeurant : CANEJAN

- Mme PLEINECASSAGNE Christine née LAUZUN
Agent administratif : CEGELEC SUD-OUEST, TOULOUSE
demeurant : SAINTE-EULALIE

- M. PLOS Fernand
Opérateur : VERMILION REP SAS, PARENTIS-EN-BORN
demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- Mme PLUSJAUD-SOULIE Catherine
Chargée de gestion : AQUITANIS OPAC de la C.U.B., BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme PONTALLIER Christiane née GAETAN
Agent épargne & services : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme PORCHER Martine née HALNA
Chef de production : SOVEX WOLTNER, CARBON-BLANC
demeurant : LA SAUVE

- Mme POUGET Christiane née WERNER
Employée qualifiée des services administratifs : SAEMCIB, BEGLES
demeurant : BEGLES

- Mlle POUGET Marie-José
Réfèrent technique recouvrement : URSSAF de la GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : MOULON

- M. POUJADE Pierrick
Agent de production : TISSOT INDUSTRIE, PODENSAC
demeurant : BUDOS

- Mme POUTAYS Françoise née FABES
Assistante commerciale : YVON MAU S.A., LA REOLE
demeurant : LANGON

- M. PRIO Bruno
Assistant technique SIA : EDF, NANTES
demeurant : MERIGNAC

- Mme PRIOLEAU Arlette née TIMON
Retraitée : ,
demeurant :

- Mme PUGET Ghislaine née VILATTE
Technicien de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : CASTELNAU-DE-MEDOC

- M. PUYZILLOU Jean-Paul
Technicien : EADS ASTRIUM, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- Mme RADUCANU Marie-Christine née MERCIER
Cadre : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : CENAC

- M. RAIMBAULT Sylvie née ROIDOR
Employée de bureau : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- M. RAMOS Alexandre
Chef de dépôt : ALLIOS, MARSEILLE
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- Mme RASO Colette née LAUMONDAIS
Employée : CENTRE E. LECLERC, LE PIAN-MEDOC
demeurant : LABARDE

- M. RAYNAUD Veronique née CONSTANTIN
Chargée d'accueil : DOMOFRANCE, BORDEAUX
demeurant : BRUGES

- M. REFFAY Philippe
Employé d'assurances : GROUPAMA GAN VIE, PARIS-LA DEFENSE
demeurant : GRADIGNAN

- M. REFFAY Philippe
Employé d'assurances : GROUPAMA GAN VIE, PARIS-LA DEFENSE
demeurant : GRADIGNAN

- Mme REILLA Chantal
Technicien de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : LE BOUSCAT

- M. REMY Jean-Claude
Mécanicien automobile : CITROEN, LE BOUSCAT
demeurant : PODENSAC

- M. RETAULT François
Formateur : AFPA Centre de Bordeaux-Caudéran, BORDEAUX
demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- M. REVELLAT Lionel
Employé de banque : BANQUE de FRANCE, BORDEAUX
demeurant : BLANQUEFORT

- M. REYNAL Bernard
Technicien de banque : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
demeurant : BORDEAUX

- M. REYNIER Joël
Ouvrier : MONNAIE DE PARIS, PARIS
demeurant : PESSAC

- Mme RIBET Betty née VILLAIN
Responsable Agence de Bordeaux : UNITE MUTUALISTE, CRETEIL
demeurant : BORDEAUX

- M. RICHARD Michel
Conseiller Allianz-Finance Conseil : ALLIANZ FRANCE VIE IARD, PARIS
demeurant : LES BILLAUX

- M. RIERA Paul
Pétrisseur fabrication : LU France, CESTAS
demeurant : MERIGNAC

- M. RIO Francis
Chauffeur-Livreur : LYRECO FRANCE, MARLY
demeurant : CAMBES

- Mme ROBERT Sylvaine
Employée de banque : BNP PARIBAS, MERIGNAC
demeurant : BRUGES

- M. ROBIN Jean-Louis
Agent recherches conservation : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : FLOIRAC

- Mme ROBIN Marie Noëlle née BRETHERS
Agent événement prêts GTIES : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : TALENCE

- M. RODRIGUES DOURADO Manuel
Canalisateur : CHANTIERS MODERNES SUD-OUEST, PESSAC
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. RODRIGUES SABENCA Serafim
Tonnellier : DEMPTOS, SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX
demeurant : SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX

- M. RODRIGUEZ Jean-Paul
Chef de brigade agent de sécurité : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP
demeurant : BALIZAC

- Mme ROMANO Dominique née FAUCHE
Technicien de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme ROUDET Monique née BRETON
Conseillère en recouvrement : GIE GESTION ET SERVICE, MERIGNAC
demeurant : MACAU

- Mme ROUJOU-BROT Danielle née ROUJOU
Gestionnaire formation : EDF DSP - CSP R.H, LYON
demeurant : HOURTIN

- M. ROUSSEAU Jacky
Cadre technique : DASSAULT AVIATION, MARTIGNAS-SUR-JALLE
demeurant : PESSAC

- M. ROUSSEL Bernard
Ajusteur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : MARCHEPRIME

- Mme ROUX Pierrette née DUBES
Agent d'accueil : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : IZON

- Mme RUELLE Martine née BALLINI
Conseillère téléphonique : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- Mme SAADA Evelyne née ESCARRET
Technicien de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- M. SABOURDIN Joël
Agent technique : JC DECAUX SA, BORDEAUX
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- Mme SAFLIX Pierrette
Employée de banque chargée financement : CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON
demeurant : TALENCE

- Mme SAINT-PAUL Annonciat née BOUCHER
Infirmière de bloc opératoire : CLINIQUE SAINT-AUGUSTIN, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. SALHI Zakia
Conductrice de zone conditionnement : LU France, CESTAS
demeurant : BORDEAUX

- M. SANCHEZ Jean-Claude
Ingénieur : EADS ASTRIUM, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- M. SANCHEZ Santiago
Chauffeur collecteur : SIFDDA CENTRE, BENET
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme SANZ Christiane née MARTINEZ
Cuisinière : FONDATION ERICK ET ODETTE BOCKE, LEOGNAN
demeurant : ILLATS

- M. SARRABAYROUSE Marcel
Responsable étancheur : SMAC, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. SARRAILLA Bernard
Employé : GDF SUEZ ENERGIE SERVICES-COFELY, CANEJAN
demeurant : CADILLAC

- M. SARSIAT Jean Pascal
Chef de chantier : MOTER, MERIGNAC
demeurant : BORDEAUX

- M. SASSIAT Jean-Michel
Technicien de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : LUDON-MEDOC

- Mme SASSIAT Patricia née DOUBLOT
Secrétaire : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : LUDON-MEDOC

- Mme SAVORINI Chantal née ZACARIAS DE SOUZA
Opératrice matières premières : LU France, CESTAS
demeurant : LE BARP

- M. SEBASTIANI Luc
Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : BORDEAUX

- M. SECHERRE Alain
Ingénieur : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- Mme SEGARD Bernadette née BOUJASSON
Conducteur zone conditionnement : LU France, CESTAS
demeurant : LE BARP

- Mme SEGRESTAN Françoise née DESPUJOL
Technicien de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : LANGON

- M. SEMPERE Alain
Technicien électronique : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : MAZION

- Mme SICOT Michelle née BOUCHERON
: FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : LE PIAN-MEDOC

- M. SIMOES Roger
Electromécanicien : SAIPOL, BASSENS
demeurant : LORMONT

- Mme SOREL Marie-Dominique née HAZERA
Technicien conseil : UNITE MUTUALISTE, CRETEIL
demeurant : SALLES

- Mme SUBE Pierrette née CONTE
Acheteur : EDF, LE BOUSCAT
demeurant : MARCHEPRIME

- M. SUSZKA Dominique
Employé de banque : BNP PARIBAS, BORDEAUX
demeurant : SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS

- M. TAUZIN Christian
Cadre : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : BORDEAUX

- M. TECHOUYRES Jean -Claude
Technicien : MBDA France, LE PLESSIS-ROBINSON
demeurant : BIGANOS

- M. TEIXEIRA Manuel
Coffreur : SEG- FAYAT, AGEN
demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- Mme THALAMY Muriel née VERRIER
Conseiller support métier : C.N.A.M.T.S. - CSN, BORDEAUX
demeurant : YVRAC

- Mlle THILLARD Janine
Technicien de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : LE VERDON-SUR-MER

- M. THOMAS Jean-Raymond
Chauffeur-Livreur : ALVEA, MONTPOUILLAN
demeurant : GAILLAN-EN-MEDOC

- Mme THOMAS Véronique née BAYLE
Responsable adjoint agence : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-PIERRE-DE-MONS

- Mme TICHANE Maryse née MANES
Technicien de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MORILLON

- Mme TORLONIA Marguerite
Technicien de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : LEOGNAN

- M. TOURNIER Guy
Cadre technique : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : LE BARP

- Mme TROCHON Sylvie née ABLANCOURT
 Assistant statistiques : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
 demeurant : BEYCHAC-ET-CAILLAU

- Mme TRON Dominique née AUZEAU
 Technicienne chimiste : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : QUINSAC

- Mme TRONCHE Anne Marie née RABIN
 Cadre unité de production : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
 demeurant : BLANQUEFORT

- M. VACHERAT Alain
 Technicien des métiers de la banque : SOCIETE GENERALE, PARIS
 demeurant : PINEUILH

- Mme VAELO Marie-Pierre
 Gestionnaire portefeuille : ALLIANZ FRANCE VIE IARD, PARIS
 demeurant : BEGLES

- M. VALLEAU Jean-Michel
 Cariste : LU France, CESTAS
 demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- M. VALLEGEAS Jean-Pierre
 Mécanicien équipement : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
 demeurant : BLANQUEFORT

- Mme VAN DAELE Jocelyne née SOULAC
 Technicienne : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
 demeurant : SAINT-MORILLON

- M. VANNIER Philippe
 Agent de Maîtrise : POLE EMPLOI, GRADIGNAN
 demeurant : BORDEAUX

- Mme VENTURELLI Monique née DUCONGE
 Chargée d'immeubles : GIRONDE HABITAT OPH, BORDEAUX
 demeurant : MERIGNAC

- M. VERDIER Jean-Daniel
 Conseiller de ventes : LABENNE ROUGIER, VILLENAVE-D'ORNON
 demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme VERLHAC Martine née BOUTIGUE
 Ouvrier nettoyeur encadrement : CHALLANCIN, BORDEAUX
 demeurant : BEGLES

- Mme VIDEAU Monique née AUGER
 Assistante de gestion personnel : FINANCIERE ACTEON, MERIGNAC
 demeurant : MACAU

- M. VIE Marie Hélène
 Infirmière : HOPITAL SUBURBAIN DU BOUSCAT, LE BOUSCAT
 demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- M. VIEMONT Christian
 Magasinier Cariste : SAICA PACK, MERIGNAC
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. VINCENT Claude
 Agent quai nuit : TFE BORDEAUX, BEGLES
 demeurant : BORDEAUX

- Mme VINCHES Colette née DALMASSO
 Employée commerciale confirmée : CASINO SERVICES, SAINT-ETIENNE
 demeurant : CANEJAN

- M. VIVARELLI Bruno
 Expert : AXA FRANCE, PARIS
 demeurant : SAINT-LAURENT-MEDOC

- Mme VIVERON Martine née MAGNE
 Coordinatrice opérationnelle : COFINOGA, MERIGNAC
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme WIRTH Catherine née GILLET
Technicienne de banque : SOCIETE GENERALE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme WOZNIAK Catherine
Agent d'assurances : GROUPAMA GAN VIE, PARIS-LA DEFENSE
demeurant : LANTON

- Mme WOZNIAK Catherine
Agent d'assurances : ,
demeurant : LANTON

- Mme YMONET Elisabeth
Employée principale 2D : CASINO SERVICES, SAINT-ETIENNE
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

Echelon GRAND OR : 296 récipiendaires

- M. ABRIJ M'hamed
Responsable d'antenne : ENDEL, NANTES
demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- Mme ANSQUER Sylvie née BOUILLOT
Négociatrice fabrication : INAPA FRANCE, CORBEIL-ESSONNES
demeurant : EYSINES

- M. ARCUSET Didier
Technicien de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : SAVIGNAC

- Mme ARIAGNO Renée née SERVIAN
Employée services généraux : BARDINET, BLANQUEFORT
demeurant : LE HAILLAN

- M. ARMAGNACQ Patrick
Informaticien : CERTIA, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- Mme ARNAUD Michèle
Chargée de rayons : MONOPRIX, LE BOUSCAT
demeurant : BORDEAUX

- Mme ATTAL Nicole née BALLION
Assistant technique accueil : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : ARSAC

- Mme AUZARD Marie-Chantal
Réfèrent technique Prest. Spécialisé : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- Mme BABIN Edith née MARIN
Employée de banque : BANQUE de FRANCE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme BARBIN Marilys
Assistante service clients : MAJ ELIS AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : LE BOUSCAT

- M. BARES Bernard
Monteur chaussure : S.A.S.M.A, BLANQUEFORT
demeurant : BLANQUEFORT

- M. BASQUIN Jean
Agent de maîtrise : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : ARSAC

- Mme BAUDAUX Françoise née BRUERE
Aide-Soignante : MAISON DE SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
demeurant : BEGLES

- M. BEDOURET Bernard
Cuisinier : COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON
demeurant : SAINT-SELVE

- Mme BENESSE Martine née LEYMARIE
Chargée gestion sinistres : GMF ASSURANCES, PARIS
demeurant : BORDEAUX

- Mme BENTEJAC Marie Claire née LAFFONT
Cadre unité de production : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- M. BERGER Robert
Agent d'encadrement : YVON MAU S.A., LA REOLE
demeurant : GIRONDE-SUR-DROPT

- M. BERGOUGNON Claude
Ouvrier : YVON MAU S.A., LA REOLE
demeurant : GIRONDE-SUR-DROPT

- Mme BERTAUD Marie-Claude
Réfèrent technique Prest. Spécialisé : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. BERTET Jacques
Responsable atelier conditionnement : BARDINET, BLANQUEFORT
demeurant : MARANSIN

- Mme BERTIN Arlette née GARCIA
Aide-Soignante : HOPITAL PRIVE ST MARTIN, PESSAC
demeurant : CANEJAN

- M. BEUNEU Pierre
Technicien informatique : EADS ASTRIUM, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
demeurant : SALLES

- Mme BINEL Nadine
Technicien d'accueil : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : CAUDROT

- M. BISE Serge
Conseiller clientèle EDF : EDF, LE BOUSCAT
demeurant : FLOIRAC

- M. BLANC Patrice
Chef de projet : POLE EMPLOI, GRADIGNAN
demeurant : MARCHEPRIME

- M. BLANC Yves
Cuisinier : SOGERES, BOULOGNE-BILLANCOURT
demeurant : BRUGES

- M. BLANCHET Jean-Claude
Convoyeur de fonds : LOOMIS FRANCE, PESSAC
demeurant : PESSAC

- M. BLONDY Dominique
Monteur Tuyauteur : CEGELEC SUD-OUEST, TOULOUSE
demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- Mme BLUT Françoise
Employée de banque : CREDIT MARITIME DU LITTORAL SUD-OUEST, LA ROCHELLE
demeurant : ARCACHON

- M. BONACHERA Jean Marc
- : S.A.S.M.A, BLANQUEFORT
demeurant : BORDEAUX

- M. BONDU Jean-Louis
Cadre commercial : BAXI France, PESSAC
demeurant : BAURECH

- M. BONNETBLANC Marc
Administrateur sécurité : GCE TECHNOLOGIES, BRUGES
demeurant : LE BOUSCAT

- M. BOSSION Paul
Ouvrier routier : COLAS SUD-OUEST, FLOIRAC
demeurant : SAINT-LOUBES

- M. BOUDE Francis
Technicien principal maintenance : GETRAG FORD, BLANQUEFORT
demeurant : MIOS

- Mme BOUE Anne Marie née LAHORE
Piqueuse : S.A.S.M.A, BLANQUEFORT
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- M. BOURBON Lionel
Cadre de banque : SOCIETE GENERALE, PARIS
demeurant : LE BOUSCAT

- Mlle BOUTET Annie
Opérateur confirmé : MEDA Manufacturing, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- M. BOUYON Patrick
Cadre : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : LANGON

- M. BRANCHU Rémy
Vendeur véhicules occasion : CITROEN, LE BOUSCAT
demeurant : EYSINES

- Mme BRANDILLY Anne née LARRIBE
Comptable : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- Mme BRANEYRE Marie-Josée née ESTEVAN
Gestionnaire paye : CHOCOLATERIE D'AQUITAINE, BEGLES
demeurant : CADAUJAC

- M. BRISSE Dominique
Préparateur : DASSAULT AVIATION, MERIGNAC
demeurant : LUDON-MEDOC

- M. BRUN Dominique
Magasinier : LABENNE ROUGIER, VILLENAVE-D'ORNON
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. BRUNEL Jean-Claude
Employé de banque : BNP PARIBAS, MERIGNAC
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. CAILLAUD Gérard
Agent de surveillance : MAIN SECURITE, LABEGE
demeurant : SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE

- Mme CAMON Joëlle née CHAZALNOEL
Employée de banque : BANQUE de FRANCE, BORDEAUX
demeurant : LUGOS

- M. CAMY PEYRET Bertrand
Réfèrent technique Prest. Spécialisé : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL

- Mme CASALTA Françoise née MARTIN
Piqueuse cuir : S.A.S.M.A, BLANQUEFORT
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mlle CASTAING Marie-Jeanne
Aide-Soignante : MAISON DE SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
demeurant : TALENCE

- M. CASTETS Michel
Technicien : GETRAG FORD, BLANQUEFORT
demeurant : ARES

- M. CATERAN Jean
Mécanicien équipement : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : CURSAN

- M. CAU Jean-Pierre
Coach industriel : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : CESTAS

- Mme CAUHADE Monique née BADAR
Secrétaire : INVESTIMO SAS, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- Mme CHAPERON Elisabeth née JONCOUR
Comptable : AQUITANIS OPAC de la C.U.B., BORDEAUX
demeurant : BLANQUEFORT

- M. CHARBONNIER Jean-Michel
Maître de chai : BROUETTE SAS, BOURG
demeurant : SAINT-SEURIN-DE-BOURG

- M. CHARON Dominique
Employé de banque : SOCIETE GENERALE, BORDEAUX
demeurant : CABARA

- M. CHARRUE Jean-Yves
Technicien de chantier : ROCAMAT, L'ILE-SAINT-DENIS
demeurant : BLANQUEFORT

- M. CHATELLIER Daniel
Technicien : EADS ASTRIUM, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- Mme CHAUVET Hélène née GUERGO
Chargé de comptes production : GRAS SAVOYE GRAND SUD-OUEST, BRUGES
demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- M. CHAVAROCHE Jean-Jacques
Distributeur : MEDIAPOST, VILLENAVE-D'ORNON
demeurant : GRADIGNAN

- Mme CHEYSSOU Nicole née BILLAT
Technicien de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- M. CIOCCO Daniel
Comptable : SMURFIT KAPPA CELLULOSE du PIN, BIGANOS
demeurant : EYSINES

- M. CLAUDE Dominique
Technicien d'atelier : EADS SOGERMA, ROCHEFORT
demeurant : CERONS

- Mme CLEMENCEAU Marie-Noëlle
Employée de collectivité : ENSEMBLE SCOLAIRE JEANNE D'ARC, SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES
demeurant : SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE

- M. COLLART Pierre
Chargé de gestion produits : CREDIT COOPERATIF, BORDEAUX
demeurant : BLANQUEFORT

- M. COMMARIEU Francis
Technicien métier de la banque : SOCIETE GENERALE, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- M. COMMET André
Technicien comptabilité : DALKIA ATLANTIQUE, BRUGES
demeurant : LANGOIRAN

- M. COQUET Philippe
Technicien supérieur de fabrication : SNPE MATERIAUX ENERGETIQUES, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme COUTURAS Marie Christine
Rédactrice en assurances : FILHET - ALLARD & CIE, BORDEAUX
demeurant : EYSINES

- Mme CRESPO Ofelia
Technicien de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme DACOSTA-NOBLE Martine née DUMAS
Coordinatrice fonctionnelle : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : LE HAILLAN

- M. DARAS Jacques
Technicien supérieur : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- M. DARRAS Jean-Pierre
Technicien supérieur : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- Mme DARRIET Marguerite née LACAPE
Retraitée : ,
demeurant : SALLES

- Mlle DARVAND Marie-Françoise
Auxiliaire de puériculture : ,
demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- Mme DAUGIERAS Anne Maryse
Agent recherche conservation : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : CANEJAN

- M. DAVID Didier
Cadre bancaire : SOCIETE GENERALE, BORDEAUX
demeurant : GRADIGNAN

- Mme DEBUGNY Catherine née JEAN
Employée de banque : SOCIETE GENERALE, BORDEAUX
demeurant : LANGOIRAN

- M. DECHATRE Jocelyne née CLODINE-FLORENT
Agent administratif : EADS ASTRIUM, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- Mme DELATTRE Paulette
Technicien de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : AYGUEMORTE-LES-GRAVES

- M. DELTEIL Alain
Comptable : MESOLIA HABITAT, BORDEAUX
demeurant : YVRAC

- Mme DEMAISON Nicole née GRAMONTAIN
Chargé validation recette : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : FLOIRAC

- M. DOISNEAU Alain
Formateur : AFEPT FORMATION, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- Mme DORN Lucie née KUENNEMANN
Employée d'assurances : AXA FRANCE, PARIS
demeurant : CANEJAN

- M. DOURNES Christian
Cadre bancaire : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
demeurant : MERIGNAC

- M. DOURS Marc
Agent territorial : ,
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. DOURS Roger
Retraité : ,
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. DRET Jean-Louis
Technicien de modernisation : THYSSENKRUPP ASCENSEURS, ANGERS
demeurant : PREIGNAC

- Mme DUBO Chantal
Ouvrière chaussures : S.A.S.M.A, BLANQUEFORT
demeurant : BLANQUEFORT

- Mme DUBOS Renée née CRUCHON
Ouvrière chaussures : S.A.S.M.A, BLANQUEFORT
demeurant : LE PIAN-MEDOC

- Mme DUBREL Josiane
Assistante commerciale : VOA VERRERIE d'ALBI, ALBI
demeurant : PAREMPUYRE

- Mme DUCLOS Anne-Marie née BILHERE
Secrétaire : CERTIA, BORDEAUX
demeurant : GRADIGNAN

- Mme DUCOS Chantel née LAFARGUE
Comptable : JOANNE, CARIGNAN-DE-BORDEAUX
demeurant : TRESSES

- M. DULUC Christian
Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : CESTAS

- M. DUMONTIER Jean-Louis
Technicien de maintenance : LU France, CESTAS
demeurant : CESTAS

- Mme DUMOT Nicole née FOUSSAC
Comptable : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : LA LANDE-DE-FRONSAC

- M. DUPORGE Jean-Michel
Agent Territorial : MAIRIE de SALLES, SALLES
demeurant : SALLES

- Mme DUPRAT Rosenyle née TORRES
Secrétaire : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : BIGANOS

- Mme DUTHIL Monique
Assistant technique comptable : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : SALLEBOEUF

- M. DZUBANOWSKI André
Câbleur : S.E.T., MERIGNAC
demeurant : SALLEBOEUF

- Mme EGRETIER Mireille née PINAUD
Vendeuse : ,
demeurant : ANGLADE

- Mme ESTEPHAN Jeanine née CEYROLLE
Technicienne paiements : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BEAUTIRAN

- M. ETCHEGOYHEN Jean
Technicien : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : GRADIGNAN

- Mme FARO Martine
Cadre : BARDINET, BLANQUEFORT
demeurant : BLANQUEFORT

- M. FERCHAUD Patrick
Chef d'équipe : ALSTOM Transport, SAINT-OUEN
demeurant : SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC

- Mme FERNANDES VAQUEIRO Annie née MOREAU
Retraitée : ,
demeurant : BORDEAUX

- M. FERREIRA DE SOUSA José
Conducteur d'engins divers travaux publics : MOTER, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- Mme FILODA Christiane
Comptable principale : DASSAULT AVIATION, MARTIGNAS-SUR-JALLE
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme FOUGERET Annick née DUTOUR
Assistante commerciale : BAREP, IRIGNY
demeurant : SAINT-LOUBES

- M. FOUILLERON Jean-Pierre
Chargé d'études : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS
demeurant : BORDEAUX

- M. FOULON Alain
Opérateur de fabrication : SAIPOL, BASSENS
demeurant : SAINT-LAURENT-D'ARCE

- Mme FOURCADE Monique née RICHARD
Secrétaire : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : EYSINES

- Mme FOURNET Nicole née DUBEY
Monteuse câbleuse : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : CESTAS

- Mme FOURNIER Marie-Thérèse née ROBERT
Réfèrent technique Prest. Spécialisé : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. FOURRAGEAT Gilles
Ouvrier : MONNAIE DE PARIS, PARIS
demeurant : CUBZAC-LES-PONTS

- Mme FROGER Marie Thérèse
Chef de projets informatiques : DOCKS DES MATERIAUX DE L'OUEST - POINT.P, RENNES
demeurant : LANTON

- Mme FUERTE Anne-Marie née PERELLA
Technicien gestion personnel : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : BLANQUEFORT

- Mme GALLUT geneviève née MALET
Assistante maternelle : MAIRIE de TALENCE, TALENCE
demeurant : TALENCE

- Mme GALMOT Patricia née BEZE
Responsable unité moyens généraux : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : BEGLES

- Mme GARNIER Françoise
Technicien de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- M. GAUTHIER Philippe
Chauffeur de messagerie : CE SAPESO JOURNAL SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : SALLEBOEUF

- Mme GENDRE Maryse née SERRES
Technicien de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme GEORGE Brigitte née BAILLY
Contrôleur prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- Mme GERARD Josiane
Secrétaire de rédaction : CE SAPESO JOURNAL SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : BEGLES

- M. GILLES Gérard
Cadre technique : DASSAULT AVIATION, MARTIGNAS-SUR-JALLE
demeurant : PESSAC

- M. GODRON Pascal
Responsable CSP Comptable : ,
demeurant : LUDON-MEDOC

- Mme GOMEZ Anita née GONZALEZ
Conseillère en prévoyance santé : ALLIANZ IARD, BORDEAUX
demeurant : POMPIGNAC

- M. GOUTTEROD Alain
Adjoint au chef des ventes : SIASO, LE BOUSCAT
demeurant : MERIGNAC

- M. GOVIN Alain
Rédacteur régleur sinistres : AXA FRANCE, PARIS
demeurant : PESSAC

- M. GOYENECHÉ Jean-Jacques
Agent de maîtrise principal : MAIRIE d' ANDERNOS LES BAINS, ANDERNOS-LES-BAINS
demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- M. GRAGNIC Jean Louis
Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : MERIGNAC

- M. GRANGE Jean Michel
Cariste : PAPETERIE de BEGLES, BEGLES
demeurant : BEGLES

- M. GRAVELAT Claude
Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : SAINT-SAVIN

- Mme GRENIER Martine née ANTOINE
Cadre unité de production : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. GROSSET Thierry
Employé de banque : NATIXIS, PARIS
demeurant : BORDEAUX

- M. GROUCHETSKY Dominique
Cariste : GETRAG FORD, BLANQUEFORT
demeurant : SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX

- Mme GUARINONI Marie-Claude née MARCADE
Retraitée : ,
demeurant : BORDEAUX

- M. GUARINONI Olivier
Retraité : ,
demeurant : BORDEAUX

- Mme GUEFFIER Martine née ROUS
Réfèrent technique Prest. Spécialisé : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- M. GUERARD Jean-Pierre
Ouvrier routier : COLAS SUD-OUEST, FLOIRAC
demeurant : BORDEAUX

- Mme GUICHENEY Roselyne née CARDOIT
Agent de service : CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT, BORDEAUX
demeurant : LEOGNAN

- M. GUIMBERTAUD Bernard
Cadre Banque : SOCIETE GENERALE, PARIS
demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- M. GUIRADO Joseph
Contrôleur prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- M. GULLION Patrick
Agent territorial : Mairie du Haillan, LE HAILLAN
demeurant : LE HAILLAN

- Mme HADJADJ Suzy née CASTAN
OS2 Montage : S.A.S.M.A, BLANQUEFORT
demeurant : BLANQUEFORT

- M. HAKEM Bernard
Technicien atelier assemblage : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : BLANQUEFORT

- M. HAZERA Jean-Jacques
Technicien papeterie : ,
demeurant : LE PIAN-MEDOC

- M. HERRANZ Angel
Retraité : ,
demeurant : LUDON-MEDOC

- Mme HIDONDO Gloria née DEL RIO
Assistante commerciale : LES CAVES DE LANDIRAS-LOUIS ESCHENAUER, LANDIRAS
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- M. HIMPE Patrick
Technicien de procédé : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : SAINT-LAURENT-MEDOC

- M. HIRSCH Joël
Comptable : GDF SUEZ ENERGIE SERVICES-COFELY, CANEJAN
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. HOUSSART Gérard
Rédacteur technicien de production : AXA FRANCE, PARIS
demeurant : MERIGNAC

- M. IACOBITTI Lidio
Comptable : CHANTIERS D'AQUITAINE, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- M. IMBERTIE Alain
Maçon : DAGAND Atlantique, TALENCE
demeurant : BLANQUEFORT

- Mme IRIARTE Nicole née GOT
Employée de banque : BNP PARIBAS, MERIGNAC
demeurant : CESTAS

- Mme JARRAUD GUILLARD Marie-France née JARRAUD
Coord. Plusieurs unités : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme JAUBERT martine
Cadre fonctionnel : CERTIA, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme JAUREGUI Annette
Employée de maison : FONDATION ERICK ET ODETTE BOCKE, LEOGNAN
demeurant : LANGON

- M. JEANDEAUD William
Chargé d'activité logistique : GIE GROUPAMA LOGISTIQUE & ACHATS, PARIS
demeurant : CARBON-BLANC

- M. JOFFRE Jean-Pierre
Contrôleur Audteur : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. JOFROIX Claude
Technicien supérieur implant. & industrialisation : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : PAREMPUYRE

- M. JUNQUA Jean-Louis
Conducteur polyapte : CE SAPESO JOURNAL SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : LEOGNAN

- M. KRAESS Jean
Ingénieur : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : MERIGNAC

- Mme LABACHE Michèle
Hôtesse d'accueil Standardiste : SIDJ, BORDEAUX
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. LABECOT Jean-Michel
Ajusteur : DASSAULT AVIATION, MARTIGNAS-SUR-JALLE
demeurant : PESSAC

- Mme LADER Denise née MARTINHEIRA
Ouvrière chaussures : S.A.S.M.A, BLANQUEFORT
demeurant : BLANQUEFORT

- Mme LAFFONT Catherine née BROUILLAT
 Employée de banque : SOCIETE BORDELAISE de C.I.C., BORDEAUX
 demeurant : LE TEICH

- M. LAFORET Luc-Albert
 Conseiller de vente : LEROY MERLIN FRANCE, MERIGNAC
 demeurant : MERIGNAC

- M. LAGARDERE Jean-Christian
 Monteur Câbleur électronique : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
 demeurant : CASTRES-GIRONDE

- Mme LAGUNES Jeanne née VIGNEAU
 Vendeuse : ,
 demeurant : CARCANS

- Mme LALAUE Mireille née LUSSEAU
 Agent de banque : BANQUE COURTOIS, TOULOUSE
 demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- M. LAMBERT Jean-Raymond
 Conducteur Offset : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : CESTAS

- Mme LANASPA Christine née LAUGIER
 Secrétaire : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
 demeurant : FLOIRAC

- Mme LARRAZET Monique née GRANDTURIN
 Technicien de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
 demeurant : SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE

- M. LASCAUX Patrick
 Responsable atelier SI & unité 2 : LABSO CHIMIE FINE, BLANQUEFORT
 demeurant : CESTAS

- Mme LATAPPY Sandra née FRANCOIS
 Agent de blanchisserie : USLD "LES ARBOUSIERS", LA TESTE-DE-BUCH
 demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- M. LATRILLE Michel
 Chef d'équipe : CITROEN, LE BOUSCAT
 demeurant : SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

- M. LAUMIERE Jean-Louis
 Chauffeur Porteur : OGF, PARIS
 demeurant : BEGLES

- M. LAUMONDAIS Alain
 Employé de banque : SOCIETE GENERALE, BORDEAUX
 demeurant : CESTAS

- M. LAVIE Jean
 Délégué sécurité exploitation : EDF CNPE du BLAYAIS, BRAUD-ET-SAINT-LOUIS
 demeurant : BERSON

- Mme LAVIELLE Bernadette née CORDIER
 Employé qualifié réserve réappro : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
 demeurant : AVENSAN

- Mme LE BLOND Martine née LORTHE
 Gestionnaire administrative : COFINOGA, MERIGNAC
 demeurant : BORDEAUX

- M. LEBLANC François
 Technicien : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
 demeurant : LEOGNAN

- Mme LEDOUX Dominique née BERNADOU
 Opératrice en biscuiterie : LU France, RUNGIS
 demeurant : PAREMPUYRE

- M. LEFORT Jean-Louis
 Agent de maîtrise : GETRAG FORD, BLANQUEFORT
 demeurant : LE PIAN-MEDOC

- Mme LEFRANC Françoise née FREMONT
Employée de bureau : AXA FRANCE, PARIS
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- M. LEFRANC Jackie
Cadre comptable : FRANCE TELEVISIONS AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : EYSINES

- Mme LEGENDRE Nadine née LELAIZANT
Employée d'assurances : AXA FRANCE, PARIS
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. LEMAITRE Gérard
Comptable : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme LENAIN Françoise née CLOUSIER
Employée d'assurance : AXA FRANCE, PARIS
demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- M. LENAIN Guy
Cadre assurances : AXA FRANCE, PARIS
demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- Mme LEPRON Mireille née CAILLEUX
Machiniste conditionnement : LU France, CESTAS
demeurant : CABANAC-ET-VILLAGRAINS

- Mme LETARD Danièle née RIBEYREIX
Technicien de prestation : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : SALLEBOEUF

- Mme LIMET Myriam née BERNADOU
Opératrice conditionnement : LU France, CESTAS
demeurant : EYSINES

- M. LURO Daniel
Gérant de SCI (Industrie) : D.L. FINANCES, TRESSES
demeurant : BORDEAUX

- Mme MACHADO Marie-Thérèse née ESQUERRE
Agent de maîtrise : S.A.S.M.A, BLANQUEFORT
demeurant : LE PIAN-MEDOC

- M. MALLE Jean Michel
Retraité : ,
demeurant : TALENCE

- Mme MANECKI Arlette née GAUTHIER
Aide-Magasinier : SOREVI, MERIGNAC
demeurant : BORDEAUX

- M. MANTENAC Denis
Opérateur de fabrication : SAIPOL, BASSENS
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- M. MARCELLO Jean-Claude
Magasinier Cariste : LABENNE ROUGIER, VILLENAVE-D'ORNON
demeurant : TALENCE

- M. MARLY Daniel
Tourneur : KSB SAS, LA ROCHE-CHALAI
demeurant : LES EGLISOTTES-ET-CHALAURES

- Mme MARQUETTE Danièle
Chef d'équipe fabrication : BONNA SABLE, PARIS-LA DEFENSE
demeurant : TOULENNE

- Mme MARTINEAU Nicole née OSTINET
Ouvrière : YVON MAU S.A., LA REOLE
demeurant : GIRONDE-SUR-DROPT

- Mme MARTINON Marie José née BERTEAU
Assist. Techn. Prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- M. MARTY Jacques
Technicien aéronautique : EADS SOGERMA, ROCHEFORT
demeurant : AVENSAN

- Mme MARZIN Martine née WATTE
Technicien des métiers de la banque : SOCIETE GENERALE, PARIS
demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- M. MATHY Daniel
Cuisinier : AGR CDC, PARIS
demeurant : PESSAC

- Mme MATRA Marie-Christine née CRENN
Employée de banque (Conseiller Accueil) : CIC EST, STRASBOURG
demeurant : HOSTENS

- M. MENE Marc
Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, ELANCOURT
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- M. MERCIER Jean-Pierre
Retraité : ,
demeurant : BORDEAUX

- Mme MERIAL Monique née GONZALVEZ
Chef de groupe transit : SDV LOGISTIQUE INTERNATIONALE, MERIGNAC
demeurant : LANGOIRAN

- Mme MERLE Monique née VIAUD
Ouvrière en chaussures : S.A.S.M.A, BLANQUEFORT
demeurant : LOUBENS

- Mme MEYNIER Françoise née BERTRIN
Technicien de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-SAUVEUR

- Mlle MIGLIORI Marie-Noëlle
Employée administrative : PRO-BTP, PARIS
demeurant : LORMONT

- Mme MILLET Lise née FONTAINE
Employée de maison : ,
demeurant : CARCANS

- Mme MORENO Martine née SIMORRE
Monteuse câbleuse électronique : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : CESTAS

- M. MOSSELMANS Marcel
Retraité : ,
demeurant : PESSAC

- M. MOULY Christian
Ajusteur : DASSAULT AVIATION, MARTIGNAS-SUR-JALLE
demeurant : PESSAC

- Mme MOUSQUES Christiane née AIROLDI
Conseiller en patrimoine financier : BNP PARIBAS, BORDEAUX
demeurant : SEMENS

- Mme MOUTON Sylvaine
Attachée comptable fournisseurs : COMPTOIR DU SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. MUSSET Pierre
Customer service Expert : SDV LOGISTIQUE INTERNATIONALE, MERIGNAC
demeurant : LE BOUSCAT

- M. NAUDON Patrick
Technicien des métiers de la banque : SOCIETE GENERALE, PARIS
demeurant : CARBON-BLANC

- M. NAY Pierre
Agent de maîtrise : BARDINET, BLANQUEFORT
demeurant : BORDEAUX

- M. OBERLE Georges
Opérateur production : ATOMLAC, VILLENAVE-D'ORNON
demeurant : PESSAC

- Mlle OYANGUREN Dolorès
Acheteuse textile : E.LECLERC, PESSAC
demeurant : PESSAC

- M. PANTALE Christian
Agent EDF : EDF CNPE du BLAYAIS, BRAUD-ET-SAINT-LOUIS
demeurant : SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE

- M. PARCELIER François
Employé de banque : BANQUE COURTOIS, TOULOUSE
demeurant : BORDEAUX

- M. PAREIL Jacques
Préparateur : DASSAULT AVIATION, MARTIGNAS-SUR-JALLE
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme PARISOT Marie-Claude
Technicien de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- M. PARRA Régis
QSE : SOCIETE DES SIGNALISATIONS, ARTIGUES-PRES-BORDEAUX
demeurant : VAYRES

- Mlle PAYEN Maryse
Conductrice zone conditionnement : LU France, CESTAS
demeurant : SAINT-GERMAIN-DU-PUCH

- Mme PE Hélène née SAINT-MARC
Employée de banque : BANQUE de FRANCE, BORDEAUX
demeurant : PAREMPUYRE

- M. PEPLAW Bernard
Electricien : CEGELEC SUD-OUEST, TOULOUSE
demeurant : CENAC

- Mme PEREZ Josiane née HENAULT
Contremaître : CHALLANCIN, BORDEAUX
demeurant : BEGLES

- Mme PERRINGUEL Nicole née GUITTON
Ouvrière en chaussures : S.A.S.M.A, BLANQUEFORT
demeurant : BEGLES

- Mme PEYREGUERE Nicole
Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : BLANQUEFORT

- Mme PEYRUSAUBES Martine née JUIN
Vendeuse : SOCIETE ANDRE, PARIS
demeurant : CARBON-BLANC

- M. PEYRUSEIGT Jean-Pierre
Commercial : VANDEMOORTELE, NANTERRE
demeurant : SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC

- Mme PIGNOUX Carmen née DESSALLES
Chargé de formation/Compétences : ALLIANZ IARD, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme PINARD Christine née ROUSSEL
Employée assurances maladie : APRIA R.S.A., PARIS
demeurant : BORDEAUX

- M. PINLOU Jean
Chef service budget : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- M. POITTEVIN Pascal
Employé de banque : SOCIETE GENERALE, BORDEAUX
demeurant : EYRANS

- M. PONTAC Robert
Agent technique Approvisionnement : MEDA Manufacturing, MERIGNAC
demeurant : EYSINES

- Mme POUDENS Marie Noëlle née LAMARQUE
Secrétaire : GMF ASSURANCES, PARIS
demeurant : CESTAS

- M. POUJOUX Joël
Employé de banque : BNP PARIBAS, BORDEAUX
demeurant : LE PIAN-MEDOC

- Mme PRIGENT Lucie
Cadre administratif : FRANCE TELEVISIONS AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : GRADIGNAN

- Mme PROCEDES Maryse née BONNEVIALLE
Employée de banque : BNP PARIBAS, BORDEAUX
demeurant : BRUGES

- M. PROUX Michel
Agent de fabrication TTH : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : LUDON-MEDOC

- M. PURY Daniel
Technicien : SFCME, LIBOURNE
demeurant : SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE

- Mme PUYRAVAUD Jeannie
Directrice école de santé : MAISON DE SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
demeurant : BORDEAUX

- Mme QUINTARD Maryse
Comptable : SOREVI, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- Mme RANCINAN Michele
Téléconseiller : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : TALENCE

- M. RASPAUD Alain
Directeur : SCDPR, CESTAS
demeurant : PESSAC

- M. REINHART Pol
Agent EDF : EDF CNPE du BLAYAIS, BRAUD-ET-SAINT-LOUIS
demeurant : SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE

- M. REIX Christian
Technicien : EADS ASTRIUM, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
demeurant : PODENSAC

- M. RENVERSADE Michel
Employé de banque : SOCIETE GENERALE, PARIS
demeurant : BORDEAUX

- M. RESIGNE Viviane née DE LUNARDO
Assistante d'exploitation : ENTREPOTS VINICOLES D'AMBARES, CARBON-BLANC
demeurant : SAINTE-EULALIE

- M. REYNAL Bernard
Technicien de banque : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
demeurant : BORDEAUX

- M. RICAUD Alain
Hôte service clients : LEROY MERLI N, MERIGNAC
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. RICHARD Daniel
Cadre bancaire : SOCIETE GENERALE, PARIS
demeurant : BORDEAUX

- Mme ROCHIER Josiane née MARTEN
Manager opérationnel : C.N.A.M.T.S. - CSN, BORDEAUX
demeurant : YVRAC

- Mme ROCHON Nicole
 Coupeuse en chaussures : S.A.S.M.A, BLANQUEFORT
 demeurant : BORDEAUX

- M. RODRIGUEZ Roger
 Coordinateur suggestions : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
 demeurant : AVENSAN

- Mme ROGER Yvette née TIRANNEAU
 Employée de banque : SOCIETE GENERALE, BORDEAUX
 demeurant : LEOGNAN

- M. ROUMAGNAC Max
 Ingénieur : COTEBA DEVELOPPEMENT, LA PLAINE SAINT-DENIS
 demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- M. ROUSSEL Alain
 Directeur : RENE LEDOUX, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- M. ROUSSILLE Michel
 Technicien : EADS ASTRIUM, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
 demeurant : BORDEAUX

- Mlle RYO Dominique
 Technicienne de banque : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
 demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- M. SAIVE Noël
 Maçon qualifié : EUROVIA GIRONDE, MERIGNAC
 demeurant : EYSINES

- M. SAUVANAUD Marie-Hélène
 Responsable de bureau : APRIA R.S.A., PARIS
 demeurant : LIBOURNE

- Mme SAVOYAT Marie née BENZITOUN
 Conseillère client mixte : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
 demeurant : LANGON

- Mme SCHELLINGER Martine
 Ouvrière : CHOCOLATERIE D'AQUITAINE, BEGLES
 demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme SCHNEIDER-VORIZOT Anne née SCHNEIDER
 Infirmière : CLINIQUE SAINT AUGUSTIN, BORDEAUX
 demeurant : CESTAS

- Mme SENNEGON Catherine née DARROUZES
 Aide-Soignante : MAISON DE SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
 demeurant : BEGLES

- M. STOICHEFF Gilles
 Cadre bancaire : BANQUE COURTOIS, TOULOUSE
 demeurant : PESSAC

- Mme TAILLEFUMIER Evelyne née SERRE
 Agent événement prêts GTIES : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- M. TAUDIN Daniel
 Technicien d'atelier : EADS ASTRIUM, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme TERRASSON Maryse née MANDEGOU
 Technicien de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
 demeurant : GOURS

- M. TESTU Didier
 Rectifieur : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
 demeurant : EYSINES

- Mme THEMIA Liliane née LAPORTE
 : SIMPLY COUNORD, BORDEAUX
 demeurant : LE BOUSCAT

- Mme THONIER Christiane née BIGUERIE
Employée de banque : BNP PARIBAS, MERIGNAC
demeurant : SAUCATS

- M. TIGOLLE Michel
Agent CEA : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP
demeurant : SALLES

- Mlle TOLO Marie-Ange
Assistante directeur des ressources humaines : MEDA Manufacturing, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- Mme TORLONIA Marguerite
Technicien de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : LEOGNAN

- M. TUSAR Daniel
Cadre technique en CND : ALPHATEST, ORSAY
demeurant : PUGNAC

- M. URBANSKI Alain
Monteur Câbleur en électronique : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : PESSAC

- Mme VEDRENNE Maryse née DEVIDAS
Conductrice d'ensemble conditionnement : LU France, RUNGIS
demeurant : CESTAS

- Mme VIGNEAU Marie-Martine
Gestionnaire du risque financier : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : LORMONT

- Mme VIGNES Evelyne née DELESALLE
Secrétaire : SCDPR, CESTAS
demeurant : CENON

- M. VILLENAVE Jean-Philippe
Cadre de banque : SOCIETE BORDELAISE de C.I.C., BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- Mme VILLUENDAS Rose-Marie
Employée commerce : AUCHAN, BIGANOS
demeurant : MIOS

- Mme VINATIER Régine née HOSTEINS
Gestionnaire contentieux : ORANGE FRANCE - CENTRE CLIENTS ORANGE, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- M. VINCENT Patrice
Support opération : EADS SOGERMA, ROCHEFORT
demeurant : MARCHEPRIME

- Mme VISSIERE Elisabeth née DEPUIS
Manipulatrice radio : MAISON DE SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
demeurant : BEGLES

- M. WITTMER Jean-Philippe
Cadre bancaire : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
demeurant : PESSAC

- Mme ZABEL Brigitte née MARTINAUD
Employée de banque : SOCIETE BORDELAISE de C.I.C., BORDEAUX
demeurant : SAINT-GENES-DE-BLAYE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Cabinet du Préfet

ARRETE du **5 MAI 2011**

Arrêté accordant la Médaille de la Famille

Promotion du 29 mai 2011

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 du Code de l'action sociale et des familles dans sa partie réglementaire (articles D 215-7 à D 215-12)

VU la note d'information n°2009-36 du 4 février 2009 relative aux demandes ou propositions d'attribution de la médaille de la famille pour 2011 de la Direction Générale de l'Action Sociale,

VU l'avis de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Gironde en date du 21 avril 2011,

A l'occasion de la promotion du 29 mai 2011,

SUR PROPOSITION du Sous-préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La Médaille de la Famille est décernée aux mères de familles dont les noms suivent, afin de rendre hommage à leur mérite et de leur témoigner la reconnaissance de la Nation :

ECHELON OR

BORDIER Paulette - PESSAC

CHARASSIER Cécile - LORMONT

LEHMANN Suzanne - ANDERNOS LES BAINS

MOURA Brigitte - BORDEAUX

ECHELON ARGENT

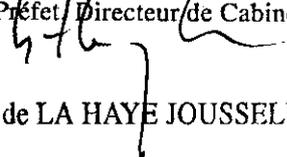
MESTRE Jeanne - LORMONT
PATARIN Marie Irène - SAINT MAGNE
VERRIERAS Ginette - BEGLES

ECHELON BRONZE

AVELLANEDA Brigitte - LACANAU
CAZENAVE Isabelle - SAINT MICHEL DE CASTELNAU
de TOURNEMIRE Sabine - LA BREDE
MARQUEZ Andrée - LA TESTE
PARDEILLAN Mauricette - SAINT SEURIN DE BOURG
PASCAUD Anne - BORDEAUX
REMY Sylvie - GRADIGNAN
ROSSI Isabelle - BRUGES
SAUNIER Véronique - MERIGNAC
TALBOURDET Agnès - BAZAS
VACHER Nathalie - LES PEINTURES

ARTICLE 2 -- Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **- 5 MAI 2011**
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Thibault de LA HAYE JOUSSELIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales
Modernisation et Administration Générale

Arrêté Modificatif du **11 MAI 2011**

**Conseil Economique Social et Environnemental Régional
d'Aquitaine**

- Section veille et prospective -

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et son article 250, transformant les Conseils Économiques et Sociaux Régionaux en Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- VU** le décret 93-575 du 27 mars 1993, modifiant le décret N°82-866 du 11 octobre 1982, relatif à la composition et au fonctionnement des Conseils Économiques et Sociaux Régionaux ;
- VU** le décret 2005-413 du 26 avril 2005 relatif aux Sections des CESR (article L4134-3 du Code Général des collectivités territoriales) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2006 portant création d'une Section au Conseil Économique et Social Régional d'Aquitaine ;
- VU** la délibération du Bureau du Conseil Économique Social et Environnemental Régional d'Aquitaine en date du 6 décembre 2010 ;
- VU** le courrier en date du 30 décembre 2010 du Président du Conseil Régional d'Aquitaine répondant à la consultation du Président du Conseil Économique, Social et Environnemental d'Aquitaine ;
- VU** le courrier en date du **2 Mai 2011** du Président du Conseil Economique Social et Environnemental Régional ;
- SUR** proposition du Président du Conseil Économique, Social et Environnemental d'Aquitaine ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Sont constatées les désignations des personnalités ci-après, n'appartenant pas au Conseil Économique, Social et Environnemental Régional et appelées à y siéger en qualité de membres de la section « Veille et Prospective » créée au sein de cette assemblée :

Monsieur Claude ARQUIZAN Consultant en création/reprise d'entreprises

Monsieur Jean-Pierre AUBERT Délégué à l'évolution des métiers et de l'emploi - SNCF

Monsieur Christophe BERGOUIGNAN Directeur - Institut d'études démographiques de l'Université Bordeaux IV

Monsieur Philippe BOURGEOIS Chargé de mission - Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

Monsieur Richard CASTANET Professeur émérite de l'Institut Polytechnique de Bordeaux

Monsieur Benoît FAUCONNEAU Délégué régional INRA Aquitaine

Monsieur Edouard MATHIEU Chargé de mission – DATAR

Monsieur Alain RIBET Journaliste, Directeur « Objectif Aquitaine »

Madame Sandrine RUI Maître de Conférence - Département Sociologie de l'Université Bordeaux II

ARTICLE 2 –Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des cinq départements de la Région ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **11 MAI 2011**

Le Préfet de Région


Patrick STEFANINI

PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Bureau de la coordination

ARRETE DU 27 MAI 2011

**Composition du Conseil Départemental de l'Education
Nationale –**

Arrêté modificatif n°3

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DE LA GIRONDE**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU
MERITE**

VU la loi du 27 février 1880 relative au Conseil Supérieur de l'instruction publique et aux conseils académiques ;

VU la loi du 30 octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire ;

VU la loi n° 75.620 du 11 juillet 1975 relative à l'éducation ;

VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 12 modifiée et complétée par la loi n° 85.97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités locales ;

VU le décret n° 85.895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies et, notamment, son article 4 fixant à trois ans la durée du mandat des membres de ces conseils ;

VU le décret du 8 avril 2011 nommant Monsieur Patrick STEFANINI, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général en date du 3 mars 2010, modifié ;

VU les élections cantonales des 20 et 27 mars 2011 ;

VU les propositions du Président de l'association des maires de la Gironde et du Président du conseil général de la Gironde ;

SUR PROPOSITION de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de la Gironde et de M. le Directeur Général des services du Département ;

ARRETENT

ARTICLE PREMIER : l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 3 mars 2010 modifié fixant la composition du conseil départemental de l'éducation nationale de la Gironde est modifié ainsi qu'il suit :

Premier collège des élus :

Conseillers généraux

Titulaires
M Michel FROUIN
M. Guy MARTY
M. Jean Jacques PARIS
M. Robert PROVAIN
M. Dominique VINCENT

Suppléants
Mme Isabelle HARDY
M. Sébastien HOURNAU
M. Jean Serge LAPORTE
M. Jean Pierre SOUBIE
M. Jean Louis DAVID

Maires

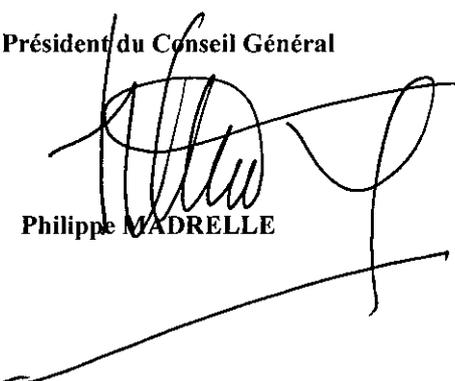
Titulaires
M. James SEYNAT
Maire de Maransin
Hôtel de ville 38 Le Bourg 33230
M. Michel LACÔME
Maire de Balizac
Hôtel de ville 33730
M. Jean Pierre CHALARD
Maire de Pineuilh
Hôtel de ville Place de la Mairie 33220

Suppléants
M. Olivier DUBERNET
Maire de Lignan de Bazas
Hôtel de ville 33430
M. Bernard BOSSET
Maire de Bazas
Hôtel de ville avenue de l'Europe 33230
Mme Danielle BLANCHARD
Maire d'Auriolles
Hôtel de ville 33790

ARTICLE 7 : Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de la Gironde, M. le Directeur Général des services du conseil général de la Gironde, M. l'Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

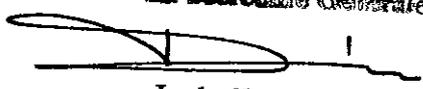
Fait à Bordeaux, le **27 MAI 2011**

Le Président du Conseil Général


Philippe MADRELLE

Le Préfet,

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale


Isabelle DILHAC

PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION
DEPARTEMENTALE des
TERRITOIRES et de la
MER

Service
Urbanisme
Aménagement Transports

Arrêté du 06/04/2011

ARRETE

**PORTANT CLASSEMENT SONORE
DES VOIES INTERURBAINES
DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
non prises en compte par l'arrêté du 30 janvier 2003**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L571-10, R571-32 et suivants,

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R111-4-1, R111-23-1 à R111-23-3,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R123-13, R123-14, et R123-22,

VU les trois arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit respectivement dans les établissements de santé, les hôtels, et les bâtiments d'enseignement,

VU les avis exprimés par les communes suite à leur consultation en date du 11 juillet 2008,

CONSIDERANT la nécessité de réexaminer les bases techniques des arrêtés en vigueur et notamment ceux antérieurs à la loi bruit du 31 décembre 1992,

CONSIDERANT qu'une première partie des voies interurbaines du département de la Gironde a fait l'objet d'un arrêté de classement selon cette nouvelle réglementation le 30 janvier 2003 et qu'il convient aujourd'hui d'étendre ce type de classement aux autres voies interurbaines du département,

SUR PROPOSITION du DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – OBJET

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de la Gironde aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 3 du présent arrêté et représentées sur les cartes jointes en annexe.

ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUE DU CLASSEMENT

Les tableaux et cartes joints en annexe donnent **pour chaque commune concernée** et chaque tronçon d'infrastructure mentionné, le classement dans une des 5 catégories définies par l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, ainsi que le type de tissu urbain traversé (rue « en U » ou tissu ouvert). En cas de discordance entre le tableau et la carte, les indications du tableau priment.

Les niveaux sonores ayant conduit à la détermination des catégories d'infrastructures ont été évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 « Cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 mètres au dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues « en U » ;
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres pour les tissus ouverts et dans ce dernier cas, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre afin d'être équivalents à des niveaux en façade. Cette distance est mesurée pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche, et pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rue « en U » et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque tronçon de voie classée. Sa largeur correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-après comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée de la voie la plus proche ;

Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
1	300 m
2	250 m
3	100 m
4	30 m
5	10 m

ARTICLE 3 – VOIES CONCERNEES

Les infrastructures concernées par le présent arrêté sont :

- L'autoroute A89
- La route nationale RN524
- Les routes départementales suivantes : RD1, RD2, RD3, RD5, RD6, RD8E4, RD9, RD10, RD10E4, RD13, RD14, RD17, RD18, RD19, RD20, RD21, RD101E7, RD106, RD107, RD108, RD109, RD112, RD113, RD115, RD115E6, RD116, RD205, RD206, RD207, RD209, RD210, RD211, RD213, RD214, RD214E3, RD215, RD216, RD217, RD218, RD241, RD242, RD243, RD244, RD253, RD255, RD257, RD259, RD260, RD650, RD651, RD652, RD669, RD670, RD670E5, RD671, RD672, RD674, RD708, RD910, RD911, RD932, RD936, RD937, RD1010 (ex. RN10), RD1215, RD1251 (ex. RN251), RD2215
- Les voies communautaires issues du transfert au 01/01/2007 des anciennes routes départementales suivantes :
 - L'itinéraire de l'ancienne RD210 par les rues de Macau, et de Bordeaux (sur la commune de Parempuyre), avenue du 11 novembre (sur la commune de Blanquefort), avenue des Quatre Ponts, avenue de la Jalle Noire, et avenue du Général de Gaulle jusqu'au niveau de la rocade (sur la commune de Bruges),
 - Portion de l'avenue de Labarde (ancienne RD209) dans sa partie agglomérée sur la commune de Bordeaux,
 - L'itinéraire des anciennes RD10 et RD911 par la côte de la Garonne et l'avenue de la Gardette (sur les communes de Bassens, Lormont et Carbon-Blanc) jusqu'à la sortie de l'agglomération de Carbon-Blanc,
 - L'itinéraire empruntant les avenues de la Libération (ancienne RD911) et de Saint-Loubès (ancienne RD242) jusqu'à la sortie de l'agglomération, sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave,
 - L'itinéraire empruntant l'ancienne RD241 par l'avenue Hubert Dubedout (depuis 100m avant le feu de l'avenue Salvator Alliende) sur la commune de Cenon, et le boulevard de Feydeau jusqu'à la sortie d'agglomération de la commune d'Artigues-Près-de-Bordeaux,
 - L'itinéraire empruntant le chemin Camparian et la route de Léognan (ancienne RD651) dans la traversée de Villenave d'Ornon,
 - L'itinéraire de l'ancienne RD212 par les routes de Pont à Cot et de Saint-Médard (sur la commune de Saint-Aubin-de-Médoc), et route de Saint-Aubin jusqu'à l'avenue Montesquieu (sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles).

ARTICLE 4 – ISOLEMENT ACOUSTIQUE DES BATIMENTS A CONSTRUIRE

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que

les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, pour les bâtiments de santé, de soins ou d'action sociale, et pour les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé en application de celui des trois arrêtés du 25 avril 2003 susvisés spécifique au type de bâtiments en question.

Une copie de l'arrêté du 30 mai 1996 et des trois arrêtés du 25 avril 2003 est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 5 – NIVEAU SONORE A PRENDRE EN COMPTE

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 sont :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

ARTICLE 6 – COMMUNES CONCERNEES

Les communes concernées par le présent arrêté sont les suivantes :

Abzac, Aillas, Ambares-et-Lagrave, Andernos, Arcachon, Arcins, Arès, Arzac, Artigues-Pres-Bordeaux, Arveyres, Aubiac, Audenge, Auros, Avensan, Baron, Bassens, Baurech, Bayon-sur-Gironde, Bazas, Beguey, Bernos-Beaulac, Berson, Biganos, Blanquefort, Blaye, Bonnetan, Bordeaux, Bouliac, Bourdelles, Bourg, Brach, Branne, Bruges, Cadarsac, Cadillac, Cadillac-en-fronsadais, Camarsac, Cambes, Camblanes-et-Meynac, Camps-sur-l'Isle, Canejan, Cantenac, Captieux, Carcans, Carbon-Blanc, Cardan, Carignan-de-Bordeaux, Cars, Castelnau-de-Médoc, Castillon-la-Bataille, Cavignac, Cazats, Cénac, Cenon, Cestas, Cezac, Cissac-Médoc, Coimères, Coutras, Créon, Croignon, Cubnezais, Cudos, Cussac-Fort-Médoc, Donnezac, Escaudes, Espiet, Eyrans, Eysines, Fargues, Fargues-Saint-Hilaire, Floirac, Fontet, Fours, Fronsac, Frontenac, Gajac, Galgon, Gauriac, Genissac, Gours, Grezillac, Guitres, Gujan-Mestras, Hourtin, Izon, La Brede, La Réole, La Roquille, La Sauve, La-Rivière, La-Teste-de-Buch, Labarde, Lacanau, La-Lande-de-Fronsac, Lalande-de-Pomerol, Lamarque, Langoiran, Langon, Lanton, Laroque, Laruscade, Latresne, Le Haillan, Le Porge, Le Teich, Le Temple, Le Tourne, Le-Pian-Médoc, Lège-Cap-Ferret, Leognan, Les Eglisottes-et-Chalatures, Les Peintures, Les-Billaux, Lestiac-sur-Garonne, Libourne, Lormont, Loupiac, Loupiac-de-la-Réole, Ludon-Médoc, Lugon-et-l'Ile-du-Carnay, Macau, Madirac, Marcenais, Marcheprime, Marcillac, Margaux, Margueron, Marsas, Martignas-sur-Jalles, Martillac, Mazerès, Mazion, Mios, Paillet, Parempuyre, Pauillac, Perissac, Pessac, Pineuilh, Plassac, Pleine-Selve, Pomerol, Pompignac, Preignac, Prignac-et-Marcamps, Puynormand, Quinsac, Reignac, Rions, Sablons, Sadirac, Saillans, Saint-André-de-Cubzac, Saint-André-et-Appelles, Saint-Aubin-de-Blaye, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Avit-Saint-Nazaire, Saint-Caprais-de-Bordeaux, Saint-Ciers-sur-Gironde, Saint-Denis-de-Pile, Saint-Emilion, Saint-Felix-de-Foncaude, Saint-Genès de Blaye, Saint-Genès-de-Lombaud, Saint-Germain-de-la-Rivière, Saint-Germain-du-Puch, Saint-Gervais, Saint-Hippolyte, Saint-Jean-d'Ilac, Saint-Jean-de-Blaignac, Saint-Julien-Beychevelle, Saint-Laurent-des-Combes, Saint-Laurent-du-Bois, Saint-Laurent-Médoc, Saint-Léon, Saint-Loubes, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Magne-de-Castillon, Saint-Maixant, Saint-Mariens, Saint-Martin-Lacaussade, Saint-Médard-d'Eyrans, Saint-Médard-de-Guizières, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Michel-de-Fronsac, Saint-Palais, Saint-Pey-d'Armens, Saint-Pierre-de-Mons, Saint-Quentin-de-Baron, Saint-Sauveur, Saint-Sauveur-de-Puynormand, Saint-Seurin-de-Bourg, Saint-Seurin-de-Cursac, Saint-Seurin-sur-l'Isle, Saint-Sulpice-de-Faleyrens, Saint-Sulpice-de-Pommiers, Saint-Sulpice-et-Cameyrac, Saint-Vincent-de-Paul, Sainte-Croix-du-Mont, Sainte-Eulalie, Sainte-Foy-la-Grande, Sainte-Hélène, Sainte-Terre, Salaunes, Salleboeuf, Salles, Saucats, Saumos, Sauternes, Sauveterre-de-Guyenne, Savignac-de-l'Isle, Sendets, Soussans, Tabanac, Targon, Tauriac, Tizac-de-Curton, Toulence, Tresses, Vayres, Verdélais, Vignonet, Villenave-d'Ornon, Villeneuve, Yvrac.

ARTICLE 7 – REPORT DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Les périmètres des secteurs affectés par le bruit situés le long de ces voies et définis comme précisé à l'article 2 (à partir des cartes et tableaux fournis en annexe) doivent être reportés à titre d'information par les maires concernés et le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans les annexes graphiques de leur PLU (Plan Local d'urbanisme),

ainsi que dans celles des PSMV (Plan de sauvegarde et de mise en valeur) conformément aux dispositions des articles R123-13 et R313-6 du code de l'urbanisme.

Ces annexes devront également comprendre à titre informatif les prescriptions d'isolement acoustique édictées, dans ces secteurs qui, situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, sont affectés par le bruit et, d'autre part, la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés.

ARTICLE 8 – PRISE EN COMPTE DES ARRÊTES ANTERIEURS

Les dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté se substituent de plein droit, pour les infrastructures et tronçons concernés, à celles des arrêtés antérieurs en date du 15/06/1979, 11/12/1981, 24/01/1983, 16/01/1984 et 30/01/2003.

ARTICLE 9 – PUBLICITE ET AFFICHAGE

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs du département, et d'un affichage dans les mairies concernées visées à l'article 6, pendant 1 mois minimum.

Il est tenu à disposition du public dans les mairies concernées, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et à la Préfecture.

Mention des lieux où cet arrêté peut être consulté est insérée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et affichée à la mairie des communes concernées.

ARTICLE 10 – EXECUTION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Président de la CUB, Mesdames et Messieurs les Maires des communes visées à l'article 6 et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 – AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté est adressé aux maires des communes concernées auquel sont annexés les cartes et tableaux concernant le territoire de leur commune.

Ampliation du présent arrêté auquel sont annexés l'ensemble des cartes et tableaux de classement de ces « voies interurbaines non prises en compte par l'arrêté de janvier 2003 » sous forme numérique au format .pdf par l'intermédiaire d'un CD-Rom à :

- Monsieur le Président de la CUB (communauté urbaine de Bordeaux)
- Monsieur le Président du Conseil Général de la Gironde
- Monsieur le Directeur de la DREAL d'Aquitaine (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement)
- Monsieur le Directeur de la DDTM de la Gironde (direction départementale des territoires et de la mer)
- Madame la Directrice générale de l'ARS d'Aquitaine (agence régionale de la santé)
- Monsieur le Directeur de la DIRA (direction interdépartementale des routes Atlantique)
- Monsieur le Directeur de la DIRSO (direction interdépartementale des routes du Sud-Ouest)
- Monsieur le Président-Directeur général d'ASF (Autoroutes du Sud de la France)

LE PREFET
Signé : Dominique SCHMITT

Annexes au présent arrêté :

- tableaux et cartes communaux de classement des infrastructures
- copie des arrêtés du 30 mai 1996 et des 3 arrêtés du 25 avril 2003.



AUTORISATIONS GLOBALES DE PRELEVEMENTS

Révision des autorisations de prélèvements pour les ouvrages captant les ressources du SAGE Nappes Profondes MIOCÈNE – OLIGOCÈNE – EOCÈNE – CRETACE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1 et suivants;
- VU les arrêtés ministériels du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 02 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables au sondage, forage, création de puits ou ouvrage souterrain soumis à déclaration et aux prélèvements soumis à déclaration et autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1.0., 1.1.2.0., 1.2.1.0., 1.2.2.0. ou 1.3.1.0. de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er}/12/2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin ADOUR-GARONNE et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2003 approuvant le S.A.G.E. "Nappes Profondes en Gironde" et plus particulièrement ses mesures 4-9 « révisions des autorisations existantes », 4-10 « prélèvement de référence » et 4-11 « cas des prélèvements en augmentation » ;
- VU l'arrêté préfectoral en date de 1981 portant autorisation sur la création et l'exploitation du forage « BOURG 2 » situé sur la commune de VENDAYS MONTALIVET ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12/11/1969 portant autorisation sur la création et l'exploitation du forage « PONT DE LABREDE » situé sur la commune de VENDAYS MONTALIVET ;
- VU l'arrêté préfectoral en date de 1989 portant autorisation sur la création et l'exploitation du forage « MONTALIVET 3 » situé sur la commune de VENDAYS MONTALIVET ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14/02/1985 portant déclaration d'utilité publique sur la délimitation des périmètres de protection des forages « BOURG 2 » et « PONT DE LABREDE » sur la commune de VENDAYS MONTALIVET ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23/01/1991 portant déclaration d'utilité publique sur la délimitation des périmètres de protection des forages « MONTALIVET 3 » sur la commune de VENDAYS MONTALIVET ;
- VU L'avis de la Commune de VENDAYS-MONTALIVET en date du 21/03/2011 ;
- VU L'avis du CODERST en date du 24/03/2011 ;

CONSIDÉRANT que le permissionnaire n'a pas émis d'avis dans le délai de 15 jours qui lui est réglementairement imparti sur le projet d'arrêté de révision des autorisations de prélèvements qui lui a été transmis le 1^{er} avril 2011 ;

CONSIDÉRANT que l'exploitation des ouvrages de prélèvement d'eau potable doivent permettre d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement afin de satisfaire aux exigences de la préservation des écosystèmes aquatiques et de la ressource en eau ;

CONSIDÉRANT la nécessité vitale de protéger les nappes souterraines Miocène, Oligocène, Eocène et Crétacé qui couvrent l'essentiel des besoins en eau potable de la Gironde,

CONSIDÉRANT que la qualité et la quantité des ressources en eaux souterraines dépendent étroitement des politiques d'aménagement du territoire, le SAGE « Nappes Profondes de la Gironde », avec notamment sa mesure 1-1 demande que les documents d'urbanisme (SCOT, PLU,...) et autres documents de planification prennent en compte les orientations de gestion du SAGE et fassent référence clairement au SAGE.

CONSIDÉRANT que le SAGE « Nappes Profondes de la Gironde », avec notamment sa mesure 4.9. demande de mettre en œuvre un ajustement raisonnable des volumes maximums autorisés à prélever aux besoins et aux disponibilités des ressources,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - OBJET DE L'AUTORISATION

La commune de VENDAYS-MONTALIVET, dénommée ci-après permissionnaire, est autorisée à prélever, par l'intermédiaire des forages et captages définis dans le tableau ci-après, des eaux destinées à l'alimentation humaine pour des volumes annuels maximum indiqués par unités de gestion identifiées.

Pour l'exploitation des ouvrages, le permissionnaire doit se conformer aux dispositions du code de l'environnement, du code de la santé publique, de tous les arrêtés en vigueur relatifs à l'exploitation et la protection des captages ainsi qu'au présent arrêté.

ARTICLE 2 – LES PRÉLÈVEMENTS AUTORISÉS PAR UNITE DE GESTION

Les volumes maximaux annuels autorisés sont :

Nom du captage	Indice BSS	Unité de Gestion - classement	Zone à risque	m ³ /h	m ³ /j	m ³ /an
BOURG 2	07841X0028	EOCENE Médoc Estuaire A l'équilibre		40	960	350 400
MONTALIVET 3	07298X0021			100	2 200	300 000

Sous-total : Volume annuel autorisé pour l'Unité de gestion EOCENE Médoc Estuaire	600 000 m³
--	------------------------------

Nom du captage	Indice BSS	Unité de Gestion - classement	Zone à risque	m ³ /h	m ³ /j	m ³ /an
PONT DE LABREDE	07298X0004	CRETACE Médoc Estuaire A l'équilibre		60	1 080	200 000

Sous-total : Volume annuel autorisé pour l'Unité de gestion CRETACE Médoc Estuaire	200 000 m³
---	------------------------------

TOTAL des volumes annuels autorisés toutes Unités de Gestion confondues	600 000 m³
--	------------------------------

En cas de problème survenant sur les installations, le permissionnaire adresse au Préfet un courrier motivant une demande d'autorisation temporaire portant sur l'augmentation de prélèvement.

Prescription :

Le permissionnaire adresse immédiatement au Préfet (DDTM) :

- Un courrier rendant compte de l'application de la mesure 5-7 du SAGE NP, pour l'élaboration d'un diagnostic du réseau et éventuellement de sa sectorisation s'il y a lieu. Le diagnostic aurait dû commencer en 2008 au titre de la mesure 5-7. Une délibération engageant le permissionnaire en ce sens est adressée au Préfet (DDTM) indiquant le calendrier prévisionnel pour sa réalisation ;
- Un courrier présentant la politique d'économie d'eau projetée ou engagée au droit de son territoire indiquant le calendrier prévisionnel d'exécution de chaque action. Si la politique d'économie n'est pas définie, le courrier est annexé d'une délibération en ce sens ;
- Rend compte immédiatement de la régularisation administrative des ouvrages destinés à un autre usage que l'eau potable et ne figurant pas dans le tableau ci-dessus ;
- Rend compte des derniers diagnostics et travaux réalisés sur l'intégralité de ses ouvrages ;
- Rend compte au préfet dans un délai de quatre mois comptés après notification du présent arrêté de la politique menée dans le cadre :
 - du schéma d'alimentation en eau potable du secteur « Nord-Médoc » approuvé par la CLE du 09/03/2009 y compris en partenariat avec les collectivités susceptibles d'être concernées.

Le permissionnaire adresse en fin de chaque année calendaire ou avant la fin du premier semestre suivant l'exercice concerné, au Préfet (DDTM) :

- Un courrier présentant l'avancée de la politique d'économie d'eau sur son territoire pour notamment les actions suivantes :
 - engagement d'un diagnostic du réseau et éventuellement de la sectorisation ;
 - travaux réalisés dans l'année sur le réseau pour maintenir ou améliorer ses performances ainsi que ceux prévus et budgétisés ;

- politique d'incitation à la maîtrise des consommations auprès des usagers y compris auprès des gros consommateurs d'eau ;
- possibilités de substitution de ressource pour les ouvrages captant les unités de gestion déficitaires ;
- recherche de ressources de substitution pour les usages de la collectivité ne nécessitant pas la qualité de l'eau potable.

Toute action sus-citée ne pouvant être engagée est dûment motivée.

Le permissionnaire télé-déclare en fin de chaque année calendaire ou avant la fin du premier semestre suivant l'exercice concerné, sur le site de la préfecture :

- les informations demandées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : SURVEILLANCE DES OUVRAGES, DES PRELEVEMENTS ET DE LA NAPPE

Pendant la durée de l'exploitation, le propriétaire des captages doit veiller au bon entretien des ouvrages et de leurs abords, de façon à rendre impossible toutes intercommunications entre formations aquifères différentes ainsi que toute pollution des eaux souterraines. L'utilisation de désherbant chimique est interdite. Les lieux, bâtiments et ouvrages servant à la production d'eau et au traitement avant distribution sont sécurisés de toute intrusion ou geste de malveillance.

Tous les dix ans, un diagnostic des ouvrages de prélèvement est réalisé. Il comprend notamment une mesure par micro-moulinet pour connaître la vitesse et le positionnement des venues d'eau et une inspection par caméra de la colonne de captage.

- Lorsque des travaux de réfection sont nécessaires, le permissionnaire en avise sans délai, le Préfet (DDTM).
- Lorsqu'un ouvrage capte deux aquifères, l'obturation de la crépine au droit d'un des deux aquifères captés est effectuée dès que l'état de l'ouvrage nécessite la réalisation de travaux de réhabilitation ou immédiatement en suivant le diagnostic décennal.

Le permissionnaire ou son gestionnaire consigne sur un registre papier ou informatique, les éléments listés ci-après, du suivi de l'exploitation des ouvrages :

- La mesure des débits, dans les conditions normales d'exploitation, faite une fois par an au minimum.
 - Le relevé des volumes prélevés, au minimum hebdomadaire.
 - La mesure des niveaux statiques et dynamiques, effectuée une fois par an dans des conditions et des périodes telles qu'il n'en résulte pas de gêne dans le fonctionnement des installations desservies par le captage. La mesure du niveau statique est réalisée après un arrêt de 4 heures au minimum.
- PRESCRIPTION** : Ces mesures sont adressées en fin d'année calendaire au Préfet (DDTM).
- Les incidents survenus dans l'exploitation, les opérations effectuées pour y remédier.

Ce registre ou cahier doit être tenu à la disposition du Préfet (DDTM) ainsi que des agents qu'il aura délégué.

ARTICLE 4 : ARRÊT D'EXPLOITATION – SUPPRESSION DES OUVRAGES

Tout abandon d'exploitation de forage avec ou sans suppression de ce dernier doit être déclaré auprès du Préfet (DDTM) qui se prononce, le cas échéant, sur l'opportunité de conserver en l'état l'ouvrage en cause, susceptible d'être utilisé par la suite à d'autres usages tels que le suivi piézométrique et la surveillance de la qualité de la nappe.

Dans le cas d'une réponse négative, le forage doit obligatoirement faire l'objet d'un comblement permettant d'éviter la communication entre aquifères et les pollutions par les eaux de surface, selon les modalités de la réglementation en vigueur.

Le comblement effectué selon les prescriptions établies par un hydrogéologue qui présente au Préfet (DDTM) le projet, le procès-verbal de réalisation et de récolement des travaux effectués.

Le procès-verbal de réalisation et de récolement des travaux effectués est transmis dans un délai maximum de trois mois comptés de la fin de chaque opération.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DES OUVRAGES OU DE LEUR MODE D'UTILISATION

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation à l'ouvrage, l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Le remplacement des ouvrages, la modification de leurs caractéristiques de fonctionnement n'est pas de nature à remettre en cause les volumes globaux définis dans cet arrêté.

ARTICLE 6 : DÉCLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS

Tout incident ou accident intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités visés dans la présente autorisation et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L.211-1 du code de l'environnement susvisé, doit être déclaré dans les conditions fixées à l'article L.211-5 de ce code.

ARTICLE 7 : DURÉE DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

La présente autorisation est accordée pour la durée d'exploitation des ouvrages.

ARTICLE 8 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

Si, à quelque époque que ce soit, l'Administration décidait dans un but d'intérêt général, notamment du point de vue de la lutte contre la pollution des eaux et leur régénération, dans le but de satisfaire ou de concilier les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 des codes de l'environnement et de la salubrité publique, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le permissionnaire ne pourrait réclamer aucune indemnité.

De même, toute situation de crise (indisponibilité d'une ressource, défaillance des infrastructures, etc...) pourrait conduire l'Administration à autoriser des dépassements de prélèvements à partir d'autres ressources, selon les textes en vigueur.

ARTICLE 9 : TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

Si le bénéfice de la présente autorisation est transmis à une autre personne que celle qui est mentionnée à l'article 1er du chapitre I, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

Cette déclaration doit mentionner, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénom et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

La cessation définitive ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans la présente autorisation, d'un ouvrage ou d'une installation doit faire l'objet d'une déclaration, par l'exploitant ou, par défaut, par le propriétaire, auprès du Préfet dans le mois qui suit la cessation définitive, l'expiration du délai de deux ans ou le changement d'affectation.

Il est donné acte de cette déclaration.

ARTICLE 10 : RETRAIT DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

La décision de retrait d'autorisation est prise par un arrêté préfectoral qui, s'il y a lieu, prescrit la remise du site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou aucun inconvénient pour les éléments concourant à la gestion équilibrée de la ressource en eau.

ARTICLE 11 : MODIFICATIONS DES PRESCRIPTIONS

A la demande du bénéficiaire de l'autorisation ou à sa propre initiative, le Préfet peut prendre des arrêtés complémentaires après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Ces arrêtés peuvent fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des éléments mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement rend nécessaires ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien n'est plus justifié.

ARTICLE 12: RÉSERVE DES DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 13: INFORMATION DES TIERS

- Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et une copie est affichée en mairie de la commune de VENDAYS-MONTALIVET pendant **une durée minimale de un mois**.
- Procès-verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins des maires des communes concernées et transmis à la préfecture (DDTM) dans un délai de **1 mois** après la date de signature de l'arrêté.
- Le présent arrêté sera consultable sur le site Internet de la Préfecture <http://www.gironde.pref.gouv.fr>

ARTICLE 14: AUTRES RÉGLEMENTATIONS

La présente autorisation ne dispense pas le permissionnaire de requérir les autorisations nécessitées par l'application

d'autres réglementations, notamment celles susceptibles d'être exigées par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 15: DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux.

- en ce qui concerne le code de l'environnement, en application de ses articles L.211-6, L.214-10, L.216-2 et dans les conditions prévues à l'article L.514-6 dudit code :
 - par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
 - par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

ARTICLE 16: SANCTIONS

- Dégradation, pollutions d'ouvrages

En application de l'article L.1324-4 du Code de la santé publique, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende, le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique.

En application de l'article L.216-6 du Code de l'environnement, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende pour une personne physique et jusqu'à cinq fois plus pour une personne morale, le fait de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux souterraines, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la faune ou à la flore, ou des modifications significatives du régime normal d'alimentation en eau.

- Obstacle à la mission des agents du ministère de la santé pour le contrôle du respect du Règlement sanitaire

En application de l'article L1312-2 du Code de la santé publique, est puni de trois mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende.

- Non-respect des prescriptions fixées par le préfet dans l'arrêté d'autorisation et les arrêtés complémentaires

En application de l'article 131-13-5° du Code pénal, est puni d'une amende de 5^{ème} classe.

ARTICLE 17 : EXÉCUTION

- Monsieur le Maire de la commune de VENDAYS-MONTALIVET,
- Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,
- Monsieur le directeur départemental du Territoire et de la Mer,
- Madame la directrice de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à BORDEAUX, le 5 mai 2011

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des Territoires et de la Mer,
et par délégation, Le Chef du Service Nature, Eau et Risques,

Paul COJOCARU

PLAN DE DIFFUSION :

DDTM (original)	1	DREAL-SPREB	1
Préfecture de la Gironde	1	Conseil général 33	1
Sous-préfecture de Lesparre-Médoc	1	Agence de l'eau « Adour-Garonne-Délégation de Bordeaux »	1
Monsieur le Maire de Vendays-Montalivet	1	CLE du SAGE Nappes profondes 33	1
Agence Régionale Santé Aquitaine	1	BRGM	1/10



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DE LA GIRONDE**

Service Nature, Eau et Risques
Unité eau et milieux aquatiques

ARRÊTÉ N° SNER2011/05/3-55

**Arrêté préfectoral portant Déclaration d'intérêt général des travaux relatifs au programme de
restauration du réseau hydrographique des bassins versants
du Beuve, de la Bassanne, du Brion et du Grusson**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code Rural,
- VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dans ses articles R-11.4 à R-11.14,
- VU le Code de l'Environnement et notamment les livres II et IV,
- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin ADOUR-GARONNE,
- VU la demande présentée par le Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique des bassins versants du Beuvé et de la Bassanne, enregistrée sous le numéro 33-2010-00056 et relative au programme de restauration du réseau hydrographique du réseau hydrographique des bassins versants du Beuve, de la Bassanne, du Brion et du Grusson,
- VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2010 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,
- VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 novembre 2010 au 6 décembre 2010 dans les communes de Aillas, Aubiac, Auros, Barie, Bassanne, Bazas, Berthez, Bieujac, Birac, Brannens, Brouqueyran, Castets en Dorth, Castillon de Castets, Cauvignac, Cazats, Coimères, Cudos, Fargues, Floudès, Gajac, Gans, Labescau, Lados, Langon, Lavazan, Le Nizan, Marimbault, Mazères, Pondaurat, Puybarban, Roaillan, Sauviac, Savignac, Sendets, Sigalens, Saint Côme, Saint Loubert, St Pardon de Conques, St Pierre de Mons
- VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 5 janvier 2011,
- VU le projet d'arrêté adressé au Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique des bassins versants du Beuve et de la Bassanne en date du 1^{er} février 2011,

CONSIDÉRANT que le Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique des bassins versants du Beuve et de la Bassanne n'a pas émis d'avis dans le délai de 15 jours qui lui est réglementairement imparti sur le projet d'arrêté préfectoral portant Déclaration d'intérêt général;

CONSIDÉRANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau définie à l'article L211-1 du code de l'environnement,

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

ARRETE

TITRE I – OBJET DE L'AUTORISATION

ARTICLE PREMIER – DECLARATION D'INTERET GENERAL : le Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique des bassins versants du Beuve et de la Bassanne domicilié 1 place de la Mairie, BP15 33124 AUROS, est maître d'ouvrage d'un programme de restauration du réseau hydrographique sur les territoires des communes suivantes :

Aillas	Aubiac	Auros	Barie	Bassanne
Bazas	Berthez	Bieujac	Birac	Brannens
Brouqueyran	Castets en Dort	Castillon de Castets	Cauvignac	Cazats
Coimères	Cudos	Fargues	Floudès	Gajac
Gans	Labescau	Lados	Langon	Lavazan
Le Nizan	Marimbault	Mazères	Pondaurat	Puybarban
Roailan	Sauviac	Savignac	Sendets	Sigalens
Saint Côme	Saint Loubert	St Pardon de Conques	St Pierre de Mons	

Les travaux de ce programme sont déclarés d'intérêt général.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DES TRAVAUX :

- Limitation du risque inondation vers l'aval et optimiser le fonctionnement du bassin versant,
- Restauration et entretien de la ripisylve des cours d'eau,
- Protection du lit et des berges,
- Préservation des milieux naturels et des espèces,
- Suivi et évaluation à long terme.

Le programme pluriannuel de travaux peut faire l'objet d'adaptations, en particulier pour prendre en compte des interventions ponctuelles non prévisibles rendue nécessaires à la suite de crues ou tout autre événement naturel majeur. Ces adaptations doivent être approuvées par le service en charge de la police de l'eau et des milieux aquatiques.

ARTICLE 3 – ESTIMATION ET FINANCEMENT DES TRAVAUX : Le montant hors taxe (HT) global estimatif du programme quinquennal s'élève 759 106 €.

Les charges financières, hors subventions, sont supportées par Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique des bassins versants du Beuve et de la Bassanne.

ARTICLE 4 – SERVITUDE DE PASSAGE : Pendant la durée des travaux, les propriétaires riverains du réseau hydrographique sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres.

Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS D'ENTRETIEN REGULIER DES COURS D'EAU PAR LES PROPRIETAIRES RIVERAINS : La mise en oeuvre du programme de restauration du réseau hydrographique des bassins versants du Beuve, de la Bassanne, du Brion et du Grusson par Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique des bassins versants du Beuve et de la Bassanne ne dispense pas les propriétaires riverains de leurs obligations définies aux articles L215-14 et R215-2 du code de l'environnement.

TITRE II – PRESCRIPTIONS

ARTICLE 6 – PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES

6-1 Réalisation des travaux

- Des pêches électriques de sauvegarde sont effectuées, à la charge du maître d'ouvrage du programme de travaux, chaque fois qu'elles s'avèrent nécessaires,

- La circulation d'engins dans le lit des cours d'eau est interdite, sauf dérogations accordées par le service chargé de la police de l'eau,
- La destruction chimique de la végétation est interdite,
- Les travaux et interventions réalisés dans le cadre du programme pluriannuel, objet du présent arrêté, n'entraînent pas de rejet de matières en suspension et de déchets de quelque nature que ce soit dans les eaux du réseau hydrographique,
- L'entretien et le stationnement d'engins, en-dehors des périodes de travail, sont interdits à proximité du réseau hydrographique ou des fossés d'écoulement des eaux pluviales. Le lavage des engins de chantier, l'approvisionnement en hydrocarbure, l'entretien et les réparations des engins ou matériels sont réalisés sur des aires spécialement aménagées munies de dispositifs de décantation des eaux de lavage et de rétention des éventuels rejets d'hydrocarbures ou de produits susceptibles d'entraîner des pollutions des eaux souterraines ou superficielles.
- Le stockage d'hydrocarbures et de tout produit susceptible d'entraîner une pollution des eaux souterraines et superficielles est interdit à proximité du réseau hydrographique ou des fossés d'écoulement des eaux pluviales. Ces stockages sont pourvus de dispositif de rétention de capacités équivalentes protégé des précipitations atmosphériques.
- Toutes les précautions sont prises pour éviter une pollution des eaux souterraines et superficielles notamment par des matières en suspension ou par écoulement d'hydrocarbures ou de tout produit susceptible d'entraîner une pollution. Les eaux recueillies dans les zones de travaux sont rejetées dans le milieu naturel après décantation ; les secteurs de décantation sont nettoyés pour éviter toute dégradation du milieu naturel.
- En cas d'incident lors des travaux, susceptible de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux, le maître d'ouvrage ou le maître d'oeuvre doivent immédiatement interrompre les travaux ou l'incident provoqué et prendre les dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et sur l'écoulement des eaux et afin qu'il ne se reproduise pas. Il informe également dans les meilleurs délais le service chargé de la police de l'eau de l'incident et des mesures prises pour y faire face ainsi que les collectivités locales, conformément à l'article L211-5 du code de l'environnement.
- L'élimination des rémanents par brûlage est réalisé conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux dispositions du règlement départemental de protection de la forêt contre les incendies défini par l'arrêté du Préfet de la Gironde du 11 juillet 2005,
- Les déchets sont éliminés selon des filières légalement autorisées.

6-2 Opérations susceptibles d'être soumises à procédures de déclaration ou d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement

- Les interventions relevant de la nomenclature des opérations soumises à déclaration ou à autorisation du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement devront préalablement à leur réalisation faire l'objet des dossiers prévus par la réglementation en vigueur à la date du dépôt des dossiers.

TITRE III - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 7 - DUREE DE VALIDITE : La présente déclaration d'intérêt général à une durée de validité de cinq ans renouvelable à compter de sa notification.

ARTICLE 8 - CONFORMITE AU DOSSIER ET MODIFICATIONS : Les opérations d'entretien, de restauration et d'aménagement, objet du présent arrêté, sont réalisées conformément au contenu du dossier de demande de déclaration d'intérêt général mis à l'enquête publique sans préjudice des dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée au programme pluriannuel de travaux, objet du présent arrêté, entraînant un changement substantielle des éléments du dossier de demande de déclaration d'intérêt général mis à l'enquête publique, doit faire l'objet d'une nouvelle demande de déclaration d'intérêt général, dans les conditions prévues à l'article R214-91 du code de l'environnement y compris si cette modification résulte d'une décision administrative prise en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement

Le programme pluriannuel de travaux peut faire l'objet d'adaptations, en particulier pour prendre en compte des interventions ponctuelles non prévisibles rendues nécessaires à la suite de crues ou tout autre événement naturel majeur. Ces adaptations doivent être approuvées par le service en charge de la police de l'eau et des milieux aquatiques.

ARTICLE 9 - DECLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS : Le maître d'ouvrage est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les travaux ou aménagements faisant l'objet du présent arrêté qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le maître d'ouvrage demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'exécution des travaux et des aménagements,

ARTICLE 10 - ACCES AUX TRAVAUX : Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux travaux, objet du présent arrêté, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 - RESERVE DES DROITS DES TIERS : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 12 - AUTRES REGLEMENTATIONS : La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 13 – PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS : Une copie du présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les mairies des communes de :

Aillas	Aubiac	Auros	Barie	Bassanne
Bazas	Berthez	Bieujac	Birac	Brannens
Brouqueyran	Castets en Dorth	Castillon de Castets	Cauvignac	Cazats
Coimères	Cudos	Fargues	Floudès	Gajac
Gans	Labescau	Lados	Langon	Lavazan
Le Nizan	Marimbault	Mazères	Ponducat	Puybarban
Roaillan	Sauviac	Savignac	Sendets	Sigalens
Saint Côme	Saint Loubert	St Pardon de Conques	St Pierre de Mons	

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins des maires de chacune des communes.

Un exemplaire du dossier sera mis à la disposition du public pour information à la préfecture de la Gironde au Service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que dans les mairies de chacune des communes.

Le présent arrêté sera à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Gironde pendant une durée d'au moins 1 an.

ARTICLE 14 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Bordeaux à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai d'un an par les tiers dans les conditions de l'article L514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 15 :

- La Secrétaire Générale de la PREFECTURE de la Gironde,
- Le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,
- Les Maires des communes de Aillas, Aubiac, Auros, Barie, Bassanne, Bazas, Berthez, Bieujac, Birac, Brannens, Brouqueyran, Castets en Dorth, Castillon de Castets, Cauvignac, Cazats, Coimères, Cudos, Fargues, Floudès, Gajac, Gans, Labescau, Lados, Langon, Lavazan, Le Nizan,

Marimbault, Mazères, Pondaurat, Puybarban, Roaillan, Sauviac, Savignac, Sendets, Sigalens, Saint Côme, Saint Loubert, St Pardon de Conques, St Pierre de Mons,

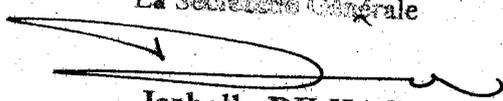
- Le Chef du Service départemental de la Gironde de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans la mairie intéressée.

Fait à Bordeaux, le

10 MAI 2011

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale


Isabelle DILHAC

AMPLIATIONS :

- | | | | |
|---|---|---------------------------------|---|
| • Pétitionnaire | 1 | | |
| • D.D.T.M. (original) | 1 | | |
| • ONEMA Service inter-départemental Gironde | 1 | | |
| • Maire de Aillas | 1 | • Maire de Gans | 1 |
| • Maire de Aubiac | 1 | • Maire de Labescau | 1 |
| • Maire de Auros | 1 | • Maire de Lados | 1 |
| • Maire de Barie | 1 | • Maire de Langon | 1 |
| • Maire de Bassanne | 1 | • Maire de Lavazan | 1 |
| • Maire de Bazas | 1 | • Maire de Le Nizan | 1 |
| • Maire de Berthez | 1 | • Maire de Marimbault | 1 |
| • Maire de Bieujac | 1 | • Maire de Mazères | 1 |
| • Maire de Birac | 1 | • Maire de Pondaurat | 1 |
| • Maire de Brannens | 1 | • Maire de Puybarban | 1 |
| • Maire de Brouqueyran | 1 | • Maire de Roaillan | 1 |
| • Maire de Castets en Dorth | 1 | • Maire de Sauviac | 1 |
| • Maire de Castillon de Castets | 1 | • Maire de Savignac | 1 |
| • Maire de Cauvignac | 1 | • Maire de Sendets | 1 |
| • Maire de Cazats | 1 | • Maire de Sigalens | 1 |
| • Maire de Coimères | 1 | • Maire de Saint Côme | 1 |
| • Maire de Cudos | 1 | • Maire de Saint Loubert | 1 |
| • Maire de Fargues | 1 | • Maire de St Pardon de Conques | 1 |
| • Maire de Floudès | 1 | • Maire de St Pierre de Mons | 1 |
| • Maire de Gajac | 1 | | |

AGENCE REGIONALE DE SANTE
AQUITAINE
DELEGATION TERRITORIALE DE
LA GIRONDE

Pôle Santé Environnementale

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Nature, Eau et Risques
Unité Eau et Milieux aquatiques
Cellule Gestion Quantitative de l'Eau

ARRETE PREFECTORAL N° SNER2011/05/5-57

- portant déclaration d'utilité publique sur :
 - la dérivation des eaux,
 - l'instauration des périmètres de protection.
 - portant autorisation sur :
 - le prélèvement,
 - la distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine.
- des forages G1, G2 et G3 sur les communes de VENSAC et GRAYAN-et-L'HOPITAL**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'environnement, le Livre II - Titre I^{er} - relatif à la protection de l'eau et des milieux aquatiques et notamment les articles L.215-13 relatif à la dérivation des eaux et L. 211-1, L211-3 et L. 214-1 à 214-9 et R.211-1 et suivants relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 et suivants et les articles R.1321-1 à R.1321-63 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment les articles R 11-4 à R 11-14;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.126-1 et les articles R.126-1 à R.126-2 relatifs aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol ;
- VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique ;
- VU les arrêtés ministériels du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 02 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables au sondage, forage, création de puits ou ouvrage souterrain soumis à déclaration et aux prélèvements soumis à déclaration et autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1.0., 1.1.2.0., 1.2.1.0., 1.2.2.0. ou 1.3.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 mars 1999 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n°E99/04 du 28 octobre 1999 portant déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux souterraines et la délimitation des périmètres de protection et portant autorisation au bénéfice du Syndicat de Production d'Eau Potable de la Pointe de Grave pour l'exploitation et l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine à partir des forages G1, G2 situés sur la commune de Vensac et du forage G3 sur la commune de Grayan-et-l'Hôpital ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2003 approuvant le S.A.G.E. "Nappes Profondes en Gironde" ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2005 constatant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin ADOUR-GARONNE et arrêtant le programme pluriannuel de mesures, prenant effet à compter du 17 décembre 2009;
- VU l'arrêté préfectoral n° SNER2011/03/24-46 du 24 mars 2011 d'autorisation globale de prélèvements concernant la révision des autorisations de prélèvements pour les ouvrage captant les ressources du SAGE Nappes Profondes ;
- VU le résultat de l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 avril au 11 mai 1999 dans les communes de VENSAC et GRAYAN et L'HOPITAL et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 12 juillet 1999 ;
- VU l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 4 décembre 1998 ;
- VU l'avis favorable de l'Agence de l'Eau Adour Garonne en date du 20 novembre 1998 ;
- VU l'avis favorable de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt en date du 3 septembre 1999 ;

- VU l'avis favorable de la Direction Départementale de l'équipement en date du 6 septembre 1999 ;
- VU la délibération en date du 28 août 2009 du Syndicat de production d'eau potable de la Pointe de Grave sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploitation des forages G1, G2 et G3 et la révision de leurs périmètres respectifs de protection ;
- VU l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique du 30 novembre 2009 ;
- VU le dossier annexé ;
- VU l'avis favorable de la commission locale de l'Eau du SAGE Nappes Profondes de la Gironde en date du 7 décembre 2009 ;
- VU schéma d'alimentation en eau potable du secteur « Nord-Médoc » approuvé par la CLE du 9 mars 2009 ;
- VU le rapport en date du 19 janvier 2011, rédigé par la direction départementale des Territoires et de la Mer ;
- VU l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 24 mars 2011 ;

CONSIDÉRANT que le projet doit permettre d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement et de garantir la santé et la salubrité publique afin de satisfaire aux exigences de la préservation des écosystèmes aquatiques et de la ressource en eau ;

CONSIDÉRANT que les captages d'eau potable et l'établissement de leurs périmètres de protection présentent un intérêt général et sont indispensables pour assurer la protection de la qualité des eaux ;

CONSIDÉRANT que le projet doit permettre d'adapter les prescriptions prévues par les périmètres de protection au contexte du terrain tout en garantissant la santé et la salubrité publique afin de satisfaire aux exigences de la préservation des écosystèmes aquatiques et de la ressource en eau ;

CONSIDÉRANT que pour sécuriser sa distribution d'eau destinée à la consommation humaine, le syndicat de production d'eau potable de la Pointe de Grave demande une augmentation des débits pour les trois forages G1, G2 et G3 pour pallier les dépassements des limites de qualité de l'eau brute des forages des communes de Soulaç sur Mer et le Verdon sur Mer et l'arrêt du forage « La Chambrette » sur la commune du Verdon sur Mer lié à un dysfonctionnement technique ;

CONSIDÉRANT que l'augmentation de débit ne constitue pas un changement notable à la demande initiale et n'impacte pas la ressource ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte la distribution de l'eau du sud vers le nord du département et est compatible avec le schéma d'alimentation en eau « nord-médoc » susvisé ;

SUR PROPOSITION de le directeur départemental des Territoires et de la Mer ;

A R R Ê T E

TITRE I - DISPOSITIONS TECHNIQUES

ARTICLE PREMIER – RENOUELEMENT DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°E99/04 du 28 octobre 1999 et renouvelle la déclaration d'utilité publique et l'autorisation au bénéfice du **SYNDICAT DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA POINTE DE GRAVE** dénommé ci-après le permissionnaire de :

▪ la dérivation et le prélèvement des eaux souterraines destinées à la consommation humaine des forages G1 et G2 sur la commune de VENSAC et du forage G3 sur la commune de GRAYAN-ET-L'HOPITAL,

▪ l'établissement des périmètres de protection de ces captages.

ARTICLE 2 - OBJET DE L'AUTORISATION

Le permissionnaire est autorisé à prélever et à distribuer, par l'intermédiaire de ses trois forages, des eaux destinées à l'alimentation humaine.

Pour l'exploitation des ouvrages et l'exercice des activités énumérés dans le tableau de classement ci-après, le permissionnaire est tenu de respecter les engagements et valeurs annoncés dans son dossier d'Autorisation dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté, du Code de l'Environnement, du code de la santé publique, des arrêtés du 11 septembre et du 25 novembre 2003 susvisés.

OUVRAGES – INSTALLATIONS - ACTIVITES	RUBRIQUE	REGIME
Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé le volume total prélevé étant : - supérieur ou égal à 200 000 m ³ /an	1.1.2.0	Autorisation
Ouvrages, installations permettant le prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, ont prévu l'abaissement des seuils au titre : - de l'aquifère supérieur de référence : Oligocène à l'Ouest de la Garonne (230) – côte + 5 m NGF	1.3.1.0	Autorisation

ARTICLE 3 – CARACTÉRISTIQUES ET EMPLACEMENT DES OUVRAGES

Nom du captage	Indice BSS	Nappe Aquifère	Prof. (m)	Coordonnées Lambert II étendu	Commune Lieu-dit	Section et parcelle cadastrale
G1 TASTESOULE	07298X0019	EOCENE moyen	173	x = 331 756 y = 2 904 817 z = + 5 m NGF	VENSAC Taste Soule	A - N°486
G2 LE DEHES	07305X0049		177	x = 333 167 y = 2 050 104 z = + 9 m NGF	VENSAC Le Dèhès	B - N°634
G3 LA COUSTRILLADE	07298X0020		173	x = 331 060 y = 2 051 368 z = + 8 m NGF	GRAYAN & L'HOPITAL La Coustrillade	E - N° 522

Le plan de situation figure en annexe 1.

ARTICLE 4 – DESCRIPTION TECHNIQUE DES OUVRAGES

Les ouvrages de captage sont décrits selon les coupes techniques respectives annexées au présent arrêté (annexes 2, 3 et 4).

ARTICLE 5 – CARACTÉRISTIQUES DE L'OUVRAGE ET DU PRÉLÈVEMENT AUTORISÉ

Nom du captage	Unité de gestion SAGE Nappes profondes et Classement	Débits et volumes autorisés		
		(m ³ /h)	(m ³ /j)	(m ³ /an)
G1 TASTESOULE	EOCENE "Médoc estuaire" A l'équilibre	90	2 160	657 000
G2 LE DEHES		120	2 880	876 000
G3 LA COUSTRILLADE		90	2 160	657 000

PRESCRIPTION : Les ouvrages et installations de prélèvement d'eau doivent être conçus de façon à éviter le gaspillage d'eau. A ce titre, le permissionnaire prend des dispositions pour limiter les pertes des ouvrages de dérivation, des réseaux et installations alimentés par le prélèvement.

ARTICLE 6 : ÉQUIPEMENT DE L'OUVRAGE

Les ouvrages sont équipés d'un :

- tube guide sonde d'au moins 20 mm de diamètre de façon que les mesures des niveaux statique et dynamique puissent être faites en toute circonstances avec précision à la sonde électrique.

- **compteur volumétrique** installé et maintenu en état de marche. La remise à zéro du compteur est interdite.
- **robinet de prélèvement** installé aux fins d'analyses des eaux brutes.

ARTICLE 7 : SURVEILLANCE DES OUVRAGES, DES PRÉLÈVEMENTS ET DE LA NAPPE

Pendant la durée de l'exploitation, le propriétaire des captages doit veiller au bon entretien des ouvrages et de leurs abords, de façon à rendre impossible toutes intercommunications entre niveaux aquifères différents ainsi que toute pollution des eaux souterraines.

Tous les dix ans, un diagnostic des ouvrages de prélèvement est réalisé. Il comprend notamment une mesure par micro-moulinet pour connaître la vitesse et le positionnement des venues d'eau et une inspection par caméra de la colonne de captage.

Lorsque des travaux de réfection sont nécessaires, le permissionnaire en avise sans délai, la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM).

Le permissionnaire ou son gestionnaire consigne sur un registre ou cahier, les éléments listés ci-après, du suivi de l'exploitation des ouvrages :

PRESCRIPTION : Ces mesures sont adressées en fin d'année calendaire à la DDTM.

- Les incidents survenus dans l'exploitation, les opérations effectuées pour y remédier.

Ce registre ou cahier doit être tenu à la disposition de la DDTM et l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Délégation Territoriale de la Gironde (ARS DT33) ainsi que des agents délégués par ces administrations.

ARTICLE 8 : PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES

Est déclarée d'utilité publique la création des périmètres de protection immédiate des forages « Tastesoule G1 », «Dehes G2», «Coutrillade G3». Ces périmètres s'étendent conformément aux indications des plans joints au présent arrêté en annexes 5a et 5b ; 6a et 6b ; 7a et 7b. Ces documents feront foi en tout état de cause.

L'existence de la déclaration d'utilité publique des périmètres n'est pas remise en cause tant que l'ouvrage est exploité pour les besoins ayant motivé le présent arrêté.

La zone d'influence des captages « Tastesoule G1 », «Dehes G2», «Coutrillade G3» étant faible, les zones d'affleurement étant éloignées des captages et la nappe captive étant protégée naturellement, il n'est pas établi de périmètres de protection éloignée. Les périmètres de protection rapprochée sont confondus avec les périmètres de protection immédiate.

8.1 : PÉRIMÈTRES DE PROTECTION IMMÉDIATE ET RAPPROCHÉE

Le périmètre de protection immédiate et rapprochée du forage « Tastesoule G1 »

Le périmètre de protection immédiate et rapprochée confondu, d'une superficie de 2 960 m², occupe la totalité de la parcelle cadastrée n° 486, section A, du plan cadastral de la commune de Vensac.

Ce périmètre doit être et demeurer la pleine propriété du permissionnaire : le Syndicat de production d'eau potable de la Pointe de Grave.

Compte tenu de la grande superficie du périmètre de protection immédiate, par dérogation, seule une partie de la parcelle est clôturée. Cette dernière, d'une superficie de 1 970 m², correspond à la zone actuellement définie par une clôture grillagée. Cette zone englobe le forage G1, les installations de traitement, une lagune de décantation des eaux de lavage des filtres et la bâche de stockage des eaux traitées.

La clôture a une hauteur de 2 mètres, les poteaux sont en matériaux imputrescibles. L'ensemble est muni d'un portail fermé à clé. La clôture et le portail doivent rester infranchissables

La tête du forage est étanche. L'accès au captage est protégé et muni d'un système de verrouillage empêchant toute tentative de détérioration de l'ouvrage.

L'accès à l'intérieur du périmètre clôturé est interdit à toute personne en dehors du maître d'ouvrage et des personnes habilitées.

Les dispositions suivantes sont applicables à l'ensemble de la parcelle :

Tant que la partie de la parcelle non clôturée n'est pas exploitée pour les besoins exclusifs du service de l'eau la parcelle doit rester boisée.

Toute activité et tout dépôt autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation ou à l'entretien du point d'eau sont interdits et, d'une manière générale, tout fait susceptible d'altérer directement ou indirectement la qualité des eaux. L'installation d'un groupe électrogène de secours pour l'approvisionnement de l'eau en cas de panne électrique est autorisée.

Les installations de captage du forage sont conservées en bon état et régulièrement entretenues.

Les terrains doivent être entretenus régulièrement et les produits et résidus résultant de cet entretien doivent être immédiatement évacués. L'usage de désherbant est interdit.

Toutes mesures doivent être prises pour que le permissionnaire, l'exploitant de la distribution d'eau, l'ARS DT33 et la DDTM-police de l'eau soient avisés sans retard de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur du périmètre de protection immédiate et rapprochée.

Un carnet sanitaire relatif à la surveillance du périmètre de protection immédiate et rapprochée est établi par l'exploitant des captages et tenu à disposition de L'ARS DT33.

Dans ce carnet seront notamment consignés régulièrement, et au moins une fois par an, les comptes-rendus des visites relatives à l'état de l'ouvrage de captage, du périmètre de protection immédiate et rapprochée, ainsi que des travaux d'entretien effectués.

Toute anomalie notable doit être signalée sans délai à l'autorité sanitaire (Préfet et ARS DT33).

TRAVAUX : Les travaux suivants sont réalisés dans un délai de 1 an à compter de la date de publication du présent arrêté :

- Déplacer hors de la partie clôturée le bassin de décantation et d'infiltration.
- Aménager l'installation du groupe électrogène de manière à éviter tous rejets et infiltrations d'hydrocarbures dans le milieu naturel (aire étanche, bac de rétention, récupération des écoulements lors du remplissage, abris...).

Le périmètre de protection immédiate et rapprochée du forage «Dehes G2»

Le périmètre de protection immédiate et rapprochée confondu, d'une superficie de 2605 m², occupe la totalité des parcelles cadastrées n° 634, section B du plan cadastral de la commune de Vensac.

Ce périmètre doit être et demeurer la pleine propriété du permissionnaire : le Syndicat de production d'eau potable de la Pointe de Grave.

Compte tenu de la grande superficie du périmètre de protection immédiate, par dérogation, seule une partie de la parcelle est clôturée. Cette dernière, d'une superficie de 270 m², correspond à la zone actuellement définie par une clôture grillagée. Elle englobe le forage G2 et les liaisons hydrauliques entre la tête de puits du forage G2 et la station de traitement située près du forage G1.

La tête du forage est étanche. L'accès au captage est protégé et muni d'un système de verrouillage empêchant toute tentative de détérioration de l'ouvrage.

L'accès à l'intérieur du périmètre clôturé est interdit à toute personne en dehors du maître d'ouvrage et des personnes habilitées.

Les dispositions suivantes sont applicables à l'ensemble de la parcelle :

Tant que la partie de la parcelle non clôturée n'est pas exploitée pour les besoins exclusifs du service de l'eau la parcelle doit rester boisée.

Toute activité et tout dépôt autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation ou à l'entretien du point d'eau sont interdits et, d'une manière générale, tout fait susceptible d'altérer directement ou indirectement la qualité des eaux. L'installation d'un groupe électrogène de secours pour l'approvisionnement de l'eau en cas de panne électrique est autorisée.

Les installations de captage du forage sont conservées en bon état et régulièrement entretenues.

Les terrains doivent être entretenus régulièrement et les produits et résidus résultant de cet entretien doivent être immédiatement évacués. L'usage de désherbant est interdit.

Toutes mesures doivent être prises pour que le permissionnaire, l'exploitant de la distribution d'eau, l'ARS DT33 et la DDTM-police de l'eau soient avisés sans retard de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur du périmètre de protection.

Un carnet sanitaire relatif à la surveillance du périmètre de protection immédiate et rapprochée est établi par l'exploitant des captages et tenu à disposition de l'ARS DT33.

Dans ce carnet seront notamment consignés régulièrement, et au moins une fois par an, les comptes-rendus des

visites relatives à l'état de l'ouvrage de captage, du périmètre de protection immédiate et rapprochée, ainsi que des travaux d'entretien effectués.

Toute anomalie notable doit être signalée sans délai à l'autorité sanitaire (Préfet et ARS DT33).

TRAVAUX : Les travaux suivants sont réalisés dans un délai de 1 an à compter de la date de publication du présent arrêté :

- mise en place d'une clôture d'une hauteur minimale de 2 mètres infranchissable avec des poteaux en matériaux imputrescibles et un portail fermant à clé de même hauteur et infranchissable.
- Aménager l'installation du groupe électrogène de manière à éviter tous rejets et infiltrations d'hydrocarbures dans le milieu naturel (aire étanche, bac de rétention, récupération des écoulements lors du remplissage, abris...).

Le périmètre de protection immédiate et rapprochée du forage «Coutrillade G3»

Le périmètre de protection immédiate et rapprochée confondu, d'une superficie de 2605 m², occupe la totalité de la parcelle cadastrée n° 522 section E du plan cadastral de la commune de Grayan et l'Hôpital.

Ce périmètre doit être et demeurer la pleine propriété du permissionnaire : le Syndicat de production d'eau potable de la Pointe de Grave.

Compte tenu de la grande superficie du périmètre de protection immédiate, par dérogation, seule une partie de la parcelle est clôturée. Cette dernière, d'une superficie de 345 m², correspond à la zone actuellement définie par une clôture grillagée. Elle englobe le forage G3 et les liaisons hydrauliques entre la tête de puits du forage G3 et la station de traitement située près du forage G1.

La tête du forage est étanche. L'accès au captage est protégé et muni d'un système de verrouillage empêchant toute tentative de détérioration de l'ouvrage.

L'accès à l'intérieur du périmètre clôturé est interdit à toute personne en dehors du maître d'ouvrage et des personnes habilitées.

Les dispositions suivantes sont applicables à l'ensemble de la parcelle :

Tant que la partie de la parcelle non clôturée n'est pas exploitée pour les besoins exclusifs du service de l'eau la parcelle doit rester boisée.

Toute activité et tout dépôt autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation ou à l'entretien du point d'eau sont interdits et, d'une manière générale, tout fait susceptible d'altérer directement ou indirectement la qualité des eaux. L'installation d'un groupe électrogène de secours pour l'approvisionnement de l'eau en cas de panne électrique est autorisée.

Les installations de captage du forage sont conservées en bon état et régulièrement entretenues.

Les terrains doivent être entretenus régulièrement et les produits et résidus résultant de cet entretien doivent être immédiatement évacués. L'usage de désherbant est interdit.

Toutes mesures doivent être prises pour que le permissionnaire, l'exploitant de la distribution d'eau, l'ARS DT33 et la DDTM-police de l'eau soient avisés sans retard de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur du périmètre de protection.

Un carnet sanitaire relatif à la surveillance du périmètre de protection immédiate et rapprochée est établi par l'exploitant des captages et tenu à disposition de l'ARS DT33.

Dans ce carnet seront notamment consignés régulièrement, et au moins une fois par an, les comptes-rendus des visites relatives à l'état de l'ouvrage de captage, du périmètre de protection immédiate et rapprochée, ainsi que des travaux d'entretien effectués.

Toute anomalie notable doit être signalée sans délai à l'autorité sanitaire (Préfet et ARS DT33).

TRAVAUX : Les travaux suivants sont réalisés dans un délai de 1 an à compter de la date de publication du présent arrêté :

- mise en place d'une clôture d'une hauteur minimale de 2 mètres infranchissable avec des poteaux en matériaux imputrescibles et un portail fermant à clé de même hauteur et infranchissable.
- Aménager l'installation du groupe électrogène de manière à éviter tous rejets et infiltrations d'hydrocarbures dans le milieu naturel (aire étanche, bac de rétention, récupération des écoulements lors du remplissage, abris...).

8.2: DÉLAI ET DURÉE DE VALIDITÉ DES SERVITUDES

Les ouvrages, installations, travaux, activités, dépôts, aménagement ou occupation des sols décrits doivent

satisfaire aux obligations du présent arrêté dans un délai maximum de 1 an, sauf mention particulière précisée aux articles concernés.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnement de la collectivité dans les conditions fixées par celui-ci.

ARTICLE 9 : AUTORISATION DU TRAITEMENT PRODUCTION ET DISTRIBUTION DES EAUX

Le permissionnaire est autorisé à traiter les eaux captées et à les distribuer en vue de la consommation humaine, sous réserve de répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et les textes réglementaires en vigueur.

Le procédé de traitement, son installation, son fonctionnement et la qualité des eaux distribuées sont placés sous le contrôle du Préfet (ARS DT33).

Le procédé de traitement, son installation, son fonctionnement et la qualité des eaux distribuées sont placés sous le contrôle du Préfet (ARS DT33).

Les eaux captées servent à l'alimentation en eau de consommation humaine des communes de SOULAC SUR MER et LE VERDON SUR MER.

L'eau en production et distribution jusqu'aux points de livraison doit être conforme à la réglementation en vigueur.

9.1 : FILIÈRE DE TRAITEMENT

Les eaux brutes subissent un traitement de déferrisation physico-chimique et de désinfection au bioxyde de chlore dans la station de traitement de TASTESOULE située sur la parcelle située sur la parcelle n° 486, section A du plan cadastral de la commune de VENSAC. Les eaux sont ensuite stockées dans une bache de reprise de 400 m3 avant d'être refoulées sur le réseau de distribution (synoptique du réseau de distribution annexe 8).

Tous les produits et procédés de traitement utilisés sont agréés pour le traitement des eaux destinées à la consommation humaine.

Les matériaux entrant en contact avec l'eau sont conformes à la réglementation en vigueur. L'exploitant maintient à disposition de l'autorité sanitaire les éléments attestant de cette conformité sanitaire.

Le procédé de traitement, son installation, son fonctionnement et la qualité des eaux produites et distribuées sont placés sous le contrôle de la l'ARS DT33.

PRESCRIPTION : Toute modification du traitement doit faire l'objet d'une déclaration validée auprès de ce service.

9.2 : SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU ET DES INSTALLATIONS

La personne responsable de la production ou de la distribution d'eau veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution et organise la surveillance de la qualité de l'eau distribuée.

PRESCRIPTIONS :

- Un suivi analytique des taux de fer et de désinfectant est assuré sur l'eau traitée avant mise en distribution.
- Le responsable de la distribution de l'eau adresse chaque année au préfet (l'ARS DT33), un bilan de fonctionnement du système de distribution (surveillance et travaux) et indique le plan de surveillance défini pour l'année suivante.
- Toute anomalie notable doit être signalée sans délai à la l'ARS DT33.
- La sécurisation des installations de production d'eau destinée à la consommation humaine (captage, traitement et stockage, accès à l'eau) doit être assurée vis-à-vis des actes de malveillance.

9.3.: CONTRÔLE SANITAIRE

La qualité de l'eau brute et traitée est contrôlée selon un programme annuel établi par le préfet (ARS DT33) conformément à la réglementation en vigueur. La fréquence de contrôle pourra être modulée par le Préfet (ARS DT33) en fonction des résultats observés.

Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge du permissionnaire.

La personne responsable de la production ou de la distribution d'eau met à disposition des prises d'échantillons permettant le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau.

ARTICLE 10 : PLAN ET VISITE DE RÉCOLEMENT

Le Syndicat de production d'eau potable de la Pointe de Grave établit un plan de récolement des installations à l'issue de la réalisation des travaux. Celui-ci est adressé à la l'ARS DT33 et à la DDTM dans un délai de 3 mois suivant l'achèvement des travaux.

Après réception, une visite de récolement est effectuée par les services de l'Etat en présence du maître d'ouvrage et de l'exploitant.

II – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 11 : DURÉE DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

La présente autorisation est accordée pour une durée de TRENTE ANS à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 12 : CONFORMITÉ AU DOSSIER ET MODIFICATION

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

ARTICLE 13 : MODIFICATION DES OUVRAGES OU DE LEUR MODE D'UTILISATION PAR LE PERMISSIONNAIRE

Toutes modifications apportées aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation, qui peut exiger une nouvelle demande d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°93-742 du 29 mars 1993 modifié.

ARTICLE 14 : ACCÈS AUX INSTALLATIONS

Les agents chargés de la police de l'eau et du contrôle sanitaire (l'ARS DT33) auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par les codes de l'environnement et de la santé. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 15 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'Etat exerçant ses pouvoirs de police.

Si, à quelque époque que ce soit, l'administration décidait dans un but d'intérêt général, notamment du point de vue de la lutte contre la pollution des eaux et leur régénération, dans le but de satisfaire ou de concilier les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le permissionnaire ne pourrait réclamer aucune indemnité.

Faute par le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

ARTICLE 16 : RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

Le bénéficiaire de l'autorisation peut obtenir le renouvellement de cette dernière. Dans ce cas, il doit formuler la demande auprès de la DDTM, dans un délai de deux ans au plus et de six mois au moins, avant la date

d'expiration de l'autorisation.

La demande comprend les pièces énumérées à l'article R.214-20 du code de l'environnement.

ARTICLE 17 : TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

Si le bénéfice de la présente autorisation est transmis à une autre personne que celle qui est mentionnée à l'article 1er du titre I, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

Cette déclaration doit mentionner, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénom et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

La cessation définitive ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans la présente autorisation, d'un ouvrage ou d'une installation doit faire l'objet d'une déclaration, par l'exploitant ou, par défaut, par le propriétaire, auprès du Préfet dans le mois qui suit la cessation définitive, l'expiration du délai de deux ans ou le changement d'affectation.

Il est donné acte de cette déclaration.

ARTICLE 18 : DÉCLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS PAR LE PERMISSIONNAIRE

Le permissionnaire est tenu de déclarer au préfet sans délai, dans les conditions fixées à l'article L.211-5 du code de l'environnement, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation et qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code sus cité.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

ARTICLE 19 : ARRÊT D'EXPLOITATION – ABANDON DES OUVRAGES

Tout abandon d'exploitation de forage avec ou sans suppression de ce dernier doit être déclaré auprès de la DDTM dans le mois qui suit la cessation définitive. L'autorité se prononce, le cas échéant, sur l'opportunité de conserver en l'état l'ouvrage en cause, susceptible d'être utilisé par la suite à d'autres usages tels que le suivi piézométrique et la surveillance de la qualité de la nappe.

Dans le cas d'une réponse négative, le forage doit obligatoirement faire l'objet d'un comblement permettant d'éviter la communication entre aquifères et les pollutions par les eaux de surface.

Le comblement effectué par un organisme dont le choix est soumis à l'approbation de l'inspecteur chargé de la police de l'eau (DDTM), doit se faire sous la maîtrise d'œuvre d'un hydrogéologue qui présente à la DDTM le projet, le procès-verbal de réalisation et de récolement des travaux effectués.

ARTICLE 20 : RETRAIT OU SUSPENSION DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT – MISE HORS SERVICE OU SUPPRESSION DE L'OUVRAGE DE PRÉLÈVEMENT PAR LE PRÉFET

La décision de retrait d'autorisation est prise par un arrêté préfectoral qui, s'il y a lieu, prescrit la remise du site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou aucun inconvénient pour les éléments concourant à la gestion équilibrée de la ressource en eau.

En cas de défaillance, du titulaire de l'autorisation retirée, dans l'exécution des travaux prescrits par la décision de retrait, le Préfet peut y faire procéder d'office, dans les conditions prévues à l'article L.216-1 du code de l'environnement.

Dans le cadre de la suspension ou du retrait de l'autorisation de prélèvement, le permissionnaire ou l'exploitant des ouvrages de prélèvements est tenu, jusqu'à la remise en service, la reprise de l'activité ou la remise en état des lieux, de prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la surveillance de l'ouvrage et des installations.

ARTICLE 21 : MODIFICATIONS DES PRESCRIPTIONS PAR LE PRÉFET

A la demande du bénéficiaire de l'autorisation ou à sa propre initiative, le Préfet peut prendre des arrêtés

complémentaires après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Ces arrêtés peuvent fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des éléments mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement rend nécessaires ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien n'est plus justifié.

ARTICLE 22 : DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 23 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

1 - à la charge du Préfet :

- Le présent arrêté est notifié au permissionnaire et aux maires concernés, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture,
- Un avis de notification de l'arrêté est inséré en caractères apparents par les soins du préfet et aux frais du permissionnaire dans deux journaux locaux du département.

2 - à la charge du permissionnaire :

- Le permissionnaire s'acquitte des frais de publication de l'avis de notification auprès des deux journaux locaux du département.

3 - à la charge de ou des commune(s) concernées :

- Les servitudes prévues au présent arrêté sont transcrites dans les documents d'urbanisme des communes de **VENSAC et GRAYAN et L'HOPITAL** concernées par les périmètres de protection immédiate et rapprochée confondus dans un délai de 3 mois avec ses documents graphiques, dans les conditions définies par le Code de l'Urbanisme.
- Le zonage et la réglementation du PLU sont modifiés pour prendre en compte les servitudes du présent arrêté dans le même délai.
- Le présent arrêté est affiché en mairie de chacune des communes concernées pendant **une durée minimale de deux mois**.
- Le maire des communes concernées conserve le présent arrêté et délivre à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont rattachées.
- Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités d'affichage est dressé par les soins du maire de ou des commune concernées.
- Le permissionnaire transmet à la préfecture dans un délai de 6 mois après la date de signature de l'arrêté, une note sur l'accomplissement des formalités portant sur l'insertion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme.

ARTICLE 24 : AUTRES RÉGLEMENTATIONS

La présente autorisation ne dispense pas le permissionnaire de requérir les autorisations nécessitées par l'application d'autres réglementations, notamment celles susceptibles d'être exigées par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 25 : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux (9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX CEDEX)

- en ce qui concerne le code de l'environnement, en application de ses articles L 211-6, L.214-10, L.216-2 et dans les conditions prévues à l'article L.514-6 dudit code :
 - par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
 - par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.
- en ce qui concerne la déclaration d'utilité publique, en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative,
 - par toute personne ayant intérêt pour agir, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

ARTICLE 26 : SANCTIONS

- Non respect de la déclaration d'utilité publique

En application de l'article L.1324-3 du code de la santé publique, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes déclaratifs d'utilité publique.

- Dégradation, pollutions d'ouvrages

En application de l'article L.1324-3 du code de la santé publique, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende, le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique.

- Obstacle à la mission des agents du ministère de la santé pour le contrôle du respect du règlement sanitaire

En application de l'article L1312-2 du code de la santé publique, est puni de trois mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende.

- Obstacle à la mission des agents de la police de l'eau pour le contrôle du respect du code de l'environnement

En application de l'article L216-10 du code de l'environnement, est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende.

- Non-respect des prescriptions fixées par le préfet dans l'arrêté d'autorisation et les arrêtés complémentaires

En application de l'article R216-12 alinéa 3 du code de l'environnement, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende.

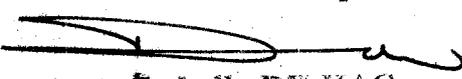
ARTICLE 27: EXÉCUTION

- le maire de la commune de VENSAC,
- le maire de la commune de GRAYAN-et-L'HOPITAL,
- le Commandant du groupement de la Gendarmerie de la circonscription,
- la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,
- le sous-préfet de LEPARRE,
- le directeur départemental des territoires et de la mer,
- la directrice de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine, Délégation territoriale de Gironde,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à BORDEAUX, le 11 MAI 2011

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale


Isabelle DILHAC

ANNEXES :

- annexe 1 : plan de situation
- annexe 2 : coupe du forage « Tastesoule G1 »
- annexe 3 : coupe du forage «Dehes G2»
- annexe 4 : coupe du forage «Coutrillade G3»
- annexes 5a et 5b : plans du périmètre de protection immédiate et rapprochée confondu de « Tastesoule G1 »
- annexes 6a et 6b : plans du périmètre de protection immédiate et rapprochée confondu de «Dehes G2»
- annexes 7a et 7b : plans du périmètre de protection immédiate et rapprochée confondu du forage «Coutrillade G3»
- annexe 8: synoptique du réseau d'eau potable
- **PLAN DE DIFFUSION :**

Président du syndicat de production d'eau potable de la Pointe de Grave	1	A.R.S.Aquitaine -pôle santé environnementale	1
Maire de la commune de Vensac	1	DREAL (unité territoriale Gironde)	1
Maire de la commune de Grayan et l'Hopital		DREAL (service Patrimoine, Ressources eau, biodiversité)	
DDTM-SNER	1	M. le Président de la CLE du SAGE Nappes Profondes de la Gironde	1
Sous-préfecture de LEPARRE	1	BRGM	1/10



PREFET DE LA GIRONDE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE**

Service des Procédures Environnementales

ARRETE du 13 MAI 2011

***ARRETE PREFECTORAL PORTANT MODIFICATION DU COMITE LOCAL
D'INFORMATION ET DE CONCERTATION DU NORD DE LA PRESQU'ILE D'AMBES***

DES ENTREPRISES EPG, SPBA, EKA-CHIMIE, YARA, COBOGAL et DPA BAYON

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparations des dommages ;

VU le Code de l'Environnement et ses articles L.124-1 à L124-8 sur le droit de l'information relative à l'environnement ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L125-2 relatif au droit des citoyens à l'information sur les risques majeurs et à la création des comités locaux d'information et de concertation;

VU le Code de l'Environnement et ses articles D 125-29 à D 125-34 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation;

VU le Code de l'Environnement et ses articles L515-15 à L515-26 relatif aux installations soumises à un Plan de Prévention des Risques Technologiques;

VU l'arrêté préfectoral du CLIC du 4 juin 2007

VU le compte rendu du CLIC du 9 février 2010

CONSIDERANT la nécessité de constituer un cadre d'échange d'expériences sur la problématique locale des risques industriels et de favoriser la transparence de l'information sur les actions menées par les exploitants sous le contrôle des pouvoirs publics ;

CONSIDERANT que le territoire des communes d'Ambès, Bayon sur Gironde, Macau, Ludon Médoc, Saint Louis de Montferrand et Saint Seurin de Bourg est susceptible d'être soumis aux risques accidentels générés par des établissements industriels classés SEVESO AS ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Création du C.L.I.C.

Un comité local d'information et de concertation est créé pour les sites industriels suivants :

- Société EPG
- Société SPBA (et partie stockage du Centre de Production Thermique EDF d'Ambès)
- Société EKA-CHIMIE
- Société YARA
- Société COBOGAL
- Société DPA BAYON

Le périmètre du CLIC correspond au périmètre PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) des entreprises susmentionnées; il couvre :

- tout ou partie du territoire des communes d'Ambès, Bayon sur Gironde, Macau et Ludon Médoc
- exclusivement des portions fluviales des communes de Saint Louis de Montferrand et Saint Seurin de Bourg.

ARTICLE 2 : Composition du C.L.I.C:

Le Comité Local d'Information et de Concertation mentionné à l'article 1 est composé de 30 membres répartis en cinq collèges comme indiqué ci-dessous :

Le collège « **administration** » comprend :

- Monsieur le Préfet ou son représentant
- Un représentant du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
- Un représentant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Un représentant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Un représentant de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- Un représentant de la Direction Régionale de l'Entreprise, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'Emploi

Le collège « **Collectivités Territoriales** » comprend :

- Monsieur le Maire d'AMBES ou son représentant
- Madame le Maire de BAYON SUR GIRONDE ou son représentant

- Madame le Maire de MACAU ou son représentant
- Monsieur le Maire de LUDON MEDOC ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux ou son représentant
- En tant que membre associé, Monsieur le Maire de SAINT SEURIN de BOURG ou son représentant
- En tant que membre associé, Monsieur le Maire de SAINT LOUIS de MONTFERRAND ou son représentant
- En tant que membre associé, Monsieur le Maire de BOURG sur GIRONDE ou son représentant
- En tant que membre associé, Monsieur le Président du Conseil Général de la Gironde ou son représentant

Le collège « **Exploitants** » comprend :

- Monsieur le Directeur de EPG
- Monsieur le Directeur de SPBA
- Monsieur le Directeur de EKA-CHIMIE
- Monsieur le Directeur de YARA
- Monsieur le Directeur de COBOGAL
- Monsieur le Directeur de DPA BAYON
- Madame la Directrice du Grand Port Maritime de Bordeaux ou son suppléant

Le Collège **Riverains** » comprend :

- Madame Colette ARNAUD de l'Association VIVRE AVEC LE FLEUVE ou son suppléant
- Madame Christine JEAN de l'Association AQUITAINE ALTERNATIVES ou son suppléant
- Monsieur Daniel BAS de l'Association de DEFENSE DES SITES ET HABITANTS DE HAUTE GIRONDE (ADSHHG) ou son suppléant
- Monsieur .Christian VIGNAUD-SAUNIER de l'Association CLAIRE AUBAREDE ou son suppléant
- Monsieur Jean Philippe BOURON de l'Association PROTECTION ENVIRONNEMENT MEDOC ESTUAIRE ou son suppléant
- Madame Rosie LOBATO de l'association GAIA pour la terre et l'homme ou son suppléant
- Monsieur Daniel DELESTRE de l'Association SEPANSO ou son suppléant

Le Collège « **Salariés** »

- Monsieur Philippe MARTINOFF de l'entreprise SPBA
- Madame Nicole SAINT-MARC de l'entreprise EKA-CHIMIE
- Monsieur Jean- Pierre PARETI de l'entreprise YARA
- Monsieur Stéphane ARCHAT de l'entreprise COBOGAL
- Monsieur Franck JARRY de l'entreprise DPA BAYON
- En tant que membre associé Monsieur Stéphane RATIE de l'entreprise EPG

En outre, la directrice de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, siège au Comité Local d'Information et de Concertation.

ARTICLE 3 : Modalités de fonctionnement :

Le préfet, ou son représentant, nomme le président du CLIC, sur proposition du comité, lors de sa première réunion.

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable. Chaque membre peut mandater un des membres du comité pour le remplacer en cas d'empêchement pour toutes réunions du comité. Un membre peut recevoir deux mandats au plus.

Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé, est réputé démissionnaire.

La voix du président est prépondérante pour les avis et les décisions approuvés par la moitié des membres présents ou représentés.

Les membres associés participent à la concertation sans voix délibérative.

ARTICLE 4 : Missions du C.L.I.C

Le comité a pour mission de créer un cadre d'échange et d'informations entre les différents représentants des collèges sur des actions menées par les exploitants des installations classées, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de **prévenir les risques** d'accidents majeurs que peuvent présenter les installations.

En particulier :

- le comité est associé à l'élaboration du PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) et émet un avis sur le projet de plan en application de l'article L.515-22 du Code de l'Environnement. Cet avis est débattu en séance et approuvé à la majorité des membres présents ou représentés,
- le comité est informé par les exploitants des éléments contenus dans le bilan décrit à l'article 6 du présent arrêté. L'exploitant justifie le contenu du bilan,
- le comité est informé le plus en amont possible par l'exploitant des projets des modifications ou d'extension des installations visées à l'article 1,
- le comité est destinataire des rapports d'analyse critique réalisée en application de l'article 3 du décret n° 77-133 du 21 septembre 1977 relatif à l'analyse critique d'éléments du dossier d'autorisation,
- le comité est destinataire des plans d'urgence et est informé des exercices relatifs à ces plans,
- le comité peut émettre des observations sur les documents réalisés par les exploitants et les pouvoirs publics en vue d'informer les citoyens sur les risques auxquels ils sont exposés, le comité peut demander des informations sur les accidents dont les conséquences sont perceptibles à l'extérieur du site.

Le président du CLIC est destinataire du rapport d'évaluation prévu par l'article L 515-26 du Code de l'Environnement.

Sont exclues du cadre d'échange et des éléments à porter à connaissance du comité, les indications susceptibles de porter atteinte au secret de la défense nationale ou aux secrets de fabrication, ainsi que celles de nature à faciliter la réalisation d'actes de malveillance ou à faire obstacle à l'application des mesures visées par le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs.

ARTICLE 5 : Experts

Le comité peut faire appel aux compétences d'experts reconnus, notamment pour réaliser des tierces expertises, par délibération approuvée à la majorité des membres présents ou représentés. L'intervention de

l'expert est réalisée sans préjudice des dispositions prévues à l'article 3(6°) du décret 21 septembre 1977 relatif à l'analyse critique des éléments du dossier d'autorisation.

Le comité met, au moins annuellement, à la disposition du public un bilan de ses actions et les thèmes des prochains débats.

ARTICLE 6 : Organisation du C.L.I.C.

Le comité se réunit au moins une fois par an et, en tant que de besoin, sur convocation de son président. Le secrétariat est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Le président doit réunir le comité si la majorité des membres en fait la demande motivée.

Sauf en cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours calendaires avant la date à laquelle se réunit le comité.

Le président peut inviter toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence particulière.

ARTICLE 7 : Information du C.L.I.C.

Chaque exploitant visé à l'article 1, adresse avant le 31 mars de chaque année, un bilan, sous forme papier et numérique, qui comprend en particulier :

- les actions réalisées pour la prévention des risques et leur coût ;
- le bilan du système de gestion de la sécurité prévu dans l'arrêté ministériel pris en application de l'article 3 (5°) du décret du 21 septembre 1977 ;
- les comptes-rendus des incidents et accidents de l'installation tels que prévus par l'article 38 du décret du 21 septembre 1997 ainsi que les comptes rendus des exercices d'alerte ;
- le cas échéant, le programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques ;
- la mention des décisions individuelles dont l'installation a fait l'objet ; en application des dispositions du code de l'environnement, depuis son autorisation.

Les collectivités territoriales membres du comité, informent le comité des changements en cours ou projetés pouvant avoir un impact sur l'aménagement de l'espace autour des dites installations.

ARTICLE 8 : Délais et voies de Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les 2 mois suivants la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 9 du présent arrêté.

- soit d'un recours gracieux adressé au Préfet de la Gironde, Esplanade Charles de Gaulle 33077 Bordeaux cedex ;
- soit d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques, 20 Avenue de Ségur 75302 PARIS 07 ;

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33063 Bordeaux cedex.

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux mois suivant la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 9 du présent arrêté ;

- soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux mois suivant la réponse négative obtenue de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 9 : Mesures de publicité

Le présent arrêté sera notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 2.

Il sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes d'Ambès, Bayon sur Gironde, Macau, Ludon Médoc, Bourg sur Gironde, Saint Louis Montferrand et Saint Seurin de Bourg.

L'arrêté fera aussi l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 10 : Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, le Directeur de Cabinet du Préfet, le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 13 MAI 2011

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,

signé : Mme DILHAC

17 MAI 2011



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

110518

PREFECTURE DE DORDOGNE

ARRETE fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux Isle Dronne

Le préfet de la région Aquitaine, préfet de Gironde
Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du mérite,

Le préfet de la région Limousin, préfet de Haute -Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Le préfet de Charente
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Le préfet de Charente - Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Le préfet de Corrèze
Chevalier de l'ordre national du mérite,

La préfète de Dordogne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-3, R. 212-26 à R212-42 relatifs au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 1er décembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour Garonne,

Vu l'avis du conseil régional Aquitaine en date du 14 juin 2010,

Vu l'avis du conseil régional Poitou-Charentes en date du 7 mai 2010,

Vu l'avis du conseil régional Limousin en date du 12 mars 2010

Vu l'avis du conseil général de Charente en date du 23 avril 2010,

Vu l'avis du conseil général de Charente-Maritime en date du 2 avril 2010,

Vu l'avis du conseil général de Corrèze en date du 3 juin 2010,

Vu l'avis du conseil général de Dordogne en date du 8 mars 2010,

Vu l'avis du conseil général de Gironde en date du 27 mai 2010,

Vu l'avis du conseil général de Haute-Vienne en date du 10 mai 2010,

Vu l'avis des communes consultées conformément à l'article R. 212-27 du code de l'environnement,

Vu l'avis de l'établissement public territorial de bassin,

Vu l'avis du parc naturel régional Périgord-Limousin,

Vu l'avis de la commission planification du comité de bassin Adour-Garonne en date du 24 mars 2010,

Vu l'avis du comité de bassin Adour Garonne en date du 5 Juillet 2010,

Vu l'avis du comité de bassin Loire Bretagne en date du 9 décembre 2010,

Considérant que le comité de bassin Loire Bretagne a émis un avis favorable sur le périmètre du SAGE Isle Dronne incluant dix communes situées sur le périmètre proposé pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Isle Dronne,

Considérant que les avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois,

Considérant la disposition A9 du SDAGE Adour Garonne relative aux SAGE nécessaires,

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Dordogne, Gironde et Haute-Vienne

Arrêtent

Article 1 : Le périmètre d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion Isle -Dronne correspond aux bassins hydrographiques de l'Isle et de la Dronne.

Article 2 : Les 497 communes des départements de Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Dordogne, Gironde et Haute-Vienne désignées en annexe du présent arrêté sont incluses dans le périmètre du SAGE pour partie ou totalité de leur territoire (carte et liste en annexe).

Article 3 : La préfète de Dordogne est chargée du suivi de la procédure d'élaboration du SAGE.

Article 4 : Le SAGE Isle Dronne doit être élaboré avant fin 2015.

Article 5 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Charente, Charente- maritime, Corrèze, Dordogne, Gironde et Haute-Vienne. Il fait l'objet d'un affichage dans les mairies concernées par le périmètre. Un avis est inséré par les soins de l'établissement public territorial de bassin EPIDOR dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements concernés.

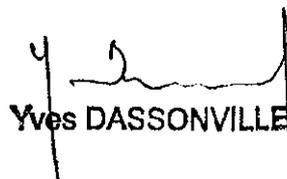
Article 6 : Les secrétaires généraux des préfectures de Charente, Charente- maritime, Corrèze, Dordogne, Gironde et Haute-Vienne, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le préfet de la région Aquitaine,
préfet de Gironde,



Dominique SERRATY

le préfet de la région Limousin,
préfet de Haute-Vienne,



Yves DASSONVILLE

le préfet de Charente,



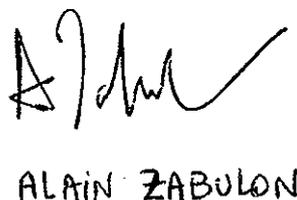
Jacques MILLON

le préfet de Charente-Maritime,



Henri MASSE

le préfet de Corrèze,



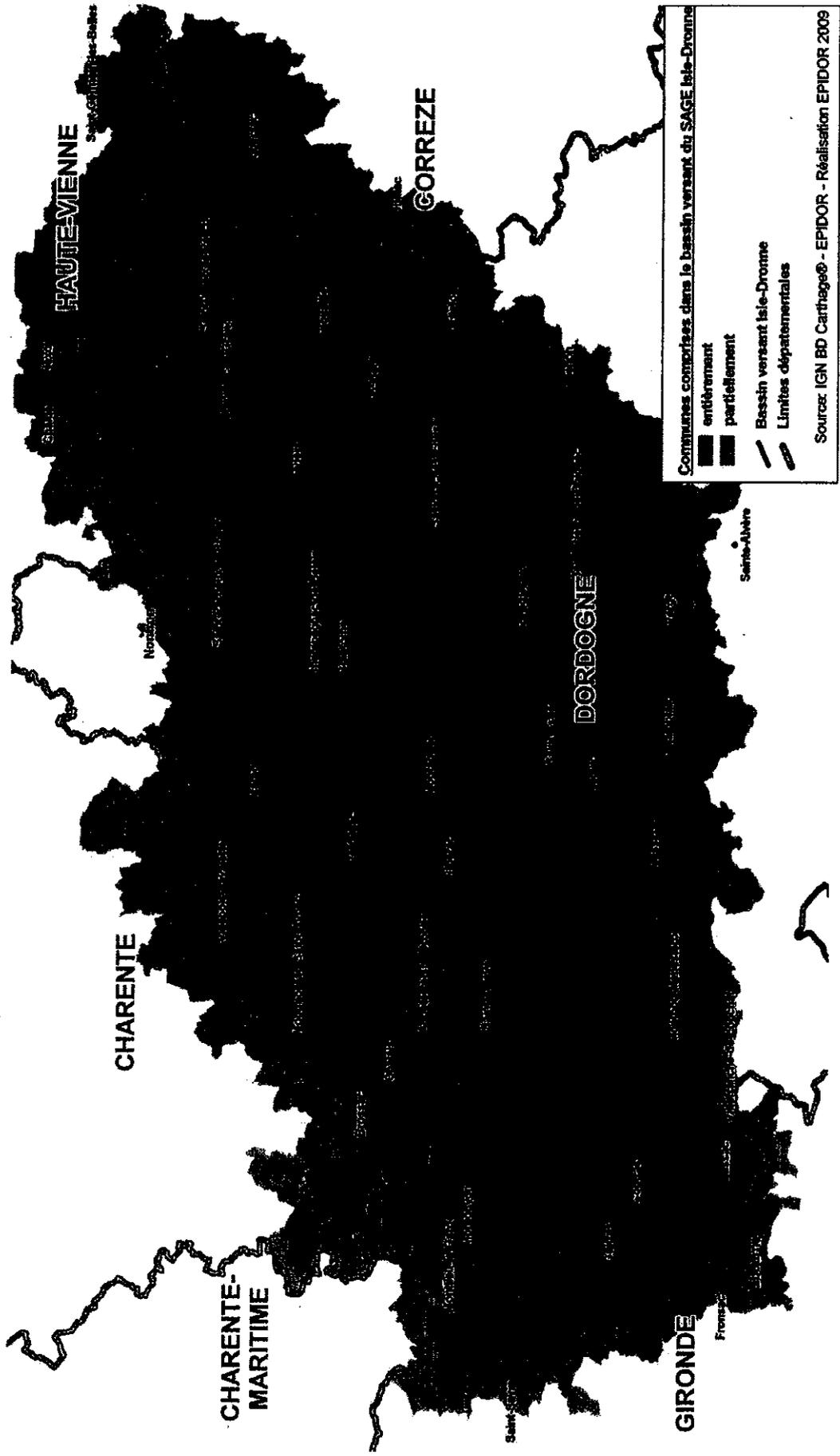
ALAIN ZABULON

la préfète de Dordogne,



Béatrice ABOLLIVIER

Annexe 1 de l'arrêté de délimitation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins de l'Isle et de la Dronne



Liste des communes du département de la Charente

a) Communes comprises entièrement dans le périmètre du SAGE

AUBETERRE-SUR-DRONNE
BARDENAC
BAZAC
BELLON
BLANZAGUET-SAINT-CYBARD
BOISBRETEAU
BONNES
BORS(CANTON DE BAINES-SAINTE-
BORS(CANTON DE MONTMOREAU-SAIN
BRIE-SOUS-CHALAIS
CHALAIS
CHAVENAT
COURLAC
CURAC
EDON
GARDES-LE-PONTAROUX
GUIZENGEARD
GURAT
JUIGNAC
LAPRADE
LES ESSARDS
MEDILLAC
MONTBOYER
MONTIGNAC-LE-COQ
NABINAUD
ORIVAL
PALLUAUD
PILLAC
RIOUX-MARTIN
RONSENAC
ROUFFIAC
SAINT-AMANT
SAINT-AVIT
SAINT-LAURENT-DE-BELZAGOT
SAINT-LAURENT-DES-COMBES
SAINT-QUENTIN-DE-CHALAIS
SAINT-ROMAIN
SAINT-SEVERIN
SAINT-VALLIER
SALLES-LAVALETTE
SAUVIGNAC
VAUX-LAVALETTE
VILLEBOIS-LAVALETTE
YVIERS
MONTMOREAU-SAINT-CYBARD

b) Communes comprises partiellement dans le périmètre du SAGE

Commune	% du territoire communal inclus dans le périmètre
AIGNES-ET-PUYPEROUX	83,1
BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE	0,3
BROSSAC	97,1
CHADURIE	0,2
CHANTILLAC	2,3
CHARMANT	42,9
CHARRAS	5,1
CHATIGNAC	89,1
CHILLAC	28,7
COMBIERS	97,1
CONDEON	8,6
COURGEAC	98,7
DEVIAT	0,1
DIGNAC	17,9
FOUQUEBRUNE	1,6
GRASSAC	17,2
JUILLAGUET	97,0
MAGNAC-LAVALETTE-VILLARS	74,8
NONAC	1,3
ORIOLES	80,0
PASSIRAC	54,7
PERIGNAC	0,9
POULLIGNAC	0,9
ROUGNAC	80,7
SAINT-EUTROPE	79,7
SAINT-FELIX	75,3
SAINT-MARTIAL	98,7
SAINTE-SOULINE	0,8
TOUVERAC	33,4
VOUZAN	0,8

Liste des communes du département de la Charente Maritime**a) Communes comprises entièrement dans le périmètre du SAGE**

BEDENAC
BORESSE-ET-MARTRON
BOSCAMNANT
BUSSAC-FORET
CERCOUX
CLERAC
LA BARDE
LA CLOTTE
LA GENETOUZE
LE FOUILLOUX
MONTGUYON
NEUVICQ

a) Communes comprises entièrement dans le périmètre du SAGE (suite)

ORIGNOLLES
 SAINT-AIGULIN
 SAINT-MARTIN-D'ARY
 SAINT-MARTIN-DE-COUX
 SAINT-PALAIS-DE-NEGRIGNAC
 SAINT-PIERRE-DU-PALAIS

b) Communes comprises partiellement dans le périmètre du SAGE

Commune	% du territoire communal inclus dans le périmètre
CHEVANCEAUX	77,3
MONTLIEU-LA-GARDE	74,0
POUILLAC	39,7
CORIGNAC	36,1
CHEPNIERS	31,1

Liste des communes du département de la Corrèze

a) Communes comprises entièrement dans le périmètre du SAGE

BENAYES
 BEYSSENAC
 MONTGIBAUD
 SAINT-ELOY-LES-TUILERIES
 SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS
 SEGUR-LE-CHATEAU

b) Communes comprises partiellement dans le périmètre du SAGE

Commune	% du territoire communal inclus dans le périmètre
ARNAC-POMPADOUR	98,3
CONCEZE	33,8
JUILLAC	24,3
LUBERSAC	97,4
MASSERET	49,6
ROSIERS-DE-JUILLAC	0,9
SAINT-MARTIN-SEPERT	20,6
SAINT-PARDOUX-CORBIER	30,3
SAINT-ROBERT	12,0
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	15,9
SAINT-YBARD	21,2
SALON-LA-TOUR	36,4
SEGONZAC	83,9
TROCHE	0,5

Liste des communes du département de la Dordogne

a) Communes comprises entièrement dans le périmètre du SAGE

AGONAC
AJAT
ALLEMANS
ANGOISSE
ANLHIAC
ANNESSE-ET-BEAULIEU
ANTONNE-ET-TRIGONANT
ATUR
BASSILAC
BEAURONNE
BERTRIC-BUREE
BIRAS
BLIS-ET-BORN
BOISSEUILH
BOULAZAC
BOURDEILLES
BOURG-DES-MAISONS
BOURG-DU-BOST
BOURGNAC
BOURROU
BOUTEILLES-SAINT-SEBASTIEN
BRANTOME
BREUILH
BROUCHAUD
BUSSAC
CANTILLAC
CELLES
CERCLES
CHALAGNAC
CHALEIX
CHAMPAGNAC-DE-BELAIR
CHAMPAGNE-ET-FONTAINE
CHAMPCEVINEL
CHAMPEAUX-ET-LA-CHAPELLE-POMMIERS
CHANCELADE
CHANTERAC
CHAPDEUIL
CHASSAIGNES
CHATEAU-L'EVEQUE
CHENAUD
CHERVAL
CHERVEIX-CUBAS
CHOURGNAC
CLERMONT-D'EXCIDEUIL
COMBERANCHE-ET-EPELUCHE
CONDAT-SUR-TRINCOU
CONNEZAC

a) Communes comprises entièrement dans le périmètre du SAGE (suite)

CORGNAC-SUR-L'ISLE
CORNILLE
COULAURES
COULOUNIEIX-CHAMIERES
COURSAC
COUTURES
CREYSSAC
CREYSSENSAC-ET-PISSOT
CUBJAC
DOUCHAPT
DOUZILLAC
DUSSAC
ECHOURGNAC
EGLISE-NEUVE-DE-VERGT
ESCOIRE
EXCIDEUIL
EYGURANDE-ET-GARDEDEUIL
EYLIAC
EYVIRAT
EYZERAC
FESTALEMPS
FIRBEIX
FOSSEMAGNE
GABILLOU
GENIS
GOUT-ROSSIGNOL
GRAND-BRASSAC
GRIGNOLS
GRUN-BORDAS
HAUTEFORT
ISSAC
JAURE
JUMILHAC-LE-GRAND
LA BOISSIERE-D'ANS
LA CHAPELLE-FAUCHER
LA CHAPELLE-GONAGUET
LA CHAPELLE-GRESIGNAC
LA CHAPELLE-MONTABOURLET
LA CHAPELLE-MONTMOREAU
LA COQUILLE
LA DOUZE
LA GONTERIE-BOULOUNEIX
LA JEMAYE
LA ROCHE-CHALAIS
LA ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENTINE
LA TOUR-BLANCHE
LACROPTE
LANOUAILLE

a) Communes comprises entièrement dans le périmètre du SAGE (suite)

LE CHANGE
LE PIZOU
LEGUILLAC-DE-CERCLES
LEGUILLAC-DE-L'AUCHE
LEMPZOURS
LES GRAULGES
LIGUEUX
LIMEYRAT
LISLE
LUSIGNAC
MANZAC-SUR-VERN
MAREUIL
MARSAC-SUR-L'ISLE
MARSANEIX
MAYAC
MENESPLET
MENSIGNAC
MIALET
MILHAC-D'AUBEROCHE
MILHAC-DE-NONTRON
MONSEC
MONTAGNAC-D'AUBEROCHE
MONTAGRIER
MONTREM
MOULIN-NEUF
MUSSIDAN
NANTEUIL-AURIAC-DE-BOURZAC
NANTHEUIL
NANTHIAT
NEGRONDES
NEUVIC
NOTRE-DAME-DE-SANILHAC
PARCOUL
PAUSSAC-ET-SAINT-VIVIEN
PAYZAC
PERIGUEUX
PETIT-BERSAC
PONTEYRAUD
PREYSSAC-D'EXCIDEUIL
PUYMANGOU
PUYRENIER
QUINSAC
RAZAC-SUR-L'ISLE
RIBERAC
RUDEAU-LADOSSE
SAINT-ANDRE-DE-DOUBLE
SAINT-ANTOINE-CUMOND
SAINT-ANTOINE-D'AUBEROCHE
a) Communes comprises entièrement dans le périmètre du SAGE (suite)
SAINT-AQUILIN

SAINT-ASTIER
SAINT-AULAYE
SAINT-BARTHELEMY-DE-BELLEGARDE
SAINT-CREPIN-D'AUBEROCHE
SAINT-CREPIN-DE-RICHEMONT
SAINT-CYR-LES-CHAMPAGNES
SAINT-ETIENNE-DE-PUYCORBIER
SAINT-FELIX-DE-BOURDEILLES
SAINT-FRONT-D'ALEMPS
SAINT-FRONT-DE-PRADOUX
SAINT-FRONT-LA-RIVIERE
SAINT-FRONT-SUR-NIZONNE
SAINT-GERMAIN-DES-PRES
SAINT-GERMAIN-DU-SALEMBRE
SAINT-GEYRAC
SAINT-HILAIRE-D'ESTISSAC
SAINT-JEAN-D'ATAUX
SAINT-JEAN-D'ESTISSAC
SAINT-JEAN-DE-COLE
SAINT-JORY-DE-CHALAIS
SAINT-JORY-LAS-BLOUX
SAINT-JULIEN-DE-BOURDEILLES
SAINT-JUST
SAINT-LAURENT-DES-HOMMES
SAINT-LAURENT-SUR-MANOIRE
SAINT-LEON-SUR-L'ISLE
SAINT-LOUIS-EN-L'ISLE
SAINT-MAIME-DE-PEREYROL
SAINT-MARTIAL-D'ALBAREDE
SAINT-MARTIAL-D'ARTENSET
SAINT-MARTIAL-VIVEYROL
SAINT-MARTIN-DE-FRESSENGEAS
SAINT-MARTIN-DE-RIBERAC
SAINT-MARTIN-L'ASTIER
SAINT-MEARD-DE-DRONE
SAINT-MEDARD-D'EXCIDEUIL
SAINT-MEDARD-DE-MUSSIDAN
SAINT-MICHEL-DE-DOUBLE
SAINT-PANCRACE
SAINT-PANTALY-D'ANS
SAINT-PANTALY-D'EXCIDEUIL
SAINT-PARDOUX-DE-DRONE
SAINT-PARDOUX-LA-RIVIERE
SAINT-PAUL-DE-SERRE
SAINT-PAUL-LA-ROCHE
SAINT-PAUL-LIZONNE
SAINT-PIERRE-DE-CHIGNAC
SAINT-PIERRE-DE-COLE

a) Communes comprises entièrement dans le périmètre du SAGE (suite)

SAINT-PIERRE-DE-FRUGIE
SAINT-PRIEST-LES-FOUGERES
SAINT-PRIVAT-DES-PRES
SAINT-RAPHAEL
SAINT-ROMAIN-ET-SAINT-CLEMENT
SAINT-SAUD-LACOUSSIERE
SAINT-SEVERIN-D'ESTISSAC
SAINT-SULPICE-D'EXCIDEUIL
SAINT-SULPICE-DE-MAREUIL
SAINT-SULPICE-DE-ROUMAGNAC
SAINT-VICTOR
SAINT-VINCENT-DE-CONNIZAC
SAINT-VINCENT-JALMOUTIERS
SAINT-VINCENT-SUR-L'ISLE
SAINTE-CROIX-DE-MAREUIL
SAINTE-EULALIE-D'ANS
SAINTE-MARIE-DE-CHIGNAC
SAINTE-ORSE
SAINTE-TRIE
SALAGNAC
SALON
SARLANDE
SARLIAC-SUR-L'ISLE
SARRAZAC
SAVIGNAC-LEDRIER
SAVIGNAC-LES-EGLISES
SCEAU-SAINT-ANGEL
SEGONZAC
SENCENAC-PUY-DE-FOURCHES
SERVANCHES
SIORAC-DE-RIBERAC
SORGES
SOURZAC
TEILLOTS
TEMPLE-LAGUYON
THIVIERS
TOCANE-SAINT-APRE
TOURTOIRAC
TRELISSAC
VALEUIL
VALLEREUIL
VANXAINS
VAUNAC
VENDOIRE
VERGT
VERTEILLAC
VIEUX-MAREUIL
VILLAMBLARD
VILLARS
VILLETOUREIX

b) Communes comprises partiellement dans le périmètre du SAGE

Commune	% du territoire communal inclus dans le périmètre
ABJAT-SUR-BANDIAT	0,9
AZERAT	7,3
BADEFOLS-D'ANS	46,7
BARS	8,8
BEAUPOUYET	94,3
BEAUREGARD-ET-BASSAC	97,7
BEAUSSAC	91,1
BELEYMAS	74,2
BOSSET	18,2
CAMPSEGRET	0,1
CARSAC-DE-GURSON	28,5
CENDRIEUX	72,9
CHAMPS-ROMAIN	98,9
COUBJOURS	19,2
DOUVILLE	98,9
EGLISE-NEUVE-D'ISSAC	84,1
FOULEIX	4,8
FRAISSE	2,9
GRANGES-D'ANS	96,1
HAUTEFAYE	50,0
JOURNIAC	0,3
LES LECHES	80,8
LUSSAS-ET-NONTRONNEAU	51,1
MINZAC	64,0
MONTAGNAC-LA-CREMPSE	82,5
MONTPON-MENESTEROL	99,3
NAILHAC	71,3
NONTRON	21,7
ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-RE	35,9
SAINT-AMAND-DE-VERGT	66,9
SAINT-FELIX-DE-REILLAC-ET-MORT	23,4
SAINT-GERY	95,1
SAINT-JULIEN-DE-CREMPSE	0,3
SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE	15,9
SAINT-MARTIN-DE-GURSON	46,5
SAINT-MARTIN-DES-COMBES	1,3
SAINT-MESMIN	99,4
SAINT-MICHEL-DE-VILLADEIX	48,9
SAINT-RABIER	6,3
SAINT-REMY	0,6
SAINT-SAUVEUR-LALANDE	59,5
SAVIGNAC-DE-NONTRON	0,8
THENON	25,3
VEYRINES-DE-VERGT	56,0
VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT	61,8

Liste des communes du département de la Gironde

a) Communes comprises entièrement dans le périmètre du SAGE

ABZAC
BAYAS
BONZAC
CAMPS-SUR-L'ISLE
CHAMADELLE
COUTRAS
GALGON
GOURS
GUITRES
LAGORCE
LALANDE-DE-POMEROL
LAPOUYADE
LARUSCADE
LE FIEU
LES ARTIGUES-DE-LUSSAC
LES BILLAUX
LES EGLISOTTES-ET-CHALAURES
LES PEINTURES
LUSSAC
MARANSIN
MONTAGNE
NEAC
PERISSAC
PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS
PORCHERES
PUISSEGUIN
PUYNORMAND
SABLONS
SAILLANS
SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE
SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE
SAINT-CIERS-D'ABZAC
SAINT-DENIS-DE-PILE
SAINT-MARTIN-DE-LAYE
SAINT-MARTIN-DU-BOIS
SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES
SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND
SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE
SAVIGNAC-DE-L'ISLE
TAYAC
TIZAC-DE-LAPOUYADE

b) Communes comprises partiellement dans le périmètre du SAGE

Commune	% du territoire communal inclus dans le périmètre
CAVIGNAC	86,7
CEZAC	7,8
DONNEZAC	32,2
FRANCS	24,4
FRONSAC	42,9
GARDEGAN-ET-TOURTIRAC	5,9
LIBOURNE	40,3
MARCENAI	95,1
MARSAS	33,5
MOUILLAC	96,0
POMEROL	80,1
SAINT-AIGNAN	42,4
SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES	82,5
SAINT-CIBARD	45,2
SAINT-EMILION	24,7
SAINT-ETIENNE-DE-LISSE	18,2
SAINT-GENES-DE-CASTILLON	93,7
SAINT-GENES-DE-FRONSAC	79,1
SAINT-MARIENS	54,8
SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC	0,5
SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILLE	75,8
SAINT-SAVIN	25,7
SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC	85,8
SAINTE-COLOMBE	0,0
SALIGNAC	0,6
VERAC	57,1
VILLEGOUGE	68,8

Liste des communes du département de la Haute Vienne

**a) Communes comprises entièrement dans le périmètre du SAGE
(Suite)**

COUSSAC-BONNEVAL
GLANDON
LA MEYZE
LADIGNAC-LE-LONG
LE CHALARD
MEUZAC
SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

b) Communes comprises partiellement dans le périmètre du SAGE

Commune	% du territoire communal inclus dans le périmètre
BUSSIERE-GALANT	89,2
CHALUS	22,1
CHATEAU-CHERVIX	37,7
DOURNAZAC	95,8
JANAILHAC	15,3
LA CHAPELLE-MONTBRANDEIX	0,4
LA PORCHERIE	10,3
LA ROCHE-L'ABEILLE	74,2
LES CARS	0,8
MAGNAC-BOURG	51,9
NEXON	16,7
PAGEAS	11,1
PENSOL	2,4
RILHAC-LASTOURS	8,6
SAINT-GERMAIN-LES-BELLES	7,6
SAINT-HILAIRE-LES-PLACES	68,2
SAINT-PRIEST-LIGOURE	2,2



PREFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale
Des Territoires et de la Mer
de la Gironde

Service des Procédures
Environnementales

ARRETE du 20 MAI 2011

Arrêté prescrivant l'enquête publique du Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain sur la commune de BLAYE

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.562-1 à L.562-8, R.562-1 à R.562-10 relatifs à l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Naturels ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R.123-6 à R.123-23 définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles , modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 ;

VU la loi n° 2003.699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2007 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain sur la commune de Blaye ;

VU les pièces du dossier transmis par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde pour être soumis à l'enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles : « risques d'éboulements de falaises, chutes de pierres ou de blocs et glissements de terrain ;

VU la décision n° E11000132/33 en date du 2 mai 2011, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

CONSIDERANT que l'ensemble des consultations des services associés et des EPCI, prévues dans le cadre des articles L.562-3 et R.562-7 du Code de l'Environnement, ont été effectuées ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Une enquête publique est ouverte du 14 juin au 18 juillet 2011 dans la commune de BLAYE , afin de recueillir l'avis du public sur le Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain de la commune de BLAYE ;

ARTICLE 2 : Monsieur Hervé REDONDO, officier de gendarmerie à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur en vue de conduire l'enquête publique; et M. Jean-Pierre CHARPENTIER, expert international Ordinox, est nommé en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour accomplir sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : Pendant le déroulement de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet dans la mairie de Blaye aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie.

Les observations pourront également être adressées par correspondance, à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Blaye, siège de l'enquête publique, avant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Blaye.

- le mardi 14 juin 2011 de 15h à 17h
- le samedi 25 juin 2011 de 9h à 11 h
- le mercredi 29 juin 2011 de 14h30 à 16h30
- le vendredi 8 juillet 2011 de 9h à 11h
- le lundi 11 juillet 2011 de 15h à 17h
- le lundi 18 juillet 2011 de 9h30 à 11h30

ARTICLE 5 : L'avis d'ouverture d'enquête sera publié par les soins du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Il sera en outre affiché par les soins du maire de la commune de Blaye, dans les lieux habituels d'affichage de la mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure sera certifié par le maire.

ARTICLE 6 : A la fin de l'enquête, les registres seront clos et signés par le maire de la commune concernée et transmis dans les vingt-quatre-heures avec le dossier et l'ensemble des pièces annexes ainsi que les certificats attestant de l'affichage de l'avis d'enquête sur la commune au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées sur le registre et se rapprochera de toutes personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter.

ARTICLE 7 : Le commissaire enquêteur transmettra au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde (service des procédures environnementales) les registres et les dossiers d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois, à compter de la date de la fin de l'enquête publique.

ARTICLE 8 : Les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de Blaye et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, Service des Procédures Environnementales-Cité Administrative - 33090 Bordeaux cedex.

ARTICLE 9: Le Plan de Prévention des Risques Naturels est soumis à l'issue de l'enquête à l'approbation du Préfet.

ARTICLE 10 : Les informations relatives au Plan de Prévention des Risques Naturels peuvent être sollicitées auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service Nature, Eau et Risques-Unité Risques – Cité Administrative – BP 90 – 33090 BORDEAUX Cedex.

ARTICLE 11 :

- la Secrétaire Générale de la Préfecture,
- le sous-préfet de Blaye
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- le maire de Blaye,
- le commissaire enquêteur et son suppléant

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 20 MAI 2011

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

signé : Mme DILHAC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

Arrêté du 24 mai 2011

DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA
MER

**ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
L'ECOULEMENT, LES PRELEVEMENTS ET LES USAGES
DE L'EAU DANS
LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

SERVICE NATURE EAU ET
RISQUES

UNITE EAU ET MILIEUX
AQUATIQUES

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code Civil et notamment les articles 640 et 645,
- VU le Code Rural,
- VU le Code de la Santé Publique,
- VU le Code de l'Environnement, et en particulier,
- les articles L.211-1 et L.211-3 relatifs à la gestion de la ressource en eau, aux règles générales de préservation de la qualité et de la répartition des eaux, notamment superficielles et souterraines,
 - l'article L.214-1 relatif aux dispositions visant à assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau,
 - les articles L.215-7 et L.215-10 relatifs à la police des cours d'eau non domaniaux, ainsi qu'au régime d'autorisation d'ouvrages ou d'usines sur ces cours d'eau,
 - l'article L.430-1 relatif à la protection du patrimoine piscicole,
 - l'article L.432-5 visant à garantir, dans les cours d'eau dotés d'ouvrages, un débit minimal, ainsi que la circulation et la reproduction des espèces,
 - les articles R 211-66 à R 211-74 relatifs à la gestion de la ressource dans les zones soumises à des contraintes environnementales,
- VU le Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure, en particulier les dispositions relatives à la conservation et à la gestion du Domaine Public Fluvial,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des Maires en matière de police et l'article L.2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'Etat dans le département en matière de police,
- VU la loi n° 84-512 du 29 juin 1984 relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles,
- VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 et notamment l'article 45, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,
- VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
- VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2009 du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Coordonnateur du Bassin Adour-Garonne, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin ADOUR-GARONNE,
- VU l'arrêté cadre interdépartemental du 21 mai 2002 de définition de seuils d'alerte et des mesures à prendre en cas de sécheresse sur le bassin versant du Dropt,
- VU l'arrêté cadre interdépartemental du 8 juillet 2004 de gestion de crise « sécheresse » du bassin versant aval de la Dordogne,
- VU l'arrêté cadre interdépartemental du 8 juillet 2004 de gestion de crise « sécheresse » du bassin versant de l'Isle,

VU l'arrêté cadre interdépartemental du 5 août 2004 fixant un plan d'action en cas de sécheresse pour le bassin de la Garonne,

VU l'arrêté cadre interdépartemental du 6 août 2008 de gestion de crise « sécheresse » du bassin versant de la Dronne,

VU les rapports particuliers établis par les services techniques de prévision, de contrôle et de gestion,

VU le rapport général de situation établi par la direction départementale des territoires et de la mer,

CONSIDERANT que la surveillance permanente exercée sur les cours d'eau de Gironde a permis de constater une insuffisance de leur débit et des conditions de vie précaire pour les espèces qui en dépendent,

CONSIDERANT la nécessité d'une prise de mesures provisoires visant l'écoulement, les prélèvements et les usages de l'eau dans un souci de préservation de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable, des usages prioritaires de l'eau dans un cadre de gestion globale de la ressource ainsi que de la préservation des espèces et du milieu,

APRES consultation de la cellule de gestion et de préservation de la ressource en eau réunie le 19 mai 2011,

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Application des arrêtés cadres des plans de gestion des étiages

Les usages de l'eau dans le Dropt, la Dordogne, l'Isle, la Dronne et la Garonne pourront être réglementés par arrêté préfectoral en application des arrêtés cadres interdépartementaux sans consultation préalable de la cellule de gestion et de préservation de la ressource en eau, dès que les valeurs de déclenchement des mesures de restriction seront atteintes.

ARTICLE 2 – Dispositions visant les prélèvements d'eau dans les cours d'eau n'ayant pas de Plan de Gestion des Etiages

Tous les prélèvements d'eau, déclarés, autorisés, à usage domestique, ou assimilés, prévus par le Code de l'Environnement, effectués par des personnes physiques ou des personnes morales **sont interdits 1 jour par semaine, le mercredi**, dans tous les cours d'eau des bassins versants suivants : Andouille, Barbanne, Gravouse, Laurence, Meudon, Moron, Palais, Seignal, Virvée à l'amont du Pont des Planquettes.

Dans les cours d'eau du Lysos et de la Bassanne en amont de la commune de Savignac, où deux ou plusieurs prélèvements agricoles sont autorisés, les pompages sont limités et font l'objet de tours d'eau décrits dans l'annexe 1.

ARTICLE 3 – Prélèvements concernés

Sont soumis aux dispositions du présent arrêté les prélèvements temporaires ou permanents opérés dans les cours d'eau précités du département de la Gironde ainsi que :

- dans les canaux ou plans d'eau qu'ils alimentent,
- dans les trous d'eau, réserves ou puits en communication hydraulique directe avec ces cours d'eau,
- dans les trous d'eau, eaux closes et puits, situés à moins de 100 m du lit mineur,
- dans les sources ou réserves alimentées en permanence par une source, situées dans leur bassin versant respectif.

ARTICLE 4 – Prélèvements non concernés

Sont exclus de l'application du présent arrêté, les prélèvements opérés:

- dans une réserve d'irrigation à remplissage hivernal,

- pour l'adduction d'eau potable, l'abreuvement des animaux, dans la limite du respect du débit réservé nécessaire à la préservation des milieux aquatiques et au maintien du débit de salubrité,
- pour les besoins de sécurité civile, de santé publique, de défense contre les incendies,
- pour les piscicultures, dans la limite du respect du débit réservé prévu par leur arrêté d'autorisation,
- dans la réserve des Mondains sur le ruisseau de Fonchette, affluent du Seignal, tant que le débit réservé de 3 litres/seconde est assuré à l'aval,
- pour les activités professionnelles de maraîchage, d'horticulture, d'arboriculture, de culture du tabac, des pépiniéristes et des cultures spécialisées pratiquées sur des surfaces réduites, au regard de la nature spécifique de ces cultures et des besoins en eau qu'elles nécessitent impérativement, dans la limite du respect du débit réservé nécessaire à la préservation des milieux aquatiques et au maintien du débit de salubrité.

ARTICLE 5 – Mesures de sauvegarde du milieu

Les travaux sur berge ou reprofilage programmés ou déjà autorisés sont suspendus sur les cours d'eau des bassins versants de l'Andouille, de la Barbanne, de la Bassanne amont, de la Gravouse, de la Laurence, du Lysos, du Meudon, du Moron, du Palais, du Seignal et de la Virvée en amont du Pont des Planquettes.

Les ouvrages existants devront laisser passer dans le lit des cours d'eau du département de la Gironde, en tout temps et pendant toute la durée d'application du présent arrêté, le débit réservé, en vue de garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui les peuplent.

ARTICLE 6 – Sanctions

Tout contrevenant aux présentes dispositions est passible de la peine prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe, décrites à l'article R216-9 du Code de l'Environnement

ARTICLE 7 - Application du présent arrêté

Le présent arrêté entre en vigueur dès notification et **jusqu'au 30 septembre 2011** sauf suspension, abrogation anticipée ou prorogation, justifiées par une évolution de la situation.

ARTICLE 8 – Mesures de publicité et de notification

Le présent arrêté fera l'objet d'une notification auprès des mairies de Abzac, Aillas, Artigues de Lussac, Aubie et Espessas, Barie, Bassanne, Berson, Berthez, Beychac et Caillau, Blaignac, Les Billaux, Bourg sur Gironde, Cauvignac, Cavignac, Cezac, Civrac de Blaye, Cours de Monségur, Cours les Bains, Cubnezais, Cubzac les Ponts, Eynesse, Fargues Saint Hilaire, Floudès, Fosses et Baleyssac, Francs, Gans, Gauriaguet, Grignols, Hure, Labescau, Lados, Lalande de Fronsac, Lalande de Pomerol, Lapouyade, Laruscade, Les Lèves et Thoumeyragues, Libourne, Ligueux, Lussac, Margueron, Marsas, Masseilles, Monségur, Montagne, Montussan, Néac, Noaillac, Petit Palais et Cornemps, Peujard, Pineuilh, Pomerol, Pompignac, Pondaurat, Prignac et Marcamps, Pugnac, Puisseguin, Puybarban, Puynormand, Riocaud, Roquebrune, Sablons, Saint André de Cubzac, Saint André et Appelles, Saint Avit Saint Nazaire, Saint Christophe des Bardes, Saint Christoly de Blaye, Saint Cibard, Saint Denis de Pile, Saint Emilion, Saint Etienne de Lisse, Saint Genès de Castillon, Saint Gervais, Sainte Gemme, Saint Girons d'Aiguevives, Saint Laurent d'Arce, Saint Loubès, Saint Mariens, Saint Médard de Guizières, Saint Philippe d'Aiguille, Saint Philippe du Seignal, Saint Quentin de Caplong, Saint Romain la Virvée, Saint Sauveur de Puynormand, Saint Savin, Saint Sulpice de Guilleragues, Saint Sulpice et Cameyrac, Saint Trojan, Saint Vivien de Blaye, Saint Vivien de Monségur, Salleboeuf, Salignac, Savignac, Sendets, Sigalens, Tauriac, Tayac, Teuillac, Véraç, Villegouge, Virsac qui procéderont à son affichage et prendront toutes les mesures appropriées pour en informer leur population.

Une notification sera également assurée auprès des services ci-après énumérés, chacun de ceux-ci étant chargé, pour ce qui le concerne, de son exécution : la Secrétaire Générale de la Préfecture, les Sous-Préfets de Blaye, Langon et Libourne, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

d'Aquitaine, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, l'Agence Régionale de Santé Aquitaine, Le Groupement de Gendarmerie de la Gironde, la Direction Départementale de la Sécurité Publique, l'Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

Mention de cette décision sera en outre insérée dans le recueil des actes administratifs de l'État dans le département et portée à la connaissance du public par communiqué dans la presse locale.

ARTICLE 9 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours préalable, exercé auprès du Préfet de région Aquitaine et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans les deux mois à compter de la mise en œuvre effective des mesures de notification précitées.

Fait à Bordeaux, le 24 MAI 2011

Le Préfet

~~Patrick Stefanini~~

Patrick Stefanini

ANNEXE 1 à l'arrêté du 24 mai 2011

portant restrictions de prélèvements d'eau concernant les bassins du Lyosos et de la Bassanne Amont

BASSIN VERSANT	LYSOS			BASSANNE			
	EARL DU PETIT PEY	EARL D'AUZAC	TOTAL	SCEA BOURILLON	EARL BAYLE Alain	SCEA DUFURE del POZO	TOTAL
Débit autorisé (m3/h)	20	26	46	30	25	25*	80
LUNDI	0	1	26	1	0	0	30
MARDI	0	1	26	0	1	1	50
MERCREDI	0	1	26	0	1	1	50
JEUDI	0	1	26	0	1	1	50
VENDREDI	1	0	20	0	1	1	50
SAMEDI	1	0	20	1	0	0	30
DIMANCHE	1	0	20	1	0	0	30

Débits réservés (m3/h)

Cours d'eau	LYSOS		BASSANNE	
Communes	Grignols	Masseilles	Sigalens	
Débit réservé	47	47	90	46

1 = prélèvement autorisé ce jour 0 = prélèvement interdit ce jour

(* autorisation permanente)

Pour faciliter l'organisation des agriculteurs, les autorisations journalières courent de 20h la veille du jour autorisé à 20h le soir du dernier jour.
(ex : l'EARL du PETIT PEY irrigue du jeudi soir 20h au dimanche soir 20h)



Préfet de Gironde

N° SNER 2011/05/24/68

Direction Départementale des Territoires
Et de la Mer de Gironde
Service Nature Eau et Risque

Arrêté fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de Gironde

**Le Préfet de la Région Aquitaine
Préfet de Gironde,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la décision de la Commission du 22 décembre 2009 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une troisième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu la décision de la Commission du 22 décembre 2009 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une troisième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;

Vu la liste des 55 sites désignés ou transmis à la commission européenne pour faire partie du réseau Natura 2000 (pSIC, SIC, ZSC ou ZPS) dans le département de Gironde, liste annexée au présent arrêté ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites réunie dans sa formation « nature », en date du 30 novembre 2010. ;

Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Aquitaine en date du 31 mars 2011. ;

Vu l'accord du général commandant la région terre Sud Ouest en date du 13 mai 2011 ;

Considérant l'état des données issues des documents d'objectifs opérationnels ou en cours d'élaboration ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Gironde;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste locale prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 est la suivante :

- 1°) Les travaux et aménagements soumis à permis d'aménager au titre des articles L.421-2 et R.421-19 à R.421-22 du code de l'urbanisme, dès lors que leur réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur du périmètre d'un site Natura 2000 et sur le territoire d'une commune non couverte par un document d'urbanisme ayant fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 ou d'une évaluation environnementale réalisée en application de l'article L.122-4 du code de l'environnement.
- 2°) La réalisation de constructions soumises à permis de construire au titre des articles L.421-1, R.421-1 et R.421-14 à R.421-16 du code de l'urbanisme situées en tout ou partie à l'intérieur du périmètre d'un site Natura 2000 dès lors :
 - qu'elles sont situées sur le territoire d'une commune dotée d'une carte communale ou soumise au règlement national d'urbanisme (RNU) ;
 - ou qu'elles sont situées sur le territoire d'une commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou d'un Plan d'Occupation des Sols (POS), et dans une zone entrant dans l'une des catégories suivantes :
 - zones à urbaniser (AU pour les PLU et NA ou NB pour les POS)
 - zones naturelles ou forestières (N pour les pLU et ND pour les POS) et agricoles (A pour les PLU et NC pour les POS).
- Deux cas d'exception s'appliquent à ce schéma :
 - ces constructions sont réalisées dans le cadre d'un permis d'aménager ayant fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 ;
 - ces constructions sont situées sur le territoire d'une commune couverte par un PLU ou un carte communale ayant fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 ou d'une évaluation environnementale réalisée en application de l'article L.122-4 du code de l'environnement.
- 3°) La construction de canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques soumise à autorisation par l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques dès lors que leur réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur du périmètre d'un site Natura 2000.
- 4°) La création de zones de développement éolien autorisées au titre de l'article 10-1 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.
- 5°) L'inscription d'un nouvel itinéraire au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) élaboré dans les conditions fixées par l'article L.361-1 du code de l'environnement et la modification d'un itinéraire déjà inscrit au PDIPR, dès lors que cet itinéraire est inclus pour tout ou partie dans un site Natura 2000.
- 6°) L'inscription d'un espace, site ou itinéraire (ESI) au plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) élaboré dans les conditions fixées par l'article L.311-3 du code du sport ainsi que la modification d'un ESI déjà inscrit au PDESI, dès lors que cet ESI est inclus pour tout ou partie dans un site Natura 2000.
- 7°) La création et la mise en service d'hélistations à terre soumises à autorisation en application de l'arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères.

8°) La création de plates-formes d'envol ou d'atterrissage d'aérodynes soumises à autorisation au titre des articles D.132-8 à D.132-12 du code de l'aviation civile :

- plates-formes soumises à autorisation au titre de l'article 5 de l'arrêté du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérodynes ultralégers motorisés, ou U.L.M., peuvent atterrir ou décoller ailleurs que sur un aérodrome ;
- plates-formes soumises à autorisation au titre de l'article 5 de l'arrêté du 20 février 1986 fixant les conditions dans lesquelles les planeurs lancés par treuils peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome ;
- plates-formes soumises à autorisation au titre de l'article 5 de l'arrêté du 20 février 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller ;
- hydrosurfaces soumises à autorisation au titre de l'article 6 de l'arrêté du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les hydravions peuvent atterrir et décoller sur un plan d'eau autre qu'une hydrobase.

9°) Les fouilles archéologiques terrestres soumises à autorisation au titre de l'article L.531-1 du code du patrimoine dès lors qu'elles sont prévues en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.

10°) Les dispositions relatives aux stockages et modalités de dépollution des milieux terrestres, comprises dans le volet POLMAR-Terre du Plan ORSEC départemental, encadré par l'instruction du 4 mars 2002 relative à la lutte contre les pollutions marines.

11°) La révision du projet stratégique des grands ports maritimes soumis à approbation du conseil de surveillance en application des articles L.103-1, R.103-1 à R.103-2 du code des ports maritimes.

Ce dispositif s'applique aux sites Natura 2000 listés dans l'annexe jointe au présent arrêté et sur tout le territoire départemental.

Article 2 : Les dispositions prévues dans le présent arrêté prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2011.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, dans les mairies et fera l'objet d'une insertion dans les rubriques légales du journal Sud Ouest pour l'ensemble des éditions locales.

Article 4 : La secrétaire générale de la Préfecture, les sous-préfets, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, diffusé dans les mairies et fera l'objet d'une insertion dans les rubriques légales d'un journal diffusé dans le département.

Bordeaux, le 24 MAI 2011

Le Préfet,

Pour le Préfet,

~~Secrétaire Générale~~

Isabelle DILHAC

Annexe à l'arrêté fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de Gironde

Liste des sites Natura 2000 pour le département de Gironde.

Numéro	Intitulé	Type
FR5402010	Vallées du Lary et du Palais	DH
FR7200660	La Dordogne	DH
FR7200661	Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne	DH
FR7200662	Vallée de la Dronne	DH
FR7200671	Vallées de la Double	DH
FR7200677	Estuaire de la Gironde	DH
FR7200678	Dunes du littoral girondin de la Pointe de grave au Cap Ferret	DH
FR7200679	Bassin d'Arcachon	DH
FR7200680	Marais du Bas Médoc	DH
FR7200681	Zones humides de l'arrière dune du littoral girondin	DH
FR7200682	Palus de Saint-Loubès et d'Izon	DH
FR7200683	Marais du Haut Médoc	DH
FR7200684	Marais de Braud et Saint Louis et Saint Ciers sur Gironde	DH
FR7200685	Vallée et Palus du Moron	DH
FR7200686	Marais du Bec d'Ambès	DH
FR7200687	Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre	DH
FR7200688	Bocage humide de Cadaujac et Saint Médard d'Eyrans	DH
FR7200689	Vallée de la Saye et du Meudon	DH
FR7200690	Réseau hydrographique de l'Engranne	DH
FR7200691	Vallée de l'Euille	DH
FR7200692	Réseau hydrographique du Dropt	DH
FR7200693	Vallée du Ciron	DH
FR7200694	Réseau hydrographique de la Bassane	DH
FR7200695	Réseau hydrographique du Lisos	DH
FR7200696	Domaine départemental d'Hostens	DH
FR7200697	Boisements à chênes verts des dunes du littoral girondin	DH
FR7200698	Carrière de Cénac	DH
FR7200699	Grottes du Trou Noir	DH
FR7200700	La Garonne	DH
FR7200702	Forêts dunaires de la Teste de Buch	DH
FR7200703	Forêt de la Pointe de Grave	DH
FR7200705	Carrières souterraines de Villegouge	DH
FR7200708	Lagunes de Saint Magne et Louchats	DH
FR7200709	Lagunes de Saint Symphorien	DH
FR7200710	Dunes Modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan	DH
FR7200714	Zones humides de l'arrière dune du Pays de Born	DH
FR7200721	Vallées de la Grande et Petite Leyre	DH
FR7200723	Champ de tir de Captieux	DH
FR7200797	Réseau hydrographique du Gat Mort et du Saucats	DH
FR7200801	Réseau hydrographique du Brion	DH
FR7200802	Réseau hydrographique du Beuve	DH
FR7200803	Réseau hydrographique du Gestas	DH
FR7200804	Réseau hydrographique de la Pimpine	DH
FR7200805	Réseau hydrographique des Jalles de St Médard/Eysines	DH
FR7200811	Panache de la Gironde	DH
FR7200812	Portion du littoral sableux de la côte aquitaine	DH
FR7212014	Estuaire de la Gironde : marais du Blayais	DO
FR7212016	Panache de l'Estuaire	DO

FR7212017	Au droit de l'étang d'Hourtin Carcans	DO
FR7212018	Arcachon et banc d'Arguin	DO
FR7212019	Tête de canyon de Cap Ferret	DO
FR7210029	Marais de Bruges	DO
FR7210030	Côte médocaine : dunes boisées et dépressions humides	DO
FR7210065	Marais du Nord-Médoc	DO
FR7210078	Champ de tir du Poteau	DO

DH : site désigné au titre de la directive « habitats »

DO : site désigné au titre de la directive « oiseaux »



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE des
TERRITOIRES et de la MER

Service Nature, Eau & Risques
Unité Eau & Milieux Aquatiques
Cellule Gestion quantitative de l'Eau

Arrêté N° SNER2011/05/25-60

AUTORISATIONS GLOBALES DE PRELEVEMENTS

Révision des autorisations de prélèvements pour les ouvrages
captant les ressources du SAGE Nappes Profondes
MIOCENE – OLIGOCENE – EOCENE – CRETACE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1 et suivants;
- VU les arrêtés ministériels du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 02 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables au sondage, forage, création de puits ou ouvrage souterrain soumis à déclaration et aux prélèvements soumis à déclaration et autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1.0., 1.1.2.0., 1.2.1.0., 1.2.2.0. ou 1.3.1.0. de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 août 1996 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin ADOUR-GARONNE prenant effet à compter du 16 septembre 1996;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2003 approuvant le S.A.G.E. "Nappes Profondes en Gironde" et plus particulièrement ses mesures 4-9 « révisions des autorisations existantes », 4-10 « prélèvement de référence » et 4-11 « cas des prélèvements en augmentation » ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 07/09/1978 portant autorisation sur la création et l'exploitation du forage « MAGDELEINE » situé sur la commune de VILLANDRAUT ;
- VU L'avis du CODERST en date du 18/11/2010 ;
- VU L'avis réputé favorable de la commune de VILLANDRAUT ;

CONSIDÉRANT que l'exploitation des ouvrages de prélèvement d'eau potable doivent permettre d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement afin de satisfaire aux exigences de la préservation des écosystèmes aquatiques et de la ressource en eau ;

CONSIDÉRANT la nécessité vitale de protéger les nappes souterraines Miocène, Oligocène, Eocène et Crétacé qui couvrent l'essentiel des besoins en eau potable de la Gironde,

CONSIDÉRANT que la qualité et la quantité des ressources en eaux souterraines dépendent étroitement des politiques d'aménagement du territoire, le SAGE « Nappes Profondes de la Gironde », avec notamment sa mesure 1-1 demande que les documents d'urbanisme (SCOT, PLU,...) et autres documents de planification prennent en compte les orientations de gestion du SAGE et fassent référence clairement au SAGE.

CONSIDÉRANT que le SAGE « Nappes Profondes de la Gironde », avec notamment sa mesure 4.9. demande de mettre en œuvre un ajustement raisonnable des volumes maximums autorisés à prélever aux besoins et aux disponibilités des ressources,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - OBJET DE L'AUTORISATION

La Commune de VILLANDRAUT, dénommée ci-après permissionnaire, est autorisée à prélever, par l'intermédiaire des forages et captages définis dans le tableau ci-après, des eaux destinées à l'alimentation humaine pour des volumes annuels maximum indiqués par unité de gestion identifiée.

Pour l'exploitation des ouvrages, le permissionnaire doit se conformer aux dispositions du code de l'environnement, du code de la santé publique, de tous les arrêtés en vigueur relatifs à l'exploitation et la protection des captages ainsi qu'au présent arrêté.

ARTICLE 2 – LES PRÉLÈVEMENTS AUTORISÉS PAR UNITE DE GESTION

Les volumes des prélèvements maximums autorisés sont :

Nom du captage	Indice BSS	Unité de Gestion - classement	Zone à risque	m3/h	m3/j	m3/an
F1	08754X0011	Oligocène Centre A l'équilibre	Risque de dénoyage			Abandonné
F2	08754X0012					abandonné
MAGDELEINE	08754X0010			40	800	88 000
PISCINE	08754X0018	?	?			

Volume annuel autorisé pour l'Unité de gestion OLIGOCENE CENTRE

88 000 m³

En cas de problème survenant sur le forage « MAGDELEINE », le permissionnaire adresse au Préfet un courrier motivant une demande d'autorisation temporaire portant sur l'augmentation de prélèvement à partir de l'ouvrage « PISCINE ».

Prescription

Le permissionnaire adresse immédiatement au Préfet (DDTM) :

- Un courrier rendant compte de l'application de la mesure 5-7 du SAGE NP, pour l'élaboration d'un diagnostic du réseau et éventuellement de sa sectorisation s'il y a lieu. Le diagnostic aurait dû commencer en 2009 au titre de la mesure 5-7. Une délibération engageant le permissionnaire en ce sens est adressée au Préfet (DDTM) ;
- Un courrier présentant la politique d'économie d'eau projetée ou engagée au droit de son territoire indiquant le calendrier prévisionnel d'exécution de chaque action. Si la politique d'économie n'est pas définie, le courrier est annexé d'une délibération en ce sens.
- Rend compte immédiatement de la régularisation administrative des ouvrages destinés à un autre usage que l'eau potable et ne figurant pas dans le tableau ci-dessus.
- Rend compte de la régularisation administrative des forages abandonnés « F1 » indice BSS n° 08754X0011, « F2 » indice BSS n°08754X0012 et « PISCINE/F4 » indice BSS n°08754X0018 situés sur la commune de VILLANDRAUT, par le dépôt d'un dossier conformément aux prescriptions de l'article 4 du présent arrêté et de l'arrêté ministériel du 11/09/2003. Ces régularisations peuvent être traitées par le dossier déclarant d'utilité publique le captage « MAGDELEINE » en cours de rédaction.
- Rend compte des derniers diagnostics et travaux réalisés sur l'intégralité de ses ouvrages ;

Le permissionnaire adresse en fin de chaque année calendaire ou avant la fin du premier semestre suivant l'exercice concerné, au Préfet (DDTM) :

- Un courrier présentant l'avancée de la politique d'économie d'eau sur son territoire pour notamment les actions suivantes :
 - engagement d'un diagnostic du réseau et éventuellement de la sectorisation ;
 - travaux réalisés dans l'année sur le réseau pour maintenir ou améliorer ses performances ainsi que ceux prévus et budgétisés ;
 - politique d'incitation à la maîtrise des consommations auprès des usagers y compris auprès des gros consommateurs d'eau ;
 - possibilités de substitution de ressource pour les ouvrages captant les unités de gestion déficitaires ;
 - recherche de ressources de substitution pour les usages de la collectivité ne nécessitant pas la qualité de l'eau potable ;

Toute action sus-citée ne pouvant être engagée est dûment motivée.

Le permissionnaire télé-déclare en fin de chaque année calendaire ou avant la fin du premier semestre suivant l'exercice concerné, sur le site de la préfecture :

- les informations demandées par la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 3 : SURVEILLANCE DES OUVRAGES, DES PRELEVEMENTS ET DE LA NAPPE

Pendant la durée de l'exploitation, le propriétaire des captages doit veiller au bon entretien des ouvrages et de leurs abords, de façon à rendre impossible toutes intercommunications entre formations aquifères différentes ainsi que toute pollution des eaux souterraines. L'utilisation de désherbant chimique est interdite. Les lieux, bâtiments et ouvrages servant à la production d'eau et au traitement avant distribution sont sécurisés de toute intrusion ou geste de malveillance.

Tous les dix ans, un diagnostic des ouvrages de prélèvement est réalisé. Il comprend notamment une mesure par micro-moulinet pour connaître la vitesse et le positionnement des venues d'eau et une inspection par caméra de la colonne de captage.

- Lorsque des travaux de réparation sont nécessaires, le permissionnaire en avise sans délai, le Préfet (police de l'eau).
- Lorsqu'un ouvrage capte deux aquifères, l'obturation de la crépine au droit d'un des deux aquifères captés est effectuée dès que l'état de l'ouvrage nécessite la réalisation de travaux de réhabilitation ou immédiatement en suivant le diagnostic décennal.

Le permissionnaire ou son gestionnaire consigne sur un registre ou cahier, les éléments listés ci-après, du suivi de l'exploitation des ouvrages :

- La mesure des débits, dans les conditions normales d'exploitation, faite une fois par an au minimum.
- Le relevé des volumes prélevés, au minimum hebdomadaire.
- La mesure des niveaux statiques et dynamiques, effectuée une fois par an dans des conditions et des périodes telles qu'il n'en résulte pas de gêne dans le fonctionnement des installations desservies par le captage. La mesure du niveau statique est réalisée après un arrêt de 4 heures au minimum.

PRESCRIPTION : Ces mesures sont adressées en fin d'année calendaire au Préfet (police de l'eau).

- Les incidents survenus dans l'exploitation, les opérations effectuées pour y remédier.

Ce registre ou cahier doit être tenu à la disposition du Préfet (police de l'eau) ainsi que des agents qu'il aura délégué.

ARTICLE 4 : ARRÊT D'EXPLOITATION – SUPPRESSION DES OUVRAGES

Tout abandon d'exploitation de forage avec ou sans suppression de ce dernier doit être déclaré auprès du Préfet (police de l'eau) qui se prononce, le cas échéant, sur l'opportunité de conserver en l'état l'ouvrage en cause, susceptible d'être utilisé par la suite à d'autres usages tels que le suivi piézométrique et la surveillance de la qualité de la nappe.

Dans le cas d'une réponse négative, le forage doit obligatoirement faire l'objet d'un comblement permettant d'éviter la communication entre aquifères et les pollutions par les eaux de surface, selon les modalités de la réglementation en vigueur.

Le comblement effectué selon les prescriptions établies par un hydrogéologue qui présente au Préfet (police de l'eau) le projet, le procès-verbal de réalisation et de récolement des travaux effectués.

Le procès-verbal de réalisation et de récolement des travaux effectués est transmis dans un délai maximum de trois mois comptés de la fin de chaque opération.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DES OUVRAGES OU DE LEUR MODE D'UTILISATION

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation à l'ouvrage, l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Le remplacement des ouvrages, la modification de leurs caractéristiques de fonctionnement n'est pas de nature à remettre en cause les volumes globaux définis dans cet arrêté.

ARTICLE 6 : DÉCLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS

Tout incident ou accident intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités visés dans la présente autorisation et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L.211-1 du code de l'environnement susvisé, doit être déclaré dans les conditions fixées à l'article L.211-5 de ce code.

ARTICLE 7 : DURÉE DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

La présente autorisation est accordée pour la durée d'exploitation des ouvrages.

ARTICLE 8 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

Si, à quelque époque que ce soit, l'Administration décidait dans un but d'intérêt général, notamment du point de vue de la lutte contre la pollution des eaux et leur régénération, dans le but de satisfaire ou de concilier les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 des codes de l'environnement et de la salubrité publique, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le permissionnaire ne pourrait réclamer aucune indemnité.

De même, toute situation de crise (indisponibilité d'une ressource, défaillance des infrastructures, etc...) pourrait conduire l'Administration à autoriser des dépassements de prélèvements à partir d'autres ressources, selon les textes en vigueur.

ARTICLE 9 : TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

Si le bénéfice de la présente autorisation est transmis à une autre personne que celle qui est mentionnée à l'article 1er du chapitre I, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

Cette déclaration doit mentionner, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénom et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

La cessation définitive ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans la présente autorisation, d'un ouvrage ou d'une installation doit faire l'objet d'une déclaration, par l'exploitant ou, par défaut, par le propriétaire, auprès du Préfet dans le mois qui suit la cessation définitive, l'expiration du délai de deux ans ou le changement d'affectation.

Il est donné acte de cette déclaration.

ARTICLE 10 : RETRAIT DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

La décision de retrait d'autorisation est prise par un arrêté préfectoral qui, s'il y a lieu, prescrit la remise du site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou aucun inconvénient pour les éléments concourant à la gestion équilibrée de la ressource en eau.

ARTICLE 11 : MODIFICATIONS DES PRESCRIPTIONS

A la demande du bénéficiaire de l'autorisation ou à sa propre initiative, le Préfet peut prendre des arrêtés complémentaires après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Ces arrêtés peuvent fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des éléments mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement rend nécessaires ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien n'est plus justifié.

ARTICLE 12: RÉSERVE DES DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 13: INFORMATION DES TIERS

- Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et une copie est affichée en mairie de VILLANDRAUT pendant **une durée minimale de un mois**.
- Procès-verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins des maires des communes susvisées et transmis à la préfecture (DDTM) dans un délai de **1 mois** après la date de signature de l'arrêté.
- Le présent arrêté sera consultable sur le site Internet de la Préfecture <http://www.gironde.pref.gouv.fr>

ARTICLE 14: AUTRES RÉGLEMENTATIONS

La présente autorisation ne dispense pas le permissionnaire de requérir les autorisations nécessitées par l'application d'autres réglementations, notamment celles susceptibles d'être exigées par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 15: DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux.

- en ce qui concerne le code de l'environnement, en application de ses articles L.211-6, L.214-10, L.216-2 et dans les conditions prévues à l'article L.514-6 dudit code :
 - par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
 - par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

ARTICLE 16: SANCTIONS

- Dégradation, pollutions d'ouvrages

En application de l'article L.1324-4 du Code de la santé publique, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende, le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique.

En application de l'article L.216-6 du Code de l'environnement, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende pour une personne physique et jusqu'à cinq fois plus pour une personne morale, le fait de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux souterraines, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la faune ou à la flore, ou des modifications significatives du régime normal d'alimentation en eau.

- Obstacle à la mission des agents du ministère de la santé pour le contrôle du respect du Règlement sanitaire

En application de l'article L.1312-2 du Code de la santé publique, est puni de trois mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende.

- Non-respect des prescriptions fixées par le préfet dans l'arrêté d'autorisation et les arrêtés complémentaires

En application de l'article 131-13-5° du Code pénal, est puni d'une amende de 5^{ème} classe.

ARTICLE 17 : EXÉCUTION

- Monsieur le Maire de la commune de VILLANDRAUT,
- Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,
- Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le directeur de l'Agence Régionale de Santé - Délégation territoriale départementale de la Gironde, pôle santé environnementale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à BORDEAUX, le 25 mai 2011

Pour le Préfet,
Pour le directeur départemental des Territoires et de la Mer,
Et par délégation, Le Chef du Service Nature, Eau et Risques,

Paul COJOCARU

PLAN DE DIFFUSION :

DDTM-SNER (original)	1	DREAL-SPREB	1
Préfecture de la Gironde	1	A.R.S.Aquitaine - pôle santé environnementale	1
Sous-préfecture de Langon	1	Conseil général 33	1
Monsieur le Maire de VILLANDRAUT	1	CLE du SAGE Nappes profondes 33	1
BRGM	1	Agence de l'eau « Adour-Garonne-Délégation de Bordeaux »	1/10



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE de
L'AGRICULTURE & de la FORET

Service Forêt-Environnement

Cellule Police de l'Eau & des
Milieux Aquatiques

Arrêté N° SNER2011/05/25-61

AUTORISATIONS GLOBALES DE PRELEVEMENTS

Révision des autorisations de prélèvements pour les ouvrages
captant les ressources du SAGE Nappes Profondes
MIOCENE - OLIGOCENE - EOCENE - CRETACE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1 et suivants;
- VU les arrêtés ministériels du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 02 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables au sondage, forage, création de puits ou ouvrage souterrain soumis à déclaration et aux prélèvements soumis à déclaration et autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1.0., 1.1.2.0., 1.2.1.0., 1.2.2.0. ou 1.3.1.0. de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 août 1996 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin ADOUR-GARONNE prenant effet à compter du 16 septembre 1996;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2003 approuvant le S.A.G.E. "Nappes Profondes en Gironde" et plus particulièrement ses mesures 4-9 « révisions des autorisations existantes », 4-10 « prélèvement de référence » et 4-11 « cas des prélèvements en augmentation » ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 07/05/1973 portant autorisation sur la création et l'exploitation du forage « LES DEMOISELLES » situé sur la commune de LANSAC ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 10/01/1995 portant autorisation de prélèvement et déclaration d'utilité publique sur la délimitation des périmètres de protection du forage « LES DEMOISELLES » situé sur la commune de LANSAC ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 05/10/1962 portant autorisation sur la création et l'exploitation du forage « ROQUE DE THAU » situé sur la commune de VILLENEUVE ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 10/01/1995 portant autorisation de prélèvement et déclaration d'utilité publique sur la délimitation des périmètres de protection du forage « ROQUE DE THAU » situé sur la commune de VILLENEUVE ;
- VU L'avis du syndicat du BOURGEOIS en date du 08/10/2010 ;
- VU L'avis du CODERST en date du 18/11/2010 ;

CONSIDÉRANT que l'exploitation des ouvrages de prélèvement d'eau potable doivent permettre d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement afin de satisfaire aux exigences de la préservation des écosystèmes aquatiques et de la ressource en eau ;

CONSIDÉRANT la nécessité vitale de protéger les nappes souterraines Miocène, Oligocène, Eocène et Crétacé qui couvrent l'essentiel des besoins en eau potable de la Gironde,

CONSIDÉRANT que la qualité et la quantité des ressources en eaux souterraines dépendent étroitement des politiques d'aménagement du territoire, le SAGE « Nappes Profondes de la Gironde », avec notamment sa mesure 1-1 demande que les documents d'urbanisme (SCOT, PLU,...) et autres documents de planification prennent en compte les orientations de gestion du SAGE et fassent référence clairement au SAGE.

CONSIDÉRANT que le SAGE « Nappes Profondes de la Gironde », avec notamment sa mesure 4.9. demande de mettre en œuvre un ajustement raisonnable des volumes maximums autorisés à prélever aux besoins et aux disponibilités des ressources,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - OBJET DE L'AUTORISATION

Le Syndicat du BOURGEOIS, dénommé ci-après permissionnaire, est autorisé à prélever, par l'intermédiaire des forages et captages définis dans le tableau ci-après, des eaux destinées à l'alimentation humaine pour des volumes annuels maximum indiqués par unité de gestion identifiée.

Pour l'exploitation des ouvrages, le permissionnaire doit se conformer aux dispositions du code de l'environnement, du code de la santé publique, de tous les arrêtés en vigueur relatifs à l'exploitation et la protection des captages ainsi qu'au présent arrêté.

ARTICLE 2 – LES PRÉLÈVEMENTS AUTORISÉS PAR UNITÉ DE GESTION

Les volumes maximaux annuels autorisés sont :

Nom du captage	Indice BSS	Unité de Gestion - classement	Zone à risque Observations	m ³ /h	m ³ /j	m ³ /an
LES DEMOISELLES	07796X0101	Eocène Centre Déficitaires		150	2 400	876 000
ROQUE DE THAU	07795X0006			150	2 400	876 000

Volume annuel autorisé pour l'Unité de gestion EOCENE CENTRE	1 200 000 m ³
--	--------------------------

Prescription

Le permissionnaire adresse immédiatement au Préfet (police de l'eau) :

- Un courrier rendant compte de l'application de la mesure 5-7 du SAGE NP, pour l'élaboration d'un diagnostic du réseau et éventuellement de sa sectorisation. Le diagnostic aurait dû commencer en 2009 au titre de la mesure 5-7. Une délibération engageant le permissionnaire en ce sens est adressée au Préfet (police de l'eau) ;
- Un courrier présentant la politique d'économie d'eau projetée ou engagée au droit de son territoire indiquant le calendrier prévisionnel d'exécution de chaque action. Si la politique d'économie n'est pas définie, le courrier est annexé d'une délibération en ce sens.
- Rend compte immédiatement de la régularisation administrative des ouvrages destinés à un autre usage que l'eau potable et ne figurant pas dans le tableau ci-dessus.
- Rend compte de la régularisation administrative du forage abandonné « ROQUE-DE-THAU 1 » indice BSS n° 07795X0005 situé sur la commune de VILLENEUVE, par le dépôt d'un dossier conformément aux prescriptions de l'article 4 du présent arrêté et de l'arrêté ministériel du 11/09/2003 ;

Le permissionnaire adresse en fin de chaque année calendaire ou avant la fin du premier semestre suivant l'exercice concerné, au Préfet (police de l'eau) :

- Un courrier présentant l'avancée de la politique d'économie d'eau sur son territoire pour notamment les actions suivantes :
 - engagement d'un diagnostic du réseau et éventuellement de la sectorisation ;
 - Le rapport en version Informatique de préférence pour chaque phase du diagnostic du réseau en cours annexé d'une analyse des données de la sectorisation s'il y a lieu ;
 - travaux réalisés dans l'année sur le réseau pour maintenir ou améliorer ses performances ainsi que ceux prévus et budgétisés ;
 - politique d'incitation à la maîtrise des consommations auprès des usagers y compris auprès des gros consommateurs d'eau ;
 - possibilités de substitution de ressource pour les ouvrages captant les unités de gestion déficitaires ;
 - recherche de ressources de substitution pour les usages de la collectivité ne nécessitant pas la qualité de l'eau potable ;

Toute action sus-citée ne pouvant être engagée est dûment motivée.

Le permissionnaire télé-déclare en fin de chaque année calendaire ou avant la fin du premier semestre suivant l'exercice concerné, sur le site de la préfecture :

- les informations demandées par la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 3 : SURVEILLANCE DES OUVRAGES, DES PRELEVEMENTS ET DE LA NAPPE

Pendant la durée de l'exploitation, le propriétaire des captages doit veiller au bon entretien des ouvrages et de leurs abords, de façon à rendre impossible toutes intercommunications entre formations aquifères différentes ainsi que toute pollution des eaux souterraines. L'utilisation de désherbant chimique est interdite. Les lieux, bâtiments et ouvrages servant à la production d'eau et au traitement avant distribution sont sécurisés de toute intrusion ou geste de malveillance.

Tous les dix ans, un diagnostic des ouvrages de prélèvement est réalisé. Il comprend notamment une mesure par micro-moulinet pour connaître la vitesse et le positionnement des venues d'eau et une inspection par caméra de la colonne de captage.

- Lorsque des travaux de réfection sont nécessaires, le permissionnaire en avise sans délai, le Préfet (police de l'eau).
- Lorsqu'un ouvrage capte deux aquifères, l'obturation de la crépine au droit d'un des deux aquifères captés est effectuée dès que l'état de l'ouvrage nécessite la réalisation de travaux de réhabilitation ou immédiatement en suivant le diagnostic décennal.

Le permissionnaire ou son gestionnaire consigne sur un registre ou cahier, les éléments listés ci-après, du suivi de l'exploitation des ouvrages :

- La mesure des débits, dans les conditions normales d'exploitation, faite une fois par an au minimum.
- Le relevé des volumes prélevés, au minimum hebdomadaire.
- La mesure des niveaux statiques et dynamiques, effectuée une fois par an dans des conditions et des périodes telles qu'il n'en résulte pas de gêne dans le fonctionnement des installations desservies par le captage. La mesure du niveau statique est réalisée après un arrêt de 4 heures au minimum.

PRESCRIPTION : Ces mesures sont adressées en fin d'année calendaire au Préfet (police de l'eau).

- Les incidents survenus dans l'exploitation, les opérations effectuées pour y remédier.

Ce registre ou cahier doit être tenu à la disposition du Préfet (police de l'eau) ainsi que des agents qu'il aura délégué.

ARTICLE 4 : ARRÊT D'EXPLOITATION – SUPPRESSION DES OUVRAGES

Tout abandon d'exploitation de forage avec ou sans suppression de ce dernier doit être déclaré auprès du Préfet (police de l'eau) qui se prononce, le cas échéant, sur l'opportunité de conserver en l'état l'ouvrage en cause, susceptible d'être utilisé par la suite à d'autres usages tels que le suivi piézométrique et la surveillance de la qualité de la nappe.

Dans le cas d'une réponse négative, le forage doit obligatoirement faire l'objet d'un comblement permettant d'éviter la communication entre aquifères et les pollutions par les eaux de surface, selon les modalités de la réglementation en vigueur.

Le comblement effectué selon les prescriptions établies par un hydrogéologue qui présente au Préfet (police de l'eau) le projet, le procès-verbal de réalisation et de récolement des travaux effectués.

Le procès-verbal de réalisation et de récolement des travaux effectués est transmis dans un délai maximum de trois mois comptés de la fin de chaque opération.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DES OUVRAGES OU DE LEUR MODE D'UTILISATION

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation à l'ouvrage, l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Le remplacement des ouvrages, la modification de leurs caractéristiques de fonctionnement n'est pas de nature à remettre en cause les volumes globaux définis dans cet arrêté.

ARTICLE 6 : DÉCLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS

Tout incident ou accident intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités visés dans la présente autorisation et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L.211-1 du code de l'environnement susvisé, doit être déclaré dans les conditions fixées à l'article L.211-5 de ce code.

ARTICLE 7 : DURÉE DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

La présente autorisation est accordée pour la durée d'exploitation des ouvrages.

ARTICLE 8 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

Si, à quelque époque que ce soit, l'Administration décidait dans un but d'intérêt général, notamment du point de vue de la lutte contre la pollution des eaux et leur régénération, dans le but de satisfaire ou de concilier les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 des codes de l'environnement et de la salubrité publique, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le permissionnaire ne pourrait réclamer aucune indemnité.

De même, toute situation de crise (indisponibilité d'une ressource, défaillance des infrastructures, etc...) pourrait conduire l'Administration à autoriser des dépassements de prélèvements à partir d'autres ressources, selon les textes en vigueur.

ARTICLE 9 : TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

Si le bénéfice de la présente autorisation est transmis à une autre personne que celle qui est mentionnée à l'article 1er du chapitre I, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

Cette déclaration doit mentionner, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénom et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

La cessation définitive ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans la présente autorisation, d'un ouvrage ou d'une installation doit faire l'objet d'une déclaration, par l'exploitant ou, par défaut, par le propriétaire, auprès du Préfet dans le mois qui suit la cessation définitive, l'expiration du délai de deux ans ou le changement d'affectation.

Il est donné acte de cette déclaration.

ARTICLE 10 : RETRAIT DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

La décision de retrait d'autorisation est prise par un arrêté préfectoral qui, s'il y a lieu, prescrit la remise du site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou aucun inconvénient pour les éléments concourant à la gestion équilibrée de la ressource en eau.

ARTICLE 11 : MODIFICATIONS DES PRESCRIPTIONS

A la demande du bénéficiaire de l'autorisation ou à sa propre initiative, le Préfet peut prendre des arrêtés complémentaires après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Ces arrêtés peuvent fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des éléments mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement rend nécessaires ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien n'est plus justifié.

ARTICLE 12: RÉSERVE DES DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 13: INFORMATION DES TIERS

- Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et une copie est affichée en mairie des communes de LANSAC et VILLENEUVE pendant **une durée minimale de un mois**.
- Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins des maires des communes susvisées et transmis à la préfecture (DDTM) dans un délai de **1 mois** après la date de signature de l'arrêté.
- Le présent arrêté sera consultable sur le site Internet de la Préfecture <http://www.gironde.pref.gouv.fr>.

ARTICLE 14: AUTRES RÉGLEMENTATIONS

La présente autorisation ne dispense pas le permissionnaire de requérir les autorisations nécessitées par l'application d'autres réglementations, notamment celles susceptibles d'être exigées par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 15: DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux.

- en ce qui concerne le code de l'environnement, en application de ses articles L.211-6, L.214-10, L.216-2 et dans les conditions prévues à l'article L.514-6 dudit code :
 - par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
 - par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

ARTICLE 16: SANCTIONS

- Dégradation, pollutions d'ouvrages

En application de l'article L.1324-4 du Code de la santé publique, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende, le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique.

En application de l'article L.216-6 du Code de l'environnement, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende pour une personne physique et jusqu'à cinq fois plus pour une personne morale, le fait de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux souterraines, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la faune ou à la flore, ou des modifications significatives du régime normal d'alimentation en eau.

- Obstacle à la mission des agents du ministère de la santé pour le contrôle du respect du Règlement sanitaire

En application de l'article L1312-2 du Code de la santé publique, est puni de trois mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende.

- Non-respect des prescriptions fixées par le préfet dans l'arrêté d'autorisation et les arrêtés complémentaires

En application de l'article 131-13-5° du Code pénal, est puni d'une amende de 5^{ème} classe.

ARTICLE 17 : EXÉCUTION

- Monsieur le Président du Syndicat du Bourgeais,
- Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Madame la directrice de l'Agence Régionale de Santé - Délégation territoriale départementale de la Gironde, pôle santé environnementale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à BORDEAUX, le 25 mai 2011

Pour le Préfet,
Pour le directeur départemental des Territoires et de la Mer,
Et par délégation, Le Chef du Service Nature, Eau et Risques,

Paul COJOCARU

PLAN DE DIFFUSION :

DDTM (original)	1	DREAL-SPREB	1
Préfecture de la Gironde	1	Conseil général 33	1
Sous-préfecture de Blaye	1	Agence de l'eau « Adour-Garonne-Délégation de Bordeaux »	1
Monsieur le Président du Syndicat du Bourgeais	1	CLE du SAGE Nappes profondes 33	1
A.R.S.Aquitaine - pôle santé environnementale	1	Mairies de Lansac et Villeneuve	2/12
BRGM	1		



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE des
TERRITOIRES et de la MER

Service Nature, Eau & Risques
Unité Eau & Milieux Aquatiques
Cellule Gestion quantitative de l'Eau

Arrêté N° SNER2011/05/25-62

AUTORISATIONS GLOBALES DE PRELEVEMENTS

Révision des autorisations de prélèvements pour les ouvrages
captant les ressources du SAGE Nappes Profondes
MIOCENE – OLIGOCENE – EOCENE – CRETACE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1 et suivants;
- VU les arrêtés ministériels du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 02 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables au sondage, forage, création de puits ou ouvrage souterrain soumis à déclaration et aux prélèvements soumis à déclaration et autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1.0., 1.1.2.0., 1.2.1.0., 1.2.2.0. ou 1.3.1.0. de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er}/12/2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin ADOUR-GARONNE et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2003 approuvant le S.A.G.E. "Nappes Profondes en Gironde" et plus particulièrement ses mesures 4-9 « révisions des autorisations existantes », 4-10 « prélèvement de référence » et 4-11 « cas des prélèvements en augmentation » ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20/04/1964 portant autorisation sur la création et l'exploitation du forage « SIGOGNAC » situé sur la commune de COUQUEQUES ;
- VU l'arrêté préfectoral en date de 1993 portant autorisation sur la création et l'exploitation du forage « PLAUTIGNAN » situé sur la commune d'ORDONNAC ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 12 en date du 5/08/2005 portant déclaration d'utilité publique sur l'exploitation et la délimitation des périmètres de protection du forage « PLAUTIGNAN » sur la commune d'ORDONNAC ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 18/11/1981 portant déclaration d'utilité publique sur la délimitation des périmètres de protection du forage « SOURCE DE FONTERRADE » sur la commune de SAINT GERMAIN D'ESTEUIL ;
- VU L'avis du S.I.E.A. de SAINT YZANS DE MEDOC en date du 02/11/2010 ;
- VU L'avis du CODERST en date du 18/11/2010,

CONSIDÉRANT que l'exploitation des ouvrages de prélèvement d'eau potable doivent permettre d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement afin de satisfaire aux exigences de la préservation des écosystèmes aquatiques et de la ressource en eau ;

CONSIDÉRANT la nécessité vitale de protéger les nappes souterraines Miocène, Oligocène, Eocène et Crétacé qui couvrent l'essentiel des besoins en eau potable de la Gironde ;

CONSIDÉRANT que la qualité et la quantité des ressources en eaux souterraines dépendent étroitement des politiques d'aménagement du territoire, le SAGE « Nappes Profondes de la Gironde », avec notamment sa mesure 1-1 demande que les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, ...) et autres documents de planification prennent en compte les orientations de gestion du SAGE et fassent référence clairement au SAGE ;

CONSIDÉRANT que le SAGE « Nappes Profondes de la Gironde », avec notamment sa mesure 4.9. demande de mettre en œuvre un ajustement raisonnable des volumes maximums autorisés à prélever aux besoins et aux disponibilités des ressources ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - OBJET DE L'AUTORISATION

Le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de SAINT YZANS DE MEDOC, dénommé ci-après permissionnaire, est autorisé à prélever, par l'intermédiaire des forages et captages définis dans le tableau ci-après, des eaux destinées à l'alimentation humaine pour des volumes annuels maximum indiqués par unités de gestion identifiées.

Pour l'exploitation des ouvrages, le permissionnaire doit se conformer aux dispositions du code de l'environnement, du code de la santé publique, de tous les arrêtés en vigueur relatifs à l'exploitation et la protection des captages ainsi qu'au présent arrêté.

ARTICLE 2 – LES PRÉLÈVEMENTS AUTORISÉS PAR UNITÉ DE GESTION

Les volumes maximaux annuels autorisés sont :

Nom du captage	Indice BSS	Unité de Gestion - classement	Zone à risque	m ³ /h	m ³ /j	m ³ /an
SIGOGNAC	07543X0010	EOCENE MOYEN MEDOC ESTUAIRE A l'équilibre	Risque moyen (salinisation de l'Eocène)	50	500	182 500
PLAUTIGNAN	07543X0085			80	1 600	188 600 ou 320 000

En condition normale⁽¹⁾ d'exploitation de toutes les ressources :						
Sous-total : Volume annuel autorisé pour l'Unité de gestion EOCENE MEDOC-ESTUAIRE				188 600 m³		
En condition d'exploitation altérée des ressources :						
Sous-total : Volume annuel autorisé pour l'Unité de gestion EOCENE MEDOC-ESTUAIRE				320 000 m³		

Nom du captage	Indice BSS	Unité de Gestion - classement	Zone à risque	m ³ /h	m ³ /j	m ³ /an
SOURCE DE FONERRADE	07547X0066	OLIGOCENE MEDOC ESTUAIRE Non déficitaire		40	800	292 000

Sous-total : Volume annuel autorisé pour l'Unité de gestion OLIGOCENE MEDOC ESTUAIRE				292 000 m³		
---	--	--	--	------------------------------	--	--

TOTAL des volumes annuels autorisés toutes Unités de Gestion confondues				320 000 m³		
--	--	--	--	------------------------------	--	--

⁽¹⁾ Les conditions d'exploitation sont considérées normales, lorsque la source de Fonterrade peut être exploitée à son régime maximal et que la qualité de ses eaux avant distribution, répond aux normes en vigueur.

Prescription

Le permissionnaire adresse immédiatement au Préfet (DDTM) :

- Un courrier présentant la politique d'économie d'eau projetée ou engagée au droit de son territoire indiquant le calendrier prévisionnel d'exécution de chaque action. Si la politique d'économie n'est pas définie, le courrier est annexé d'une délibération en ce sens.
- Rend compte immédiatement de la régularisation administrative des ouvrages destinés à un autre usage que l'eau potable et ne figurant pas dans le tableau ci-dessus.
- Rend compte des derniers diagnostics et travaux réalisés sur l'intégralité de ses ouvrages ;

Le permissionnaire adresse en fin de chaque année calendaire ou avant la fin du premier semestre suivant l'exercice concerné, au Préfet (DDTM) :

- Un courrier présentant l'avancée de la politique d'économie d'eau sur son territoire pour notamment les actions suivantes :
 - travaux réalisés dans l'année sur le réseau pour maintenir ou améliorer ses performances ainsi que ceux prévus et budgétisés ;
 - politique d'incitation à la maîtrise des consommations auprès des usagers y compris auprès des gros consommateurs d'eau ;
 - possibilités de substitution de ressource pour les ouvrages captant les unités de gestion déficitaires ;
 - recherche de ressources de substitution pour les usages de la collectivité ne nécessitant pas la qualité de l'eau potable ;

Toute action sus-citée ne pouvant être engagée est dûment motivée.

Le permissionnaire télé-déclare en fin de chaque année calendaire ou avant la fin du premier semestre suivant l'exercice concerné, sur le site de la préfecture :

- les informations demandées par la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 3 : SURVEILLANCE DES OUVRAGES, DES PRELEVEMENTS ET DE LA NAPPE

Pendant la durée de l'exploitation, le propriétaire des captages doit veiller au bon entretien des ouvrages et de leurs abords, de façon à rendre impossible toutes intercommunications entre formations aquifères différentes ainsi que toute pollution des eaux souterraines. L'utilisation de désherbant chimique est interdite. Les lieux, bâtiments et ouvrages servant à la production d'eau et au traitement avant distribution sont sécurisés de toute intrusion ou geste de malveillance.

Tous les dix ans, un diagnostic des ouvrages de prélèvement est réalisé. Il comprend notamment une mesure par micro-moulinet pour connaître la vitesse et le positionnement des venues d'eau et une inspection par caméra de la colonne de captage.

- Lorsque des travaux de réfection sont nécessaires, le permissionnaire en avise sans délai, le Préfet (DDTM).
- Lorsqu'un ouvrage capte deux aquifères, l'obturation de la crépine au droit d'un des deux aquifères captés est effectuée dès que l'état de l'ouvrage nécessite la réalisation de travaux de réhabilitation ou immédiatement en suivant le diagnostic décennal.

Le permissionnaire ou son gestionnaire consigne sur un registre papier ou informatique, les éléments listés ci-après, du suivi de l'exploitation des ouvrages :

- La mesure des débits, dans les conditions normales d'exploitation, faite une fois par an au minimum.
- Le relevé des volumes prélevés, au minimum hebdomadaire.
- La mesure des niveaux statiques et dynamiques, effectuée une fois par an dans des conditions et des périodes telles qu'il n'en résulte pas de gêne dans le fonctionnement des installations desservies par le captage. La mesure du niveau statique est réalisée après un arrêt de 4 heures au minimum.

PRESCRIPTION : Ces mesures sont adressées en fin d'année calendaire au Préfet (DDTM).

- Les incidents survenus dans l'exploitation, les opérations effectuées pour y remédier.

Ce registre ou cahier doit être tenu à la disposition du Préfet (DDTM) ainsi que des agents qu'il aura délégué.

ARTICLE 4 : ARRÊT D'EXPLOITATION – SUPPRESSION DES OUVRAGES

Tout abandon d'exploitation de forage avec ou sans suppression de ce dernier doit être déclaré auprès du Préfet (DDTM) qui se prononce, le cas échéant, sur l'opportunité de conserver en l'état l'ouvrage en cause, susceptible d'être utilisé par la suite à d'autres usages tels que le suivi piézométrique et la surveillance de la qualité de la nappe.

Dans le cas d'une réponse négative, le forage doit obligatoirement faire l'objet d'un comblement permettant d'éviter la communication entre aquifères et les pollutions par les eaux de surface, selon les modalités de la réglementation en vigueur.

Le comblement effectué selon les prescriptions établies par un hydrogéologue qui présente au Préfet (DDTM) le projet, le procès-verbal de réalisation et de récolement des travaux effectués.

Le procès-verbal de réalisation et de récolement des travaux effectués est transmis dans un délai maximum de trois mois comptés de la fin de chaque opération.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DES OUVRAGES OU DE LEUR MODE D'UTILISATION

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation à l'ouvrage, l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Le remplacement des ouvrages, la modification de leurs caractéristiques de fonctionnement n'est pas de nature à remettre en cause les volumes globaux définis dans cet arrêté.

ARTICLE 6 : DÉCLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS

Tout incident ou accident intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités visés dans la présente autorisation et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L.211-1 du code de l'environnement susvisé, doit être déclaré dans les conditions fixées à l'article L.211-5 de ce code.

ARTICLE 7 : DURÉE DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

La présente autorisation est accordée pour la durée d'exploitation des ouvrages.

ARTICLE 8 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

Si, à quelque époque que ce soit, l'Administration décidait dans un but d'intérêt général, notamment du point de vue de la lutte contre la pollution des eaux et leur régénération, dans le but de satisfaire ou de concilier les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 des codes de l'environnement et de la salubrité publique, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le permissionnaire ne pourrait réclamer aucune indemnité.

De même, toute situation de crise (indisponibilité d'une ressource, défaillance des infrastructures, etc...) pourrait conduire l'Administration à autoriser des dépassements de prélèvements à partir d'autres ressources, selon les textes en vigueur.

ARTICLE 9 : TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

Si le bénéfice de la présente autorisation est transmis à une autre personne que celle qui est mentionnée à l'article 1er du chapitre I, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

Cette déclaration doit mentionner, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénom et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

La cessation définitive ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans la présente autorisation, d'un ouvrage ou d'une installation doit faire l'objet d'une déclaration, par l'exploitant ou, par défaut, par le propriétaire, auprès du Préfet dans le mois qui suit la cessation définitive, l'expiration du délai de deux ans ou le changement d'affectation.

Il est donné acte de cette déclaration.

ARTICLE 10 : RETRAIT DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

La décision de retrait d'autorisation est prise par un arrêté préfectoral qui, s'il y a lieu, prescrit la remise du site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou aucun inconvénient pour les éléments concourant à la gestion équilibrée de la ressource en eau.

ARTICLE 11 : MODIFICATIONS DES PRESCRIPTIONS

A la demande du bénéficiaire de l'autorisation ou à sa propre initiative, le Préfet peut prendre des arrêtés complémentaires après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Ces arrêtés peuvent fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des éléments mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement rend nécessaires ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien n'est plus justifié.

ARTICLE 12: RÉSERVE DES DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 13: INFORMATION DES TIERS

- Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et une copie est affichée en mairie des communes de SAINT GERMAIN D'ESTEUIL, de COUQUEQUES et d'ORDONNAC pendant une durée minimale de un mois.
- Procès-verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins des maires des communes concernées et transmis à la préfecture (DDTM) dans un délai de 1 mois après la date de signature de l'arrêté.
- Le présent arrêté sera consultable sur le site Internet de la Préfecture <http://www.gironde.pref.gouv.fr>

ARTICLE 14: AUTRES RÉGLEMENTATIONS

La présente autorisation ne dispense pas le permissionnaire de requérir les autorisations nécessitées par l'application d'autres réglementations, notamment celles susceptibles d'être exigées par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 15: DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux.

- en ce qui concerne le code de l'environnement, en application de ses articles L 211-6, L.214-10, L.216-2 et dans les conditions prévues à l'article L.514-6 dudit code :
 - par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

ARTICLE 16: SANCTIONS

- Dégradation, pollutions d'ouvrages

En application de l'article L.1324-4 du Code de la santé publique, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende, le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique.

En application de l'article L.216-6 du Code de l'environnement, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende pour une personne physique et jusqu'à cinq fois plus pour une personne morale, le fait de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux souterraines, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la faune ou à la flore, ou des modifications significatives du régime normal d'alimentation en eau.

- Obstacle à la mission des agents du ministère de la santé pour le contrôle du respect du Règlement sanitaire

En application de l'article L1312-2 du Code de la santé publique, est puni de trois mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende.

- Non-respect des prescriptions fixées par le préfet dans l'arrêté d'autorisation et les arrêtés complémentaires

En application de l'article 131-13-5° du Code pénal, est puni d'une amende de 5^{ème} classe.

ARTICLE 17 : EXÉCUTION

- Monsieur le Président du S.I.E.A. de SAINT YZANS DE MEDOC,
 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,
 - Monsieur le directeur départemental du Territoire et de la Mer,
 - Monsieur le directeur de l'Agence Régionale de Santé - Délégation territoriale départementale de la Gironde, pôle santé environnementale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à BORDEAUX, le 25 mai 2011

Pour le Préfet,
Pour le directeur départemental des Territoires et de la Mer,
Et par délégation, Le Chef du Service Nature, Eau et Risques,

Paul COJOCARU

PLAN DE DIFFUSION :

DDTM (original)	1	DREAL-SPREB	1
Préfecture de la Gironde	1	Conseil général 33	1
Sous-préfecture Lesparre-Médoc	1	Agence de l'eau « Adour-Garonne-Délégation de Bordeaux »	1
Monsieur le Président du S.I.E.A. de SAINT YZANS DE MEDOC	1	CLE du SAGE Nappes profondes 33	1
A.R.S.Aquitaine - pôle santé environnementale	1	Mairies de COUQUEQUES, ORDONNAC et SAINT GERMAIN D'ESTEUIL	3/13
BRGM	1		

Cité Administrative - B.P. 90 - 33090 BORDEAUX CEDEX
Découvrez la nouvelle organisation de l'État en Gironde sur www.gironde.pref.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE des
TERRITOIRES et de la MER

Service Nature, Eau & Risques
Unité Eau & Milieux Aquatiques
Cellule Gestion quantitative de l'Eau

Arrêté N° SNER2011/05/25-63

AUTORISATIONS GLOBALES DE PRELEVEMENTS

Révision des autorisations de prélèvements pour les ouvrages
captant les ressources du SAGE Nappes Profondes
MIOCENE – OLIGOCENE – EOCENE – CRETACE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1 et suivants;
- VU les arrêtés ministériels du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 02 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables au sondage, forage, création de puits ou ouvrage souterrain soumis à déclaration et aux prélèvements soumis à déclaration et autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1.0., 1.1.2.0., 1.2.1.0., 1.2.2.0. ou 1.3.1.0. de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er}/12/2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin ADOUR-GARONNE et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2003 approuvant le S.A.G.E. "Nappes Profondes en Gironde" et plus particulièrement ses mesures 4-9 « révisions des autorisations existantes », 4-10 « prélèvement de référence » et 4-11 « cas des prélèvements en augmentation » ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 19/12/1991 portant autorisation sur la création et l'exploitation du forage « BLANQUOTTE » situé sur la commune de LOUCHATS ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 9/12/1992 portant déclaration d'utilité publique sur la délimitation des périmètres de protection du forage « BLANQUOTTE » sur la commune de LOUCHATS ;
- VU L'avis du CODERST en date du 28/04/2011 ;
- VU L'avis du S.I.A.E.P de LOUCHATS, ORIGNE et GUILLOS en date du 16/05/2011 ;

CONSIDÉRANT que l'exploitation des ouvrages de prélèvement d'eau potable doivent permettre d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement afin de satisfaire aux exigences de la préservation des écosystèmes aquatiques et de la ressource en eau ;

CONSIDÉRANT la nécessité vitale de protéger les nappes souterraines Miocène, Oligocène, Eocène et Crétacé qui couvrent l'essentiel des besoins en eau potable de la Gironde,

CONSIDÉRANT que la qualité et la quantité des ressources en eaux souterraines dépendent étroitement des politiques d'aménagement du territoire, le SAGE « Nappes Profondes de la Gironde », avec notamment sa mesure 1-1 demande que les documents d'urbanisme (SCOT, PLU,...) et autres documents de planification prennent en compte les orientations de gestion du SAGE et fassent référence clairement au SAGE.

CONSIDÉRANT que le SAGE « Nappes Profondes de la Gironde », avec notamment sa mesure 4.9. demande de mettre en œuvre un ajustement raisonnable des volumes maximums autorisés à prélever aux besoins et aux disponibilités des ressources,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - OBJET DE L'AUTORISATION

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de LOUCHATS, ORIGNE et GUILLOS, dénommé ci-après permissionnaire, est autorisé à prélever, par l'intermédiaire des forages et captages définis dans le tableau ci-après, des eaux destinées à l'alimentation humaine pour des volumes annuels maximum indiqués par unités de gestion identifiées.

Pour l'exploitation des ouvrages, le permissionnaire doit se conformer aux dispositions du code de l'environnement, du code de la santé publique, de tous les arrêtés en vigueur relatifs à l'exploitation et la protection des captages ainsi qu'au présent arrêté.

ARTICLE 2 – LES PRÉLÈVEMENTS AUTORISÉS PAR UNITE DE GESTION

Les volumes maximaux annuels autorisés sont :

Nom du captage	Indice BSS	Unité de Gestion - classement	Zone à risque	m ³ /h	m ³ /j	m ³ /an
BLANQUOTTE	08517X0015	OLIGOCENE CENTRE A l'équilibre		45	900	120 000

Volume annuel autorisé pour l'Unité de gestion OLIGOCENE CENTRE	120 000 m³
--	------------------------------

En cas de problème survenant sur les installations, le permissionnaire adresse au Préfet un courrier motivant une demande d'autorisation temporaire portant sur l'augmentation de prélèvement.

Prescription :

Le permissionnaire adresse immédiatement au Préfet (DDTM) :

- Un courrier rendant compte de l'application de la mesure 5-7 du SAGE NP, pour l'élaboration d'un diagnostic du réseau et éventuellement de sa sectorisation s'il y a lieu. Une délibération engageant le permissionnaire en ce sens est adressée au Préfet (DDTM) ;
- Un courrier présentant la politique d'économie d'eau projetée ou engagée au droit de son territoire indiquant le calendrier prévisionnel d'exécution de chaque action. Si la politique d'économie n'est pas définie, le courrier est annexé d'une délibération en ce sens ;
- Rend compte immédiatement de la régularisation administrative des ouvrages destinés à un autre usage que l'eau potable et ne figurant pas dans le tableau ci-dessus.
- Rend compte des derniers diagnostics et travaux réalisés sur l'intégralité de ses ouvrages.

Le permissionnaire adresse en fin de chaque année calendaire ou avant la fin du premier semestre suivant l'exercice concerné, au Préfet (DDTM) :

- Un courrier présentant l'avancée de la politique d'économie d'eau sur son territoire pour notamment les actions suivantes :
 - engagement d'un diagnostic du réseau et éventuellement de la sectorisation ;
 - travaux réalisés dans l'année sur le réseau pour maintenir ou améliorer ses performances ainsi que ceux prévus et budgétisés ;
 - politique d'incitation à la maîtrise des consommations auprès des usagers y compris auprès des gros consommateurs d'eau ;
 - possibilités de substitution de ressource pour les ouvrages captant les unités de gestion déficitaires ;
 - recherche de ressources de substitution pour les usages de la collectivité ne nécessitant pas la qualité de l'eau potable.

Toute action sus-citée ne pouvant être engagée est dûment motivée.

Le permissionnaire télé-déclare en fin de chaque année calendaire ou avant la fin du premier semestre suivant l'exercice concerné, sur le site de la préfecture :

- les informations demandées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : SURVEILLANCE DES OUVRAGES, DES PRELEVEMENTS ET DE LA NAPPE

Pendant la durée de l'exploitation, le propriétaire des captages doit veiller au bon entretien des ouvrages et de leurs abords, de façon à rendre impossible toutes intercommunications entre formations aquifères différentes ainsi que toute pollution des eaux souterraines. L'utilisation de désherbant chimique est interdite. Les lieux, bâtiments et ouvrages servant à la production d'eau et au traitement avant distribution sont sécurisés de toute intrusion ou geste de malveillance.

Tous les dix ans, un diagnostic des ouvrages de prélèvement est réalisé. Il comprend notamment une mesure par micro-moulinet pour connaître la vitesse et le positionnement des venues d'eau et une inspection par caméra de la colonne de captage.

- Lorsque des travaux de réfection sont nécessaires, le permissionnaire en avise sans délai, le Préfet (DDTM).

- Lorsqu'un ouvrage capte deux aquifères, l'obturation de la crépine au droit d'un des deux aquifères captés est effectuée dès que l'état de l'ouvrage nécessite la réalisation de travaux de réhabilitation ou immédiatement en suivant le diagnostic décennal.

Le permissionnaire ou son gestionnaire consigne sur un registre papier ou informatique, les éléments listés ci-après, du suivi de l'exploitation des ouvrages :

- La mesure des débits, dans les conditions normales d'exploitation, faite une fois par an au minimum.
- Le relevé des volumes prélevés, au minimum hebdomadaire.
- La mesure des niveaux statiques et dynamiques, effectuée une fois par an dans des conditions et des périodes telles qu'il n'en résulte pas de gêne dans le fonctionnement des installations desservies par le captage. La mesure du niveau statique est réalisée après un arrêt de 4 heures au minimum.

PRESCRIPTION : Ces mesures sont adressées en fin d'année calendaire au Préfet (DDTM).

- Les incidents survenus dans l'exploitation, les opérations effectuées pour y remédier.

Ce registre ou cahier doit être tenu à la disposition du Préfet (DDTM) ainsi que des agents qu'il aura délégué.

ARTICLE 4 : ARRÊT D'EXPLOITATION – SUPPRESSION DES OUVRAGES

Tout abandon d'exploitation de forage avec ou sans suppression de ce dernier doit être déclaré auprès du Préfet (DDTM) qui se prononce, le cas échéant, sur l'opportunité de conserver en l'état l'ouvrage en cause, susceptible d'être utilisé par la suite à d'autres usages tels que le suivi piézométrique et la surveillance de la qualité de la nappe.

Dans le cas d'une réponse négative, le forage doit obligatoirement faire l'objet d'un comblement permettant d'éviter la communication entre aquifères et les pollutions par les eaux de surface, selon les modalités de la réglementation en vigueur.

Le comblement effectué selon les prescriptions établies par un hydrogéologue qui présente au Préfet (DDTM) le projet, le procès-verbal de réalisation et de récolement des travaux effectués.

Le procès-verbal de réalisation et de récolement des travaux effectués est transmis dans un délai maximum de trois mois comptés de la fin de chaque opération.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DES OUVRAGES OU DE LEUR MODE D'UTILISATION

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation à l'ouvrage, l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Le remplacement des ouvrages, la modification de leurs caractéristiques de fonctionnement n'est pas de nature à remettre en cause les volumes globaux définis dans cet arrêté.

ARTICLE 6 : DÉCLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS

Tout incident ou accident intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités visés dans la présente autorisation et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L.211-1 du code de l'environnement susvisé, doit être déclaré dans les conditions fixées à l'article L.211-5 de ce code.

ARTICLE 7 : DURÉE DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

La présente autorisation est accordée pour la durée d'exploitation des ouvrages.

ARTICLE 8 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

Si, à quelque époque que ce soit, l'Administration décidait dans un but d'intérêt général, notamment du point de vue de la lutte contre la pollution des eaux et leur régénération, dans le but de satisfaire ou de concilier les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 des codes de l'environnement et de la salubrité publique, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le permissionnaire ne pourrait réclamer aucune indemnité.

De même, toute situation de crise (indisponibilité d'une ressource, défaillance des infrastructures, etc...) pourrait conduire l'Administration à autoriser des dépassements de prélèvements à partir d'autres ressources, selon les textes en vigueur.

ARTICLE 9 : TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

Si le bénéfice de la présente autorisation est transmis à une autre personne que celle qui est mentionnée à l'article 1er du chapitre I, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

Cette déclaration doit mentionner, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénom et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

La cessation définitive ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans la présente autorisation, d'un ouvrage ou d'une installation doit faire l'objet d'une déclaration, par l'exploitant ou, par défaut, par le propriétaire, auprès du Préfet dans le mois qui suit la cessation définitive, l'expiration du délai de deux ans ou le changement d'affectation.

Il est donné acte de cette déclaration.

ARTICLE 10 : RETRAIT DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

La décision de retrait d'autorisation est prise par un arrêté préfectoral qui, s'il y a lieu, prescrit la remise du site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou aucun inconvénient pour les éléments concourant à la gestion équilibrée de la ressource en eau.

ARTICLE 11 : MODIFICATIONS DES PRESCRIPTIONS

A la demande du bénéficiaire de l'autorisation ou à sa propre initiative, le Préfet peut prendre des arrêtés complémentaires après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Ces arrêtés peuvent fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des éléments mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement rend nécessaires ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien n'est plus justifié.

ARTICLE 12: RÉSERVE DES DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 13: INFORMATION DES TIERS

- Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et une copie est affichée en mairie de la commune de LOUCHATS pendant **une durée minimale de un mois**.
- Procès-verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins des maires des communes concernées et transmis à la préfecture (DDTM) dans un délai de **1 mois** après la date de signature de l'arrêté.
- Le présent arrêté sera consultable sur le site Internet de la Préfecture <http://www.gironde.pref.gouv.fr>

ARTICLE 14: AUTRES RÉGLEMENTATIONS

La présente autorisation ne dispense pas le permissionnaire de requérir les autorisations nécessitées par l'application d'autres réglementations, notamment celles susceptibles d'être exigées par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 15: DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux.

- en ce qui concerne le code de l'environnement, en application de ses articles L.211-6, L.214-10, L.216-2 et dans les conditions prévues à l'article L.514-6 dudit code :
 - par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
 - par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

ARTICLE 16: SANCTIONS

- Dégradation, pollutions d'ouvrages

En application de l'article L.1324-4 du Code de la santé publique, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende, le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique.

En application de l'article L.216-6 du Code de l'environnement, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende pour une personne physique et jusqu'à cinq fois plus pour une personne morale, le fait de jeter,

déverser ou laisser s'écouler dans les eaux souterraines, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la faune ou à la flore, ou des modifications significatives du régime normal d'alimentation en eau.

- Obstacle à la mission des agents du ministère de la santé pour le contrôle du respect du Règlement sanitaire En application de l'article L1312-2 du Code de la santé publique, est puni de trois mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende.
- Non-respect des prescriptions fixées par le préfet dans l'arrêté d'autorisation et les arrêtés complémentaires En application de l'article 131-13-5° du Code pénal, est puni d'une amende de 5^{ème} classe.

ARTICLE 17 : EXÉCUTION

- Monsieur le Président du S.I.A.E.P. de LOUCHATS, ORIGNE et GUILLOS,
 - Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,
 - Monsieur le directeur départemental du Territoire et de la Mer,
 - Madame la directrice de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDEAUX, le 25 mai 2011

Pour le Préfet,
Pour le directeur départemental des Territoires et de la Mer,
et par délégation, Le Chef du Service Nature, Eau et Risques,

Paul COJOCARU

PLAN DE DIFFUSION :

DDTM (original)	1	DREAL-SPREB	1
Préfecture de la Gironde	1	Conseil général 33	1
Sous-préfecture de LANGON	1	Agence de l'eau « Adour-Garonne-Délégation de Bordeaux »	1
Monsieur le Président du S.I.A.E.P. de LOUCHATS, ORIGNE et GUILLOS	1	CLE du SAGE Nappes profondes 33	1
Agence Régionale Santé Aquitaine	1	Mairie de LOUCHATS	1/11
BRGM	1		



AUTORISATIONS GLOBALES DE PRELEVEMENTS

Révision des autorisations de prélèvements pour les ouvrages
captant les ressources du SAGE Nappes Profondes
MIOCENE - OLIGOCENE - EOCENE - CRETACE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1 et suivants;
- VU les arrêtés ministériels du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 02 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables au sondage, forage, création de puits ou ouvrage souterrain soumis à déclaration et aux prélèvements soumis à déclaration et autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1.0., 1.1.2.0., 1.2.1.0., 1.2.2.0. ou 1.3.1.0. de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er}/12/2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin ADOUR-GARONNE et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2003 approuvant le S.A.G.E. "Nappes Profondes en Gironde" et plus particulièrement ses mesures 4-9 « révisions des autorisations existantes », 4-10 « prélèvement de référence » et 4-11 « cas des prélèvements en augmentation » ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 11/06/1969 portant autorisation sur la création et l'exploitation du forage « FONT PETITE » situé sur la commune de SAINT ESTEPHE ;
- VU l'arrêté préfectoral en date de 25/03/1985 portant autorisation sur la création et l'exploitation du forage « LE SABLONNET » situé sur la commune de SAINT SAUVEUR ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12/02/1986 portant déclaration d'utilité publique sur la délimitation des périmètres de protection du forage « LE SABLONNET » sur la commune de SAINT SAUVEUR ;
- VU L'avis du S.I.A.E.P.A de SAINT ESTEPHE en date du 30/03/2011 ;
- VU L'avis du CODERST en date du 28/04/2011 ;

CONSIDÉRANT que l'exploitation des ouvrages de prélèvement d'eau potable doivent permettre d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement afin de satisfaire aux exigences de la préservation des écosystèmes aquatiques et de la ressource en eau ;

CONSIDÉRANT la nécessité vitale de protéger les nappes souterraines Miocène, Oligocène, Eocène et Crétacé qui couvrent l'essentiel des besoins en eau potable de la Gironde,

CONSIDÉRANT que la qualité et la quantité des ressources en eaux souterraines dépendent étroitement des politiques d'aménagement du territoire, le SAGE « Nappes Profondes de la Gironde », avec notamment sa mesure 1-1 demande que les documents d'urbanisme (SCOT, PLU,...) et autres documents de planification prennent en compte les orientations de gestion du SAGE et fassent référence clairement au SAGE.

CONSIDÉRANT que le SAGE « Nappes Profondes de la Gironde », avec notamment sa mesure 4.9. demande de mettre en œuvre un ajustement raisonnable des volumes maximums autorisés à prélever aux besoins et aux disponibilités des ressources,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - OBJET DE L'AUTORISATION

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la région de SAINT ESTEPHE, dénommé ci-après permissionnaire, est autorisé à prélever, par l'intermédiaire des forages et captages définis dans le tableau ci-après, des eaux destinées à l'alimentation humaine pour des volumes annuels maximum indiqués par unités de gestion identifiées.

Pour l'exploitation des ouvrages, le permissionnaire doit se conformer aux dispositions du code de l'environnement, du code de la santé publique, de tous les arrêtés en vigueur relatifs à l'exploitation et la protection des captages ainsi qu'au présent arrêté.

ARTICLE 2 – LES PRÉLÈVEMENTS AUTORISÉS PAR UNITÉ DE GESTION

Les volumes maximaux annuels autorisés sont :

Nom du captage	Indice BSS	Unité de Gestion - classement	Zone à risque	m ³ /h	m ³ /j	m ³ /an
FONT PETITE	07548X0116	EOCENE MEDOC ESTUAIRE A l'équilibre		120	1800	600 000
LES ANGUILEYS	07548X0005			37	740	600 000
LE SABLONNET	07547X0068			150	1800	600 000

Volume annuel autorisé pour l'Unité de gestion EOCENE MEDOC ESTUAIRE	600 000 m³
---	------------------------------

Prescription :

Le permissionnaire adresse immédiatement au Préfet (DDTM) :

- Le rapport en version informatique de préférence pour chaque phase du diagnostic du réseau en cours ou réalisé annexé d'une analyse des données de la sectorisation s'il y a lieu ;
- Un courrier présentant la politique d'économie d'eau projetée ou engagée au droit de son territoire indiquant le calendrier prévisionnel d'exécution de chaque action. Si la politique d'économie n'est pas définie, le courrier est annexé d'une délibération en ce sens.
- Rend compte immédiatement de la régularisation administrative des ouvrages destinés à un autre usage que l'eau potable et ne figurant pas dans le tableau ci-dessus.
- Rend compte des derniers diagnostics et travaux réalisés sur l'intégralité de ses ouvrages.

Le permissionnaire adresse en fin de chaque année calendaire ou avant la fin du premier semestre suivant l'exercice concerné, au Préfet (DDTM)

- Un courrier présentant l'avancée de la politique d'économie d'eau sur son territoire pour notamment les actions suivantes :
 - engagement d'un diagnostic du réseau et éventuellement de la sectorisation ;
 - travaux réalisés dans l'année sur le réseau pour maintenir ou améliorer ses performances ainsi que ceux prévus et budgétisés ;
 - politique d'incitation à la maîtrise des consommations auprès des usagers y compris auprès des gros consommateurs d'eau ;
 - possibilités de substitution de ressource pour les ouvrages captant les unités de gestion déficitaires ;
 - recherche de ressources de substitution pour les usages de la collectivité ne nécessitant pas la qualité de l'eau potable.

Toute action sus-citée ne pouvant être engagée est dûment motivée.

Le permissionnaire télé-déclare en fin de chaque année calendaire ou avant la fin du premier semestre suivant l'exercice concerné, sur le site de la préfecture :

- les informations demandées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : SURVEILLANCE DES OUVRAGES, DES PRELEVEMENTS ET DE LA NAPPE

Pendant la durée de l'exploitation, le propriétaire des captages doit veiller au bon entretien des ouvrages et de leurs abords, de façon à rendre impossible toutes intercommunications entre formations aquifères différentes ainsi que toute pollution des eaux souterraines. L'utilisation de désherbant chimique est interdite. Les lieux, bâtiments et ouvrages servant à la production d'eau et au traitement avant distribution sont sécurisés de toute intrusion ou geste de malveillance.

Tous les dix ans, un diagnostic des ouvrages de prélèvement est réalisé. Il comprend notamment une mesure par micro-moulinet pour connaître la vitesse et le positionnement des venues d'eau et une inspection par caméra de la colonne de captage.

- Lorsque des travaux de réfection sont nécessaires, le permissionnaire en avise sans délai, le Préfet (DDTM).

- Lorsqu'un ouvrage capte deux aquifères, l'obturation de la crépine au droit d'un des deux aquifères captés est effectuée dès que l'état de l'ouvrage nécessite la réalisation de travaux de réhabilitation ou immédiatement en suivant le diagnostic décennal.

Le permissionnaire ou son gestionnaire consigne sur un registre papier ou informatique, les éléments listés ci-après, du suivi de l'exploitation des ouvrages :

- La mesure des débits, dans les conditions normales d'exploitation, faite une fois par an au minimum.
- Le relevé des volumes prélevés, au minimum hebdomadaire.
- La mesure des niveaux statiques et dynamiques, effectuée une fois par an dans des conditions et des périodes telles qu'il n'en résulte pas de gêne dans le fonctionnement des installations desservies par le captage. La mesure du niveau statique est réalisée après un arrêt de 4 heures au minimum.

PRESCRIPTION : Ces mesures sont adressées en fin d'année calendaire au Préfet (DDTM).

- Les incidents survenus dans l'exploitation, les opérations effectuées pour y remédier.

Ce registre ou cahier doit être tenu à la disposition du Préfet (DDTM) ainsi que des agents qu'il aura délégué.

ARTICLE 4 : ARRÊT D'EXPLOITATION – SUPPRESSION DES OUVRAGES

Tout abandon d'exploitation de forage avec ou sans suppression de ce dernier doit être déclaré auprès du Préfet (DDTM) qui se prononce, le cas échéant, sur l'opportunité de conserver en l'état l'ouvrage en cause, susceptible d'être utilisé par la suite à d'autres usages tels que le suivi piézométrique et la surveillance de la qualité de la nappe.

Dans le cas d'une réponse négative, le forage doit obligatoirement faire l'objet d'un comblement permettant d'éviter la communication entre aquifères et les pollutions par les eaux de surface, selon les modalités de la réglementation en vigueur.

Le comblement effectué selon les prescriptions établies par un hydrogéologue qui présente au Préfet (DDTM) le projet, le procès-verbal de réalisation et de récolement des travaux effectués.

Le procès-verbal de réalisation et de récolement des travaux effectués est transmis dans un délai maximum de trois mois comptés de la fin de chaque opération.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DES OUVRAGES OU DE LEUR MODE D'UTILISATION

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation à l'ouvrage, l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Le remplacement des ouvrages, la modification de leurs caractéristiques de fonctionnement n'est pas de nature à remettre en cause les volumes globaux définis dans cet arrêté.

ARTICLE 6 : DÉCLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS

Tout incident ou accident intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités visés dans la présente autorisation et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L.211-1 du code de l'environnement susvisé, doit être déclaré dans les conditions fixées à l'article L.211-5 de ce code.

ARTICLE 7 : DURÉE DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

La présente autorisation est accordée pour la durée d'exploitation des ouvrages.

ARTICLE 8 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

Si, à quelque époque que ce soit, l'Administration décidait dans un but d'intérêt général, notamment du point de vue de la lutte contre la pollution des eaux et leur régénération, dans le but de satisfaire ou de concilier les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 des codes de l'environnement et de la salubrité publique, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le permissionnaire ne pourrait réclamer aucune indemnité.

De même, toute situation de crise (indisponibilité d'une ressource, défaillance des infrastructures, etc...) pourrait conduire l'Administration à autoriser des dépassements de prélèvements à partir d'autres ressources, selon les textes en vigueur.

ARTICLE 9 : TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

Si le bénéfice de la présente autorisation est transmis à une autre personne que celle qui est mentionnée à l'article 1er du chapitre I, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

Cette déclaration doit mentionner, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénom et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

La cessation définitive ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans la présente autorisation, d'un ouvrage ou d'une installation doit faire l'objet d'une déclaration, par l'exploitant ou, par défaut, par le propriétaire, auprès du Préfet dans le mois qui suit la cessation définitive, l'expiration du délai de deux ans ou le changement d'affectation.

Il est donné acte de cette déclaration.

ARTICLE 10 : RETRAIT DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

La décision de retrait d'autorisation est prise par un arrêté préfectoral qui, s'il y a lieu, prescrit la remise du site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou aucun inconvénient pour les éléments concourant à la gestion équilibrée de la ressource en eau.

ARTICLE 11 : MODIFICATIONS DES PRESCRIPTIONS

A la demande du bénéficiaire de l'autorisation ou à sa propre initiative, le Préfet peut prendre des arrêtés complémentaires après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Ces arrêtés peuvent fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des éléments mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement rend nécessaires ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien n'est plus justifié.

ARTICLE 12: RÉSERVE DES DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 13: INFORMATION DES TIERS

- Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et une copie est affichée en mairie des communes de SAINT ESTEPHE et de SAINT SAUVEUR pendant **une durée minimale de un mois**.
- Procès-verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins des maires des communes concernées et transmis à la préfecture (DDTM) dans un délai de **1 mois** après la date de signature de l'arrêté.
- Le présent arrêté sera consultable sur le site Internet de la Préfecture <http://www.gironde.pref.gouv.fr>

ARTICLE 14: AUTRES RÉGLEMENTATIONS

La présente autorisation ne dispense pas le permissionnaire de requérir les autorisations nécessitées par l'application d'autres réglementations, notamment celles susceptibles d'être exigées par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 15: DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux.

- en ce qui concerne le code de l'environnement, en application de ses articles L.211-6, L.214-10, L.216-2 et dans les conditions prévues à l'article L.514-6 dudit code :
 - par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
 - par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

ARTICLE 16: SANCTIONS

- Dégradation, pollutions d'ouvrages

En application de l'article L.1324-4 du Code de la santé publique, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende, le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation; de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique.

En application de l'article L.216-6 du Code de l'environnement, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende pour une personne physique et jusqu'à cinq fois plus pour une personne morale, le fait de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux souterraines, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la faune ou à la flore, ou des modifications significatives du régime normal d'alimentation en eau.

- Obstacle à la mission des agents du ministère de la santé pour le contrôle du respect du Règlement sanitaire

En application de l'article L1312-2 du Code de la santé publique, est puni de trois mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende.

- Non-respect des prescriptions fixées par le préfet dans l'arrêté d'autorisation et les arrêtés complémentaires

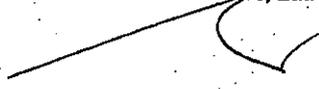
En application de l'article 131-13-5° du Code pénal, est puni d'une amende de 5^{ème} classe.

ARTICLE 17 : EXÉCUTION

- Madame la Présidente du S.I.A.E.P.A de la Région de SAINT ESTEPHE,
 - Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,
 - Monsieur le directeur départemental du Territoire et de la Mer,
 - Madame la directrice de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à BORDEAUX, le 25 mai 2011

Pour le Préfet,
Pour le directeur départemental des Territoires et de la Mer,
Et par délégation, Le Chef du Service Nature, Eau et Risques,


Paul COJOCARU

PLAN DE DIFFUSION :

DDTM (original)	1	DREAL-SPREB	1
Préfecture de la Gironde	1	Conseil général 33	1
Sous-préfecture de Lesparre-Médoc	1	Agence de l'eau « Adour-Garonne-Délégation de Bordeaux »	1
Madame la Présidente du S.I.A.E.P.A de la Région de SAINT ESTEPHE	1	CLE du SAGE Nappes profondes 33	1
Agence Régionale Santé Aquitaine	1	Mairies de Saint Estèphe et Saint Sauveur	2/12
BRGM	1		



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE des
TERRITOIRES et de la MER

Arrêté N° SNER2011/05/25-65

Service Nature, Eau & Risques
Unité Eau & Milieux Aquatiques
Cellule Gestion quantitative de l'Eau

AUTORISATIONS GLOBALES DE PRELEVEMENTS

Révision des autorisations de prélèvements pour les ouvrages
captant les ressources du SAGE Nappes Profondes
MIOCENE – OLIGOCENE – EOCENE – CRETACE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1 et suivants;
- VU les arrêtés ministériels du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 02 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables au sondage, forage, création de puits ou ouvrage souterrain soumis à déclaration et aux prélèvements soumis à déclaration et autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1.0., 1.1.2.0., 1.2.1.0., 1.2.2.0. ou 1.3.1.0. de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er}/12/2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin ADOUR-GARONNE et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2003 approuvant le S.A.G.E. "Nappes Profondes en Gironde" et plus particulièrement ses mesures 4-9 « révisions des autorisations existantes », 4-10 « prélèvement de référence » et 4-11 « cas des prélèvements en augmentation » ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 7/09/1987 portant autorisation sur la création et l'exploitation du forage « CHAMP DE FOIRE 4 » situé sur la commune de LESPARRE MEDOC ;
- VU l'arrêté préfectoral en date de 1961 portant autorisation sur la création et l'exploitation du forage « PRADAL 2 » situé sur la commune de LESPARRE MEDOC ;
- VU L'avis de la Commune de LESPARRE MEDOC en date du 17/03/2011 ;
- VU L'avis du CODERST en date du 28/04/2011 ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire n'a pas émis d'avis dans le délai de 15 jours qui lui est réglementairement imparti sur le projet d'arrêté de révision des autorisations de prélèvements qui lui a été transmis le 5 mai 2011 ;

CONSIDÉRANT que l'exploitation des ouvrages de prélèvement d'eau potable doivent permettre d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement afin de satisfaire aux exigences de la préservation des écosystèmes aquatiques et de la ressource en eau ;

CONSIDÉRANT la nécessité vitale de protéger les nappes souterraines Miocène, Oligocène, Eocène et Crétacé qui couvrent l'essentiel des besoins en eau potable de la Gironde,

CONSIDÉRANT que la qualité et la quantité des ressources en eaux souterraines dépendent étroitement des politiques d'aménagement du territoire, le SAGE « Nappes Profondes de la Gironde », avec notamment sa mesure 1-1 demande que les documents d'urbanisme (SCOT, PLU,...) et autres documents de planification prennent en compte les orientations de gestion du SAGE et fassent référence clairement au SAGE.

CONSIDÉRANT que le SAGE « Nappes Profondes de la Gironde », avec notamment sa mesure 4.9. demande de mettre en œuvre un ajustement raisonnable des volumes maximums autorisés à prélever aux besoins et aux disponibilités des ressources,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - OBJET DE L'AUTORISATION

La commune de LESPARRE MEDOC, dénommée ci-après permissionnaire, est autorisée à prélever, par l'intermédiaire des forages et captages définis dans le tableau ci-après, des eaux destinées à l'alimentation humaine pour des volumes annuels maximum indiqués par unités de gestion identifiées.

Pour l'exploitation des ouvrages, le permissionnaire doit se conformer aux dispositions du code de l'environnement, du code de la santé publique, de tous les arrêtés en vigueur relatifs à l'exploitation et la protection des captages ainsi qu'au présent arrêté.

ARTICLE 2 – LES PRÉLÈVEMENTS AUTORISÉS PAR UNITE DE GESTION

Les volumes maximaux annuels autorisés sont :

Nom du captage	Indice BSS	Unité de Gestion - classement	Zone à risque	m ³ /h	m ³ /j	m ³ /an
CHAMP DE FOIRE 4	07542X0044	EOCENE MEDOC ESTUAIRE A l'équilibre		100	2 200	450 000
PRADAL 1 *	07542X0001			60	1 200	110 000

* Les chiffres indiqués pour le captage « PRADAL 1 » ne vaudront autorisation définitive qu'à la réception des dossiers de régularisation administrative de ce forage.

Volume annuel autorisé pour l'Unité de gestion EOCENE MEDOC ESTUAIRE	450 000 m ³
--	------------------------

En cas de problème survenant sur les installations, le permissionnaire adresse au Préfet un courrier motivant une demande d'autorisation temporaire portant sur l'augmentation de prélèvement.

Prescription :

Le permissionnaire adresse immédiatement au Préfet (DDTM) :

- Le rapport en version informatique de préférence pour chaque phase du diagnostic du réseau en cours ou réalisé annexé d'une analyse des données de la sectorisation s'il y a lieu ;
- Un courrier présentant la politique d'économie d'eau projetée ou engagée au droit de son territoire indiquant le calendrier prévisionnel d'exécution de chaque action. Si la politique d'économie n'est pas définie, le courrier est annexé d'une délibération en ce sens.
- Rend compte immédiatement de la régularisation administrative de l'ouvrage « PRADAL 1 » pour déclarer d'utilité publique la dérivation des eaux et la délimitation des périmètres de protection et l'autorisation de prélèvement et la distribution des eaux de ce forage situés sur la commune de LESPARRE MEDOC, au titre des codes de l'environnement et de la santé publique et adresse au Préfet (DDTM) une délibération en ce sens.
- Rend compte de la régularisation administrative du forage abandonné « PRADAL 2 » d'indice BSS n°0754-2X-0002 - situé sur la commune de LESPARRE MEDOC, par le dépôt d'un dossier conformément aux prescriptions de l'article 4 du présent arrêté et de l'arrêté ministériel du 11/09/2003 ;
- Rend compte immédiatement de la régularisation administrative des ouvrages destinés à un autre usage que l'eau potable et ne figurant pas dans le tableau ci-dessus.
- Rend compte des derniers diagnostics et travaux réalisés sur l'intégralité de ses ouvrages.

Le permissionnaire adresse en fin de chaque année calendaire ou avant la fin du premier semestre suivant l'exercice concerné, au Préfet (DDTM) :

- Un courrier présentant l'avancée de la politique d'économie d'eau sur son territoire pour notamment les actions suivantes :
 - engagement d'un diagnostic du réseau et éventuellement de la sectorisation ;
 - travaux réalisés dans l'année sur le réseau pour maintenir ou améliorer ses performances ainsi que ceux prévus et budgétisés ;
 - politique d'incitation à la maîtrise des consommations auprès des usagers y compris auprès des gros consommateurs d'eau ;
 - possibilités de substitution de ressource pour les ouvrages captant les unités de gestion déficitaires ;
 - recherche de ressources de substitution pour les usages de la collectivité ne nécessitant pas la qualité de l'eau potable.

Toute action sus-citée ne pouvant être engagée est dûment motivée.

Le permissionnaire télé-déclare en fin de chaque année calendaire ou avant la fin du premier semestre suivant l'exercice concerné, sur le site de la préfecture :

> les informations demandées par la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 3 : SURVEILLANCE DES OUVRAGES, DES PRELEVEMENTS ET DE LA NAPPE

Pendant la durée de l'exploitation, le propriétaire des captages doit veiller au bon entretien des ouvrages et de leurs abords, de façon à rendre impossible toutes intercommunications entre formations aquifères différentes ainsi que toute pollution des eaux souterraines. L'utilisation de désherbant chimique est interdite. Les lieux, bâtiments et ouvrages servant à la production d'eau et au traitement avant distribution sont sécurisés de toute intrusion ou geste de malveillance.

Tous les dix ans, un diagnostic des ouvrages de prélèvement est réalisé. Il comprend notamment une mesure par micro-moulinet pour connaître la vitesse et le positionnement des venues d'eau et une inspection par caméra de la colonne de captage.

- Lorsque des travaux de réfection sont nécessaires, le permissionnaire en avise sans délai, le Préfet (DDTM).
- Lorsqu'un ouvrage capte deux aquifères, l'obturation de la crépine au droit d'un des deux aquifères captés est effectuée dès que l'état de l'ouvrage nécessite la réalisation de travaux de réhabilitation ou immédiatement en suivant le diagnostic décennal.

Le permissionnaire ou son gestionnaire consigne sur un registre papier ou informatique, les éléments listés ci-après, du suivi de l'exploitation des ouvrages :

- La mesure des débits, dans les conditions normales d'exploitation, faite une fois par an au minimum.
- Le relevé des volumes prélevés, au minimum hebdomadaire.
- La mesure des niveaux statiques et dynamiques, effectuée une fois par an dans des conditions et des périodes telles qu'il n'en résulte pas de gêne dans le fonctionnement des installations desservies par le captage. La mesure du niveau statique est réalisée après un arrêt de 4 heures au minimum.

PRESCRIPTION : Ces mesures sont adressées en fin d'année calendaire au Préfet (DDTM).

- Les incidents survenus dans l'exploitation, les opérations effectuées pour y remédier.

Ce registre ou cahier doit être tenu à la disposition du Préfet (DDTM) ainsi que des agents qu'il aura délégué.

ARTICLE 4 : ARRÊT D'EXPLOITATION – SUPPRESSION DES OUVRAGES

Tout abandon d'exploitation de forage avec ou sans suppression de ce dernier doit être déclaré auprès du Préfet (DDTM) qui se prononce, le cas échéant, sur l'opportunité de conserver en l'état l'ouvrage en cause, susceptible d'être utilisé par la suite à d'autres usages tels que le suivi piézométrique et la surveillance de la qualité de la nappe.

Dans le cas d'une réponse négative, le forage doit obligatoirement faire l'objet d'un comblement permettant d'éviter la communication entre aquifères et les pollutions par les eaux de surface, selon les modalités de la réglementation en vigueur.

Le comblement effectué selon les prescriptions établies par un hydrogéologue qui présente au Préfet (DDTM) le projet, le procès-verbal de réalisation et de récolement des travaux effectués.

Le procès-verbal de réalisation et de récolement des travaux effectués est transmis dans un délai maximum de trois mois comptés de la fin de chaque opération.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DES OUVRAGES OU DE LEUR MODE D'UTILISATION

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation à l'ouvrage, l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Le remplacement des ouvrages, la modification de leurs caractéristiques de fonctionnement n'est pas de nature à remettre en cause les volumes globaux définis dans cet arrêté.

ARTICLE 6 : DÉCLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS

Tout incident ou accident intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités visés dans la présente autorisation et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L.211-1 du code de l'environnement susvisé, doit être déclaré dans les conditions fixées à l'article L.211-5 de ce code.

ARTICLE 7 : DURÉE DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

La présente autorisation est accordée pour la durée d'exploitation des ouvrages.

ARTICLE 8 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

Si, à quelque époque que ce soit, l'Administration décidait dans un but d'intérêt général, notamment du point de vue de la lutte contre la pollution des eaux et leur régénération, dans le but de satisfaire ou de concilier les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 des codes de l'environnement et de la salubrité publique, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le permissionnaire ne pourrait réclamer aucune indemnité.

De même, toute situation de crise (indisponibilité d'une ressource, défaillance des infrastructures, etc...) pourrait conduire l'Administration à autoriser des dépassements de prélèvements à partir d'autres ressources, selon les textes en vigueur.

ARTICLE 9 : TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

Si le bénéfice de la présente autorisation est transmis à une autre personne que celle qui est mentionnée à l'article 1er du chapitre I, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

Cette déclaration doit mentionner, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénom et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

La cessation définitive ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans la présente autorisation, d'un ouvrage ou d'une installation doit faire l'objet d'une déclaration, par l'exploitant ou, par défaut, par le propriétaire, auprès du Préfet dans le mois qui suit la cessation définitive, l'expiration du délai de deux ans ou le changement d'affectation.

Il est donné acte de cette déclaration.

ARTICLE 10 : RETRAIT DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

La décision de retrait d'autorisation est prise par un arrêté préfectoral qui, s'il y a lieu, prescrit la remise du site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou aucun inconvénient pour les éléments concourant à la gestion équilibrée de la ressource en eau.

ARTICLE 11 : MODIFICATIONS DES PRESCRIPTIONS

A la demande du bénéficiaire de l'autorisation ou à sa propre initiative, le Préfet peut prendre des arrêtés complémentaires après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Ces arrêtés peuvent fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des éléments mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement rend nécessaires ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien n'est plus justifié.

ARTICLE 12: RÉSERVE DES DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 13: INFORMATION DES TIERS

- Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et une copie est affichée en mairie de la commune de LESPARRE MEDOC pendant **une durée minimale de un mois**.
- Procès-verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins des maires des communes concernées et transmis à la préfecture (DDTM) dans un délai de **1 mois** après la date de signature de l'arrêté.
- Le présent arrêté sera consultable sur le site Internet de la Préfecture <http://www.gironde.pref.gouv.fr>

ARTICLE 14: AUTRES RÉGLEMENTATIONS

La présente autorisation ne dispense pas le permissionnaire de requérir les autorisations nécessitées par l'application d'autres réglementations, notamment celles susceptibles d'être exigées par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 15: DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux.

- en ce qui concerne le code de l'environnement, en application de ses articles L.211-6, L.214-10, L.216-2 et dans les conditions prévues à l'article L.514-6 dudit code :
 - par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
 - par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts

mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

ARTICLE 16: SANCTIONS

- Dégradation, pollutions d'ouvrages

En application de l'article L.1324-4 du Code de la santé publique, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende, le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique.

En application de l'article L.216-6 du Code de l'environnement, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende pour une personne physique et jusqu'à cinq fois plus pour une personne morale, le fait de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux souterraines, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la faune ou à la flore, ou des modifications significatives du régime normal d'alimentation en eau.

- Obstacle à la mission des agents du ministère de la santé pour le contrôle du respect du Règlement sanitaire

En application de l'article L1312-2 du Code de la santé publique, est puni de trois mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende.

- Non-respect des prescriptions fixées par le préfet dans l'arrêté d'autorisation et les arrêtés complémentaires

En application de l'article 131-13-5° du Code pénal, est puni d'une amende de 5^{ème} classe.

ARTICLE 17 : EXÉCUTION

- Monsieur le Maire de la commune de LEPARRE MEDOC,
- Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,
- Monsieur le directeur départemental du Territoire et de la Mer,
- Madame la directrice de l'Agence Régional Santé Aquitaine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à BORDEAUX, le 25 mai 2011

Pour le Préfet,
Pour le directeur départemental des Territoires et de la Mer,
et par délégation, Le Chef du Service Nature, Eau et Risques,

Paul COJOCARU

PLAN DE DIFFUSION :

DDTM (original)	1	DREAL-SPREB	1
Préfecture de la Gironde	1	Conseil général 33	1
Sous-préfecture de LEPARRE MEDOC	1	Agence de l'eau « Adour-Garonne-Délégation de Bordeaux »	1
Monsieur le Maire de la commune de LEPARRE MEDOC	1	CLE du SAGE Nappes profondes 33	1
Agence Régionale Santé Aquitaine	1	BRGM	1/10



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE des
TERRITOIRES et de la MER

Service Nature, Eau & Risques
Unité Eau & Milieux Aquatiques
Cellule Gestion quantitative de l'Eau

Arrêté N° SNER2011/05/25-66

AUTORISATIONS GLOBALES DE PRELEVEMENTS

Révision des autorisations de prélèvements pour les ouvrages
captant les ressources du SAGE Nappes Profondes
MIOCENE – OLIGOCENE – EOCENE – CRETACE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1 et suivants;
- VU les arrêtés ministériels du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 02 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables au sondage, forage, création de puits ou ouvrage souterrain soumis à déclaration et aux prélèvements soumis à déclaration et autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1.0., 1.1.2.0., 1.2.1.0., 1.2.2.0. ou 1.3.1.0. de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er}/12/2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin ADOUR-GARONNE et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2003 approuvant le S.A.G.E. "Nappes Profondes en Gironde" et plus particulièrement ses mesures 4-9 « révisions des autorisations existantes », 4-10 « prélèvement de référence » et 4-11 « cas des prélèvements en augmentation » ;
- VU l'arrêté préfectoral datant du 01/07/1969 portant autorisation sur la création et l'exploitation du forage « CORDEILLAN » situé sur la commune de PAUILLAC ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30/08/89 portant autorisation sur la création du forage « HAUTEVILLE » et sur l'exploitation des forages « CORDEILLAN » et « HAUTEVILLE » situés sur la commune de PAUILLAC ;
- VU les arrêtés préfectoraux en date du 16/01/1995 portant déclaration d'utilité publique sur la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection et portant autorisation sur le prélèvement et la distribution des eaux des forages « CORDEILLAN », « HAUTEVILLE », « PADARNAC » et « TROMPELOUP » sur la commune de PAUILLAC ;
- VU L'avis du CODERST en date du 28/04/2011 ;
- VU L'avis réputé favorable de la commune de PAUILLAC ;

CONSIDÉRANT que l'exploitation des ouvrages de prélèvement d'eau potable doivent permettre d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement afin de satisfaire aux exigences de la préservation des écosystèmes aquatiques et de la ressource en eau ;

CONSIDÉRANT la nécessité vitale de protéger les nappes souterraines Miocène, Oligocène, Eocène et Crétacé qui couvrent l'essentiel des besoins en eau potable de la Gironde,

CONSIDÉRANT que la qualité et la quantité des ressources en eaux souterraines dépendent étroitement des politiques d'aménagement du territoire, le SAGE « Nappes Profondes de la Gironde », avec notamment sa mesure 1-1 demande que les documents d'urbanisme (SCOT, PLU,...) et autres documents de planification prennent en compte les orientations de gestion du SAGE et fassent référence clairement au SAGE.

CONSIDÉRANT que le SAGE « Nappes Profondes de la Gironde », avec notamment sa mesure 4.9. demande de mettre en œuvre un ajustement raisonnable des volumes maximums autorisés à prélever aux besoins et aux disponibilités des ressources,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - OBJET DE L'AUTORISATION

La commune de PAUILLAC, dénommée ci-après permissionnaire, est autorisée à prélever, par l'intermédiaire des forages et captages définis dans le tableau ci-après, des eaux destinées à l'alimentation humaine pour des volumes annuels maximum indiqués par unités de gestion identifiées.

Pour l'exploitation des ouvrages, le permissionnaire doit se conformer aux dispositions du code de l'environnement, du code de la santé publique, de tous les arrêtés en vigueur relatifs à l'exploitation et la protection des captages ainsi qu'au présent arrêté.

ARTICLE 2 – LES PRÉLÈVEMENTS AUTORISÉS PAR UNITE DE GESTION

Les volumes maximaux annuels autorisés sont :

Nom du captage	Indice BSS	Unité de Gestion - classement	Zone à risque	m ³ /h	m ³ /j	m ³ /an
CORDEILLAN	07548X0117	EOCENE MEDOC		130	2 600	820 000
HAUTEVILLE	07548X0197	ESTUAIRE		150	3 000	820 000
PADARNAC	07548X0195	A l'équilibre		30	600	219 000

Sous-total : Volume annuel autorisé pour l'Unité de gestion EOCENE MEDOC ESTUAIRE	820 000 m³
--	------------------------------

Nom du captage	Indice BSS	Unité de Gestion - classement	Zone à risque	m ³ /h	m ³ /j	m ³ /an
TROMPELOUP	07548X0002	CAMPANIEN MEDOC ESTUAIRE A l'équilibre		50	1000	365 000

Sous-total : Volume annuel autorisé pour l'Unité de gestion CAMPANIEN MEDOC ESTUAIRE	365 000 m³
---	------------------------------

TOTAL des volumes annuels autorisés toutes Unités de Gestion confondues	820 000 m³
--	------------------------------

Prescription

Le permissionnaire adresse immédiatement au Préfet (DDTM) :

- Le rapport en version informatique de préférence pour chaque phase du diagnostic du réseau en cours ou réalisé annexé d'une analyse des données de la sectorisation s'il y a lieu ;
- Un courrier présentant la politique d'économie d'eau projetée ou engagée au droit de son territoire indiquant le calendrier prévisionnel d'exécution de chaque action. Si la politique d'économie n'est pas définie, le courrier est annexé d'une délibération en ce sens.
- Rend compte immédiatement de la régularisation administrative des ouvrages destinés à un autre usage que l'eau potable et ne figurant pas dans le tableau ci-dessus.
- Rend compte immédiatement du comblement du forage « BOURG » indice BSS n° 0754-8X-0003 situé sur la commune de PAUILLAC,
- Rend compte des derniers diagnostics et travaux réalisés sur l'intégralité de ses ouvrages.

Le permissionnaire adresse en fin de chaque année calendaire ou avant la fin du premier semestre suivant l'exercice concerné, au Préfet (DDTM) :

- Un courrier présentant l'avancée de la politique d'économie d'eau sur son territoire pour notamment les actions suivantes :
 - travaux réalisés dans l'année sur le réseau pour maintenir ou améliorer ses performances ainsi que ceux prévus et budgétisés ;
 - politique d'incitation à la maîtrise des consommations auprès des usagers y compris auprès des gros consommateurs d'eau ;
 - possibilités de substitution de ressource pour les ouvrages captant les unités de gestion déficitaires ;
 - recherche de ressources de substitution pour les usages de la collectivité ne nécessitant pas la qualité de l'eau potable.

Toute action sus-citée ne pouvant être engagée est dûment motivée.

Le permissionnaire télé-déclare en fin de chaque année calendaire ou avant la fin du premier semestre suivant l'exercice concerné, sur le site de la préfecture :

- les informations demandées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : SURVEILLANCE DES OUVRAGES, DES PRELEVEMENTS ET DE LA NAPPE

Pendant la durée de l'exploitation, le propriétaire des captages doit veiller au bon entretien des ouvrages et de leurs abords, de façon à rendre impossible toutes intercommunications entre formations aquifères différentes ainsi que toute pollution des eaux souterraines. L'utilisation de désherbant chimique est interdite. Les lieux, bâtiments et ouvrages servant à la production d'eau et au traitement avant distribution sont sécurisés de toute intrusion ou geste de malveillance.

Tous les dix ans, un diagnostic des ouvrages de prélèvement est réalisé. Il comprend notamment une mesure par micro-moulinet pour connaître la vitesse et le positionnement des venues d'eau et une inspection par caméra de la colonne de captage.

- Lorsque des travaux de réfection sont nécessaires, le permissionnaire en avise sans délai, le Préfet (DDTM).
- Lorsqu'un ouvrage capte deux aquifères, l'obturation de la crépine au droit d'un des deux aquifères captés est effectuée dès que l'état de l'ouvrage nécessite la réalisation de travaux de réhabilitation ou immédiatement en suivant le diagnostic décennal.

Le permissionnaire ou son gestionnaire consigne sur un registre papier ou informatique, les éléments listés ci-après, du suivi de l'exploitation des ouvrages :

- La mesure des débits, dans les conditions normales d'exploitation, faite une fois par an au minimum.
- Le relevé des volumes prélevés, au minimum hebdomadaire.
- La mesure des niveaux statiques et dynamiques, effectuée une fois par an dans des conditions et des périodes telles qu'il n'en résulte pas de gêne dans le fonctionnement des installations desservies par le captage. La mesure du niveau statique est réalisée après un arrêt de 4 heures au minimum.

PRESCRIPTION : Ces mesures sont adressées en fin d'année calendaire au Préfet (DDTM).

- Les incidents survenus dans l'exploitation, les opérations effectuées pour y remédier.

Ce registre ou cahier doit être tenu à la disposition du Préfet (DDTM) ainsi que des agents qu'il aura délégué.

ARTICLE 4 : ARRÊT D'EXPLOITATION – SUPPRESSION DES OUVRAGES

Tout abandon d'exploitation de forage avec ou sans suppression de ce dernier doit être déclaré auprès du Préfet (DDTM) qui se prononce, le cas échéant, sur l'opportunité de conserver en l'état l'ouvrage en cause, susceptible d'être utilisé par la suite à d'autres usages tels que le suivi piézométrique et la surveillance de la qualité de la nappe.

Dans le cas d'une réponse négative, le forage doit obligatoirement faire l'objet d'un comblement permettant d'éviter la communication entre aquifères et les pollutions par les eaux de surface, selon les modalités de la réglementation en vigueur.

Le comblement effectué selon les prescriptions établies par un hydrogéologue qui présente au Préfet (DDTM) le projet, le procès-verbal de réalisation et de récolement des travaux effectués.

Le procès-verbal de réalisation et de récolement des travaux effectués est transmis dans un délai maximum de trois mois, comptés de la fin de chaque opération.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DES OUVRAGES OU DE LEUR MODE D'UTILISATION

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation à l'ouvrage, l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Le remplacement des ouvrages, la modification de leurs caractéristiques de fonctionnement n'est pas de nature à remettre en cause les volumes globaux définis dans cet arrêté.

ARTICLE 6 : DÉCLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS

Tout incident ou accident intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités visés dans la présente autorisation et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L.211-1 du code de l'environnement susvisé, doit être déclaré dans les conditions fixées à l'article L.211-5 de ce code.

ARTICLE 7 : DURÉE DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

La présente autorisation est accordée pour la durée d'exploitation des ouvrages.

ARTICLE 8 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

Si, à quelque époque que ce soit, l'Administration décidait dans un but d'intérêt général, notamment du point de vue de la lutte contre la pollution des eaux et leur régénération, dans le but de satisfaire ou de concilier les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 des codes de l'environnement et de la salubrité publique, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le permissionnaire ne pourrait réclamer aucune indemnité.

De même, toute situation de crise (indisponibilité d'une ressource, défaillance des infrastructures, etc...) pourrait conduire l'Administration à autoriser des dépassements de prélèvements à partir d'autres ressources, selon les textes en vigueur.

ARTICLE 9 : TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

Si le bénéfice de la présente autorisation est transmis à une autre personne que celle qui est mentionnée à l'article 1er du chapitre I, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

Cette déclaration doit mentionner, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénom et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

La cessation définitive ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans la présente autorisation, d'un ouvrage ou d'une installation doit faire l'objet d'une déclaration, par l'exploitant ou, par défaut, par le propriétaire, auprès du Préfet dans le mois qui suit la cessation définitive, l'expiration du délai de deux ans ou le changement d'affectation.

Il est donné acte de cette déclaration.

ARTICLE 10 : RETRAIT DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

La décision de retrait d'autorisation est prise par un arrêté préfectoral qui, s'il y a lieu, prescrit la remise du site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou aucun inconvénient pour les éléments concourant à la gestion équilibrée de la ressource en eau.

ARTICLE 11 : MODIFICATIONS DES PRESCRIPTIONS

A la demande du bénéficiaire de l'autorisation ou à sa propre initiative, le Préfet peut prendre des arrêtés complémentaires après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Ces arrêtés peuvent fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des éléments mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement rend nécessaires ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien n'est plus justifié.

ARTICLE 12: RÉSERVE DES DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 13: INFORMATION DES TIERS

- Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et une copie est affichée en mairie de la commune de PAUILLAC pendant **une durée minimale de un mois**.
- Procès-verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins des maires des communes concernées et transmis à la préfecture (DDTM) dans un délai de **1 mois** après la date de signature de l'arrêté.
- Le présent arrêté sera consultable sur le site Internet de la Préfecture <http://www.gironde.pref.gouv.fr>

ARTICLE 14: AUTRES RÉGLEMENTATIONS

La présente autorisation ne dispense pas le permissionnaire de requérir les autorisations nécessitées par l'application d'autres réglementations, notamment celles susceptibles d'être exigées par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 15: DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux.

- en ce qui concerne le code de l'environnement, en application de ses articles L.211-6, L.214-10, L.216-2 et dans les conditions prévues à l'article L.514-6 dudit code :
- par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,

par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

ARTICLE 16: SANCTIONS

- Dégradation, pollutions d'ouvrages

En application de l'article L.1324-4 du Code de la santé publique, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende, le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique.

En application de l'article L.216-6 du Code de l'environnement, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende pour une personne physique et jusqu'à cinq fois plus pour une personne morale, le fait de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux souterraines, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la faune ou à la flore, ou des modifications significatives du régime normal d'alimentation en eau.

- Obstacle à la mission des agents du ministère de la santé pour le contrôle du respect du Règlement sanitaire

En application de l'article L1312-2 du Code de la santé publique, est puni de trois mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende.

- Non-respect des prescriptions fixées par le préfet dans l'arrêté d'autorisation et les arrêtés complémentaires

En application de l'article 131-13-5° du Code pénal, est puni d'une amende de 5^{ème} classe.

ARTICLE 17 : EXÉCUTION

- Monsieur le Maire de la commune de Pauillac,
 - Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,
 - Monsieur le directeur départemental du Territoire et de la Mer,
 - Madame la directrice de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDEAUX, le 25 mai 2011

Pour le Préfet,
Pour le directeur départemental des Territoires et de la Mer,
Et par délégation, Le Chef du Service Nature, Eau et Risques,

Paul COJOCARU

PLAN DE DIFFUSION :

DDTM (original)	1	DREAL-SPREB	1
Préfecture de la Gironde	1	Conseil général 33	1
Sous-préfecture de Lesparre-Médoc	1	Agence de l'eau « Adour-Garonne-Délégation de Bordeaux »	1
Monsieur le Maire de la commune de Pauillac	1	CLE du SAGE Nappes profondes 33	1
Agence Régionale Santé Aquitaine	1	BRGM	1/10



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE des
TERRITOIRES et de la MER

Service Nature, Eau & Risques
Unité Eau & Milieux Aquatiques
Cellule Gestion quantitative de l'Eau

Arrêté N° SNER2011/05/25-67

AUTORISATIONS GLOBALES DE PRELEVEMENTS

Révision des autorisations de prélèvements pour les ouvrages
captant les ressources du SAGE Nappes Profondes
MIOCENE - OLIGOCENE - EOCENE - CRETACE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1 et suivants;
- VU les arrêtés ministériels du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 02 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables au sondage, forage, création de puits ou ouvrage souterrain soumis à déclaration et aux prélèvements soumis à déclaration et autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1.0., 1.1.2.0., 1.2.1.0., 1.2.2.0. ou 1.3.1.0. de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er}/12/2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin ADOUR-GARONNE et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2003 approuvant le S.A.G.E. "Nappes Profondes en Gironde" et plus particulièrement ses mesures 4-9 « révisions des autorisations existantes », 4-10 « prélèvement de référence » et 4-11 « cas des prélèvements en augmentation » ;
- VU l'arrêté préfectoral en date de 11/04/1962 portant autorisation sur la création et l'exploitation du forage « CHAMP DE FOIRE » situé sur la commune de COUTRAS ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 26/06/1974 portant autorisation sur la création et l'exploitation du forage « ROLLAND » situé sur la commune de LES PEINTURES ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 6/07/2007 portant déclaration d'utilité publique sur la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection et portant autorisation sur le prélèvement et la distribution des eaux du forage « ROLLAND » situé sur la commune de LES PEINTURES ;
- VU L'avis du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de la VALLEE DE LA DRONNE en date du 8/03/2011 ;
- VU L'avis du CODERST en date du 28/04/2011 ;

CONSIDÉRANT que l'exploitation des ouvrages de prélèvement d'eau potable doivent permettre d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement afin de satisfaire aux exigences de la préservation des écosystèmes aquatiques et de la ressource en eau ;

CONSIDÉRANT la nécessité vitale de protéger les nappes souterraines Miocène, Oligocène, Eocène et Crétacé qui couvrent l'essentiel des besoins en eau potable de la Gironde ;

CONSIDÉRANT que la qualité et la quantité des ressources en eaux souterraines dépendent étroitement des politiques d'aménagement du territoire, le SAGE « Nappes Profondes de la Gironde », avec notamment sa mesure 1-1 demande que les documents d'urbanisme (SCOT, PLU,...) et autres documents de planification prennent en compte les orientations de gestion du SAGE et fassent référence clairement au SAGE ;

CONSIDÉRANT que le SAGE « Nappes Profondes de la Gironde », avec notamment sa mesure 4.9. demande de mettre en œuvre un ajustement raisonnable des volumes maximums autorisés à prélever aux besoins et aux disponibilités des ressources ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE

Cité Administrative - B.P. 90 - 33090 BORDEAUX CEDEX

Découvrez la nouvelle organisation de l'État en Gironde sur www.gironde.pref.gouv.fr

ARTICLE PREMIER - OBJET DE L'AUTORISATION

Le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de la VALLEE DE LA DRONNE, dénommé ci-après permissionnaire, est autorisé à prélever, par l'intermédiaire des forages et captages définis dans le tableau ci-après, des eaux destinées à l'alimentation humaine pour des volumes annuels maximum indiqués par unités de gestion identifiées.

Pour l'exploitation des ouvrages, le permissionnaire doit se conformer aux dispositions du code de l'environnement, du code de la santé publique, de tous les arrêtés en vigueur relatifs à l'exploitation et la protection des captages ainsi qu'au présent arrêté.

ARTICLE 2 – LES PRÉLÈVEMENTS AUTORISÉS PAR UNITE DE GESTION

Les volumes maximaux annuels autorisés sont :

Nom du captage	Indice BSS	Unité de Gestion - classement	Zone à risque	m ³ /h	m ³ /j	m ³ /an
CHAMP DE FOIRE	078707X0004	EOCENE NORD Non déficitaire		96	1920	600 000
ROLLAND	07808X0015			72.5	1 450	300 000

Sous-total : Volume annuel autorisé pour l'Unité de gestion EOCENE NORD	600 000 m³
---	------------------------------

Nom du captage	Indice BSS	Unité de Gestion - classement	Zone à risque	m ³ /h	m ³ /j	m ³ /an
ROLLAND	07808X0015	CRETACE NORD Non déficitaire		72.5	1 450	300 000

Sous-total : Volume annuel autorisé pour l'Unité de gestion CRETACE NORD	300 000 m³
--	------------------------------

Pour le captage « ROLLAND » situé sur la commune LES PEINTURES, le volume annuel autorisé correspond à la somme des deux lignes.

TOTAL des volumes annuels autorisés toutes Unités de Gestion confondues	800 000 m³
---	------------------------------

Prescription

Le permissionnaire adresse immédiatement au Préfet (DDTM) :

- Un courrier présentant la politique d'économie d'eau projetée ou engagée au droit de son territoire indiquant le calendrier prévisionnel d'exécution de chaque action. Si la politique d'économie n'est pas définie, le courrier est annexé d'une délibération en ce sens.
- Rend compte immédiatement de la régularisation administrative des ouvrages destinés à un autre usage que l'eau potable et ne figurant pas dans le tableau ci-dessus.
- Rend compte des derniers diagnostics et travaux réalisés sur l'intégralité de ses ouvrages ;
- Rend compte de l'avancement des travaux de création du forage « champs de foire 2 » et de l'abandon du forage « champs de foire 1 » dès la mise en service du forage « champs de foire 2 » situés sur la commune de COUTRAS ;
- Le forage « ROLLAND » situé sur la commune LES PEINTURES d'indice BSS 0780-8X-0015 doit être réhabilité conformément aux prescriptions de l'article 3 du présent arrêté et afin de respecter la mesure 4-14 du SAGE « Nappes Profondes » prescrivant l'unicité de la ressource exploitée.

Le permissionnaire adresse en fin de chaque année calendaire ou avant la fin du premier semestre suivant l'exercice concerné, au Préfet (DDTM) :

- Un courrier présentant l'avancée de la politique d'économie d'eau sur son territoire pour notamment les actions suivantes :
 - engagement d'un diagnostic du réseau et éventuellement de la sectorisation ;
 - travaux réalisés dans l'année sur le réseau pour maintenir ou améliorer ses performances ainsi que ceux prévus et budgétisés ;
 - politique d'incitation à la maîtrise des consommations auprès des usagers y compris auprès des gros consommateurs d'eau ;
 - possibilités de substitution de ressource pour les ouvrages captant les unités de gestion déficitaires ;

- recherche de ressources de substitution pour les usages de la collectivité ne nécessitant pas la qualité de l'eau potable.

Toute action sus-citée ne pouvant être engagée est dûment motivée.

Le permissionnaire télé-déclare en fin de chaque année calendaire ou avant la fin du premier semestre suivant l'exercice concerné, sur le site de la préfecture :

- les informations demandées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : SURVEILLANCE DES OUVRAGES, DES PRELEVEMENTS ET DE LA NAPPE

Pendant la durée de l'exploitation, le propriétaire des captages doit veiller au bon entretien des ouvrages et de leurs abords, de façon à rendre impossible toutes intercommunications entre formations aquifères différentes ainsi que toute pollution des eaux souterraines. L'utilisation de désherbant chimique est interdite. Les lieux, bâtiments et ouvrages servant à la production d'eau et au traitement avant distribution sont sécurisés de toute intrusion ou geste de malveillance.

Tous les dix ans, un diagnostic des ouvrages de prélèvement est réalisé. Il comprend notamment une mesure par micro-moulinet pour connaître la vitesse et le positionnement des venues d'eau et une inspection par caméra de la colonne de captage.

- Lorsque des travaux de réfection sont nécessaires, le permissionnaire en avise sans délai, le Préfet (DDTM).
- Lorsqu'un ouvrage capte deux aquifères, l'obturation de la crépine au droit d'un des deux aquifères captés est effectuée dès que l'état de l'ouvrage nécessite la réalisation de travaux de réhabilitation ou immédiatement en suivant le diagnostic décennal.

Le permissionnaire ou son gestionnaire consigne sur un registre papier ou informatique, les éléments listés ci-après, du suivi de l'exploitation des ouvrages :

- La mesure des débits, dans les conditions normales d'exploitation, faite une fois par an au minimum.
- Le relevé des volumes prélevés, au minimum hebdomadaire.
- La mesure des niveaux statiques et dynamiques, effectuée une fois par an dans des conditions et des périodes telles qu'il n'en résulte pas de gêne dans le fonctionnement des installations desservies par le captage. La mesure du niveau statique est réalisée après un arrêt de 4 heures au minimum.

PRESCRIPTION : Ces mesures sont adressées en fin d'année calendaire au Préfet (DDTM).

- Les incidents survenus dans l'exploitation, les opérations effectuées pour y remédier.

Ce registre ou cahier doit être tenu à la disposition du Préfet (DDTM) ainsi que des agents qu'il aura délégué.

ARTICLE 4 : ARRÊT D'EXPLOITATION – SUPPRESSION DES OUVRAGES

Tout abandon d'exploitation de forage avec ou sans suppression de ce dernier doit être déclaré auprès du Préfet (DDTM) qui se prononce, le cas échéant, sur l'opportunité de conserver en l'état l'ouvrage en cause, susceptible d'être utilisé par la suite à d'autres usages tels que le suivi piézométrique et la surveillance de la qualité de la nappe.

Dans le cas d'une réponse négative, le forage doit obligatoirement faire l'objet d'un comblement permettant d'éviter la communication entre aquifères et les pollutions par les eaux de surface, selon les modalités de la réglementation en vigueur.

Le comblement effectué selon les prescriptions établies par un hydrogéologue qui présente au Préfet (DDTM) le projet, le procès-verbal de réalisation et de récolement des travaux effectués.

Le procès-verbal de réalisation et de récolement des travaux effectués est transmis dans un délai maximum de trois mois comptés de la fin de chaque opération.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DES OUVRAGES OU DE LEUR MODE D'UTILISATION

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation à l'ouvrage, l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Le remplacement des ouvrages, la modification de leurs caractéristiques de fonctionnement n'est pas de nature à remettre en cause les volumes globaux définis dans cet arrêté.

ARTICLE 6 : DÉCLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS

Tout incident ou accident intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités visés dans la présente autorisation et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L.211-1 du code de l'environnement susvisé, doit être déclaré dans les conditions fixées à l'article L.211-5 de ce code.

ARTICLE 7 : DURÉE DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

La présente autorisation est accordée pour la durée d'exploitation des ouvrages.

ARTICLE 8 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

Si, à quelque époque que ce soit, l'Administration décidait dans un but d'intérêt général, notamment du point de vue de la lutte contre la pollution des eaux et leur régénération, dans le but de satisfaire ou de concilier les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 des codes de l'environnement et de la salubrité publique, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le permissionnaire ne pourrait réclamer aucune indemnité.

De même, toute situation de crise (indisponibilité d'une ressource, défaillance des infrastructures, etc...) pourrait conduire l'Administration à autoriser des dépassements de prélèvements à partir d'autres ressources, selon les textes en vigueur.

ARTICLE 9 : TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

Si le bénéfice de la présente autorisation est transmis à une autre personne que celle qui est mentionnée à l'article 1er du chapitre I, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

Cette déclaration doit mentionner, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénom et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

La cessation définitive ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans la présente autorisation, d'un ouvrage ou d'une installation doit faire l'objet d'une déclaration, par l'exploitant ou, par défaut, par le propriétaire, auprès du Préfet dans le mois qui suit la cessation définitive, l'expiration du délai de deux ans ou le changement d'affectation.

Il est donné acte de cette déclaration.

ARTICLE 10 : RETRAIT DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

La décision de retrait d'autorisation est prise par un arrêté préfectoral qui, s'il y a lieu, prescrit la remise du site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou aucun inconvénient pour les éléments concourant à la gestion équilibrée de la ressource en eau.

ARTICLE 11 : MODIFICATIONS DES PRESCRIPTIONS

A la demande du bénéficiaire de l'autorisation ou à sa propre initiative, le Préfet peut prendre des arrêtés complémentaires après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Ces arrêtés peuvent fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des éléments mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement rend nécessaires ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien n'est plus justifié.

ARTICLE 12: RÉSERVE DES DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 13: INFORMATION DES TIERS

- Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et une copie est affichée en mairie des communes de COUTRAS et de LES PEINTURES pendant **une durée minimale de un mois**.
- Procès-verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins des maires des communes concernées et transmis à la préfecture (DDTM) dans un délai de **1 mois** après la date de signature de l'arrêté.
- Le présent arrêté sera consultable sur le site Internet de la Préfecture <http://www.gironde.pref.gouv.fr>

ARTICLE 14: AUTRES RÉGLEMENTATIONS

La présente autorisation ne dispense pas le permissionnaire de requérir les autorisations nécessitées par l'application d'autres réglementations, notamment celles susceptibles d'être exigées par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 15: DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux.

- en ce qui concerne le code de l'environnement, en application de ses articles L.211-6, L.214-10, L.216-2 et dans les conditions prévues à l'article L.514-6 dudit code :
 - par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
 - par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

ARTICLE 16: SANCTIONS

- Dégradation, pollutions d'ouvrages

En application de l'article L.1324-4 du Code de la santé publique, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende, le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique.

En application de l'article L.216-6 du Code de l'environnement, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende pour une personne physique et jusqu'à cinq fois plus pour une personne morale, le fait de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux souterraines, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la faune ou à la flore, ou des modifications significatives du régime normal d'alimentation en eau.

- Obstacle à la mission des agents du ministère de la santé pour le contrôle du respect du Règlement sanitaire

En application de l'article L1312-2 du Code de la santé publique, est puni de trois mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende.

- Non-respect des prescriptions fixées par le préfet dans l'arrêté d'autorisation et les arrêtés complémentaires
- En application de l'article 131-13-5° du Code pénal, est puni d'une amende de 5^{ème} classe.

ARTICLE 17 : EXÉCUTION

- Madame la Présidente du syndicat de la VALLEE DE LA DRONNE,
 - Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,
 - Monsieur le directeur départemental du Territoire et de la Mer,
 - Madame la directrice de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à BORDEAUX, le 25 mai 2011

Pour le Préfet,
Pour le directeur départemental des Territoires et de la Mer,
et par délégation, Le Chef du Service Nature, Eau et Risques,

Paul COJOCARU

PLAN DE DIFFUSION :

DDTM (original)	1	DREAL-SPREB	1
Préfecture de la Gironde	1	Conseil général 33	1
Sous-préfecture de Libourne	1	Agence de l'eau « Adour-Garonne-Délégation de Bordeaux »	1
La Présidente du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de la VALLEE DE LA DRONNE	1	CLE du SAGE Nappes profondes 33	1
Agence Régionale Santé Aquitaine	1	Mairies de Coutras et Les Peintures	2/12
BRGM	1		

PREFET DE LA GIRONDE

Direction départementale des
Territoires et de la Mer
de la Gironde
Service des Procédures
Environnementales

ARRETE DU 31 MAI 2011

ARRETE MODIFICATIF
Portant désignation des membres de la
Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de la Gironde

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de l'Environnement et plus particulièrement l'article L 341-16,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

VU l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2006, instituant dans le département de la Gironde, une commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

VU l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2009 portant désignation des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, pour un mandat de trois ans,

VU l'arrêté préfectoral modificatif en date du 6 avril 2010, portant désignation des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

VU la demande présentée le 05 mai 2010 par le Président de l'UNICEM Aquitaine, en vue du remplacement de M. Axel FLEURIET, représentant suppléant des exploitants de carrières au sein de la **formation carrière**, par M. Didier MEURER,

VU la délibération du Conseil Général en date du 08 avril 2011 portant désignation des représentants du Conseil Général au sein de diverses instances, organismes et associations et notamment au sein de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites,

VU la lettre en date du 23 mai 2011 de M. le Président du Syndicat des Sylviculteurs sollicitant, compte tenu du départ à la retraite de M. Marc GIZARD, la désignation de M. Jean-Michel RICAUD en qualité de titulaire, et de M. Guillaume RIELLAND en qualité de suppléant,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,

Cité Administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX CEDEX

DÉCOUVREZ LA NOUVELLE ORGANISATION DE L'ÉTAT EN GIRONDE SUR WWW.GIRONDE.GOUV.FR

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 6 avril 2010 portant désignation des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites est modifié comme suit :

1° au titre du collège des services de l'Etat :

- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
- Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant
- Le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant
- Le Directeur Départemental de la Protection des Populations ou son représentant

2) au titre du collège des Elus :

- M. le Président du Conseil Général membre de droit, ou son représentant M. Hervé GILLÉ, Conseiller Général du canton de Podensac
- M. Christian GAUBERT, Vice Président du Conseil Général, Conseiller Général du canton d'Audenge, Maire de Lanton, titulaire
- M. Alain RENARD, Conseiller Général du canton de Saint-Savin, Vice Président du Conseil Général, titulaire,
- M. Michel FROUIN, Conseiller Général du Canton de Fronsac, suppléant
- M. Jacques MAUGEIN, Conseiller Général du Canton de St-André de Cubzac, suppléant,
- M. Henri SABAROT, Maire de Carcans, titulaire ou Mme Marie-France THERON, Maire de Portets, suppléante
- M. Vincent NUCHY, Maire de Salles, titulaire ou M. Guy DUBORIE, Maire de Flaujagues, suppléant
- M. Serge LAMAISON, représentant la CUB, titulaire ou Mme Anne WALRYCK, suppléante

3) au titre des personnalités qualifiées :

- M. Bruno LAFON (titulaire) ou M. Denis LURTON (suppléant) représentant la Chambre d'Agriculture
- M. Jean-Michel RICAUD (titulaire) ou M. Guillaume RIELLAND (suppléant) représentant le Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest
- M. Pierre DAVANT (titulaire) ou M. Philippe BARBEDIENNE (suppléant) représentant la SEPANSO
- M. Jésus VEIGA (titulaire) ou M. Jérôme WERNO (suppléant) représentant la Fédération Départementale des Chasseurs
- Mme Colette LIEVRE (titulaire) ou Mme CLOUP (suppléante) représentant l'Association des Paysages d'Aquitaine
- M. Serge SIBUET LA FOURMI (titulaire) ou M. Didier PASQUON (suppléant) représentant la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche
- Mme Emmanuelle HEAULMÉ (titulaire) ou M. Alexandre MOISSET (suppléant) représentant l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux
- M. Jean-Rodolphe PUIGGALI (titulaire) ou M. Antoine GREMARE (suppléant) représentant l'université Bordeaux I

Cité Administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX CEDEX

DÉCOUVREZ LA NOUVELLE ORGANISATION DE L'ÉTAT EN GIRONDE SUR WWW.GIRONDE.GOUV.FR

4) au titre des personnes compétentes :

- M. Philippe RICHARD (titulaire) ou M. Dominique VIVENT (suppléant) représentant Le Jardin Botanique de Bordeaux
- M. Philippe MENARD (titulaire) représentant l'atelier de paysage, aménagement, écologie et développement durable BKM ou M. Jean TIMBAL (suppléant) représentant l'INRA
- M. Philippe DEUFFIC (titulaire) ou Mme Sophie LAFON (suppléante) représentant le CEMAGREF
- M. Bernard BRUNET (titulaire) ou M. Sébastien CANNET (suppléant) représentant le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)
- Mme Françoise PHIQUEPAL D'ARUSMONT (titulaire) ou Mme Bernadette HEME de LA COTTE (suppléante) représentant le bureau d'études PARAGES
- M. Michel COGNIE (titulaire) représentant Maisons Paysannes de Gironde ou Mme DE FONTENAY (suppléante) représentant Les Vieilles Maisons Françaises
- M. Saïd RAHMANI (titulaire) ou M. Stéphane TILLARD (suppléant) représentant les publicitaires de l'UPE
- M. Pierre LABUZAN (titulaire) représentant les publicitaires du SNPE
- M. Régis BASTIAT (titulaire) ou M. Eric DUPORGE (suppléant) représentant les fabricants d'enseignes publicitaires
- M. Patrice GAZZARIN (titulaire) ou M. Fabrice CHARPENTIER (suppléant) représentant les exploitants de carrières
- M. Frédéric BONZI (titulaire) ou M. Régis LABETOULLE (suppléant) représentant les exploitants de carrières
- M. Frédéric SAINT-JEAN (titulaire) ou M. Didier MEURER (suppléant) représentant les exploitants de carrières
- M. Ronan LE FOLLIC (titulaire) ou M. Philippe DURAND (suppléant) représentant les utilisateurs de matériaux de carrières
- M. Marc SEGUINOT (titulaire) et M. Michel MAYER (suppléant) représentant les professionnels de la faune sauvage
- M. Stéphane DA CUNHA (titulaire) ou Mme Nathalie KILIAN (suppléante) représentant les professionnels de la faune sauvage du Zoo de Pessac

Article 2 – L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 6 avril 2010 portant désignation des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites est modifié comme suit :

Lorsqu'elle se réunit en formation spécialisée dite « de la nature » la commission est constituée des membres suivants :

1) Au titre du collège des services de l'Etat :

- Le Directeur Régional de l'Environnement de l'aménagement et du Logement, ou son représentant
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant
- Le Directeur Départemental de la Protection des Populations ou son représentant
- Le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant

2) Au titre du collège des Elus :

- M. GAUBERT, Conseiller Général, titulaire
- M. RENARD, Conseiller Général, titulaire

Cité Administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX CEDEX

DÉCOUVREZ LA NOUVELLE ORGANISATION DE L'ÉTAT EN GIRONDE SUR WWW.GIRONDE.GOUV.FR

- M. FROUIN, Conseiller Général, suppléant
- M. MAUGEIN, Conseiller Général, suppléant
- M. SABAROT, Maire de CARCANS, titulaire ou Mme THERON, Maire de PORTETS, suppléante
- M. NUCHY, Maire de SALLES, titulaire ou M. DUBORIE, Maire de Flaujagues, suppléant

3) Au titre des personnalités qualifiées :

- M. LAFON (titulaire) ou M. LURTON (suppléant)
- M. RICAUD (titulaire) ou M. Guillaume RIELLAND (suppléant), représentant le Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest
- M. DAVANT (titulaire) ou M. BARBEDIENNE (suppléant) représentant la SEPANSO
- M. VEIGA (titulaire) ou M. WERNO (suppléant) représentant la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde

4) Au titre des personnes compétentes

- M. SIBUET LA FOURMI (titulaire) ou M. PASQUON (suppléant) représentant la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche
- M. RICHARD (titulaire) ou M. VIVENT (suppléant) représentant Le Jardin Botanique de Bordeaux
- M. MENARD, représentant l'atelier de paysage BKM (titulaire) ou M. TIMBAL, représentant l'INRA (suppléant)
- M. DEUFFIC (titulaire) ou Mme LAFON (suppléante) représentant le CEMAGREF

Article 3 – L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 6 avril 2010 portant désignation des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites est modifié comme suit :

Lorsque la formation spécialisée dite « des sites et des paysages » se réunit, elle est constituée des membres suivants :

1) au titre du collège des services de l'Etat :

- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
- Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant
- Le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la mer ou son représentant

2) au titre du collège des Elus

- M. GAUBERT, Conseiller Général, titulaire ou M. FROUIN, Conseiller Général, suppléant
- M. LAMAISON, représentant la CUB titulaire, ou sa suppléante Mme WALRYCK
- M. SABAROT, Maire de CARCANS, titulaire, ou Mme THERON, Maire de PORTETS, suppléante
- M. NUCHY, Maire de SALLES, titulaire, ou M. DUBORIE, Maire de FLAUJAGUES, suppléant

3) Au titre des personnalités qualifiées

- M. LAFON (titulaire) ou M. LURTON (suppléant) représentant la Chambre d'Agriculture
- M. Jean-Michel RICAUD (titulaire) ou M. Guillaume RIELLAND (suppléant) représentant le Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest
- Mme HEAULME (titulaire) ou M. Alexandre MOISSET (suppléant) représentant l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage
- M. DAVANT (titulaire) ou M. BARBEDIENNE (suppléant) représentant la SEPANSO

4) au titre des personnes compétentes

- M. BRUNET (titulaire) ou M. CANNET (suppléant) représentant le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement
- Mme PHIQUEPAL D'ARUSMONT (titulaire) ou Mme HEME DE LA COTTE (suppléante) représentant le Bureau d'Etudes PARAGES
- M. DEUFFIC (titulaire) ou Mme LAFON (suppléante) représentant le CEMAGREF
- M. COGNIE, Maisons Paysannes (titulaire) ou Mme DE FONTENAY (suppléante) représentant Les Vieilles Maisons Françaises

Article 4 – L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 6 avril 2010 portant désignation des membres de Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites est modifié comme suit :

Lorsque la formation spécialisée dite « de la publicité » se réunit, elle est constituée des membres suivants :

1) au titre du collège des services de l'Etat :

- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant
- Le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant

2) au titre du collège des Elus

- M. GAUBERT, Conseiller Général titulaire ou M. FROUIN Conseiller Général, suppléant
- M. SABAROT, Maire de CARCANS titulaire ou Mme THERON, Maire de PORTETS, suppléante
- M. NUCHY, Maire de SALLES titulaire ou M. DUBORIE, Maire de FLAUJAGUES, suppléant

3) au titre des personnalités qualifiées

- M. BRUNET (titulaire) ou M. CANNET (suppléant) représentant le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement
- Mme PHIQUEPAL D'ARUSMONT (titulaire) ou Mme HEME DE LA COTTE (suppléante) représentant le bureau d'études PARAGES
- Mme LIEVRE (titulaire) ou Mme CLOUP (suppléante) représentant l'Association des Paysages d'Aquitaine

4) Au titre des personnes compétentes

Représentant les professionnels de publicité :

- M. RAHMANI (titulaire) ou M. TILLARD (suppléant) représentant les publicitaires de l'UPE
- M. LABUZAN (titulaire) représentant les publicitaires du SNPE

Cité Administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX CEDEX

DÉCOUVREZ LA NOUVELLE ORGANISATION DE L'ÉTAT EN GIRONDE SUR WWW.GIRONDE.GOUV.FR

Représentants les fabricants d'enseignes :

- M. BASTIAT (titulaire) ou M. DUPORGE (suppléant)

Article 5 – L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 6 avril 2010 portant désignation des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites est modifié comme suit :

Lorsque la formation spécialisée dite « des carrières » se réunit, elle constituée des membres suivants :

1) au titre du collège des services de l'Etat :

- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
- Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant
- Le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant

2) au titre du collège des Elus

- M. le Président du Conseil Général ou son représentant M. GILLÉ,
- M. GAUBERT, Conseiller Général titulaire ou M. FROUIN, Conseiller Général suppléant
- Mme THERON, Maire de PORTETS titulaire ou M. SABAROT, Maire de CARCANS suppléant
- M. NUCHY, Maire de SALLES, titulaire ou M. DUBORIE, Maire de FLAUJAGUES, suppléant

3) au titre des personnalités qualifiées

- M. LAFON (titulaire) ou M. LURTON (suppléant) représentant la Chambre d'Agriculture
- M. DAVANT (titulaire) ou M. BARBEDIENNE (suppléant) représentant la SEPANSO
- M. SIBUET LA FOURMI (titulaire) ou M. PASQUON (suppléant) représentant la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche
- Mme LIEVRE (titulaire) ou Mme CLOUP (suppléante) représentant l'Association des Paysages d'Aquitaine

4) au titre des personnes compétentes :

5) représentants des exploitants de carrières :

- M. GAZZARIN (titulaire) ou M. CHARPENTIER (suppléant)
- M. BONZI (titulaire) ou M. LABETOULLE (suppléant)
- M. SAINT-JEAN (titulaire) ou M. MEURER (suppléant)

Représentant des utilisateurs de matériaux de carrières :

- M LE FOLLIC (titulaire) ou M. DURAND (suppléant)

Article 6 – L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 6 avril 2010 portant désignation des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites est modifié comme suit :

Lorsque la formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive » se réunit, elle est constituée des membres suivants :

1) au titre du collège des services de l'Etat :

- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
- Le Directeur Départemental de la Protection des Populations ou son représentant

2) au titre du collège des Elus :

- M. GAUBERT, Conseiller Général titulaire ou son suppléant M. FROUIN
- M. SABAROT, Maire de CARCANS titulaire ou son suppléant M. NUCHY, Maire de SALLES

3) au titre des personnalités qu'alfiées :

- M. PUGGALI (titulaire) ou M. GREMARE (suppléant) représentant l'Université Bordeaux I
- M. DAVANT (titulaire) ou M. BARBEDIENNE (suppléant) représentant la SEPANSO

4) au titre des personnes compétentes :

représentants des responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux non domestiques :

- M. SEGUINOT (titulaire) ou M. MAYER (suppléant) d'EXOMARC
- M. DA CUNHA (titulaire) ou Mme KILIAN (suppléante) représentant le Zoo de Pessac

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de notification.

Article 8 – La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la présente Commission et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à BORDEAUX, le **31 MAI 2011**

LE PREFET,

~~Pour le Préfet,~~

~~La Secrétaire Générale~~

Isabelle DILHAC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

BORDEAUX, le 17 JUIN 2011

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'entrée et du Séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article R 741-2 ;

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations et notamment son article 24 ;

VU la lettre du 13 décembre 2010 du centre d'accueil et d'information et d'orientation (CAIO) de Bordeaux informant la préfecture de Gironde de la cessation du portage de l'activité de la plate forme d'accueil des demandeurs d'asile au 27 décembre 2010 ;

VU la lettre du 23 décembre 2010 de la préfecture de Gironde, envoyée en recommandé avec accusé de réception, informant le CAIO de son intention de lui retirer l'agrément de domiciliation des demandeurs d'asile afin de le donner au Centre d'Orientaion Sociale (COS), nouveau gestionnaire de la plate forme ;

VU l'arrêté du 3 janvier 2011 donnant à l'association COS un agrément de domiciliation des demandeurs d'asile pour une période de 3 ans renouvelable ;

CONSIDERANT l'absence d'observation de l'association CAIO de Bordeaux concernant la lettre du 23 décembre 2010 de la préfecture de Gironde ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de Gironde ;

ARRETE

Article 1- L'agrément reçu par l'association CAIO de Bordeaux dans le cadre de sa mission de domiciliation des demandeurs d'asile lui est retiré à compter de la date du présent arrêté.

Article 2- Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'association CIAO de Bordeaux.

**LE PREFET,
La Secrétaire Générale
Signé: Isabelle DILHAC**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PRÉFECTURE d'ARCACHON

Arrêté portant autorisation de création d'une chambre funéraire sur la commune d'ANDERNOS LES BAINS

Le sous-préfet de l'arrondissement d'ARCACHON

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2223-19, L2223-23, L2223-38, R. 2223-67 à R. 2223-79 et D2223-80 à D2223-88 ;
- Vu le décret n° 99-662 du 28 juillet 1999 établissant les prescriptions techniques applicables aux chambres funéraires ;
- Vu l'arrêté du 20 juillet 1998 fixant la liste des maladies contagieuses portant interdiction de certaines opérations funéraires prévues par le décret n° 76-435 du 18 mai 1976 modifiant le décret du 31 décembre 1941 ;
- Vu la circulaire DGS/VS 3 n° 68 du 31 juillet 1995 du ministère de la santé publique et de l'assurance maladie relative aux prescriptions applicables aux chambres funéraires ;
- Vu la circulaire du 28 mai 1996 relative au contrôle de conformité des chambres funéraires, des crématoriums et des véhicules participant aux convois funéraires ;
- Vu la délibération du conseil municipal d'ANDERNOS LES BAINS du 28 février 2011 émettant un avis favorable à la demande de création d'une chambre funéraire sollicitée par l'établissement « Pompes Funèbres CHARPENTIER-THOMAS », représenté par M. Christophe CHARPENTIER, dont le siège social est au 103 boulevard de la République à ANDERNOS LES BAINS (33510) ;
- Vu le rapport d'enquête et les conclusions remis par le commissaire enquêteur, M. Jean-Denis DUMONT le 29 mars 2011 à l'issue de l'enquête de commodo et incommodo prescrite par arrêté préfectoral du 31 janvier 2011, avec avis favorable accompagné de recommandations ;
- Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et technologiques en séance du 28 avril 2011 ;

Considérant que le projet s'inscrit dans l'intérêt général pour le service susceptible d'être rendu tant à la commune, qui ne dispose pas de cet équipement sur son territoire, qu'aux familles désireuses de placer un défunt dans une structure adaptée,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La création d'une chambre funéraire projetée par l'établissement « Pompes Funèbres CHARPENTIER-THOMAS » au n° 100 du boulevard de la République sur la commune d'ANDERNOS LES BAINS est autorisée.

Article 2 : le pétitionnaire s'engage :

- à respecter l'ensemble des dispositions prévues par la réglementation y compris l'élimination des déchets,
- à prévoir un aménagement de miroirs aux entrées de la voie interne permettant de visualiser la circulation,
- à faciliter le stationnement allée des Dunes en liaison avec la mairie,
- à respecter les prescriptions d'implantation de son projet relatives à la mitoyenneté.

Article 3 : La secrétaire générale de la sous-préfecture d'ARCACHON et le maire d'ANDERNOS LES BAINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Arcachon, le 9 mai 2011

Le sous-préfet



Pascal GAUCI

LE PREFET de la GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE
SERVICE HEBERGEMENT-LOGEMENT

ARRETE

Portant agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.301-1 à L. 365-7 et R. 365-2 à R. 365-9 ;

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le dossier de demande formulée par l'association Habitat Jeunes des Hauts de Garonne Genilor, déclaré complet en date du 1er octobre 2010;

Considérant que l'association Habitat Jeunes des Hauts de Garonne Genilor a notamment pour objet l'insertion par le logement ou l'hébergement des personnes défavorisées visées à l'article L. 301-1 du CCH ;

Considérant les capacités financières de l'association Habitat Jeunes des Hauts de Garonne Genilor , ses compétences dans le domaine du logement et le caractère désintéressé de la gestion de ses dirigeants ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'association Habitat Jeunes des Hauts de Garonne Genilor dont le siège social se situe avenue de la Libération 33310 Lormont est agréée pour exercer, sur le territoire du département de la Gironde, l'activité d'ingénierie sociale, financière et technique suivante :

L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;

ARTICLE 2 :

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Cet agrément peut être retiré à tout moment en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

ARTICLE 4 :

L'association Habitat Jeunes des Hauts de Garonne Genilor devra fournir annuellement à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément, un bilan de l'activité concernée et ses comptes financiers. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

La secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice départementale de la Cohésion Sociale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **24 DEC. 2010**

Le Préfet,

 Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Isabelle DILHAC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET de la GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
COHÉSION SOCIALE
SERVICE HÉBERGEMENT-LOGEMENT

ARRETE

Portant agrément relatif à l'intermédiation locative et de gestion locative sociale

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.301-1 à L. 365-7 et R. 365-2 à R. 365-9 ;

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le dossier de demande formulée par l'association Habitat Jeunes des Hauts de Garonne Genilor, déclaré complet en date du 1er octobre 2010 ;

Considérant que l'association Habitat Jeunes des Hauts de Garonne Genilor a notamment pour objet l'insertion par le logement ou l'hébergement des personnes défavorisées visées à l'article L. 301-1 du CCH ;

Considérant les capacités financières de l'association Habitat Jeunes des Hauts de Garonne Genilor, ses compétences dans le domaine du logement et le caractère désintéressé de la gestion de ses dirigeants ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'association Habitat Jeunes des Hauts de Garonne Genilor dont le siège social se situe avenue de la Libération 33310 Lormont est agréée pour exercer, sur le territoire du département de la Gironde, les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale suivantes :

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
- la location en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que les organismes HLM : il s'agit notamment de bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales ;
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) ;
- la gestion de résidences sociales.

ARTICLE 2 :

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Cet agrément peut être retiré à tout moment en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

ARTICLE 4 :

L'association Habitat Jeunes des Hauts de Garonne Genilor devra fournir annuellement à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément, un bilan de l'activité concernée et ses comptes financiers. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

La secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice départementale de la Cohésion Sociale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **24 DEC. 2010**

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Isabelle DILHAC
La Secrétaire Générale

Isabelle DILHAC

LE PREFET de la GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
COHÉSION SOCIALE
SERVICE HÉBERGEMENT-LOGEMENT

ARRETE

Portant agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.301-1 à L. 365-7 et R. 365-2 à R. 365-9 ;

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le dossier de demande formulée par l'association PLDV (Peindre Le Désert en Vers), déclaré complet en date du 12 octobre 2010 ;

Considérant que l'association PLDV a notamment pour objet l'insertion par le logement ou l'hébergement des personnes défavorisées visées à l'article L. 301-1 du CCH ;

Considérant les capacités financières de l'association, ses compétences dans le domaine du logement et le caractère désintéressé de la gestion de ses dirigeants ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'association PLDV dont le siège social se situe 60-64 cours de la Martinique 33300 Bordeaux est agréée pour exercer, sur le territoire du département de la Gironde, les activités d'ingénierie sociale, financière et technique suivantes :

- l'activité d'accueil, de conseil, d'assistance (assistance maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'œuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées ;
- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;
- l'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs ;
- la recherche de logements adaptés ;
- la participation aux réunions de commissions d'attribution HLM.

ARTICLE 2 :

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Cet agrément peut être retiré à tout moment en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

ARTICLE 4 :

L'association PLDV devra fournir annuellement à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément, un bilan de l'activité concernée et ses comptes financiers. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

La secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice départementale de la Cohésion Sociale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 24 DEC, 2010

Le Préfet,


Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Isabelle DILHAC



Liberté · Égalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET de la GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
COHÉSION SOCIALE
SERVICE HÉBERGEMENT-LOGEMENT

ARRETE

Portant agrément relatif à l'intermédiation locative et de gestion locative sociale

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.301-1 à L. 365-7 et R. 365-2 à R. 365-9 ;

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le dossier de demande formulée par l'association PLDV (Peindre Le Désert en Vers), déclaré complet en date du 12 octobre 2010 ;

Considérant que l'association PLDV a notamment pour objet l'insertion par le logement ou l'hébergement des personnes défavorisées visées à l'article L. 301-1 du CCH ;

Considérant les capacités financières de l'association PLDV , ses compétences dans le domaine du logement et le caractère désintéressé de la gestion de ses dirigeants ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'association PLDV dont le siège social se situe 60-64 cours de la Martinique 33300 Bordeaux est agréée pour exercer, sur le territoire du département de la Gironde, les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale suivantes :

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;

- la location en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que les organismes HLM : il s'agit notamment de bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales ;
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) ;
- la location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM ;
- les activités de gestion immobilière en tant que mandataire ;
- la gestion de résidences sociales.

ARTICLE 2 :

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Cet agrément peut être retiré à tout moment en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

ARTICLE 4 :

L'association PLDV devra fournir annuellement à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément, un bilan de l'activité concernée et ses comptes financiers. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

La secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice départementale de la Cohésion Sociale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 24 DEC. 2010

Le Préfet,

~~Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale~~

Isabelle DILHAC

LE PREFET de la GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
COHÉSION SOCIALE
SERVICE HÉBERGEMENT-LOGEMENT

ARRETE

Portant agrément relatif à l'intermédiation locative et de gestion locative sociale

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.301-1 à L. 365-7 et R. 365-2 à R. 365-9 ;

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le dossier de demande formulée par L'Association AEIS déclaré complet en date du 23 décembre 2010 ;

Considérant que l'association a notamment pour objet l'insertion par le logement ou l'hébergement des personnes défavorisées visées à l'article L. 301-1 du CCH ;

Considérant les capacités financières de l'Association AEIS, ses compétences dans le domaine du logement et le caractère désintéressé de la gestion de ses dirigeants ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'association AEIS, dont le siège social se situe 131, rue Stéhelin à BORDEAUX est agréée pour exercer, sur le territoire du département de la Gironde, les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale suivantes :

- la location en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que les organismes HLM : il s'agit notamment de bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales ;
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) ;
- la location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM ;
- la gestion de résidences sociales.

ARTICLE 2 :

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Cet agrément peut être retiré à tout moment en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

ARTICLE 4 :

L'association AEIS devra fournir annuellement à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément, un bilan de l'activité concernée et ses comptes financiers. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

La secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice départementale de la Cohésion Sociale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 17 janvier 2011

**Pour Le Préfet,
Le Secrétaire général par intérim,**

Thibauld de la Haye Jouselin

LE PREFET de la GIRONDE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE
SERVICE HEBERGEMENT-LOGEMENT**

ARRETE

Portant agrément relatif à l'intermédiation locative et de gestion locative sociale

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.301-1 à L. 365-7 et R. 365-2 à R. 365-9 ;

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le dossier de demande formulée par L'Association Saint François Xavier pour le Foyer Don Bosco déclaré complet en date du 7 février 2011.

Considérant que l'association a notamment pour objet l'insertion par le logement ou l'hébergement des personnes défavorisées visées à l'article L. 301-1 du CCH ;

Considérant les capacités financières de l'association Saint François Xavier- Don Bosco et ses compétences dans le domaine du logement et le caractère désintéressé de la gestion de ses dirigeants ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'association St François Xavier – Don Bosco, dont le siège social est situé 181, rue Saint François Xavier B.P.112- 33173 GRADIGNAN est agréée pour exercer, sur le territoire du département de la Gironde, les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale suivantes :

- la location en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que les organismes HLM : il s'agit notamment de bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales ;
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) ;
- la location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM ;
- la gestion de résidences sociales.

ARTICLE 2 :

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Cet agrément peut être retiré à tout moment en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

ARTICLE 4 :

L'association Saint François Xavier –Don Bosco devra fournir annuellement à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément, un bilan de l'activité concernée et ses comptes financiers. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

La secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice départementale de la Cohésion Sociale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 08 AVR. 2011

Le Préfet,

Isabelle DILHAC
 Pour le Préfet,
 La Secrétaire Générale

Isabelle DILHAC

LE PREFET de la GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE
SERVICE HEBERGEMENT-LOGEMENT

ARRETE

Portant agrément relatif à l'intermédiation locative et de gestion locative sociale

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.301-1 à L. 365-7 et R. 365-2 à R. 365-9 ;

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le dossier de demande formulée par L'Association OREAG déclaré complet en date du 8 mars 2011.

Considérant que l'association a notamment pour objet l'insertion par le logement ou l'hébergement des personnes défavorisées visées à l'article L. 301-1 du CCH ;

Considérant les capacités financières de l'Association OREAG , ses compétences dans le domaine du logement et le caractère désintéressé de la gestion de ses dirigeants ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'association OREAG dont le siège social est situé 85, rue de Ségur à BORDEAUX est agréée pour exercer, sur le territoire du département de la Gironde, les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale suivantes :

- la location en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que les organismes HLM : il s'agit notamment de bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales ;
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) ;
- la location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM ;
- la gestion de résidences sociales.

L'agrément est accordé uniquement pour l'activité « Unité chambres en ville » à la demande de cette association.

ARTICLE 2 :

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Cet agrément peut être retiré à tout moment en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

ARTICLE 4 :

L'association OREAG devra fournir annuellement à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément, un bilan de l'activité concernée et ses comptes financiers. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

La secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice départementale de la Cohésion Sociale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le

08 AVR. 2011

Le Préfet,

Pour le Préfet,

 La Secrétaire Générale

Isabelle DILLIAC

LE PREFET de la GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE
SERVICE HEBERGEMENT-LOGEMENT

ARRETE

Portant agrément relatif à l'intermédiation locative et de gestion locative sociale

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.301-1 à L. 365-7 et R. 365-2 à R. 365-9 ;

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le dossier de demande formulée par L'Association Rénovation déclaré complet en date du 10 février 2011 ;

Considérant que l'Association Rénovation a notamment pour objet l'insertion par le logement ou l'hébergement des personnes défavorisées visées à l'article L. 301-1 du CCH ;

Considérant les capacités financières de l'Association Rénovation, ses compétences dans le domaine du logement et le caractère désintéressé de la gestion de ses dirigeants ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'Association Rénovation dont le siège se situe 68, rue des Pins Francs -BP 19 - Bordeaux Cedex est agréée pour exercer sur son territoire les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale suivantes :

- la location en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que les organismes HLM : il s'agit notamment de bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales ;
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) ;
- la location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM ;
- la gestion de résidences sociales.

ARTICLE 2 :

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Cet agrément peut être retiré à tout moment en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

ARTICLE 4 :

L'Association Rénovation devra fournir annuellement à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément, un bilan de l'activité concernée et ses comptes financiers. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

La secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice départementale de la Cohésion Sociale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 08 AVR. 2011

Pour le Préfet,

La Secrétaire Générale

Isabelle DILHAC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET de la GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE
SERVICE HEBERGEMENT-LOGEMENT

ARRETE

Portant agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.301-1 à L. 365-7 et R. 365-2 à R. 365-9 ;

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le dossier de demande formulée par l'association Habitat Jeunes du Bassin d'Arcachon, déclaré complet en date du 1^{er} février 2011.

Considérant que l'association Habitat Jeunes du Bassin d'Arcachon a notamment pour objet l'insertion par le logement ou l'hébergement des personnes défavorisées visées à l'article L. 301-1 du CCH ;

Considérant les capacités financières de l'association Habitat Jeunes du Bassin d'Arcachon, ses compétences dans le domaine du logement et le caractère désintéressé de la gestion de ses dirigeants ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'association Habitat Jeunes du Bassin d'Arcachon, dont le siège social se situe 59 rue du Port à La Teste de Buch 33260, est agréée pour exercer, sur le territoire du département de la Gironde, les activités d'ingénierie sociale, financière et technique suivantes :

- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;
- la recherche de logements adaptés ;
- la participation aux réunions de commissions d'attribution HLM.

ARTICLE 2 :

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Cet agrément peut être retiré à tout moment en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

ARTICLE 4 :

L'association Habitat Jeunes du Bassin d'Arcachon devra fournir annuellement à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément, un bilan de l'activité concernée et ses comptes financiers. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

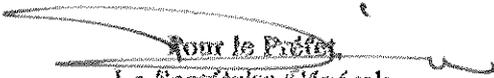
ARTICLE 6 :

La secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice départementale de la Cohésion Sociale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le

08 AVR. 2011

Le Préfet


~~Pour le Préfet~~
La Secrétaire Générale

Isabelle DILHAC

LE PREFET de la GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE
SERVICE HEBERGEMENT-LOGEMENT

ARRETE

Portant agrément relatif à l'intermédiation locative et de gestion locative sociale

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.301-1 à L. 365-7 et R. 365-2 à R. 365-9 ;

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le dossier de demande formulée par L'Association Habitat Jeunes du Bassin d'Arcachon, déclaré complet en date du 1^{er} février 2011.

Considérant que l'association Habitat Jeunes du Bassin d'Arcachon a notamment pour objet l'insertion par le logement ou l'hébergement des personnes défavorisées visées à l'article L. 301-1 du CCH ;

Considérant les capacités financières de l'association Habitat Jeunes du Bassin d'Arcachon, ses compétences dans le domaine du logement et le caractère désintéressé de la gestion de ses dirigeants ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'association Habitat Jeunes du Bassin d'Arcachon, dont le siège se situe 59 rue du Port à La Teste (33260) est agréée pour exercer sur son territoire les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale suivantes :

- la location en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que les organismes HLM : il s'agit notamment de bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales ;
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) ;
- la location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM ;
- la gestion de résidences sociales.

ARTICLE 2 :

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Cet agrément peut être retiré à tout moment en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

ARTICLE 4 :

L'association Habitat Jeunes du Bassin d'Arcachon devra fournir annuellement à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément, un bilan de l'activité concernée et ses comptes financiers. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

La secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice départementale de la Cohésion Sociale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le

08 AVR. 2011

Le Préfet

*Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale*

Isabelle DILHAC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET de la GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE
SERVICE HEBERGEMENT-LOGEMENT

ARRETE

Portant agrément relatif à l'intermédiation locative et de gestion locative sociale

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.301-1 à L. 365-7 et R. 365-2 à R. 365-9 ;

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le dossier de demande formulée par l'UGECAM (Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie d'Aquitaine) pour le compte du Centre la Tour de Gassies, déclaré complet en date du 19 janvier 2011;

Considérant que l'UGECAM a notamment pour objet l'insertion par le logement ou l'hébergement des personnes défavorisées visées à l'article L. 301-1 du CCH ;

Considérant les capacités financières de l'UGECAM, ses compétences dans le domaine du logement et le caractère désintéressé de la gestion de ses dirigeants ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'UGECAM dont le siège social se situe 3, rue Théodore BLANC bât K-33049 Bordeaux cedex est agréée pour exercer, sur le territoire du département de la Gironde, les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale suivantes :

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
- la location en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que les organismes HLM : il s'agit notamment de bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales ;
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) ;
- la location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM ;
- la gestion de résidences sociales.

ARTICLE 2 :

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Cet agrément peut être retiré à tout moment en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

ARTICLE 4 :

L'UGECAM devra fournir annuellement à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément, un bilan de l'activité concernée et ses comptes financiers. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

La secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice départementale de la Cohésion Sociale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le

D 8 AVR. 2011

Pour le Préfet

~~Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale~~

Isabelle DILHAC

LE PREFET de la GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
COHÉSION SOCIALE
SERVICE HÉBERGEMENT-LOGEMENT

ARRETE

Portant agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.301-1 à L. 365-7 et R. 365-2 à R. 365-9 ;

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le dossier de demande formulée par l'UGECAM (Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie) pour le compte du Centre de la Tour de Gassies, déclaré complet en date du 19 janvier 2011 ;

Considérant que l'UGECAM a notamment pour objet l'insertion par le logement ou l'hébergement des personnes défavorisées visées à l'article L. 301-1 du CCH ;

Considérant les capacités financières de l'UGECAM , ses compétences dans le domaine du logement et le caractère désintéressé de la gestion de ses dirigeants ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'UGECAM dont le siège social se situe 3, rue Théodore Blanc bât K 33049 Bordeaux cedex, est agréée pour exercer, sur le territoire du département de la Gironde, les activités d'ingénierie sociale, financière et technique suivantes :

- l'activité d'accueil, de conseil, d'assistance (assistance maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'œuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées ;
- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;
- l'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs ;
- la recherche de logements adaptés ;
- la participation aux réunions de commissions d'attribution HLM.

ARTICLE 2 :

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Cet agrément peut être retiré à tout moment en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

ARTICLE 4 :

L'UGECAM devra fournir annuellement à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément, un bilan de l'activité concernée et ses comptes financiers. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

La secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice départementale de la Cohésion Sociale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 8 avril 2011

**Pour le Préfet
La Secrétaire Générale,**

Isabelle DILHAC

LE PREFET de la GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE
SERVICE HEBERGEMENT-LOGEMENT

ARRETE

Portant agrément relatif à l'intermédiation locative et de gestion locative sociale

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.301-1 à L. 365-7 et R. 365-2 à R. 365-9 ;

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le dossier de demande formulée par l'association CILEA (Association d'Insertion), déclaré complet en date du 3 décembre 2010 ;

Considérant que l'association CILEA a notamment pour objet l'insertion par le logement ou l'hébergement des personnes défavorisées visées à l'article L. 301-1 du CCH ;

Considérant les capacités financières de l'association CILEA, ses compétences dans le domaine du logement et le caractère désintéressé de la gestion de ses dirigeants ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'association CILEA, dont le siège social se situe 110 avenue de la Jallère à Bordeaux, est agréée pour exercer, sur le territoire du département de la Gironde, les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale suivantes :

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
- la location en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que les organismes HLM : il s'agit notamment de bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales ;
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) ;
- la location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM ;
- la gestion de résidences sociales.

ARTICLE 2 :

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Cet agrément peut être retiré à tout moment en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

ARTICLE 4 :

L'association CILEA devra fournir annuellement à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément, un bilan de l'activité concernée et ses comptes financiers. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

La secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice départementale de la Cohésion Sociale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux,

08 AVR. 2011

le Préfet

*Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale*

Isabelle DILHAC

LE PREFET de la GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE
SERVICE HEBERGEMENT-LOGEMENT

ARRETE

Portant agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.301-1 à L. 365-7 et R. 365-2 à R. 365-9 ;

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le dossier de demande formulée par l'association CILEA (Association d'Insertion) déclaré complet en date du 3 décembre 2010.

Considérant que l'association CILEA a notamment pour objet l'insertion par le logement ou l'hébergement des personnes défavorisées visées à l'article L. 301-1 du CCH ;

Considérant les capacités financières de l'association CILEA, ses compétences dans le domaine du logement et le caractère désintéressé de la gestion de ses dirigeants ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'association CILEA dont le siège social se situe 110, avenue de la Jallère à Bordeaux est agréée pour exercer, sur le territoire du département de la Gironde, les activités d'ingénierie sociale, financière et technique suivantes :

- l'activité d'accueil, de conseil, d'assistance (assistance maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'œuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées ;
- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;
- l'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs ;
- la recherche de logements adaptés ;
- la participation aux réunions de commissions d'attribution HLM.

ARTICLE 2 :

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Cet agrément peut être retiré à tout moment en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

ARTICLE 4 :

L'association CILEA devra fournir annuellement à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément, un bilan de l'activité concernée et ses comptes financiers. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

La secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice départementale de la Cohésion Sociale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le

08 AVR. 2011

Le Préfet,

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Isabelle DILHAC

LE PREFET de la GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE
SERVICE HEBERGEMENT-LOGEMENT

ARRETE

Portant agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.301-1 à L. 365-7 et R. 365-2 à R. 365-9 ;

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le dossier de demande formulée par l'association Société d'Hygiène Mentale d'Aquitaine déclaré complet en date du 15 février 2011.

Considérant que l'association Société d'Hygiène Mentale d'Aquitaine a notamment pour objet l'insertion par le logement ou l'hébergement des personnes défavorisées visées à l'article L. 301-1 du CCH ;

Considérant les capacités financières de l'association Société d'Hygiène Mentale d'Aquitaine ses compétences dans le domaine du logement et le caractère désintéressé de la gestion de ses dirigeants ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'association Société Hygiène Mentale d'Aquitaine, dont le siège se situe 175, boulevard du Président Wilson 33200 Bordeaux est agréée pour exercer, sur le territoire du département de la Gironde, les activités d'ingénierie sociale, financière et technique suivantes :

- l'activité d'accueil, de conseil, d'assistance (assistance maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'œuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées ;
- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;
- l'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs ;
- la recherche de logements adaptés ;
- la participation aux réunions de commissions d'attribution HLM.

ARTICLE 2 :

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Cet agrément peut être retiré à tout moment en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

ARTICLE 4 :

L'association Société d'Hygiène Mentale d'Aquitaine devra fournir annuellement à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément, un bilan de l'activité concernée et ses comptes financiers. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

La secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice départementale de la Cohésion Sociale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, 08 AVR. 2011

Le PREFET

Pour le Préfet,
 La Secrétaire Générale

Isabelle DILHAC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET de la GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE
SERVICE HEBERGEMENT-LOGEMENT

ARRETE

Portant agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.301-1 à L. 365-7 et R. 365-2 à R. 365-9 ;

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le dossier de demande formulée par l'association Droit de Cité Habitat déclaré complet en date du 17 février 2011.

Considérant que l'association Droit de Cité Habitat a notamment pour objet l'insertion par le logement ou l'hébergement des personnes défavorisées visées à l'article L. 301-1 du CCH ;

Considérant les capacités financières de l'association Droit de Cité Habitat , ses compétences dans le domaine du logement et le caractère désintéressé de la gestion de ses dirigeants ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'association Droit de cité Habitat dont le siège social se situe à Saint-Ouen, 108, avenue Gabriel Péri, est agréée pour exercer, sur le territoire du département de la Gironde, les activités d'ingénierie sociale, financière et technique suivantes :

- l'activité d'accueil, de conseil, d'assistance (assistance maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'œuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées ;
- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;
- l'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs ;
- la recherche de logements adaptés ;
- la participation aux réunions de commissions d'attribution HLM.

ARTICLE 2 :

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Cet agrément peut être retiré à tout moment en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

ARTICLE 4 :

L'association Droit de Cité Habitat devra fournir annuellement à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément, un bilan de l'activité concernée et ses comptes financiers. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

La secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice départementale de la Cohésion Sociale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

08 AVR. 2011

Fait à Bordeaux, le

Le Préfet,

Pour le Préfet,

La Secrétaire Générale

Isabelle DILHAC

LE PREFET de la GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE
SERVICE HEBERGEMENT-LOGEMENT

ARRETE

Portant agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.301-1 à L. 365-7 et R. 365-2 à R. 365-9 ;

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le dossier de demande formulée par l'association ADAV (Association départementale les Amis des Voyageurs de la Gironde), déclaré complet en date du 12 janvier 2011 ;

Considérant que l'association ADAV a notamment pour objet l'insertion par le logement ou l'hébergement des personnes défavorisées visées à l'article L. 301-1 du CCH et plus particulièrement les gens du voyage ;

Considérant les capacités financières de l'association ADAV, ses compétences dans le domaine du logement et le caractère désintéressé de la gestion de ses dirigeants ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'association ADAV dont le siège social se situe 91 rue de la République 33400 Talence est agréée pour exercer, sur le territoire du département de la Gironde, les activités d'ingénierie sociale, financière et technique suivantes :

- l'activité d'accueil, de conseil, d'assistance (assistance maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'œuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées ;
- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;
- l'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs ;
- la recherche de logements adaptés .

ARTICLE 2 :

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Cet agrément peut être retiré à tout moment en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

ARTICLE 4 :

L'association ADAV devra fournir annuellement à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément, un bilan de l'activité concernée et ses comptes financiers. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

La secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice départementale de la Cohésion Sociale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le .

08 AVR. 2011

le Préfet

Pour le Préfet,

La Secrétaire Générale

Isabelle DELIAC

LE PREFET de la GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE
SERVICE HÉBERGEMENT-LOGEMENT

ARRETE

Portant agrément relatif à l'intermédiation locative et de gestion locative sociale

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.301-1 à L. 365-7 et R. 365-2 à R. 365-9 ;

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le dossier de demande formulée par l'association ADAV (Association Départementale les Amis des Voyageurs de la Gironde), déclaré complet en date du 12 janvier 2011 ;

Considérant que l'association ADAV a notamment pour objet l'insertion par le logement ou l'hébergement des personnes défavorisées visées à l'article L. 301-1 du CCH ;

Considérant les capacités financières de l'association ADAV, ses compétences dans le domaine du logement et le caractère désintéressé de la gestion de ses dirigeants ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'association ADAV dont le siège social se situe 91 rue de la République 33400 Talence est agréée pour exercer, sur le territoire du département de la Gironde, les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale suivantes :

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
- la location en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que les organismes HLM : il s'agit notamment de bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales ;
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) ;
- la location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM ;
- la gestion de résidences sociales.

ARTICLE 2 :

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Cet agrément peut être retiré à tout moment en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

ARTICLE 4 :

L'association ADAV devra fournir annuellement à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément, un bilan de l'activité concernée et ses comptes financiers. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

La secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice départementale de la Cohésion Sociale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 08 AVR. 2011

le Préfet

~~Pour le Préfet,~~
~~La Secrétaire Générale~~

Isabelle DELHAC

LE PREFET de la GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE
SERVICE HEBERGEMENT-LOGEMENT

ARRETE

Portant agrément relatif à l'intermédiation locative et de gestion locative sociale

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.301-1 à L. 365-7 et R. 365-2 à R. 365-9 ;

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le dossier de demande formulée par l'association L'Equipe Saint Vincent du Bazadais (dossier déclaré complet en date du 10 février 2011).

Considérant que l'association L'Equipe Saint Vincent du Bazadais a notamment pour objet l'insertion par le logement ou l'hébergement des personnes défavorisées visées à l'article L. 301-1 du CCH ;

Considérant les capacités financières de l'association L'Equipe Saint Vincent du Bazadais, ses compétences dans le domaine du logement et le caractère désintéressé de la gestion de ses dirigeants ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'association Saint Vincent du Bazadais, dont le siège social se situe 1 avenue de la Libération à Bazas est agréée pour exercer, sur le territoire du département de la Gironde, les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale suivantes :

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
- la location en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que les organismes HLM : il s'agit notamment de bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales ;
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) ;
- la location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM ;
- les activités de gestion immobilière en tant que mandataire ;
- la gestion de résidences sociales.

ARTICLE 2 :

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Cet agrément peut être retiré à tout moment en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

ARTICLE 4 :

L'association L'Equipe Vincent du Bazadais devra fournir annuellement à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément, un bilan de l'activité concernée et ses comptes financiers. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

La secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice départementale de la Cohésion Sociale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le

08 AVR. 2011

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Isabelle DILHAC

Direction de l'offre de soins

**ARRÊTE MODIFIANT L'ADRESSE D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de la santé publique, notamment l'article L.5125-6,
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 1992 autorisant sous le numéro 33#000859 la licence de l'officine Lotissement Mabig, lots n°4 et 5, rue de s Fonderies , 33380, BIGANOS,
- VU** la déclaration d'exploitation n°2475 du 23 mai 2006 de Madame Anne-Sophie LAFARGUE et de Monsieur Jean-Luc COCHET en vue d'exploiter l'officine de pharmacie, Lotissement Mabig, lots n°4 et 5, 33380, BIGANOS,
- VU** le courrier reçu le 29 novembre 2010 de Madame Anne-Sophie LAFARGUE et de Monsieur Jean-Luc COCHET informant de la modification de l'adresse de leur officine de pharmacie à 33380, BIGANOS, Lotissement Mabig, lots n°4 et 5, devenue « 28 rue des Fonderies »,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – A l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 1992, l'adresse de l'officine, licence numéro 33#000859, est modifiée comme suit : « 28 rue des Fonderies, 33380, BIGANOS »

Art. 2. – La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- hiérarchique auprès du ministère de la santé
- contentieux devant le tribunal administratif compétent

Art. 3. – La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Bordeaux, le 9 mai 2011
la Directrice générale de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine

Nicole KLEIN

Direction de l'offre de soins

**ARRÊTE MODIFIANT L'ADRESSE D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de la santé publique, notamment l'article L.5125-6,
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2010 autorisant sous le numéro 33#001023 la licence de l'officine 60 rue Principale, 33820, ETAULIERS,
- VU** la déclaration d'exploitation du 26 octobre 2010 de Madame Françoise ROBIN en vue d'exploiter l'officine de pharmacie, 60 rue Principale, 33820, ETAULIERS,
- VU** le courrier reçu le 22 mars 2011 de Madame Françoise ROBIN informant de la modification de l'adresse de son officine de pharmacie à 33820, ETAULIERS, 60 rue Principale, devenue « 76 rue Principale »,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – A l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2010, l'adresse de l'officine, licence numéro 33#001023, est modifiée comme suit : « 76 rue Principale, 33820, ETAULIERS »

Art. 2. – La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- hiérarchique auprès du ministère de la santé
- contentieux devant le tribunal administratif compétent

Art. 3. – La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Bordeaux, le 9 mai 2011
la Directrice générale de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine

Nicole KLEIN

Direction de l'offre de soins

**ARRÊTE MODIFIANT L'ADRESSE D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de la santé publique, notamment l'article L.5125-6,
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 mai 1961 autorisant sous le numéro 33#000501 la licence de l'officine sise avenue de l'Yser, 33700, MERIGNAC,
- VU** la déclaration d'exploitation n° 2257 du 23 aout 20 02 de Madame Frédérique BOULAY en vue d'exploiter l'officine de pharmacie, avenue de l'Yser, 33700, MERIGNAC,
- VU** le courrier en date du 4 novembre 2010 de Madame Frédérique BOULAY informant de la modification de l'adresse de son officine de pharmacie à 33700, MERIGNAC, Centre commercial de l'Yser, 103 avenue de l'Yser, devenue « 8 rue Louis David»,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – A l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 29 mai 1961, l'adresse de l'officine, licence numéro 33#000501, est modifiée comme suit : « 8 rue Louis David, 33700, MERIGNAC »

Art. 2. – La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- hiérarchique auprès du ministère de la santé
- contentieux devant le tribunal administratif compétent

Art. 3. – La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Bordeaux, le 9 mai 2011
la Directrice générale de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine

Nicole KLEIN

Direction de l'offre de soins

**ARRÊTE MODIFIANT L'ADRESSE D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de la santé publique, notamment l'article L.5125-6,
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 1998 autorisant sous le numéro 33#000912 la licence de l'officine 4 La Longa, 33750, SAINT GERMAIN DU PUCH,
- VU** la déclaration d'exploitation n°2217 du 26 décembre 2001 de Monsieur François DOUBLET et de Monsieur Jean-Claude DOUBLET en vue d'exploiter l'officine de pharmacie, 4 La Longa, 33750, SAINT GERMAIN DU PUCH,
- VU** le courrier en date du 21 février 2011 de la SELARL Pharmacie DOUBLET informant de la modification de l'adresse de son officine de pharmacie à 33750, SAINT GERMAIN DU PUCH, 4, La Longa, devenue « 11 route de Créon »,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – A l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 1998, l'adresse de l'officine, licence numéro 33#000912, est modifiée comme suit : « 11, route de Créon, 33750, SAINT GERMAIN DU PUCH ».

Art. 2. – La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- hiérarchique auprès du ministère de la santé
- contentieux devant le tribunal administratif compétent

Art. 3. – La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Bordeaux, le 9 mai 2011
la Directrice générale de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine

Nicole KLEIN

**DECISION PROLONGEANT LA VALIDITE
DE LA LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de la santé publique, notamment l'article L.5125-7,
- VU** la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 29 juillet 2010 ayant autorisé, sous le numéro de licence 33#001025, le transfert de l'officine de PAUILLAC (Dordogne) dont le titulaire est Monsieur Jean-Louis BENESE,
- VU** la demande présentée par Monsieur Jean-Louis BENESE, en vue d'obtenir la prolongation de la validité de la licence de son officine selon les modalités de l'article L.5125-7 du code de la santé publique, et le dossier qui l'accompagnait,

Considérant que le local où est prévu le transfert de l'officine de Monsieur BENESE, sis 52, rue du Maréchal Joffre à PAUILLAC (Gironde) nécessite des travaux importants de dépollution et de réhabilitation des sols (présence d'amiante et d'hydrocarbures) suite aux expertises effectuées, travaux nécessitant des autorisations administratives spécifiques et dont la réalisation dépassera la date du 29 juillet 2011, soit le délai réglementaire d'un an après l'octroi de la licence,

Considérant que le cas de force majeure prévu à l'article L.5125-7 du code de la santé publique doit être pris en compte,

DECIDE

Art. 1^{er}. – La validité de la licence de transfert de l'officine de pharmacie accordée, sous le numéro 33#00102 par décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, est prolongée d'une durée de six mois.

Art.2. – La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- Hiérarchique : Ministère de la santé
DGOS- Bureau « Premier Recours »
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

- Contentieux : Tribunal administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33063 BORDEAUX CEDEX

Art. 3. – La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux Recueils des actes administratifs des préfectures de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 11 mai 2011
La Directrice générale de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine,

Nicole KLEIN

**ARRETE AUTORISANT LE TRANSFERT
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-18 et R.5125-1 à R.5125-24,
- VU** l'arrêté du 21 mars 2000 modifié fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie,
- VU** la demande présentée par la SELURL « PHARMACIE MARTIAL », dont le titulaire est Monsieur Nicolas MARTIAL, en vue d'obtenir une licence de transfert d'une officine de pharmacie au BOUSCAT, 33110, du 14, avenue de Tivoli au 28, rue des Marronniers, demande déclarée complète à la date du 31 janvier 2011,
- VU** l'avis du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens en date du 4 mars 2011,
- VU** l'avis de l'Union régionale des pharmacies d'Aquitaine en date du 21 mars 2011,
- VU** l'avis de la Chambre syndicale des pharmaciens de la Gironde en date du 25 mars 2011,
- VU** l'avis de l'Union syndicale des pharmacies d'officine de la Gironde reçu le 14 mars 2011,
- VU** l'absence d'avis du Préfet du département de la Gironde sollicité le 1^{er} février 2011,

Considérant que la population municipale de la commune où se situe l'officine dont le transfert est projeté est de 23193 habitants,

Considérant que la commune où le transfert est projeté dispose de dix officines,

Considérant que les locaux actuels, anciens, exigus et difficilement accessibles aux personnes à mobilité réduite ne répondent pas aux exigences réglementaires de l'exercice de la pharmacie,

Considérant que l'emplacement envisagé se situe dans le même quartier, à environ 500 mètres de l'emplacement actuel, sans abandon de la population du secteur de départ,

Considérant que ce nouvel emplacement le rapproche de certaines officines de la commune mais en restant au-delà de la distance de 400 mètres habituellement retenue dans les décisions imposant une distance minimale entre deux officines en milieu urbain dense,

Considérant que les officines situées sur la commune de BORDEAUX se trouvent de l'autre côté d'un axe très passant (environ 14 000 véhicules par jour dans chaque sens) à quatre voies et chaussées séparées, sans feux de circulation ni passage pour piétons à proximité immédiate de ce nouvel emplacement

Considérant que les nouveaux locaux permettront un exercice satisfaisant de la pharmacie d'officine dans des conditions répondant aux exigences du code de la santé publique,

Considérant que le transfert va améliorer la desserte pharmaceutique de la commune,

Considérant qu'ainsi les conditions prévues par les articles L.5125-3 et L.5125-14 du code de la santé publique seront remplies,

ARRETE

Art. 1^{er}. – La SELURL « PHARMACIE MARTIAL », dont le titulaire est Monsieur Nicolas MARTIAL, est autorisée à transférer son officine de pharmacie au sein de la commune du BOUSCAT, 33110, du 14, avenue de Tivoli au 28, rue des Marronniers.

Art.2. – La licence ainsi accordée est enregistrée sous le numéro 33#001036 et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

Art.3.- Un délai d'un an est accordé à la SELURL « PHARMACIE MARTIAL » pour ouvrir effectivement son officine. Passé ce délai, sauf cas de force majeure constatée par la directrice générale de l'Agence régionale de santé, la présente licence devient caduque.

Art.4.- Si pour une raison quelconque, l'officine faisant l'objet de la présente licence venait à être fermée définitivement, le pharmacien propriétaire ou ses héritiers devraient retourner cette licence à la directrice générale de l'Agence régionale de santé où elle serait annulée.

Art.5. – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- Hiérarchique : Ministère de la santé
DGOS- Bureau « Premier Recours »
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

- Contentieux : Tribunal administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33063 BORDEAUX CEDEX

Art. 6. – La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux Recueils des actes administratifs des préfectures de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 13 mai 2011
La Directrice générale de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine,

Nicole KLEIN



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA GIRONDE

**Pôle de la protection sanitaire de la chaîne alimentaire
et de l'environnement**

ARRÊTÉ DU 10.05.2011

Service de la protection des animaux, des végétaux
et de la santé animale

6 rue du Moulin Rouge
CS 31643
33073 Bordeaux cedex

Tél. : 05 56 42 44 70

Fax : 05 56 42 44 69

Réf. : MR/SA1101283

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ATTRIBUANT LE MANDAT SANITAIRE AU DOCTEUR VÉTÉRINAIRE TALLET ELODIE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code Rural, et notamment ses articles L221-11 à L221-13, L231-3, R221-4 à R221-20-1 ;
SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Gironde :

A R R Ê T E :

- Article 1 :** Le mandat sanitaire prévu à l'article R221-7 du Code Rural susvisé est attribué, pour une durée de un an au **Docteur Vétérinaire TALLET Elodie**.
N° d'inscription à l'Ordre des Vétérinaires : **18856**.
- Article 2 :** Le mandat sanitaire habilite son titulaire à exécuter l'ensemble des opérations suivantes :
- toutes opérations de prophylaxie collective dirigées par l'Etat ;
 - toutes opérations de police sanitaire ;
 - toutes opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministre chargé de l'agriculture dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.
- Article 3 :** Le mandat sanitaire est attribué pour l'ensemble du département pour une durée d'un an. Il est renouvelable ensuite, **pour les vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre**, par période de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R.*221-12. Le mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau ; cette caducité s'étend, dans le cas prévu au 1° du I de l'article R.*221-4, au mandat des assistants.
- Article 4 :** Tout titulaire d'un mandat sanitaire peut y renoncer, temporairement ou définitivement, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet. Le rétablissement éventuel du mandat est instruit comme une demande nouvelle.
- Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux: 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 6 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le dix mai 2011

Pour le Préfet

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations, délégué

Yves CHARLES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA GIRONDE

**Pôle de la protection sanitaire de la chaîne alimentaire
et de l'environnement**

ARRÊTÉ DU 17.05.2011

Service de la protection des animaux, des végétaux
et de la santé animale

6 rue du Moulin Rouge
CS 31643
33073 Bordeaux cedex

Tél. : 05 56 42 44 70

Fax : 05 56 42 44 69

Ref. : MR/SA1101344

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
D'ABROGATION DU MANDAT SANITAIRE ATTRIBUÉ AU
DOCTEUR VÉTÉRINAIRE GILBERT MURIEL**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le Code Rural, et notamment ses articles L221-11 à L221-13, L231-3, R221-4 à R221-20-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 1993 accordant le mandat sanitaire au docteur vétérinaire GILBERT Muriel ;
- VU la cessation d'activité professionnelle dans le département de la Gironde du docteur vétérinaire GILBERT Muriel en date du 12 mai 2011 ;
- SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Gironde :

A R R Ê T É :

- Article 1 :** L'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 1993 octroyant le mandat sanitaire dans le département de la Gironde au **docteur vétérinaire GILBERT Muriel**, numéro d'inscription à l'Ordre des Vétérinaires **9566**, est abrogé.
- Article 2 :** Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le dix-sept mai 2011
Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations, délégué
Le Chef de Service

Dr. Vre. Mikaël MOUSSU

Pôle économique

5 boulevard Jacques Chaban-Delmas
BP600 - 33028 Bordeaux
tél : 05.56.69.27.27
courriel : ddpp@gironde.gouv.fr

Pôle sécurité sanitaire et environnement

6 rue du Moulin Rouge – CS 31643
33073 Bordeaux Cedex
tél : 05.56.42.44.60
courriel : ddpp-sv@gironde.gouv.fr

Pôle bâtimentaire

Préfecture de la Gironde
33000 Bordeaux
tél : 05.56.90.60.43
courriel : pref-courrier@gironde.gouv.fr

Découvrez la nouvelle organisation de l'Etat en Gironde sur www.gironde.pref.gouv.fr



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA GIRONDE

**Pôle de la protection sanitaire de la chaîne alimentaire
et de l'environnement**

ARRÊTÉ DU 17.05.2011

Service de la protection des animaux, des végétaux
et de la santé animale

6 rue du Moulin Rouge
CS 31643
33073 Bordeaux cedex

Tél. : 05 56 42 44 70

Fax : 05 56 42 44 69

Réf. : MR/SA1101345

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
D'ABROGATION DU MANDAT SANITAIRE ATTRIBUÉ AU
DOCTEUR VÉTÉRINAIRE PELSE HENRY**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code Rural, et notamment ses articles L221-11 à L221-13, L231-3, R221-4 à R221-20-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 1993 accordant le mandat sanitaire au docteur vétérinaire PELSE Henry ;
- VU la cessation d'activité professionnelle dans le département de la Gironde du docteur vétérinaire PELSE Henry en date du 12 mai 2011 ;
- SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Gironde :

A R R Ê T É :

- Article 1 :** L'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 1993 octroyant le mandat sanitaire dans le département de la Gironde au **docteur vétérinaire PELSE Henry**, numéro d'inscription à l'Ordre des Vétérinaires **2639**, est abrogé.
- Article 2 :** Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le dix-sept mai 2011
Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations, délégué
Le Chef de Service

Dr. Vre. Mikaël MOUSSU

Pôle économique

5 boulevard Jacques Chaban-Delmas
BP600 - 33028 Bordeaux
tél : 05.56.69.27.27
courriel : ddpp@gironde.gouv.fr

Pôle sécurité sanitaire et environnement

6 rue du Moulin Rouge – CS 31643
33073 Bordeaux Cedex
tél : 05.56.42.44.60
courriel : ddpp-sv@gironde.gouv.fr

Pôle bâtimentaire

Préfecture de la Gironde
33000 Bordeaux
tél : 05.56.90.60.43
courriel : pref-courrier@gironde.gouv.fr

Découvrez la nouvelle organisation de l'Etat en Gironde sur www.gironde.pref.gouv.fr

La Direction Départementale de la Protection des Populations de la Gironde met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification à ces informations nominatives. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en entête de ce document.



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA GIRONDE

**Pôle de la protection sanitaire de la chaîne alimentaire
et de l'environnement**

ARRÊTÉ DU 19.05.2011

Service de la protection des animaux, des végétaux
et de la santé animale

6 rue du Moulin Rouge
CS 31643
33073 Bordeaux cedex

Tél. : 05 56 42 44 70
Fax : 05 56 42 44 69

Réf. : MR/SA1101356

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ATTRIBUANT LE MANDAT SANITAIRE AU DOCTEUR VÉTÉRINAIRE MILCENT DAVID

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code Rural, et notamment ses articles L221-11 à L221-13, L231-3, R221-4 à R221-20-1 ;
SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Gironde :

A R R Ê T E :

- Article 1 :** Le mandat sanitaire prévu à l'article R221-7 du Code Rural susvisé est attribué, pour une durée de un an au **Docteur Vétérinaire MILCENT David**.
N° d'inscription à l'Ordre des Vétérinaires : **17350**.
- Article 2 :** Le mandat sanitaire habilite son titulaire à exécuter l'ensemble des opérations suivantes :
- toutes opérations de prophylaxie collective dirigées par l'Etat ;
 - toutes opérations de police sanitaire ;
 - toutes opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministre chargé de l'agriculture dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.
- Article 3 :** Le mandat sanitaire est attribué pour l'ensemble du département pour une durée d'un an. Il est renouvelable ensuite, **pour les vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre**, par période de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R.*221-12. Le mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau ; cette caducité s'étend, dans le cas prévu au 1° du I de l'article R.*221-4, au mandat des assistants.
- Article 4 :** Tout titulaire d'un mandat sanitaire peut y renoncer, temporairement ou définitivement, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet. Le rétablissement éventuel du mandat est instruit comme une demande nouvelle.
- Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux: 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 6 :** Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le dix-neuf mai 2011

Pour le Préfet

Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations, délégué
L'Adjoint

Dr. Vre. Pierre PARRIAUD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA GIRONDE

Pôle de la protection sanitaire de la chaîne alimentaire
et de l'environnement

ARRÊTÉ DU 31.05.2011

Service de la protection des animaux, des végétaux
et de la santé animale

6 rue du Moulin Rouge
CS 31643
33073 Bordeaux cedex

Tél. : 05 56 42 44 70

Fax : 05 56 42 44 69

Réf. : MR/ SA1101440

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ATTRIBUANT LE MANDAT SANITAIRE AU
DOCTEUR VÉTÉRINAIRE DOUZIECH CÉLINE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Rural, et notamment ses articles L221-11 à L221-13, L231-3, R221-4 à R221-20-1 ;
SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Gironde :

A R R Ê T E :

Article 1 : Le mandat sanitaire prévu à l'article R221-7 du Code Rural susvisé est attribué, pour exercer en tant remplaçante chez les docteurs vétérinaires CABANA et LE GAC, 126 avenue de la Duragne, 33850 LEOGNAN, pendant la période du 08 juin 2011 au 24 septembre 2011, au **Docteur Vétérinaire DOUZIECH Céline**.

N° d'inscription à l'Ordre des Vétérinaires : **23147**.

Article 2 : Le mandat sanitaire habilite son titulaire à exécuter l'ensemble des opérations suivantes :

- toutes opérations de prophylaxie collective dirigées par l'Etat ;
- toutes opérations de police sanitaire ;
- toutes opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministre chargé de l'agriculture dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.

Article 3 : Le mandat sanitaire est attribué pour l'ensemble du département pour la période mentionnée ci-dessus.

Article 4 : Tout titulaire d'un mandat sanitaire peut y renoncer, temporairement ou définitivement, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet. Le rétablissement éventuel du mandat est instruit comme une demande nouvelle.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux : 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le trente et un mai 2011

Pour le Préfet

Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations, délégué
Le Chef de Service

Dr. Vre. Mikaël MOUSSU

**ARRÊTÉ D'AGRÈMENT QUALITE «SOLUTIA BORDEAUX
CENTRE »**

DIRECCTE Aquitaine

Développement local

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ODRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,
- VU** le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- VU** le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 et L 7231-2 du code du travail,
- VU** les articles L 7231-1 et L 7231-2, D 1271-1, R. 7232-6 et suivants du Code du Travail,
- VU** la circulaire agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007,
- VU** la demande d'extension d'activités de « services à la personne » présentée le 26 janvier 2011 par Monsieur Nicolas RAMBEAUD, gérant de la SARL «SOLUTIA BORDEAUX CENTRE » – 335, rue Georges Bonnac – 33000 BORDEAUX,
- VU** la demande d'avis du président du conseil général de Gironde datée du 26 janvier 2011,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

L'agrément simple N°N160610F033S080 délivré à « SOLUTIA BORDEAUX CENTRE » - 335, rue Georges Bonnac – 33000 BORDEAUX au titre des activités de services à la personne le 16 juillet 2010 est **abrogé**.

ARTICLE 2 :

L'agrément qualité est délivré à la SARL « SOLUTIA BORDEAUX CENTRE » au titre des activités de services à la personne à compter du 2 mai 2011 et jusqu'au 1^{er} mai 2016 sous le n° **N020511F033Q055**

ARTICLE 3 :

L'agrément qualité est accordé pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfant à domicile,

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,
- Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux commissions,
- Collecte et livraison de linge repassé, à la condition que cette activité soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette activité soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- Accompagnement des enfants dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette activité soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- Assistance informatique et internet à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et de toilettage **pour les personnes dépendantes**,
- Soins d'esthétique à domicile pour les **personnes dépendantes** ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne.

ARTICLE 4 :

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées selon les modalités suivantes :

- prestataire
- mandataire

ARTICLE 5 :

Le présent agrément est valable sur le département de la Gironde et pour lequel l'avis du Conseil Général a été recueilli pour les activités relevant de l'agrément qualité et sur le territoire national pour les activités relevant de l'agrément simple.

ARTICLE 6 :

L'agrément qualité est délivré pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément sauf dispositions législatives modificatives.

ARTICLE 7 :

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- ✓ Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-1 à R 7232-10,
- ✓ Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- ✓ Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- ✓ N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ✓ Ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 mai 2011

P/LE PREFET et par délégation,
P/Le directeur de l'Unité Territoriale de la Gironde,
La Directrice Adjointe du Travail

Catherine FOURMY

ARRÊTÉ DU 3 MAI 2011

**portant extension d'un avenant à la convention collective de
travail concernant les exploitations agricoles
du département de LA GIRONDE
(IDCC n° 9331)**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du travail, notamment les articles L.2261-15, R. 2231-1, D. 2261-6 et D. 2261-7 ;

VU l'arrêté du 13 août 2004 du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche portant extension de la convention collective de travail du 1^{er} avril 2004 concernant les exploitations agricoles du département de la Gironde ainsi que les arrêtés successifs portant extension des avenants à ladite convention ;

VU l'avenant n° 18 du 21 janvier 2011 dont les signataires demandent l'extension ;

VU l'avis d'extension publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département, mensuel n° 2 - février 2011 ;

VU l'avis des membres de la Commission nationale de la négociation collective en date du 30 mars 2011 (sous-commission agricole des conventions et accords) ;

VU l'accord donné conjointement par le ministre du travail, de l'emploi et de la santé et le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;

ARRÊTE

Article 1er : Les clauses de l'avenant n° 18 en date du 21 janvier 2011 à la convention collective de travail du 1^{er} avril 2004 concernant les exploitations agricoles du département de la Gironde sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention.

Article 2 : L'extension des effets et sanctions de l'avenant visé à l'article premier est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective précitée.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 3 mai 2011
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales
Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

ARRÊTÉ DU 3 MAI 2011

**portant extension d'un avenant à la convention collective de
travail concernant les exploitations agricoles
du département de LA GIRONDE
(IDCC n° 9331)**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du travail, notamment les articles L.2261-15, R. 2231-1, D. 2261-6 et D. 2261-7 ;

VU l'arrêté du 13 août 2004 du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche portant extension de la convention collective de travail du 1^{er} avril 2004 concernant les exploitations agricoles du département de la Gironde ainsi que les arrêtés successifs portant extension des avenants à ladite convention ;

VU l'avenant n° 19 du 21 janvier 2011 dont les signataires demandent l'extension ;

VU l'avis d'extension publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département, mensuel n° 2 - février 2011 ;

VU l'avis des membres de la Commission nationale de la négociation collective en date du 30 mars 2011 (sous-commission agricole des conventions et accords) ;

VU l'accord donné conjointement par le ministre du travail, de l'emploi et de la santé et le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;

ARRÊTE

Article 1er : Les clauses de l'avenant n° 19 en date du 21 janvier 2011 à la convention collective de travail du 1^{er} avril 2004 concernant les exploitations agricoles du département de la Gironde sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention.

Article 2 : L'extension des effets et sanctions de l'avenant visé à l'article premier est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective précitée.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 3 mai 2011
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales

Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

ARRÊTÉ D'EXTENSION D'AGRÈMENT QUALITE
*« GROUPEMENT DE COOPÉRATION SOCIALE DE LA PRESQU'ÎLE DE
L'AIDE À DOMICILE (GCSPI) »*

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,
- VU** le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- VU** le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 et L 7231-2 du code du travail,
- VU** les articles L 7231-1 et L 7231-2, D 1271-1, R. 7232-6 et suivants du Code du Travail,
- VU** la circulaire agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007,
- VU** l'arrêté d'autorisation délivré par le Conseil Général de Gironde en date du 26 novembre 2008 au Groupement de Coopération Sociale de la Presqu'île de l'Aide à Domicile (GCSPI) - Espace Montaigne – BP 1 – 33305 LORMONT

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

L'article 2 de l'agrément qualité N° **N110110P033Q012** délivré au «Groupement de Coopération Sociale de la Presqu'île de l'Aide à Domicile au titre des activités de services à la personne le 11 janvier 2010 est **étendu** à l'activité suivante :

- Accompagnement dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

ARTICLE 2 :

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 5 mai 2011

P/LE PREFET et par délégation,
P/Le directeur de la DIRECCTE Gironde,
La Directrice Adjointe de l'Unité Territoriale Gironde

Catherine FOURMY

Arrêté de retrait d'Agrément simple

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ODRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,
- VU** le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- VU** le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 et L 7231-2 du code du travail,
- VU** les article L 7231-1 et suivants du code du travail, et les articles R 7232-13 et R 7232-7 du code du travail,
- VU** l'arrêté d'agrément simple concernant la SARL « JE RESOUS » 2 Impasse Villedieu 33000 BORDEAUX, représentée par Madame Maryam BOUCHARD Gérante, établi par les services de l'Etat en date du 1^{er} juillet 2009
- VU** la demande de Madame Maryam BOURCHARD le 21 avril 2011,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : L'agrément simple délivré à la SARL « JE RESOUS » le 1^{er} Juillet 2009 sous le n°N010709F033S067 est **retiré** à compter du 13 mai 2011 à la demande de l'intéressé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 13 mai 2011

P/Le Préfet et par délégation,
P/Le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la présente notification pour un introduire un recours :

- gracieux devant l'autorité ayant pris la décision
- hiérarchique à Madame le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi – direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services – mission des services à la personne – immeuble BERVIL – 12 rue Villiot – 75 572 PARIS CEDEX 12
- contentieux devant le tribunal administratif – 9, rue Tastet – 33000 BORDEAUX

ARRETE D'AGREMENT SIMPLE

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ODRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,
- VU** le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- VU** le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 et L 7231-2 du code du travail,
- VU** les articles L 7231-1 et L 7231-2 et D 1271-1 et suivants du Code du Travail,
- VU** la demande d'agrément simple déposée le 26 juillet 2010 par Monsieur Jean Pierre BERENGER gérant de la SAEL PEY BERLAND FORMATION, 10 rue des Argentiers 33000 BORDEAUX , à l'Unité Territoriale de la GIRONDE,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

L'agrément simple délivré à la SARL PEY BERLAND FORMATION, au titre des activités de services à la personne à compter du 16 août 2010 et jusqu'au 15 août 2015 sous le n°N160810F033S116 est modifié comme suit :

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées selon les modalités suivantes

- mandataire

Les autres articles restent inchangés

Fait à Bordeaux, le 13 mai 2011

P/LE PREFET et par délégation,
P/Le directeur de la Direccte Aquitaine
La Directrice Adjointe de l'UT Gironde

Catherine FOURMY

ARRETE D'AGREMENT SIMPLE

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ODRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,
- VU** le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- VU** le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 et L 7231-2 du code du travail,
- VU** les articles L 7231-1 et L 7231-2 et D 1271-1 et suivants du Code du Travail,
- VU** la demande d'agrément simple déposée le 4 mars 2011 par Madame Angélique GRAUL, auto entrepreneur, 25 chemin du Sacquey 33450 Saint LOUBES, à l'Unité Territoriale de la GIRONDE,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

L'agrément simple est délivré à Madame Angélique GRAUL, au titre des activités de services à la personne à compter du 16 mai 2011 et jusqu'au 15 mai 2016 sous le n°N160511F033S056.

ARTICLE 2 :

L'agrément qualité est accordé pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;

ARTICLE 3 :

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées selon les modalités suivantes :

- prestataire

ARTICLE 4 :

L'agrément qualité est délivré pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 5 :

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- ✓ Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-1 à R 7232-10,
- ✓ Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- ✓ Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- ✓ N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ✓ Ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16 mai² 2011

P/LE PREFET et par délégation,
P/Le directeur de la Direccte Aquitaine
La Directrice Adjointe de l'UT Gironde

Catherine FOURMY



PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

**Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine (DIRECCTE)**

**Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective de travail en date du
4 mars 1985 concernant les travaux d'aménagement et d'entretien forestiers
de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne (IDCC n°8723)**

Le Préfet de la région Aquitaine

Préfet de la Gironde

Texte dont l'extension est envisagée :

Avenant n°44 du 17 mars 2011

Objet :

Modifications de l'article 33 : Rémunération horaires

Signataires :

Organisations d'employeurs :

- Le Syndicat des Sylviculteurs de Sud-Ouest,
- La Fédération Régionale des Entrepreneurs des Territoires d'Aquitaine,
- La Fédération Régionale des Coopératives Agricoles d'Aquitaine,

Organisations syndicales de salariés :

- l'Union Professionnelle Régionale Agroalimentaire C.F.D.T. d'Aquitaine,
- ~~- l'Union régionale des Syndicats des Travailleurs de la Forêt de Gascogne C.G.T.,~~
- ~~- le Syndicat régional des Travailleurs de l'Agriculture F.O. d'Aquitaine~~
- ~~- le Syndicat régional des Cadres d'Entreprises Agricoles C.F.E.-C.G.C. d'Aquitaine~~

Dépôt :

DIRECCTE, unité territoriale de Gironde – 118, cours du Maréchal Juin – 33075 BORDEAUX CEDEX

Le texte de cet avenant pourra y être consulté.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée. Leurs communications devront être adressées à Monsieur le Référent Régional Agricole - DIRECCTE – 19, rue Marguerite Crauste – 33074 BORDEAUX CEDEX.

ARRETE D'AGREMENT SIMPLE

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ODRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,
- VU** le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- VU** le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 et L 7231-2 du code du travail,
- VU** les articles L 7231-1 et L 7231-2 et D 1271-1 et suivants du Code du Travail,
- VU** la demande d'agrément simple déposée le 10 janvier 2011 par Madame Charlotte SEGAIR , Présidente de l'association G.SERVICES –aide à la personne- 15 rue Félix Faure 33400 TALENCE à l'Unité Territoriale de la GIRONDE,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

L'agrément simple est délivré à l'Association G.SERVICES, au titre des activités de services à la personne à compter du 28 mars 2011 et jusqu'au 27 mars 2016 sous le n°N280311A033S057.

ARTICLE 2 :

L'agrément simple est accordé pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;
- Assistance informatique et Internet à domicile ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- Assistance administrative à domicile ;

ARTICLE 3 :

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées selon les modalités suivantes :

- prestataire

ARTICLE 4 :

L'agrément simple est délivré pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 5 :

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- ✓ Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-1 à R 7232-10,
- ✓ Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- ✓ Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- ✓ N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ✓ Ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23 mai 2011

P/LE PREFET et par délégation,
P/Le directeur de la Direccte Aquitaine
La Directrice Adjointe de l'UT Gironde

Catherine FOURMY

ARRETE D'AGREMENT SIMPLE

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ODRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,
- VU** le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- VU** le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 et L 7231-2 du code du travail,
- VU** les articles L 7231-1 et L 7231-2 et D 1271-1 et suivants du Code du Travail,
- VU** la demande d'agrément simple déposée le 31 décembre 2010 par Monsieur Vincent COSSAIS, auto entrepreneur, 5 Allée du Clos du Pontet 33170 GRADIGNAN, à l'Unité Territoriale de la GIRONDE,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

L'agrément simple est délivré à Monsieur Vincent COSSAIS, au titre des activités de services à la personne à compter du 13 mai 2011 et jusqu'au 12 mai 2016 sous le n°N120511F033S058.

ARTICLE 2 :

L'agrément simple est accordé pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » ;
- Accompagnement d'enfants **uniquement** de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;
- Assistance informatique et Internet à domicile ;
- Assistance administrative à domicile ;

ARTICLE 3 :

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées selon les modalités suivantes :

- prestataire

ARTICLE 4 :

L'agrément qualité est délivré pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 5 :

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- ✓ Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-1 à R 7232-10,
- ✓ Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- ✓ Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- ✓ N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ✓ Ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 26 mai 2011

P/LE PREFET et par délégation,
P/Le directeur de la Direccte Aquitaine
La Directrice Adjointe de l'UT Gironde

Catherine FOURMY

ARRETE D'AGREMENT SIMPLE

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ODRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,
- VU** le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- VU** le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 et L 7231-2 du code du travail,
- VU** les articles L 7231-1 et L 7231-2 et D 1271-1 et suivants du Code du Travail,
- VU** la demande d'agrément simple déposée le 2 mai 2011 par Monsieur Jean Michel SERRA, gérant de la SARL AJS PAYSAGE SERVICE 8 allée du Vigneron 33170 GRADIGNAN, à l'Unité Territoriale de la GIRONDE,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

L'agrément simple est délivré à la SARL AJS PAYSAGE SERVICES, au titre des activités de services à la personne à compter du 26 mai 2011 et jusqu'au 25 mai 2016 sous le n°N260511F033S061.

ARTICLE 2 :

L'agrément simple est accordé pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;

ARTICLE 3 :

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées selon les modalités suivantes :

- prestataire

ARTICLE 4 :

L'agrément simple est délivré pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 5 :

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-1 à R 7232-10,
- Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- Ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 26 mai 2011

P/LE PREFET et par délégation,
P/Le directeur de la Direccte Aquitaine
La Directrice Adjointe de l'UT Gironde

Catherine FOURMY

ARRETE D'AGREMENT SIMPLE

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ODRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,
- VU** le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- VU** le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 et L 7231-2 du code du travail,
- VU** les articles L 7231-1 et L 7231-2 et D 1271-1 et suivants du Code du Travail,
- VU** la demande d'agrément simple déposée le 4 avril 2011 par Madame Anne-Laure FERNANDEZ, Gérante de la SARL NEWDEAL'A'DOM 3 ave Henri Fruges 33600 PESSAC, à l'Unité Territoriale de la GIRONDE,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

L'agrément simple est délivré à la SARL NEWDEAL'A'DOM, au titre des activités de services à la personne à compter du 26 mai 2011 et jusqu'au 25 mai 2016 sous le n°N260511F033S062.

ARTICLE 2 :

L'agrément simple est accordé pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile

ARTICLE 3 :

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées selon les modalités suivantes :

- prestataire

ARTICLE 4 :

L'agrément simple est délivré pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 5 :

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- ✓ Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-1 à R 7232-10,
- ✓ Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- ✓ Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- ✓ N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ✓ Ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 26 mai 2011

P/LE PREFET et par délégation,
P/Le directeur de la Direccte Aquitaine
La Directrice Adjointe de l'UT Gironde

Catherine FOURMY

ARRETE D'AGREMENT SIMPLE

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ODRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,
- VU** le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- VU** le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 et L 7231-2 du code du travail,
- VU** les articles L 7231-1 et L 7231-2 et D 1271-1 et suivants du Code du Travail,
- VU** la demande d'agrément simple déposée le 22 mars 2011 par Madame Frédérique ELOY, gérante de la SARL LA MAISON DES SERVICES, 9 place des Martyrs de la résistance 33340 LESPARRÉ MEDOC à l'Unité Territoriale de la GIRONDE,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

L'agrément simple est délivré à la SARL MAISON DES SERVICES, au titre des activités de services à la personne à compter du 26 mai 2011 et jusqu'au 25 mai 2016 sous le n°N260511F033S060.

ARTICLE 2 :

L'agrément simple est accordé pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,

- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- Assistance administrative à domicile ;

ARTICLE 3 :

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées selon les modalités suivantes :

- prestataire

ARTICLE 4 :

L'agrément simple est délivré pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 5 :

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- ✓ Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-1 à R 7232-10,
- ✓ Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- ✓ Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- ✓ N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ✓ Ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 26 mai 2011

P/LE PREFET et par délégation,
P/Le directeur de la Direccte Aquitaine
La Directrice Adjointe de l'UT Gironde

Catherine FOURMY

ARRETE D'AGREMENT SIMPLE

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ODRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,
- VU** le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- VU** le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 et L 7231-2 du code du travail,
- VU** les articles L 7231-1 et L 7231-2 et D 1271-1 et suivants du Code du Travail,
- VU** la demande d'agrément simple déposée le 15 mars 2011 par Monsieur Frédéric SIDES, entreprise « OBJECTIF FORM », 10 rue Fondaudège 33000 BORDEAUX, à l'Unité Territoriale de la GIRONDE,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

L'agrément simple est délivré à Monsieur Frédéric SIDES, au titre des activités de services à la personne à compter du 27 mai 2011 et jusqu'au 26 mai 2016 sous le n°N270511F033S059.

ARTICLE 2 :

L'agrément qualité est accordé pour les activités suivantes :

- cours à domicile ;

ARTICLE 3 :

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées selon les modalités suivantes :

- prestataire

ARTICLE 4 :

L'agrément qualité est délivré pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 5 :

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- ✓ Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-1 à R 7232-10,
- ✓ Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- ✓ Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- ✓ N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ✓ Ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 27 mai 2011

P/LE PREFET et par délégation,
P/Le directeur de la Direccte Aquitaine
La Directrice Adjointe de l'UT Gironde

Catherine FOURMY

PREFECTURE de la GIRONDE

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer de la Gironde
Division Gironde Intérieure

ARRÊTÉ

D'AUTORISATION DE CREATION DE ZAD

Commune de CAZAUGITAT

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 212-1 et suivants et R 212-1 et suivants,
- VU la délibération du Conseil Municipal de CAZAUGITAT en date du 05/10/2010 sollicitant la création d'une Zone d'Aménagement Différée dont le périmètre est défini sur le plan annexé,
- VU l'avis favorable du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

considérant :

- que ce projet est conforme aux dispositions de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

ARRÊTE

Article 1er : une Zone d'Aménagement Différée (Z.A.D.) d'une superficie de 4227 m² est créée sur le territoire de la commune de CAZAUGITAT, dont le périmètre est délimité sur le plan parcellaire annexé au présent arrêté.

La Z.A.D. concerne les parcelles cadastrées section ZE75 (281 m²) et ZJ41 (3946 m²).

Cette création est motivée par les éléments développés dans la délibération susvisée et a pour objet la réalisation d'équipements collectifs en vue de répondre aux besoins exprimés par la commune.

.../...

Article 2 : La commune de CAZAUGITAT est désignée comme titulaire du droit de préemption dans la zone délimitée.

Conformément à l'article L 212-2 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption s'exercera pendant une période de six ans renouvelable à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 4 : Une copie du présent arrêté accompagné du plan précisant le périmètre de cette zone seront consultables en mairie de CAZAUGITAT où est déposé le dossier de Z.A.D.

Article 5 : Madame la Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Langon,
Monsieur le Maire de CAZAUGITAT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notarial – 60, bld de la Tour-Maubourg – 75007 PARIS
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires de Gironde – 6, rue Mably – 33064 BORDEAUX Cedex
- Barreau de Bordeaux - Maison de l'Avocat – 1, rue de Cursol - 33000 BORDEAUX
- Greffe du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux – 30, rue des Frères Bonie - 33000 Bordeaux

A Bordeaux, le 13 MAI 2011
Le Préfet

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale



Isabelle DILHAC

